



PLU

Plan Local d'Urbanisme

1

RAPPORT DE PRESENTATION



Document approuvé en Conseil Municipal
du 04 février 2020

SOMMAIRE

Avant-propos	<i>Le PLU – Aspects généraux</i> <i>Document d'urbanisme : élaboration et évolution</i>	6 10
1^{ère} partie	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	11
Chapitre 1.1	Éléments de cadrage	12
	1.1.1. Situation générale	12
	1.1.2. Les structures intercommunales	14
	1.1.3. Le territoire communal	15
Chapitre 1.2	Données démographiques	17
	1.2.1. La population communale	17
	1.2.2. Les caractéristiques de la population	21
Chapitre 1.3	Données générales sur l'habitat	24
	1.3.1. Evolution du parc de logements	24
	1.3.2. Caractéristiques des résidences principales	26
	1.3.3. Les besoins et perspectives d'évolution	28
	1.3.4. Evaluation du potentiel de développement	33
Chapitre 1.4	Équipements et services à la population	35
	1.4.1. Le niveau d'équipements	35
	1.4.2. Les équipements de la commune	36
Chapitre 1.5	Données socio-économiques	42
	1.5.1. La population active	42
	1.5.2. Les activités dans le secteur	43
	1.5.3. Les activités d'Angervilliers	45
Chapitre 1.6	Diagnostic agricole et forestier	49
	1.6.1. Etat des lieux des activités agricoles	49
	1.6.2. Etat des lieux des activités forestières	53
Chapitre 1.7	Circulations et déplacements	55
	1.7.1. Les moyens de transports et de déplacements	57
	1.7.2. Les circulations dans la commune	59
	1.7.3. Les grands flux	64
	1.7.4. La sécurité routière	71
2^{ème} partie	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	75
Chapitre 2.1	Ressources et milieux naturels	76
	2.1.1. La topographie	76
	2.1.2. La géologie	78
	2.1.3. L'hydrologie	82
	2.1.4. Le climat	93
Chapitre 2.2	L'environnement naturel et les paysages	95
	2.2.1. Les milieux naturels	95
	2.2.2. Protection, valorisation et sensibilisation : les outils existants	103
	2.2.3. Analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces à l'origine de la désignation du site NATURA 2000 par rapport au projet de PLU	108
	2.2.4. Milieux observés au niveau et aux abords du projet de PLU	115
	2.2.5. Les continuités écologiques sur le territoire d'Angervilliers	162

	2.2.6. Le paysage	165
Chapitre 2.3	Occupation du sol et analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	169
	2.3.1. L'occupation du sol en 2017 (MOS) 2.3.2. Consommation d'espaces naturels et agricoles sur 10 ans 2.3.3. La consommation d'espaces au regard du SDRIF	169 171 171
Chapitre 2.4	Analyse urbaine : occupation des sols et environnement bâti	173
	2.4.1. Evolution et organisation urbaine 2.4.2. Organisation urbaine de la commune	173 175
Chapitre 2.5	Le patrimoine	182
	2.5.1. La protection des monuments historiques 2.5.2. Le patrimoine bâti d'intérêt local 2.5.3. Les sites archéologiques	182 183 185
Chapitre 2.6	Les contraintes diverses et enjeux de santé publique	187
	2.6.1. L'Eau : qualités et usages 2.6.2. Réseaux et services de communisation numérique 2.6.3. L'Air : contexte et qualité 2.6.4. Les nuisances sonores 2.6.5. Les risques naturels et technologiques 2.6.6. La gestion des déchets 2.6.7. Les potentiels énergétiques	187 192 194 198 199 203 205
3^{ème} partie	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET DES DISPOSITIONS APPLICABLES	208
Chapitre 3.1	Fondement du PADD	210
	3.1.1. Du constat aux objectifs 3.1.2. Les adaptations du P.A.D.D., inscrites dans la révision. 3.1.3. Les évolutions du P.A.D.D. entre 2014 et 2019	210 214 216
Chapitre 3.2	Cohérence des O.A.P. avec le P.A.D.D.	218
	3.2.1. OAP Secteur 1 3.2.2. OAP Secteur 2 3.2.3. OAP Secteur 3 3.2.4. Cohérence du contenu des OAP avec le PADD	220 221 222 223
Chapitre 3.3	Dispositions édictées par le règlement pour mettre en œuvre le PADD	226
	3.3.1. Différents zonages 3.3.2. Evolutions des zonages entre le PLU de 2014 et celui de 2019 3.3.3. Explication des dispositions du règlement 3.3.4. Justifications des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du P.A.D.D. 3.3.5. Incidences de la révision sur les zonages	226 229 231 232 237
Chapitre 3.4	Dispositions diverses	245
	3.4.1. Evolutions des emplacements réservés 3.4.2. Autres dispositions prises dans le cadre de la révision	245 247
4^{ème} partie	EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ENVISAGEES	256
Chapitre 4.1	Contexte réglementaire	257
	4.4.1. La prise en compte des schémas, plans, programmes et documents supra-communaux 4.1.2. Incidences du PLU sur le site NATURA 2000	258 275

Chapitre 4.2	Analyse des incidences du règlement	279
Chapitre 4.3	Evaluation des incidences par thématique environnementale	283
	4.3.1. Incidences du PLU sur la consommation foncière	283
	4.3.2. Incidences du PLU sur le cadre physique et mesures envisagées	284
	4.3.3. Incidences du PLU sur les ressources naturelles et mesures envisagées	286
	4.3.4. Incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels, et mesures envisagées	292
	4.3.5. Incidences du PLU sur les paysages et mesures envisagées	297
	4.3.6. Incidences du PLU sur le patrimoine et mesures envisagées	298
	4.3.7. Incidences du PLU sur les déplacements et mesures envisagées	298
	4.3.8. Incidences du PLU sur les risques et nuisances et mesures envisagées	299
	4.3.9. Incidences du PLU sur la gestion des déchets et mesures envisagées	301
	4.3.10. Incidences du PLU sur l'économie d'énergie et l'usage d'énergies renouvelables et mesures envisagées	301
5^{ème} partie	MODALITES DE SUIVI POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	302
6^{ème} partie	RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	305
7^{ème} partie	METHODOLOGIE UTILISEE POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	317

Avant-propos

Le P.L.U - aspects généraux

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée notamment par :

- La loi « Urbanisme et Habitat » du 2 Juillet 2003 ;
- La loi « Engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006 ;
- La loi « Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009 ;
- La loi « Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014.

Conformément à l'article L 151-1 du Code de l'Urbanisme, « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5. »

Article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

Conformément à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, « *Le plan local d'urbanisme comprend :*

- 1° *Un rapport de présentation ;*
- 2° *Un projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 3° *Des orientations d'aménagement et de programmation ;*
- 4° *Un règlement ;*
- 5° *Des annexes.*

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

Article L 151-4 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Article R151-3 du code de l'urbanisme

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° *Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*
- 2° *Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*
- 3° *Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*
- 4° *Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons*

qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte les dispositions et les orientations de documents intercommunaux, notamment :

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),

Le nouveau schéma directeur de la région Île-de-France a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel.

(SDRIF) a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région. Les autres documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme) doivent être compatibles avec le SDRIF.

Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France (PDUIF),

Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France,

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. Co-élaboré par l'État et le conseil régional entre 2010 et 2013, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la Région Ile de France,

Arrêté le 14 décembre 2012 par le Conseil Général, il intègre le Plan Régional de la Qualité de l'Air. Le SRCAE décline à l'échelle régionale une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère mis en révision en 2011 et approuvée par arrêté interpréfectoral du 26 Mars 2013.

Il définit les objectifs visant à ramener, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites (fixées à l'annexe I du décret modifié n° 98-360 du 6 mai 1998).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau normands côtiers

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est un document de planification qui fixe entre les 31 décembre 2015 et 2021 « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». Cette « gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques ».

Le tribunal administratif de Paris a annulé le SDAGE bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021 et a demandé la remise en application du précédent schéma.

Le **Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)** Orge-Yvette a été approuvé le 2 juillet 2014 par arrêté inter-préfectoral. Les grandes orientations du SAGE sont les suivantes :

- Conservation et développement des bandes enherbées le long des cours d'eau,
- Prise en compte des zones potentielles de crues,
- Gestion quantitative des eaux pluviales, notamment en privilégiant les techniques alternatives de rétention des eaux pluviales à la parcelle.

Document d'urbanisme : élaboration et évolution

1. **ELABORATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**
23 mars 1977 Approbation du POS

2. **MODIFICATION N°1**
27 juillet 1981 Approbation du POS

3. **REVISION SIMPLIFIEE N°1**
 Approbation du POS

4. **REVISION COMPLETE ET TRANSFORMATION EN PLU**
27 février 2014 Approbation du PLU

5. **DECLARATION DE PROJET, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**
21 juin 2018 Approbation de la DP/MEC

6. **REVISION N°2 du PLU**

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme d'Angervilliers.

PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Chapitre 1.1 – Éléments de cadrage

1.1.1. Situation générale

- **Un territoire rural non loin de l'agglomération parisienne, à cheval entre deux départements.**

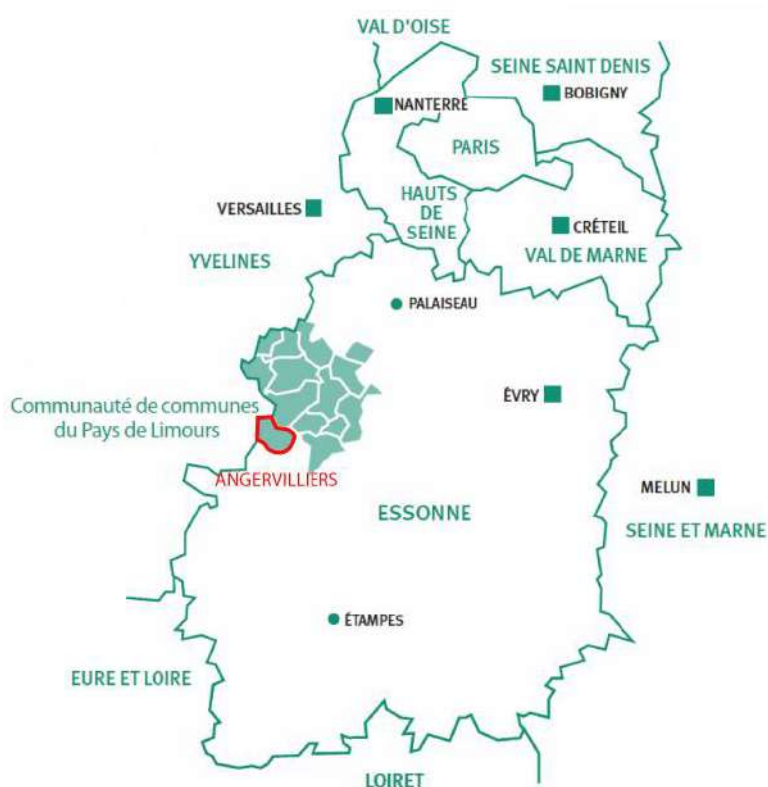
Angervilliers, commune de la Région Ile-de-France est située dans la partie rurale du département de l'Essonne, en limite du département des Yvelines.

La commune est située dans la partie centrale du département, à environ 35 km au Sud de Paris, dans l'aire d'influence de Dourdan. Elle appartient à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL).

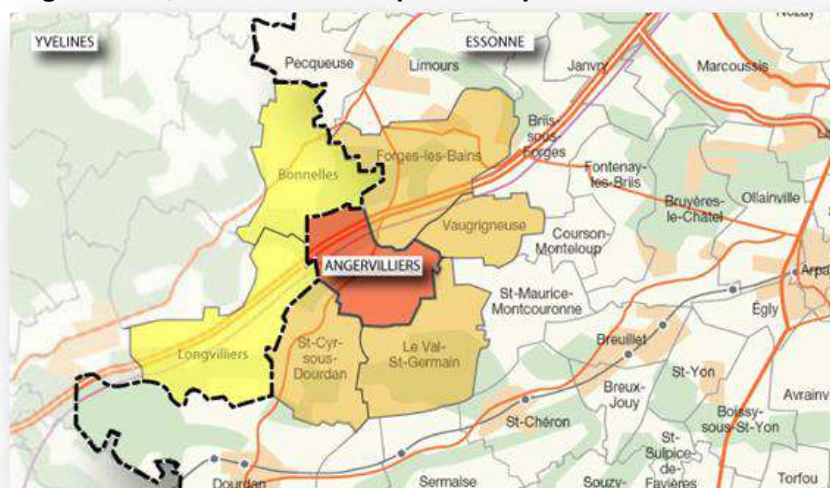
Le territoire d'Angervilliers jouxte les quatre villes essonniennes (Forges-les-Bains, Vaugrigneuse, Val-Saint-Germain et St-Cyr-sous-Dourdan au Sud) ainsi que les communes de Longvilliers, de Bonnelles localisées dans le département des Yvelines.

Par ailleurs, le territoire d'Angervilliers se localise à proximité des secteurs dynamiques du Nord-Ouest du département de l'Essonne (cluster de Paris-Saclay, pôle urbain et économique de Massy, pôle d'emplois des Ulis/Courtabœuf) ainsi qu'au contact du territoire périurbain et rural multipolarisé du Sud Essonne (Dourdan) et à proximité de Rambouillet.

Localisation d'Angervilliers



Angervilliers, commune limitrophe du département des Yvelines



➤ **Un cadre de vie agréable ...**

Avec ces vastes massifs boisés, des espaces agricoles et ces constructions traditionnelles, les habitants d'Angervilliers bénéficient d'un cadre de vie agréable à proximité de la région parisienne. Malgré le fort développement de la commune ces 30 dernières années, la commune a su préserver son caractère rural.



Le territoire d'Angervilliers couvre une superficie d'environ **910 hectares** où les espaces naturels sont largement dominants.

1.1.2. Les structures intercommunales

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, à la compétence différente et couvrant des périmètres variés :

▪ **La Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL)**, qui a été créée le 1^{er} janvier 2002, en remplacement de l'ancien District du canton de Limours créé en 1964, regroupe 14 communes dont 11 de l'ancien canton de Limours et 3 autres communes limitrophes. La commune d'Angervilliers a intégré ce regroupement le 1^{er} janvier 2007.

Les 14 communes membres délèguent certaines de leurs compétences de la Communauté de Communes du Pays de Limours.



Des compétences obligatoires :

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace ;
- Aménagement numérique, réseaux et services de communications électroniques ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Des compétences optionnelles :

- Promotion et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie de desserte des zones d'activités intercommunales ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Emploi, action sociale, petite enfance, accueil de loisirs, foyer de logement pour personnes âgées.

Des compétences facultatives :

- Organisation des transports collectifs ;
- Actions culturelles.

▪ **Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Angervilliers (SIAEP)** qui regroupe 10 communes dont Angervilliers, Briis-sous-Forges, Bruyères-le-Châtel, Courson-Monteloup, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Maurice-Montcouronne, le-Val-Saint-Germain, Vaugrigneuse. Il a pour compétence l'adduction et la distribution de l'eau potable sur une grande partie de la commune.

▪ **Le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Ordures Ménagères (SIREDOM) comptant aujourd'hui 177 communes adhérentes, représentant 900 000 habitants, le SIREDOM assure :**

- La collecte des déchets pour une partie du territoire (dont le Pays de Limours) ;
- la réduction des déchets à la source ;
- l'organisation du traitement des déchets ménagers ;
- la mise en place du tri sélectif ;
- l'assistance et l'animation auprès des communes membres.

▪ **Le Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves de la région de Dourdan.**

▪ **Le Syndicat de l'Orge** qui regroupe 62 communes et 9 communautés de communes autour de compétences relatives à la collecte et au transport des eaux usées, à la gestion hydraulique des cours d'eau, à la prévention des risques inondation, à l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement et à la reconquête de la qualité des rivières et des milieux naturels.

1.1.3 – Le territoire communal

Le territoire communal s'inscrit dans la région naturelle de l'Hurepoix, qui se caractérise par une alternance d'agriculture et de boisements.

Angervilliers s'organise autour de 2 grandes entités naturelles et une entité urbaine unique, ainsi que par la traversée de grandes infrastructures de transport.



LES ESPACES NATURELS

Les espaces naturels représentent plus de 85 % du territoire communal.

La richesse du territoire d'Angervilliers est dans la richesse des sols qui contient une argile de qualité, ce qui explique la présence de carrières anciennes ou en exploitation.

Deux tiers du territoire sont occupés par des espaces boisés rythmés par des espaces agricoles. Ces espaces de cultures, les massifs boisés, le ru de Fagot et les étangs d'Angervilliers constituent des milieux faunistiques et floristiques riches.

LES ENTITES URBAINES

Angervilliers se structure autour des deux voies départementales où l'ensemble des secteurs d'habitats, d'activités et d'équipements sont concentrés.

Deux centralités composent ce territoire : le noyau ancien, localisé à proximité de l'église et la place des Copains d'Abord, centre structurel du tissu urbain.

L'habitat ancien se concentre au niveau de ces pôles, le long des axes. Un habitat plus récent s'est développé en périphérie de ce noyau majoritairement sous la forme d'ensembles homogènes (habitat individuel regroupé). Des opérations ponctuelles offrant un paysage architectural varié a également densifié le tissu urbain mais dans une moindre proportion.

LES COUPURES URBAINES MARQUEES

La disposition du bâti n'est pas perturbée par des obstacles contraignants.

La ligne de TGV et l'autoroute A 10 constituent une barrière anthropique sur la partie Nord de la commune où seules des espaces dits naturels se sont développés.

Ces axes ne desservent pas la commune et les lieux de franchissement sont réduits. La fragmentation du territoire est accentuée par les remblais de protections de ces voies.

Chapitre 1.2 – Les données démographiques

L'analyse démographique d'Angervilliers est issue des recensements INSEE de 1975, de 1982, de 1990, de 1999, de 2010 et de 2015 complétée dans la mesure du possible par des données plus récentes de source communale.

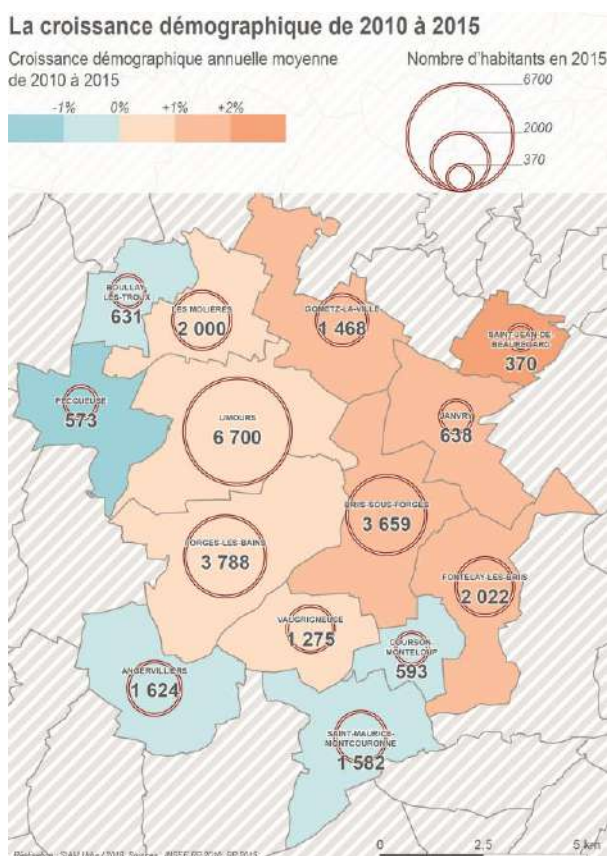
1.2.1 – La population communale

RAPPEL / Définition de la population totale selon l'INSEE

La définition de la population légale en vigueur a évolué entre celle du dernier recensement et celle en vigueur entre 1975 et 1999, ainsi :

Sur la période 1975-1999, « la population sans double compte » est l'indicateur de référence utilisé par l'INSEE dans des analyses démographiques. Ce recensement ne comptabilise qu'une seule fois les personnes ayant des attaches dans plusieurs communes (élèves internes, militaires du contingent ou personnes vivant en collectivité) et présente l'intérêt d'être cumulable à tous les niveaux géographiques.

Au dernier recensement, le terme générique de "populations légales" regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes. La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques ; la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires. L'indicateur « population sans double compte » ne figure plus dans les analyses.



Selon le dernier recensement, **Angervilliers compte 1624 habitants en 2015**. Elle accueille environ 6 % de la population communautaire du Pays de Limours. Elle se place en 6ème position démographique dans le territoire de la CCPL.

Elle est encadrée par des communes plus peuplées en 2015 notamment :

- Dourdan, chef lieu du canton, qui compte 10 673 habitants (Source : INSEE, 2015),
- Etampes avec 24 271 habitants localisée à 35 km (Source : INSEE, 2015),
- Limours avec 6 700 habitants, commune la plus peuplée de la CCPL (Source : INSEE, 2015).

Les évolutions de la population communale...

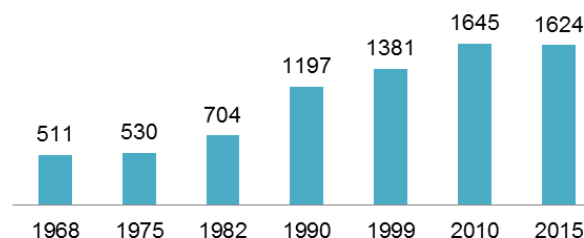
La population d'Angervilliers a triplé en 40 ans : elle est passée de 511 habitants en 1968 à 1624 habitants en 2015.

Le dernier recensement disponible indique 1673 habitants en 2017 (données légale 2020).

La croissance est marquée par une forte poussée démographique dans les années 70 et 80 où l'arrivée de nouvelles populations a modifié la structure urbaine de la commune.

Evolution de la population de 1968 à 2015

(Source INSEE)



Grâce aux différents recensements, plusieurs phases peuvent être distinguées dans l'évolution démographique de la commune :

- **La fin des années 1970** (+174 habitants entre 1975 et 1982) : L'arrivée de nouvelles populations entre 1975-1982 est liée à la réalisation de plusieurs opérations :
 - Lotissement Rue de l'Etang Neuf : 10 logements
 - Lotissement de Montgarny : 12 logements
 - Lotissement de Guilloche : 16 maisons individuelles
- **Les années 1980** (+493 habitants entre 1982 et 1990). Cette période est caractérisée :
 - par un « boom » démographique lié à la réalisation de nombreuses opérations d'aménagement (Lotissement de la salle de Danse : 55 logements supplémentaires).
 - la réalisation de la maison de retraite « Le village d'Angervilliers » qui engendre l'arrivée d'environ 80 résidents sur la commune.
 - une légère reprise du solde naturel en lien avec l'arrivée de nouvelles familles est également constatée.
- **Les années 1990** (+184 habitants entre 1990 et 1999). Un net fléchissement de la croissance démographique lié à la décroissance du solde migratoire. Notons que l'apport de population est du même ordre qu'entre 1975 et 1999. Les opérations d'aménagement réalisées sont de même nature sur ces deux périodes de recensement :
 - Opération Allée de la Poterie : 10 logements
 - Lotissement de la Voie Blanche : 78 logements
- **Les années 2000** (+264 habitants entre 1999 et 2010). Une baisse du rythme de la croissance démographique caractérise cette dernière période, bien que le solde migratoire y soit en augmentation.
 - La construction de 9 logements Rue de Dourdan – Rue de l'Eglise explique l'arrivée de population.
 - Le solde naturel est en baisse depuis les années 70.
- **Le début des années 2010** (-21 habitants entre 2010 et 2015). Pour la première fois une baisse de la démographie sur la commune, bien que les opérations encours doivent permettre d'inverser la tendance.

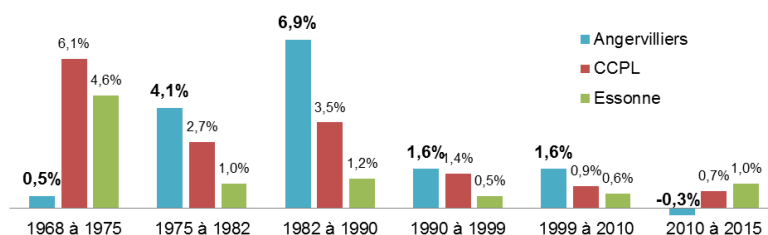
L'évolution du taux de variation annuel fait clairement apparaître **une chute de la croissance démographique depuis les années 80 sur la commune.**

La période 1982-1990 s'identifie par un taux de variation de presque 7 %, lié à la réalisation de nouvelles constructions à vocation d'habitation sur Angervilliers. Cette variation est très largement supérieure aux autres communes essoniennes sur cette période (6,9 % sur Angervilliers et 1,2 % en Essonne entre 1982 et 1990).

Cette période de forte croissance est suivie par une évolution nettement inférieure mais qui reste supérieure à la moyenne de la CCPL et de l'Essonne jusqu'en 2010. La croissance reste stable sur la commune de 1990 à 2010, à 1,6% par an en moyenne, alors qu'elle tend à diminuer sur la CCPL (1,4% dans les années 1990 à 0,9% dans les années 2000).

Cependant, sur la dernière période intercensitaire, 2010-2015, une chute brutale de la croissance est observée. La commune perd des habitants sur un rythme moyen de -0,3% par an, tandis qu'à l'échelle de la CCPL la croissance reste supérieure (0,7% par an) et tend à augmenter à l'échelle du département (1% par an). Les projets immobiliers récents et à venir devraient cependant venir inverser cette tendance.

Comparaison de l'évolution de la croissance démographique annuelle (Source INSEE)



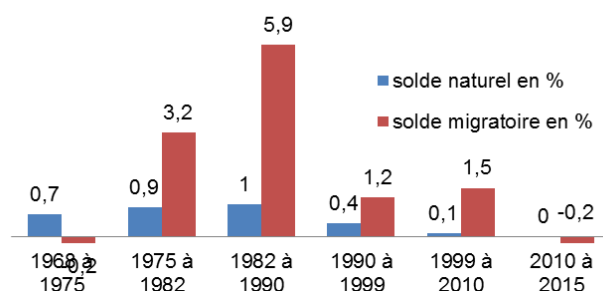
Les facteurs de l'évolution démographique :

D'une manière générale, l'évolution démographique est due à deux phénomènes qui se cumulent :

- **le solde naturel**, qui se définit par la différence entre les naissances et décès des habitants d'Angervilliers.
- **le solde migratoire** qui traduit l'arrivée (positif) ou le départ (négatif) de populations à Angervilliers.

Sur Angervilliers, la variation de la population totale est issue principalement des fluctuations du solde migratoire. En effet, on constate que sur chaque période le solde naturel est faible comparativement au solde migratoire.

Evolution du solde naturel et du solde migratoire (Source INSEE)

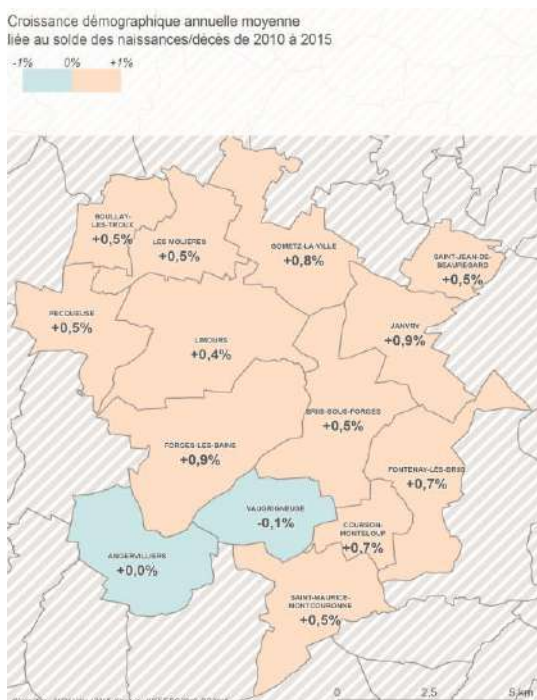


Depuis les années 60, le territoire d'Angervilliers connaît de forte mutation avec l'arrivée très importante de nouvelles populations. Les nombreuses opérations d'habitat individuel et la réalisation de la maison de retraite « Résidence Le Village » marquent la période 1975-1990. On constate également une croissance du solde naturel en lien avec l'arrivée de jeunes ménages.

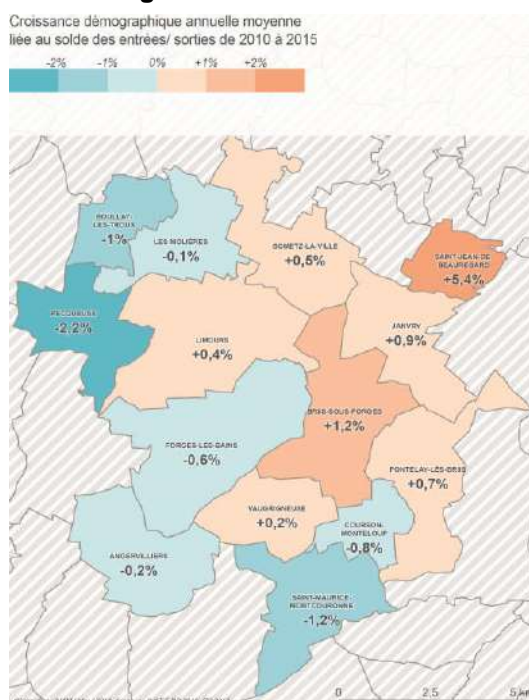
Un net ralentissement est ainsi constaté à partir de 1990 où les soldes de populations chutent fortement (solde naturel de +0,4 et solde migratoire de +1,2 entre 1990-1999).

Même si l'arrivée de nouveaux ménages peut être observée entre 1999-2010, le solde naturel continue de baisser et devient négatif à partir de 2010 (-0,2 par an entre 2010 et 2015). Le solde naturel diminue également jusqu'à devenir nul à partir sur la période 2010-2015.

Solde naturel de 2010 à 2015



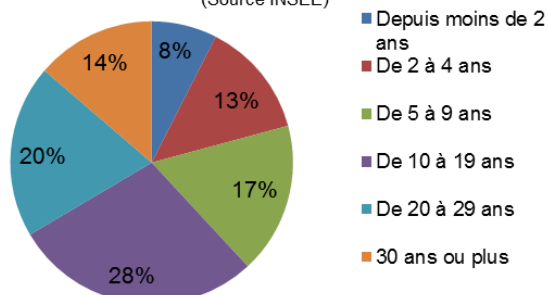
Solde migratoire de 2010 à 2015



D'où viennent les populations qui s'installent à Angervilliers ?

Ancienneté d'emmenagement des ménages dans leur résidence principale en 2015

(Source INSEE)



Les données de l'INSEE permettent d'analyser les mobilités résidentielles sur un an. Ainsi, en 2015, 93% de la population était déjà installée en 2014. Les nouveaux arrivants proviennent pour 4% d'une autre commune de l'Essonne et pour 3% d'une autre commune d'Île-de-France, hors Essonne.

L'attractivité de la commune est due à un débordement de l'aire d'influence des pôles urbains à proximité. Il s'agit essentiellement de familles voulant bénéficier à la fois d'un lieu de vie de qualité et de la proximité des pôles urbains dynamiques.

La carte ci-contre permet d'analyser les flux résidentiels entrants et sortants sur la CCPL au cours de l'année 2014.

Sur l'année 2014, plus de personnes se sont installées sur le territoire qu'il y a eu de personnes qui l'ont quitté.

Les principaux échanges résidentiels observés ont lieu avec les territoires :

- De la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : Des échanges très importants avec une balance largement positive pour la CCPL.
- De la Métropole du Grands Paris : un solde migratoire en défaveur de la CCPL.
- Hors Ile-de-France : les personnes qui quittent la CCPL s'installent pour près d'un tiers hors de la région.

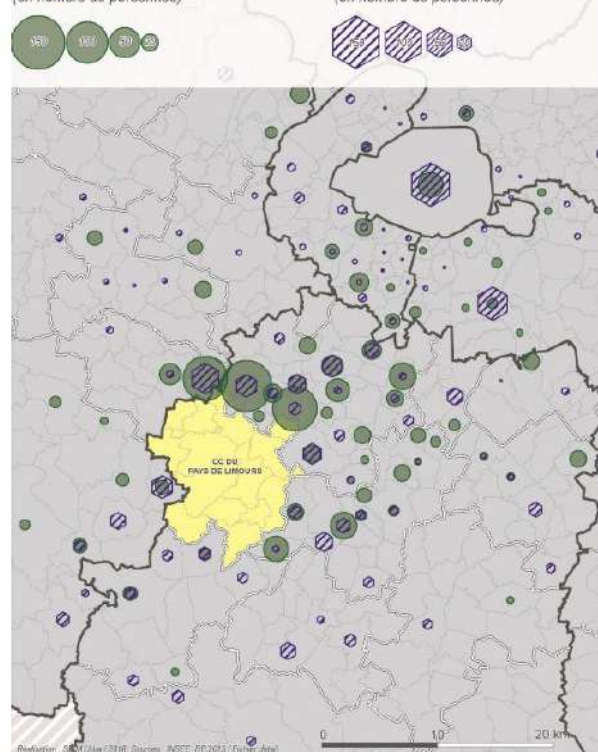
En 2015, 62% des ménages étaient installés dans leur résidence principale depuis au moins 10 ans, 24% y étaient installés depuis au moins 20 ans. Une forte stabilité de la population venue s'installer à Angervilliers est ainsi constatée.

De plus, une stabilité de la population au sein de leur lieu de résidence est constatée puisque 79 % de la population réside dans le même logement depuis au moins 5 ans.

Les migrations résidentielles

Commune d'emménagement des personnes ayant quitté la CCPL entre 2014 et 2015 (en nombre de personnes)

Commune d'origine des personnes s'étant installées sur la CCPL entre 2014 et 2015 (en nombre de personnes)



Quels types de populations en partent ?

Le départ des résidents semble dû à trois types de phénomènes :

- **La décohabitation** : les enfants arrivés avec leurs parents, il y a dix ou quinze ans et qui ont aujourd'hui entre 20 et 30 ans quittent le foyer familial pour s'installer dans les communes proposant des logements plus abordables (niveaux de prix) et plus adaptés à leurs conditions de vie (logements en location et de petites ou moyennes tailles).
- **Le desserrement des ménages** : les évolutions sociales tendent vers l'éclatement des cellules familiales et donc le départ d'habitants en raison de séparations, de divorces ou de décès de l'un des membres entraînant un changement de mode de vie.
- **Le changement de mode de vie ou de la délocalisation professionnelle** : personnes âgées qui ont quitté la commune pour se rapprocher de services adaptés ou familles cherchant la proximité avec leur lieu professionnel.

Le nombre et la typologie des logements proposés ne suffit pas à répondre à une demande locale de la part de jeunes décohabitants recherchant plutôt des logements locatifs ou en accession adaptés à leurs besoins (en terme de taille de logements) ou à leurs ressources.

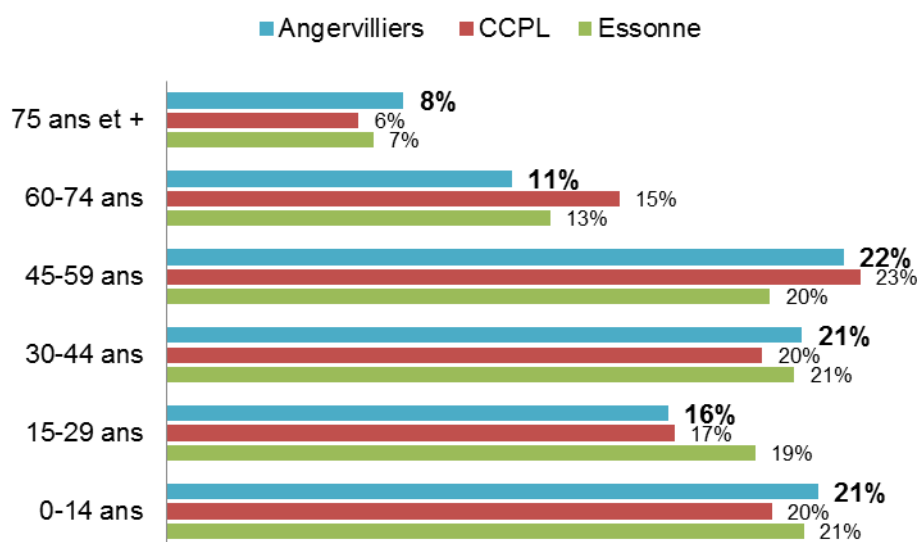
1.2.2 – Les caractéristiques de la population

Structure par âge de la population

La structure de la population d'Angervilliers est caractérisée par :

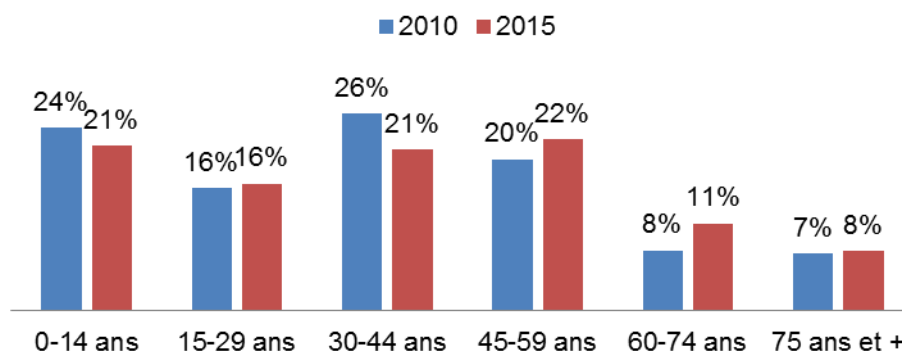
- Une surreprésentation des personnes de 75 ans et plus s'explique par la présence de la Maison de retraite « Résidence le Village ».
- A l'inverse, la tranche des 60-74 ans est moins représentée qu'à l'échelle de la CCPL ou du département
- Les autres tranches d'âges sont globalement similaires à celles observées sur la CCPL.

Répartition de la population par classes d'âges en 2015 (Source INSEE)



L'évolution de la répartition des tranches d'âges entre 2010 et 2015 montre un net vieillissement de la population, avec d'une part une baisse importante des tranches 0-14 ans et 30-44 ans, et d'autre part une augmentation de la part des 45-59 ans et surtout de celle des 60 ans et plus. Seule la tranche des 15-29 ans reste stable.

Evolution de la répartition de la population par tranches d'âges entre 2010 et 2015 (Source INSEE)



L'**indice de vieillissement** (rapport entre le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus sur celui des moins de 20 ans) permet également d'identifier une tendance au vieillissement. En effet, en 2010 il y avait 38 personnes âgées de 65 ans et plus sur la commune pour 100 personnes de moins de 20 ans. En 2015 ce nombre est passé à 47. L'indice de vieillissement reste cependant inférieur à celui de la CCPL (57) et du département (52).

Evolution de l'indice de jeunesse

Indice de vieillissement	2010	2015
Angervilliers	38	47
CCPL	44	57
Essonne	47	52

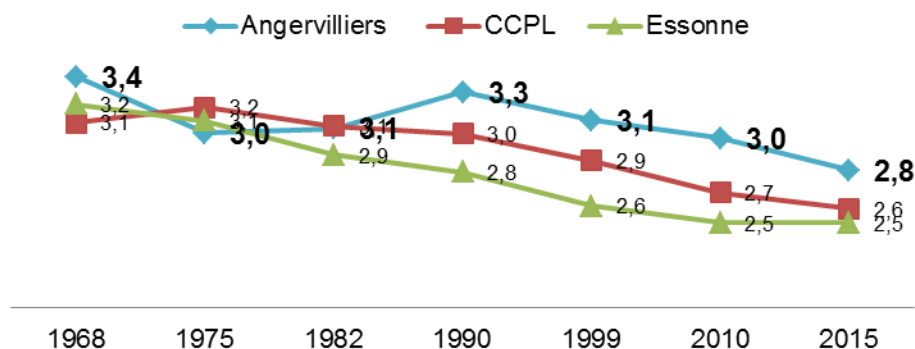
*Indice de Vieillessement = $\frac{\text{Population des 65 ans et +}}{\text{Population des - de 20 ans}}$

La taille des ménages

Depuis les années 60, on constate que le nombre de personnes par ménage a diminué puisque la taille des ménages est passée de 3,4 en 1968 à 2,8 en 2015.

La taille des ménages sur Angervilliers reste bien supérieure à celle enregistrée sur le département (2,5) et la CCPL (2,8), traduisant le caractère familiale de la commune.

Evolution comparée de la taille des ménages de 1968 à 2015 (Source INSEE)



EN RESUME...

L'EXISTANT

- **1624 habitants en 2015** (selon la définition de la population légale de l'INSEE). Depuis les années 70, la population a triplé.
- Un pic démographique dans les années 70-80, lié à la réalisation de nombreux logements sur le territoire. Aujourd'hui une stagnation voire une diminution de la population (mais des programmes immobiliers à venir).
- Une stabilité des ménages sur la commune : près de 2 habitants sur 3 résident sur la commune depuis au moins 10 ans en 2015.

LES EVOLUTIONS

RECENTES

- Une tendance au vieillissement de la population est constatée : la part des moins de 20 ans comparativement au plus de 60 ans est moins importante en 2015 qu'en 2010.
- Une tendance à la baisse de la taille des ménages s'est amorcée depuis 1990. Toutefois, le nombre de personnes par ménage (2,8 pers./ménages en 2015) reste nettement supérieur aux communes essonniennes.

LES BESOINS

ET

LES PERSPECTIVES

D'EVOLUTION

- Poursuivre le renouvellement de la population, en favorisant une croissance démographique modérée.
- Agir pour un renouvellement diversifié de la population afin de limiter le vieillissement.

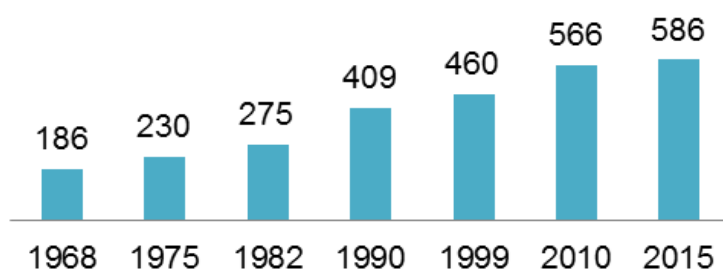
Chapitre 1.3 – Données générales sur l'habitat

L'analyse démographique d'Angervilliers est issue des recensements INSEE de 1975, de 1982, de 1990, de 1999, de 2010 et de 2015 complétée dans la mesure du possible par des données plus récentes de source communale.

1.3.1 – Evolution du parc de logements

Une forte croissance du parc de logements les années 80-90

Evolution du parc de logements de 1968 à 2015 (Source : INSEE)



Comparaison de la composition du parc en 2015

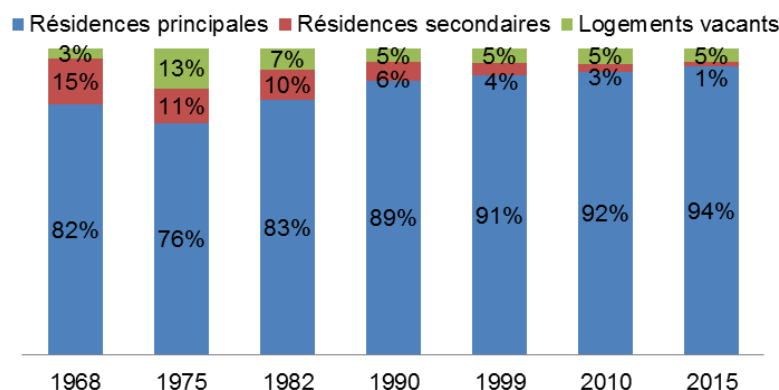
	Principales	secondaires	vacants
Angervilliers	94 %	1 %	5 %
CCPL	93 %	1 %	6 %
Essonne	92 %	2 %	6 %

En 2015 Angervilliers compte 586 logements, soit 23% de plus qu'en 1999 (126 logements supplémentaires). **Le dernier recensement disponible (2016) indique un nombre de 606 logements sur la commune (données légale 2019).**

Tout comme à l'échelle de la CCPL, Angervilliers a ainsi connu une forte croissance du son parc résidentiel dans les années 80 - 90 notamment par la réalisation :

- **En 1980 du lotissement la Guilloche, rue de Bonnelles** (16 maisons individuelles)
- **En 1985 du lotissement de la Salle de Danse** (55 maisons individuelles)
- **En 1996 d'une opération Allée de la Poterie** : 7 créations maisons de ville + 3 individuelles
- **En 1998 du lotissement de la Voie Blanche** (70 maisons individuelles)

Evolution des catégories de logements entre 1968 et 2015



Le parc de résidences principales constitue la majorité des logements (94 % du parc total en 2015).

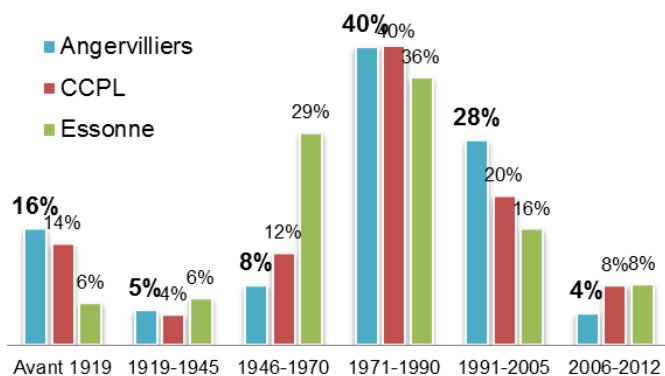
Les résidences vacantes représentent une faible part des logements (5%, 27 unités en 2015), équivalente à celles identifiées à l'échelle de la CCPL et des communes de l'Essonne.

En ce qui concerne les résidences secondaires, leur proportion a fortement baissé depuis 1982. Ce phénomène est lié à la transformation des résidences secondaires en résidence principale du fait de l'installation définitive des occupants sur la commune. Elles ne représentent en 2015 que 1% du parc (7 unités)

Un développement récent du parc de logements sur la commune

Comparaison de l'ancienneté du parc de logements construits avant 2012

(Source : INSEE)



Angervilliers se démarque des tendances d'urbanisation départementale dans le sens où les périodes de forte construction de logements sont légèrement décalées.

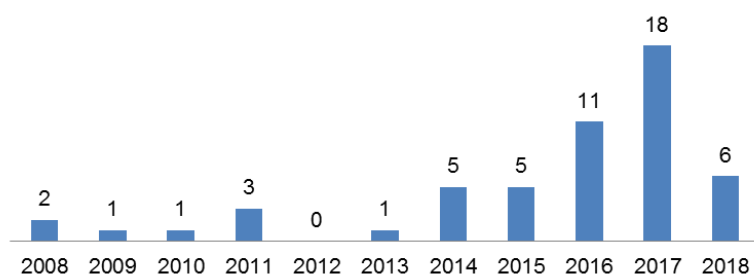
En effet, la moyenne des communes essonniennes connaissent un fort développement de leur parc sur la période 1945-1970 (29% du parc), phénomène qui n'atteint pas Angervilliers (8% du parc). Sur la période suivante, 1971-1990, la croissance du

parc est supérieure sur Angervilliers, avec près de 40% des logements construits dans cet intervalle, contre 36% en moyenne pour l'Essonne. Cette dynamique continue sur la période 1991-2005 avec 28% des logements construits dans cet intervalle (16% pour l'Essonne). Cependant la dernière période étudiée, 2006-2012, montre une baisse de la dynamique en comparaison de l'Essonne mais également de la moyenne de la CCPL.

On peut également noter sur la commune, une part importante de logements construits avant 1919, qui représentent 16% du parc total, contre 6% seulement sur l'Essonne.

Les permis de construire accordés depuis 2008

Nombre de nouveaux logements autorisés par année de 2008 à 2018 (Source : Sitadel)

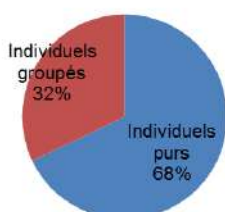


Sur la période 2008-2018, selon les données SITADEL, 53 logements ont été autorisés sur la commune, soit 5 par an en moyenne.

Cependant, ces autorisations n'ont pas été délivrées de façon homogène sur la période. En effet, entre 2008 et 2013, seulement 0 à 3 logements ont été autorisés chaque année. Depuis 2014, les autorisations sont plus nombreuses,

du fait notamment de la loi ALUR favorisant les divisions parcellaires et le comblement des dents creuses. En 2016, 11 nouveaux logements ont été autorisés et jusqu'à 18 en 2017.

Typologie des logements autorisés entre 2008 et 2018 (Source : Sitadel)



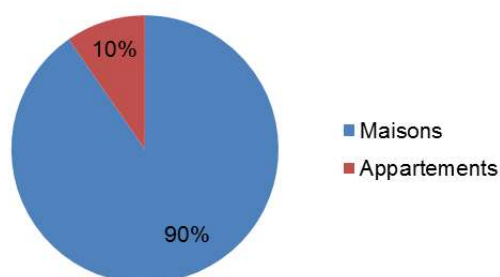
En ce qui concerne les typologies de logements autorisés sur la période, 36, soit 68% du total, étaient « individuels purs », c'est-à-dire des logements pavillonnaires classiques et 17, soit 32%, étaient des logements individuels groupés et/ou en bande. Aucun logement collectif n'a été autorisé sur la période.

1.3.2 – Caractéristiques des résidences principales

Un parc de résidences principales « monotypé »

En 2015, le parc de résidences principales se caractérise par une forte majorité :

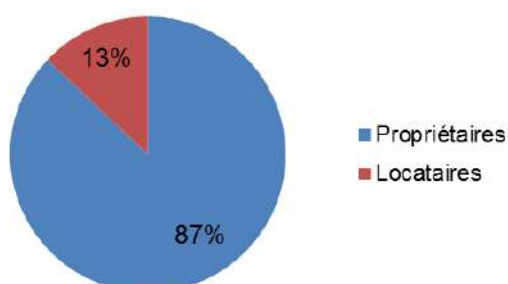
■ ... de logements individuels



Le parc d'Angervilliers est principalement constitué de maisons individuelles (90% du parc). Les appartements ne représentent qu'une faible part (10% du parc total) contre près de 17 % à l'échelle de la CCPL et 52% au niveau départemental.

Entre 2010 et 2015, la part des appartements a augmenté, passant de 8% à 10% du parc.

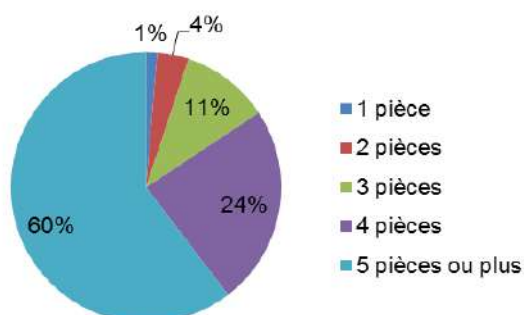
■ ... occupés par leurs propriétaires



Angervilliers est un secteur d'accèsion à la propriété : 87 % des logements sont occupés par leurs propriétaires, contre seulement 60 % dans le département. La part de locataires est faible comparativement aux autres communes de l'Essonne (38%) et celles de la CCPL (20%).

En ce qui concerne les personnes ne payant pas de loyer, elles représentent une très faible part de la population : moins de 1 %.

■ ... et de grandes tailles



La majorité des logements de la commune sont des logements de grandes tailles (4 pièces ou plus) : 84 % des résidences ont au moins 4 pièces en 2015.

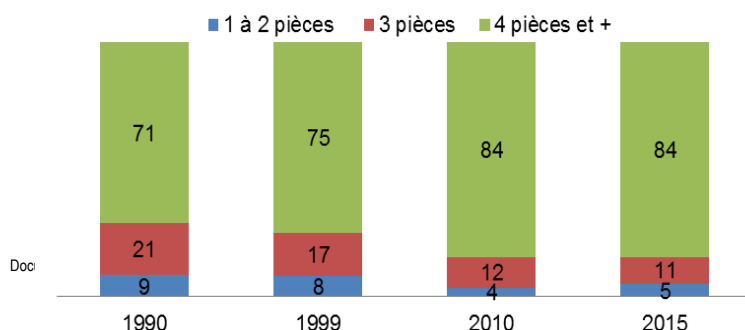
A l'inverse, les petits logements (1 à 2 pièces) sont peu nombreux : seulement 5 % en 2015, mais sont augmentation par rapport à 2010 (3,5% du parc)

Cette situation traduit une certaine inadéquation entre :

- la baisse de la taille des ménages, qui s'est amorcée dans les années 1980 : 3,4 personnes par ménage en 1981, 3,0 en 2010, 2,8 en 2015.

- la proportion de petits logements qui semble être insuffisante pour répondre à cette demande.

Evolution de la répartition en % de la taille des logements entre 1990 et 2015 (Source : INSEE)



Compte tenu des tendances générales d'éclatement de la cellule familiale, de

desserrement des ménages et des évolutions récentes sur la commune en terme de diminution de la taille des ménages, cette situation semble se conforter voire se renforcer. Dans ces conditions, elle permet difficilement de satisfaire une demande de la part de jeunes ménages en quête d'un premier logement (accession ou location) et pourrait renforcer le vieillissement de la population.

L'ensemble du parc dispose d'un excellent niveau de confort

Les résidences principales d'Angervilliers disposent d'un très bon niveau de confort. En effet, 97,6 % des résidences principales de la commune disposent d'une salle d'eau avec baignoire ou douche.

De plus, 34,9 % des résidences principales disposent d'un chauffage central individuel.

Niveau de confort des résidences principales	2015	%
Salle de bain avec baignoire ou douche	539	97,6
Chauffage central collectif	8	1,5
Chauffage central individuel	193	34,9
Chauffage individuel « tout électrique »	238	43,1

En ce qui concerne l'accueil des gens du voyage

Les aires d'accueil des gens du voyage :

La loi n°2006-614 du 5 juillet 2004 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prescrit l'élaboration d'un Schéma Départemental, adopté par arrêté préfectoral le 29 janvier 2003, prévoyant l'implantation des aires permanentes d'accueil ainsi que des emplacements temporaires pour les grands rassemblements. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement dans ce schéma départemental. Aussi, Angervilliers n'est pas concernée par l'obligation de réalisation d'une aire d'accueil.

L'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage a ouvert début 2009 sur la commune de Limours. Cette aire est destinée à accueillir tous les gens du voyage (dans la limite des places disponibles) circulant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours et souhaitant y séjourner. Inscrite au Schéma Départemental des Aires d'Accueil des Gens du Voyage, l'aire intercommunale de Limours dispose de huit emplacements pouvant accueillir quinze caravanes au total. La gestion de cette aire a été confiée à SG2A, l'Hacienda, qui assure six journées de présence par semaine.

Les haltes de courte durée :

Angervilliers doit satisfaire à l'obligation de permettre la halte de courte durée des gens du voyage sur les terrains qu'elles leur indiquent pendant une durée minimum de 48 h.

1.3.3 – Les besoins et perspectives d'évolution

Les besoins et perspectives d'évolution du parc de logements sur les prochaines années s'apprécient de deux points de vue ...

1. Quantitatif

...Pour évaluer le nombre de logements nécessaires aux objectifs socio-démographiques à partir :

- **du « Point Mort »** qui évalue les besoins inhérents à une production de logements permettant de maintenir la population sans évolution démographique : ils découlent de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes de desserrement des ménages.
- **des besoins liés à l'augmentation de population** pour répondre à la demande quantitative en rapport avec des scénarii de croissance démographique.

2. Qualitatif

...En tenant compte des carences et demandes sur les différents produits de logements afin de favoriser la mixité et les parcours résidentiels sur la commune.

- **La diversité de l'Habitat**, ou les besoins répondant à une demande tenant à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif, individuel), leur taille (nombre de pièces, superficie), leur capacité d'évolution (possibilités d'agrandissement, adaptabilité à la réduction de mobilité et au handicap), leur confort, qu'enfin dans leurs financements (social, locatif ou accession).

Ces besoins et perspectives ont fait l'objet de plusieurs scénarios et hypothèses pour les prochaines années.

Détaillés ci-après, ils s'appuient sur :

- **L'existant, ses atouts et faiblesses**
- **Les étapes passées et les évolutions récentes**
- **Les demandes et l'analyse du marché immobilier**

1 – Les besoins issus du « point mort ».

Ce calcul théorique, basé sur une méthode de calcul éprouvée et généralisée à toutes les communes, permet de définir les besoins en logements pour maintenir le nombre d'habitants de la commune. Il prend en compte 4 phénomènes liés aux évolutions sociales des ménages, et physiques du parc de logements :

Il faut préciser que ces trois phénomènes ont peu d'incidences sur l'évolution spatiale du parc résidentiel, puisqu'il s'agit de mutations de bâtiments existants ou de reconstruction et d'occupation de logements existants

■ **Le renouvellement des logements**

La construction de nouveaux logements n'entraîne pas nécessairement l'augmentation du parc de logements : certains logements sont vétustes ou inadaptés. Ils sont démolis et reconstruits.

Le renouvellement des logements s'exprime par la formule suivante :

**Nombre de logements construits entre 1999 et 2015 –
(Parc total de logements en 2015 – Parc total de logements en 1999)**

■ **Les mutations de résidences secondaires**

Les habitations secondaires relèvent d'un statut particulier puisque leurs occupants sont occasionnels et par conséquent engendrent moins de besoins sur les équipements et services présents sur la commune. Toutefois, l'évolution du statut des logements du fait de la transformation de résidences principales en résidences secondaires du fait de l'installation définitive des occupants est un phénomène à prendre en compte dans la définition des besoins en services et équipements communaux.

**Nombre de résidences secondaires en 2015 –
Nombre de résidences secondaires en 1999**

■ **Les logements vacants**

L'augmentation du nombre de logements vacants est souvent liée au vieillissement et au manque de confort des logements anciens qui poussent leurs occupants à rechercher un logement plus adapté aux normes actuelles de vie. Ainsi l'abandon de ces logements implique un besoin de construction neuve pour reloger leurs habitants.

Le calcul repose sur la simple formule suivante :

Nombre de logements vacants en 2015 - Nombre de logements vacants en 1999

Toutefois, cette variation est calculée à partir de situations de vacance au moment du recensement. Il convient de relativiser ce paramètre car la vacance peut être de courte durée et simplement liée à une mise en vente ou un changement de bail lors de la période de recensement.

C'est le principal facteur impliquant l'augmentation des surfaces urbaines pour loger une population égale.

■ **Le desserrement des ménages**

D'une manière générale, le nombre moyen d'occupants par logement diminue. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par les nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation des personnes célibataires ou familles monoparentales, vieillissement général de la population, la décohabitation des jeunes...

Le desserrement implique donc une augmentation du nombre de logements pour loger une population égale.

Elle correspond au calcul suivant :

**(Population résidente en 1999 / Nombre de personnes par logement en 2015)
– Nombre de résidences principales en 1999**

POINT MORT 2000-2015		
DESSERREMENT THEORIQUE		
Population des résidences principales en 1999	1264	
Nombre de personnes par RP en 2015	2,8	
Nombre de résidences principales en 1999	420	
Desserrement	31	logements
RENOUVELLEMENT CONSTATE		
Logements commencés entre 1999 et 2015 (Sitel)	77	
Parc total de logements en 2015	586	
Parc total de logements en 1999	460	
Renouvellement	-49	logements
EVOLUTION DES RESIDENCES SECONDAIRES		
Résidences secondaires (RS + LO) en 2015	7	
Résidences secondaires (RS + LO) en 1999	17	
Résidences secondaires	-10	logements
EVOLUTION DES LOGEMENTS VACANTS		
Logements vacants 2015	27	
Logements vacants 1999	23	
Logements vacants	4	logements
RECAPITULATIF POINT MORT (PERIODE 2000/2015)		
<i>Desserrement</i>	31	
<i>Renouvellement</i>	-49	
<i>Résidences secondaires</i>	-10	
<i>Logements vacants</i>	4	
	-24 Logts	
Soit	-2	logts/an

POINT MORT 2015-2030		
DESSERREMENT THEORIQUE		
Population des résidences principales en 2015	1624	
Nombre de personnes par RP en 2030	2,6	
Nombre de résidences principales en 2015	552	
Desserrement	73	logements
RENOUVELLEMENT CONSTATE		
Logements construits entre 2015 et 2030		
Parc total de logements en 2030		
Parc total de logements en 2015		
Renouvellement	8	logements
EVOLUTION DES RESIDENCES SECONDAIRES		
Résidences secondaires (RS + LO) en 2030	10	
Résidences secondaires (RS + LO) en 2015	17	
Résidences secondaires	-7	logements
EVOLUTION DES LOGEMENTS VACANTS		
Logements vacants 2030	30	
Logements vacants 2015	27	
Logements vacants	3	logements
SIMULATION POINT MORT (PERIODE 2015/2030)		
<i>Desserrement</i>	73	
<i>Renouvellement</i>	8	
<i>Résidences secondaires</i>	-7	
<i>Logements vacants</i>	3	
	77 logts	
Soit	5	logts/an

Afin de maintenir son niveau démographique, le besoin en logements, sur la période 2015-2030, est estimé à environ **77 logements, soit 5 logements par an.**

2 - Les besoins liés à la croissance démographique.

Afin de permettre à la population communale de se renouveler et de limiter les tendances futures au vieillissement, il convient de prévoir une certaine croissance démographique.

En proposant un taux moyen d'environ 1,5 %/an à l'horizon 2030, l'estimation de population supplémentaire aboutit à une croissance d'environ 390 habitants.

Ainsi, en appliquant un nombre moyen d'occupants par logement de 2,6 pour les 390 nouveaux habitants, l'équivalent logement est estimé à **environ 150 de logements sur la période 2015-2030**, soit environ 10 logements neufs par an en moyenne pour accueillir des populations supplémentaires.

POINT MORT 2015-2030	
DESSERREMENT THEORIQUE	
Population des résidences principales en 2015	1624
Nombre de personnes par RP en 2030	2,6
Nombre de résidences principales en 2015	552
Desserrement	73 logements
RENOUVELLEMENT CONSTATE	
Logements construits entre 2015 et 2030	
Parc total de logements en 2030	
Parc total de logements en 2015	
Renouvellement	8 logements
EVOLUTION DES RESIDENCES SECONDAIRES	
Résidences secondaires (RS + LO) en 2030	10
Résidences secondaires (RS + LO) en 2015	17
Résidences secondaires	-7 logements
EVOLUTION DES LOGEMENTS VACANTS	
Logements vacants 2030	30
Logements vacants 2015	27
Logements vacants	3 logements
SIMULATION POINT MORT (PERIODE 2015/2030)	
<i>Desserrement</i>	73
<i>Renouvellement</i>	8
<i>Résidences secondaires</i>	-7
<i>Logements vacants</i>	3
Soit	77 logts
Soit	5 logts/an
PERSPECTIVES DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE 2015-2030 : 1,50%/an	
Apport de population = 390 habitants supplémentaires	390
Hypothèse nombre personnes/ménage en 2030 = 2,6	2,6
Logements nécessaires (2015-2030)	150 Logts
Logements réalisés entre 2015 et 2020	-95 Logts
Besoins globaux en logements 2020-2030	132 Logts
Par an 2020-2030	13

3 - Les besoins de diversité du parc de logements.

La commune d'Angervilliers est attractive en raison de sa situation et de son cadre de vie. Elle fait l'objet d'une forte demande en logements de la part de populations diversifiées constituées en particulier :

1. de jeunes quittant le domicile familial et souhaitant rester dans le secteur,
2. de jeunes ménages en quête d'un premier logement en location ou en accession modérée,
3. de personnes âgées ou de ménages monoparentaux originaires du secteur et souhaitant y rester,
4. de familles venues de toutes régions, aux ressources plus ou moins importantes, souhaitant s'installer dans le secteur et acquérir un logement dans un cadre de vie de qualité.

Dans ce cadre, il convient de mettre en place une politique de développement du logement destinée à favoriser un parcours résidentiel complet sur la commune et notamment permettre :

- la réalisation de logements sociaux, financés par l'Etat ou conventionnés,
- le développement de l'offre locative en collectif ou en « petit individuel » de type maisons de ville,
- le développement de l'offre en accession, maîtrisée voire plafonnée en terme de prix de vente grâce à une politique foncière forte et volontariste,
- une offre de terrains à bâtir, tant pour des familles établies aux revenus confortables que pour des ménages précaires semi-sédentaires ou en voie de sédentarisation.

1.3.4 – Evaluation du potentiel de développement

Le **potentiel foncier de densification** au sein de l'enveloppe urbaine est de l'ordre de :

- 6,1 hectares dans les zones U (voir l'illustration ci-dessous),
- 2,8 hectares pour la zone 2AU (zone d'urbanisation future située au cœur de l'enveloppe urbaine, à vocation habitat et équipement public sur environ 0,8 ha),
- 2 hectares pour la zone AU (zone d'urbanisation future, sans règlement, située au cœur de l'enveloppe urbaine).

Soit un potentiel théorique d'environ 200 logements (avec une hypothèse de 20 logements / ha).



	Estimation potentiel théorique	Taux de rétention*	Total du potentiel « réaliste »
Zone 2AU	Env. 40 u.	/	40
Zone AU	Env. 40 u.	50%	20
« Dents creuses »	Env. 120 u.	40%	70
TOTAL			Env. 130
Dont Permis de construire déposés (2014-2018)	/	/	45

Le potentiel « réaliste » est estimé (après affectation d'un taux de rétention : propriétaires pas vendeurs, enclavement des terrains, insuffisance des réseaux, contraintes physiques...) à **environ 130 logements (2013-2030, sachant qu'une quarantaine de permis de construire ont déjà été déposés entre 2013 et 2018)**.

EN RESUME...

<i>L'EXISTANT</i>	<ul style="list-style-type: none">• 586 logements en 2015 sont recensés sur le territoire communal.• Un parc relativement récent : un fort développement du parc durant les 30 Glorieuses.• Un parc « monotypé » essentiellement constitué par un habitat individuel de grande taille occupé par ses propriétaires.• Un bon niveau de confort des logements.
<i>LES EVOLUTIONS RECENTES</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Un ralentissement du rythme de construction depuis 2008 avec environ 5 logements par an en moyenne.▪ Courant 2019, réalisation de la zone d'habitat 1AUe (environ 70 logements)
<i>LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION</i>	<ul style="list-style-type: none">• Un besoin théorique minimal de construction de logements estimé entre <u>77 logements sur la période 2015-2030, pour répondre aux besoins du point mort</u> (sans apports démographiques).• <u>Un effort démographique</u> qui se traduit par un besoin d'environ <u>150 logements entre 2015 et 2030.</u>• Considérant la réalisation d'environ 95 logements sur la période 2015-2020, le besoin de construction neuve est estimé à <u>environ 132 logements sur la période 2020-2030</u> (environ 13 logements par an)• Une volonté de diversification du parc afin de cibler une offre orientée vers les jeunes et les ménages souhaitant acquérir dans des conditions adaptées à leurs niveaux et leurs besoins de vie.

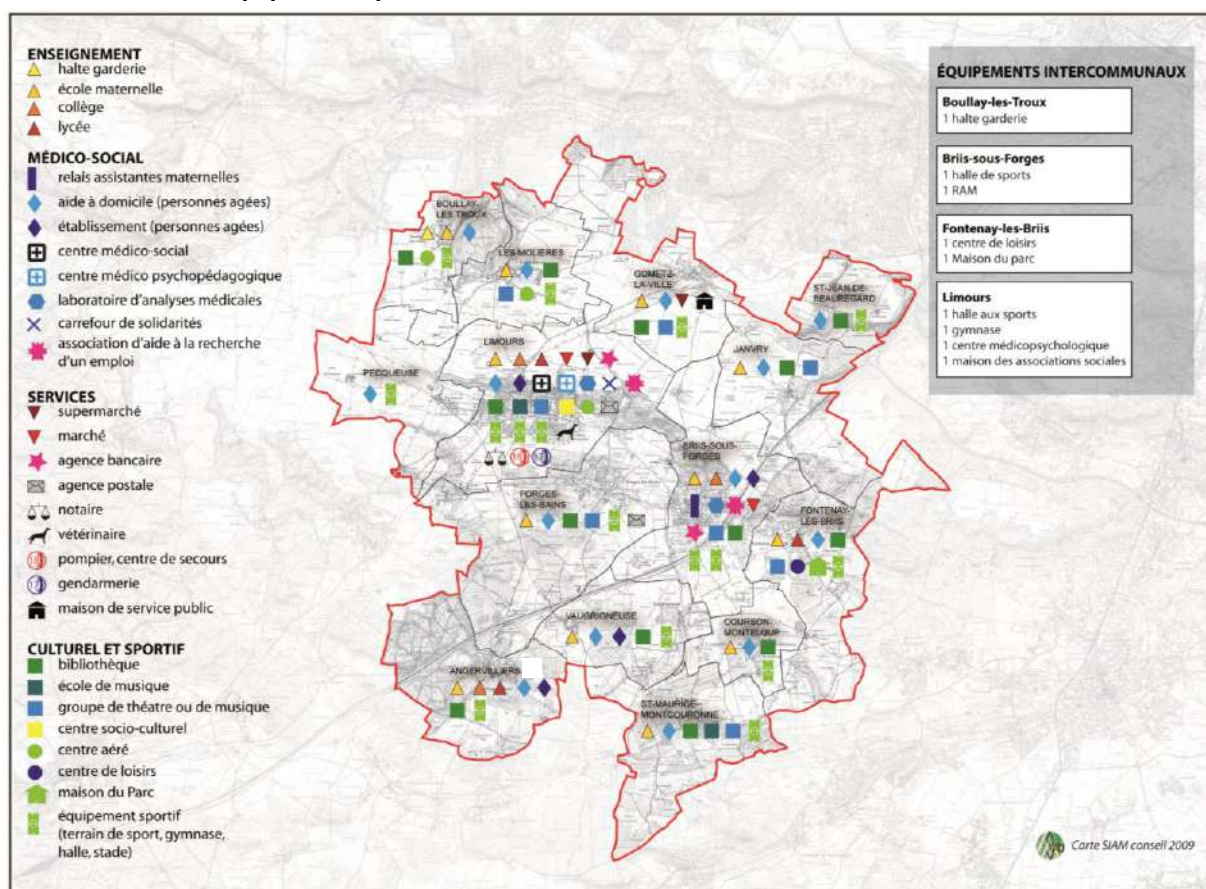
Chapitre 1.4 - Les équipements et les services

1.4.1 - Le niveau d'équipements

Angervilliers dispose d'un niveau relativement satisfaisant d'équipements au regard de la strate démographique et à son secteur géographique.

Toutefois, Angervilliers reste sous l'influence des pôles d'équipements voisins qui bénéficient d'une diversité d'équipements non négligeable notamment les communes de Limours et de Briis-sous-Forges au sein de la CCPL, et de la commune de Dourdan.

Recensement des équipements présents sur le territoire de la CCPL.



Les équipements publics et collectifs d'Angervilliers se répartissent principalement au niveau du **centre ancien**, qui regroupe la Mairie, l'Eglise et l'école maternelle. Les autres équipements sont dispersés au sein des zones urbanisées de la commune.

1.4.2 – Les équipements de la commune

Les équipements scolaires et de la petite enfance

Equipements de la petite enfance

La commune ne dispose pas de structure d'accueil de la petite enfance.

Les parents se tournent vers :

- Les assistantes maternelles (environ une dizaine) qui accueillent les enfants à leur domicile. Agréées par les services du Conseil Départemental, elles n'ont en général le droit d'accueillir au maximum 2 enfants.

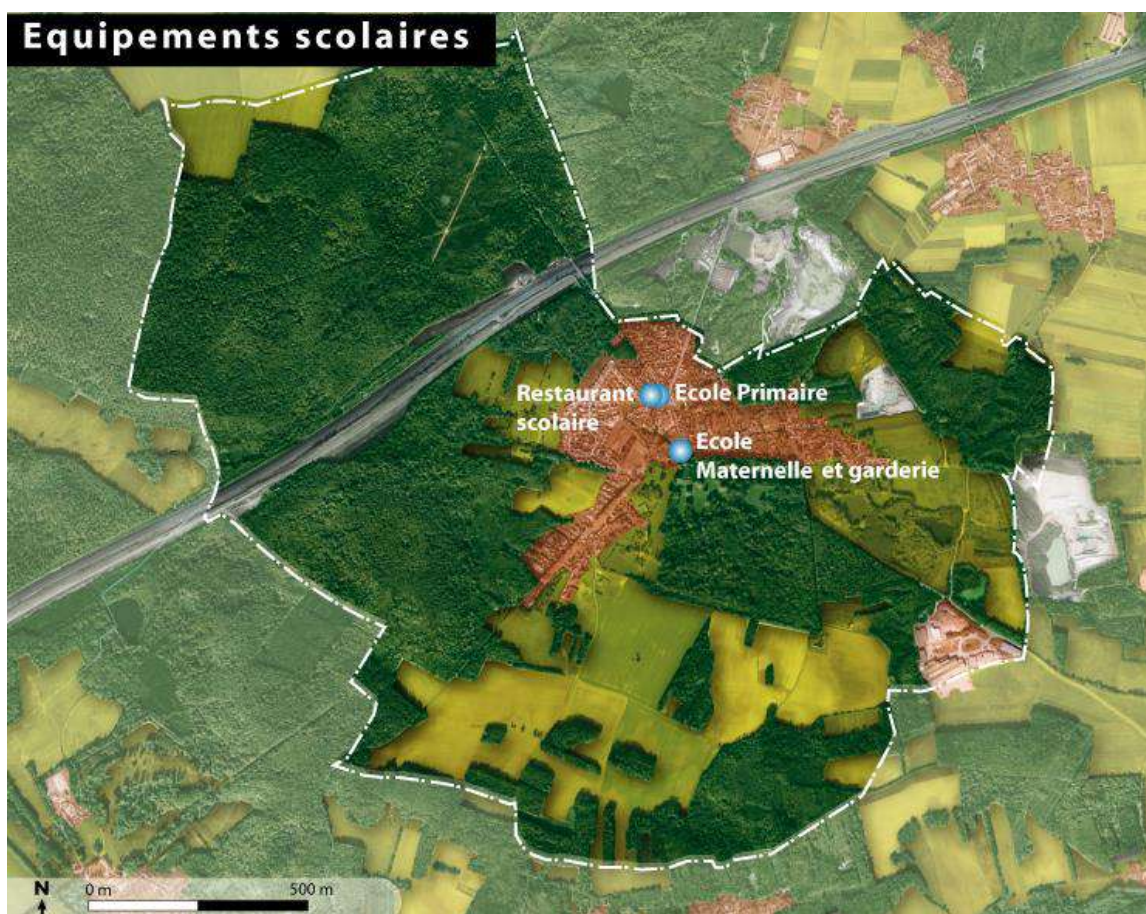
Un RAM (Réseau d'Assistante Maternelle) existe sur le territoire de la CCPL, dont les locaux provisoires sont situés dans le gymnase de Briis-sous-Forges. Le projet Intercommunal sur le Parc de Soucy prévoit la réalisation de locaux plus adaptés à leur besoin.

- La crèche multi-accueil du pays de Limours, localisée sur la commune de Gometz-la-Ville. Deux places sont attribuées à Angervilliers.
- Le projet du Domaine de Soucy prévoit la réalisation d'une structure dont la capacité d'accueil est de 40 berceaux. Ce projet intercommunal a pour objectif d'augmenter le nombre de places d'accueil pour la petite enfance et répondre aux attentes des familles dans ce domaine.

Equipements scolaires

- L'école élémentaire « Les Châtaigniers », anciennement la mairie.
- L'école maternelle, localisée 1 rue du Château.





En ce qui concerne l'enseignement secondaire, la commune d'Angervilliers dépend des établissements localisés dans les communes voisines. Le collège de secteur est le collège Condorcet à Dourdan.

Etablissements secondaires à proximité d'Angervilliers

Etablissements scolaires secondaires	Communes
Lycée polyvalent Francisque Sarcey	Dourdan
Lycée polyvalent Alfred Kastler	
Collège Condorcet	
Collège Emile - Auvray	
Collège des Trois Moulins	Bonnelles
Collège Michel Vignaud	Limours
Lycée Jules Vernes	
Collège Jean Monet	Briis-sous-Forges

Accueil périscolaire et surveillées

Les primaires sont accueillis chaque soir sur leur école en étude surveillée, il existe également un service de garderie matin et soir. Un accueil matin et soir est également mis en place sur l'école maternelle.

Les centres de loisirs

La commune ne possède pas de centres de loisirs sur son territoire. Un projet d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est envisagé sur le Domaine de Soucy pouvant accueillir 80 enfants de 3 à 6 ans les mercredis et pendant les périodes scolaires. Aujourd'hui les enfants de plus de 5 ans sont accueillis sur ce site.

Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

Les équipements sportifs et les espaces de loisirs

La commune dispose d'un stade composé de deux terrains de foot, localisé rue de Rochefort, dénommé **le Stade de la Voie Blanche**.

Des espaces de loisirs sont également ouverts librement à la population : le **square des Lavandières** qui dispose d'une aire de jeux basket-handball, le **parcours sportif de La Jousserie**, ainsi qu'un **espace de loisirs au niveau de la place des Copains d'Abord** qui accueille des manifestations ponctuelles.

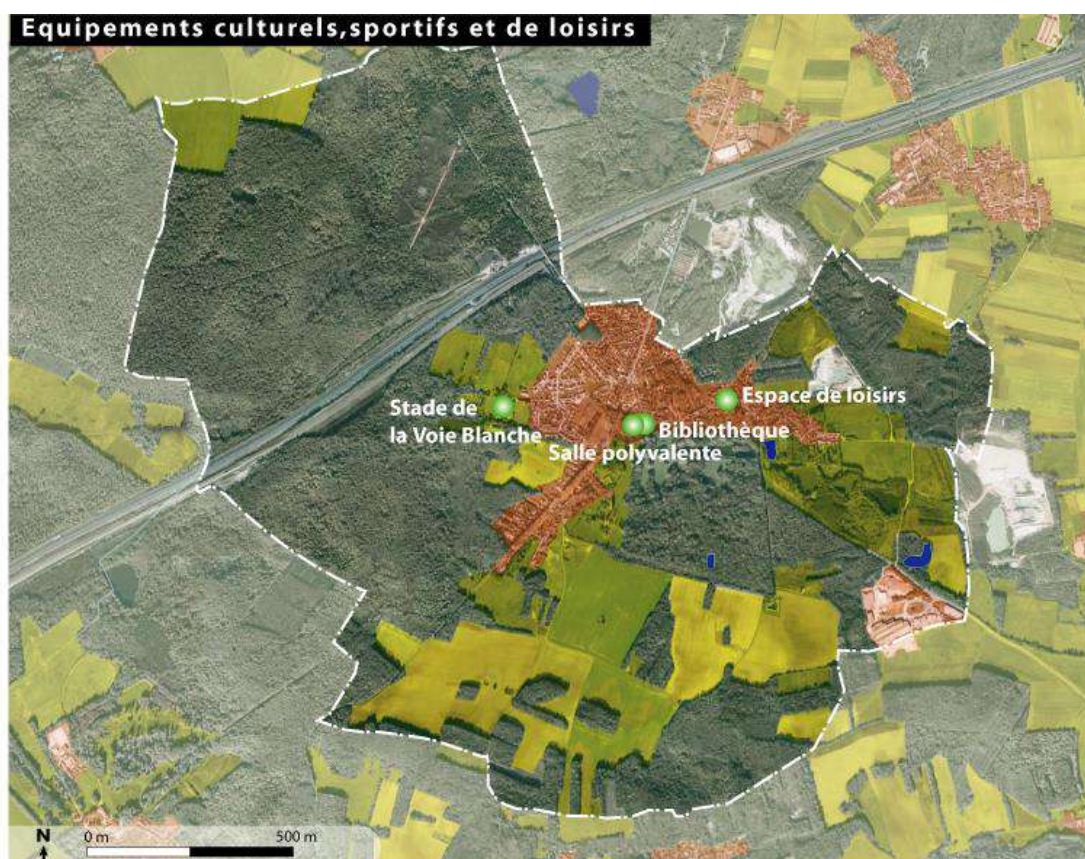
Un nouveau gymnase a été construit récemment sur le secteur de la Voie Blanche.



Les équipements culturels

La commune dispose d'une **salle polyvalente** d'une capacité de 200 personnes, ainsi qu'une **salle pour les associations** pouvant accueillir 50 personnes. Ces salles sont situées rue du Château, à proximité immédiate de la mairie.

Le colombier de l'ancien château d'Angervilliers accueille la bibliothèque municipale qui compte environ 136 adultes adhérents et 175 enfants en 2008.

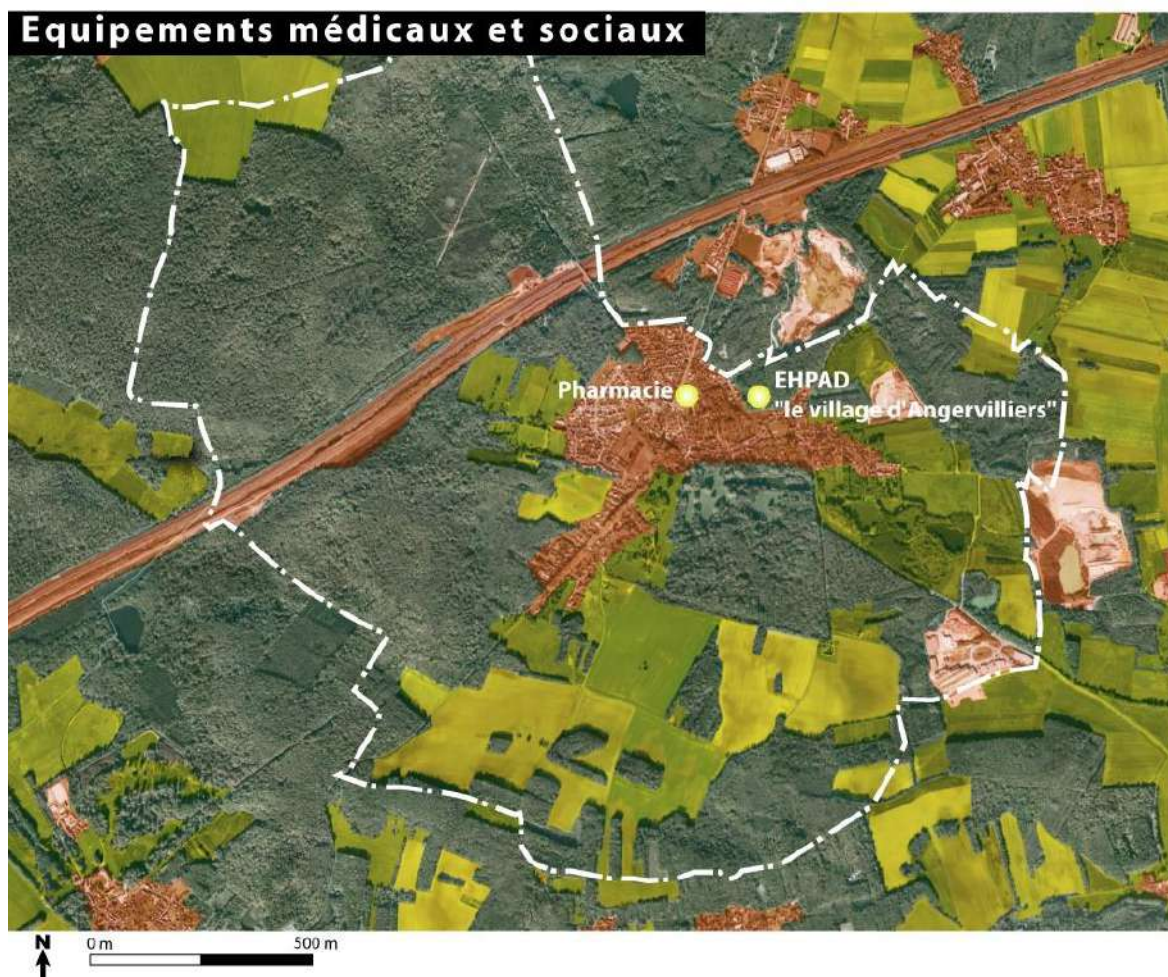


Les équipements médicaux et sociaux

Un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendante (EHPAD) qui compte 80 lits est présent sur la commune, rue de Machery. Il accueille des personnes âgées pour un accueil permanent et leur assurent une prise en charge globale de la personne. Plusieurs kinésithérapeutes reçoivent la population d'Angervilliers dans cette structure.

La pharmacie Clausier, 5 rue de Limours, est une officine de proximité qui répond aux attentes des malades et qui accompagnent ces personnes dans la prise de leur traitement.

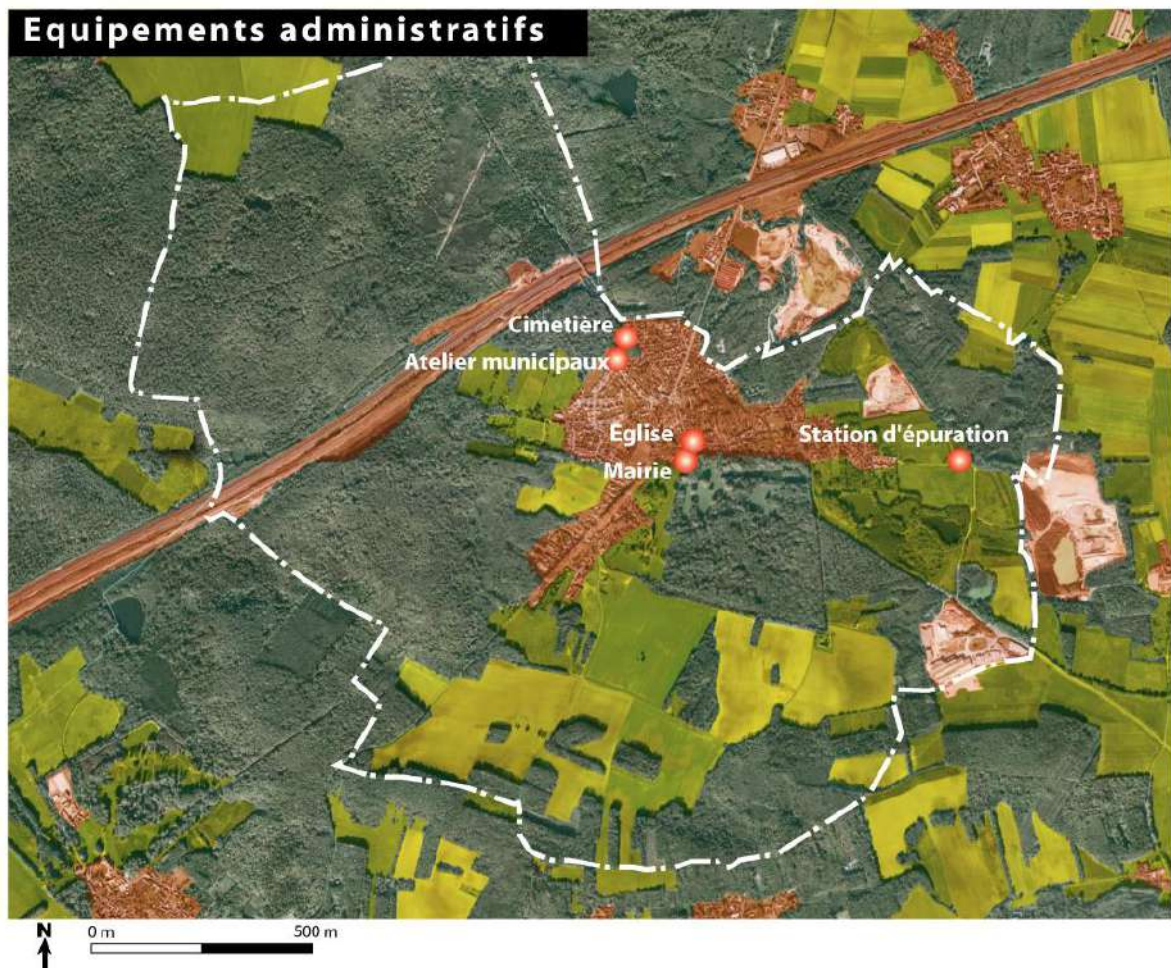
Un cabinet de dentistes, un médecin généraliste et deux infirmières assure également des consultations à Angervilliers.



Les autres équipements

Les équipements et services publics disponibles sont les suivants :

- La Mairie, 1 rue du Château
- L'église Saint-Etienne
- Le cimetière, rue de Bonnelles, dont l'agrandissement a été réalisé fin 2009.
- Les ateliers municipaux, rue de la Garenne (250 m²)
- Une station d'épuration, chemin de l'Etang Neuf, d'une capacité d'environ 2000 habitants.



EN RESUME...

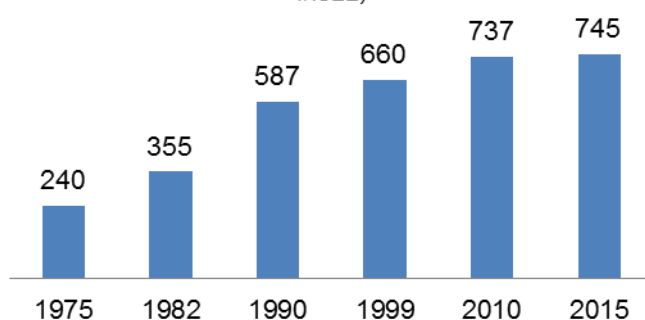
<i>L'EXISTANT</i>	<ul style="list-style-type: none">• Un niveau relativement satisfaisant d'équipements au regard de la strate démographique et à son secteur géographique.• Une concentration des équipements sur le centre ancien, qui regroupe la Mairie, la salle polyvalente, l'église et l'école maternelle.
<i>LES EVOLUTIONS RECENTES ou A VENIR</i>	/
<i>LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION</i>	<ul style="list-style-type: none">• Maintenir le niveau d'équipements sur la commune.• Poursuivre la politique d'équipements pour répondre aux besoins de proximité des habitants

Chapitre 1.5 - Données socio-économiques

L'analyse démographique d'Angervilliers est issue des recensements INSEE de 1975, de 1982, de 1990, de 1999 et de 2015 et complétée dans la mesure du possible par des données plus récentes de source communale.

1.5.1 – La population active

Evolution de la population active occupée entre 1975 et 2015 (Source : INSEE)



Taux d'activités en 2015

Angervilliers	71,5%
CCPL	72%
Essonne	67,3%

Caractéristiques et évolution

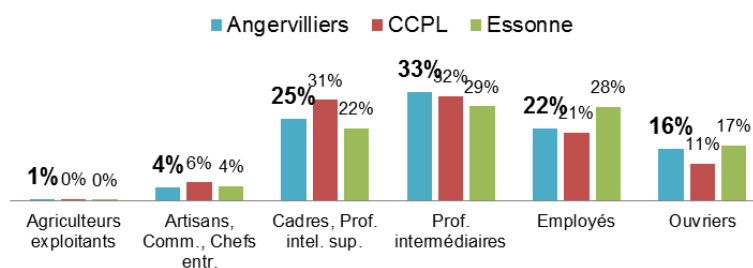
La population active d'Angervilliers est passée de 660 à 745 actifs entre 1999 et 2015, soit une hausse de + 12,8 %.

Entre 1975 et 2015, une croissance continue mais irrégulière de la population active est constatée. En effet, l'arrivée importante de population nouvelle sur le territoire communale entre 1975 et 1990 marque des fluctuations importantes et très irrégulières sur chaque période intercensitaire.

En ce qui concerne le taux d'activité, Angervilliers possède un taux similaire à celui de la CCPL en 2015 (près de 72% d'actifs ayant un emploi) mais supérieur à la moyenne départementale (67%).

L'analyse des catégories socioprofessionnelles des actifs de la commune permet de mettre en évidence une forte représentation des professions intermédiaires, 33% des actifs occupés. Les cadres sont moins nombreux qu'à l'échelle de la CCPL (25% des actifs occupés contre 31% à l'échelle intercommunale). La population d'ouvriers est à l'inverse plus importante sur la commune que sur la CCPL (respectivement 16% et 11% des actifs occupés).

Répartition par catégories socioprofessionnelles de la population active occupée



Le chômage

Avec un taux de 4,9 % en 2015, les habitants d'Angervilliers sont moins touchés par le chômage que la moyenne des communes de l'Essonne (8,6%). Le taux de chômage intercommunal est similaire à celui de la commune (5%)

Une augmentation du taux de chômage sur la commune est observée entre 2010 et 2015, passant de 3,2% à 4,9%. Il augmente également à l'échelle départementale, passant de 7% à 8,6%.

Taux de chômage des 15-64 ans

Angervilliers	4,9 %
CCPL	5 %
Essonne	8,6 %

1.5.2 – Les activités dans le secteur

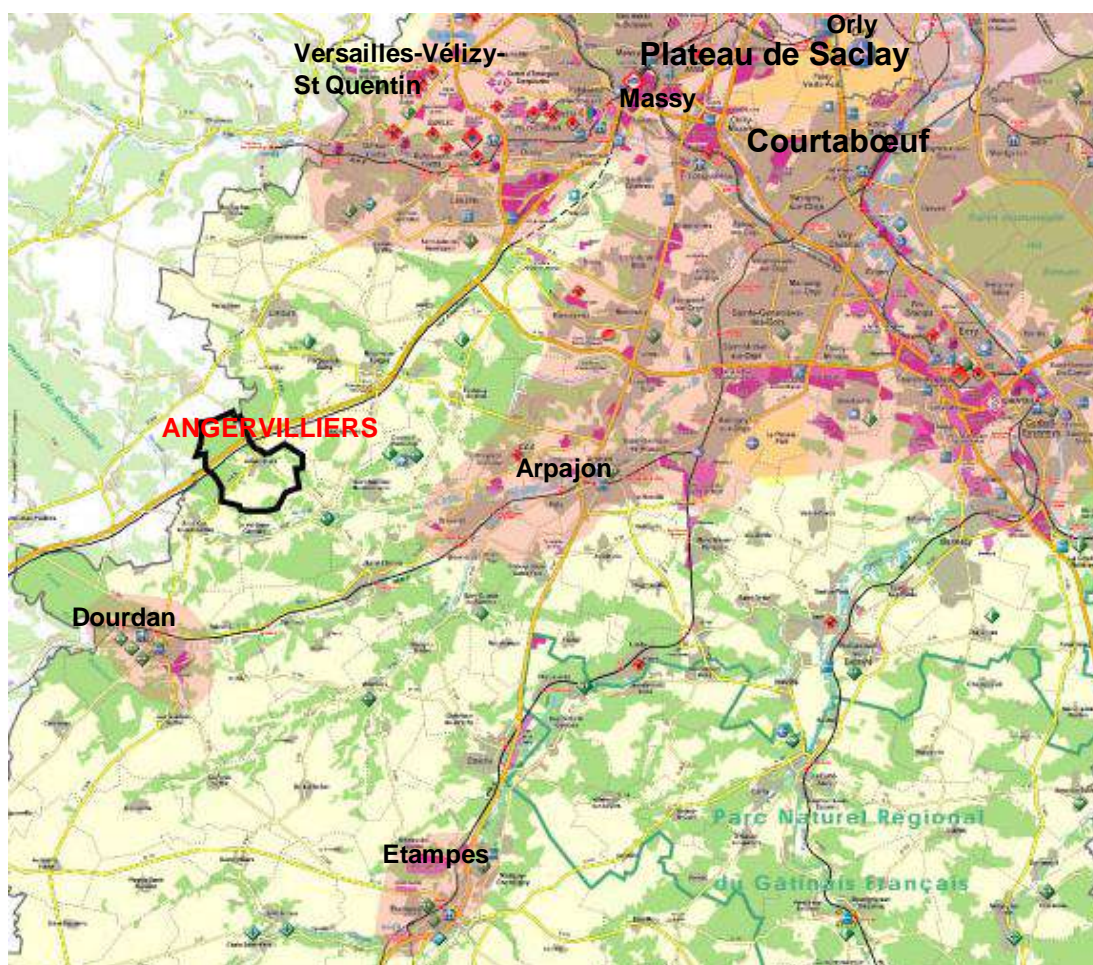
A l'échelle du département

Angervilliers se situe au Sud des zones d'emplois dynamiques de la première couronne parisienne, où peuvent être identifiés :

- Le pôle « Versailles-Vélizy-St-Quentin », spécialisé dans les domaines de l'aéronautique, des télécommunications et des hautes technologies.
- Le pôle du Plateau de Saclay qui se compose d'établissements de recherche scientifique, de sièges sociaux de grands groupes, et de hautes technologies.
- Le pôle de Massy, première ville de l'Essonne en terme d'activité économique.
- Le pôle d'Orly où 25 000 salariés sont enregistrés sur l'Aéroport Paris-Orly.
- Le pôle de Courtabœuf implanté sur les communes des Ulis, de Villebon-sur-Yvette et sur Orsay.

Les secteurs d'emplois, les plus proches d'Angervilliers sont Dourdan et Arpajon.

Identification des pôles d'emplois à proximité d'Angervilliers



A l'échelle de la CCPL

A l'échelle de la Communauté de Communes, deux communes concentrent à elles seules la majorité des emplois de la CCPL :

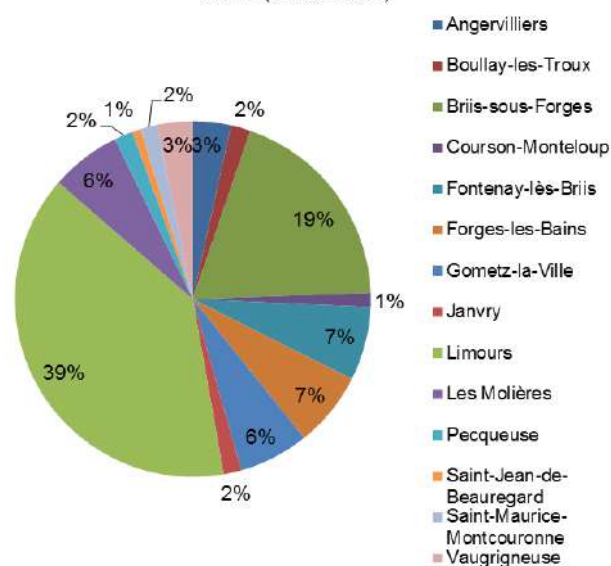
- Limours avec 2419 emplois, est ainsi le principal pôle économique.
- Briis-sous-Forges concentre 1186 emplois.

Cela s'explique pour Briis-sous-Forges par la présence de l'Hôpital de Bligny, qui concentre plus de 700 emplois.

Limours compte une entreprise principale, Thalès Air Défense qui dispose de plus de 1200 employés.

En 2015, Angervilliers compte 746 actifs ayant un emploi pour 213 emplois (ce qui représente 3 % des emplois présents sur la CCPL). La dichotomie entre l'offre d'emplois et le nombre d'actifs engendre un flux important de déplacement domicile/lieu de travail.

Répartition des emplois sur la CCPL en 2015 (Source : INSEE)



1.5.3 – Les activités à Angervilliers

L'organisation du tissu économique

Le tissu économique d'Angervilliers est peu développé. En effet, ce territoire compte quelques commerces en centre bourg (voir *Les commerces et les activités à proximité*) et une briqueterie en limite Sud-Est.

La richesse du territoire d'Angervilliers est dans la nature des sols qui contient une argile de qualité. En 1989, la briqueterie de Vaugirard est venue s'installer à Angervilliers et y développe une usine ultramoderne du groupe Wienerberger. Cette structure qui emploie près de 50 salariés constitue le principal employeur présent sur la commune.

	Nbres d'emplois
Briqueterie Wienerberger	40-50
Maison de retraite Résidence « Le Village »	30-40
MI.CA Fockage-Sérigraphique	3-5
Afonso Entreprise générale du bâtiment	1-3
MG – Charpente Charpente et couverture	-
Pharmacie Clausier	-
Boulangerie	-
Deux salons de coiffure	-
Vente de bois de chauffage	-



Les commerces et les activités de proximité

A la fin du 19^{ème} siècle, on recense sur la commune plus d'une dizaine de commerces ou entreprises : 4 débits de vin, 4 épiceries, 1 graineterie, 1 boucher, 1 marchand de bois et charbon, 1 maréchal ferrant, 2 entreprises de maçonnerie.

La commune s'inscrit dans un environnement commercial fort contribuant à l'évasion commerciale. Avec le développement de grandes surfaces, de nombreux villages ont perdu leur alimentation générale provoquant ainsi une dévitalisation de leur bourg et le nombre de commerçants sur le territoire d'Angervilliers a fortement diminué.

A proximité immédiate du territoire communal, des commerces de proximité variés :

- **La ville de Bonnelles**, à moins de 3 minutes en voiture, dispose de 4 commerces : une boulangerie, un bar/brasserie, un bar/tabac/presse et un multiservices de l'enseigne Shopi. Cet établissement de 500 m² propose en complément de son offre de supermarché de nombreuses activités : dépôt pressing, point relais, livraison à domicile, dépôt de gaz, point fax/photocopie, vidéoclub, développement de photos, point presse. Ce commerce bénéficie de surcroît d'une bonne implantation à proximité du collège et d'une lisibilité idéale.
- **La commune de Forges-les-Bains** comprend une dizaine de commerces et services à environ 6 minutes en voiture. L'offre commerciale se compose ainsi d'une superette de l'enseigne Coccimarket, deux bars/restaurants, un bar/tabac/PMU/loto, une pâtisserie/boulangerie/glacerie, une boutique de décoration, un fleuriste, un coiffeur, une pharmacie, une agence immobilière...
- **Le Val-Saint-Germain** présente en son cœur de village une alimentation générale « Le Relais des Mousquetaires ».

Les pôles commerciaux prisés par les angervillérois :

Selon l'enquête, la première localité d'achats des angervillérois est le pôle commercial de Limours. Cette caractéristique est assez évidente compte tenu de la faible distance qui sépare les deux villes.

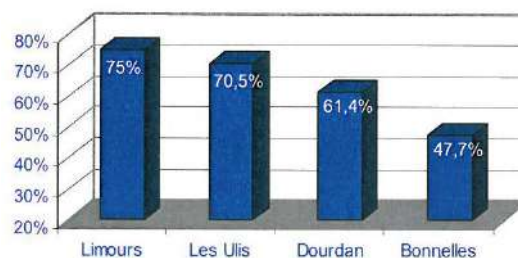
Malgré son éloignement d'environ 17 km, la seconde destination des flux d'achats s'oriente vers le centre commercial des Ulis. Cette habitude d'achats s'explique d'une part par une forte attractivité issue d'une offre diversifiée et d'autre part sa localisation le long des axes de circulation qu'empruntent les actifs d'Angervilliers.

Les commerces localisés sur les communes de Dourdan et de Bonnelles sont également prisés par les angervillérois.

Avec près d'un répondant sur deux qui réalise des achats à Bonnelles, l'influence du Shopi sur les habitants d'Angervilliers est confirmée. Ce lieu d'achat joue le rôle de commerce de complément. En effet, 59 % des répondants affirment qu'ils y réalisent leurs achats de dépannage.

L'influence du supermarché bonnellois sur la population d'Angervilliers s'avère importante même si un tiers des enquêtés ne le fréquente jamais ou très rarement. Il existe ainsi au sien de la population un besoin de commerce de proximité sur le territoire communal.

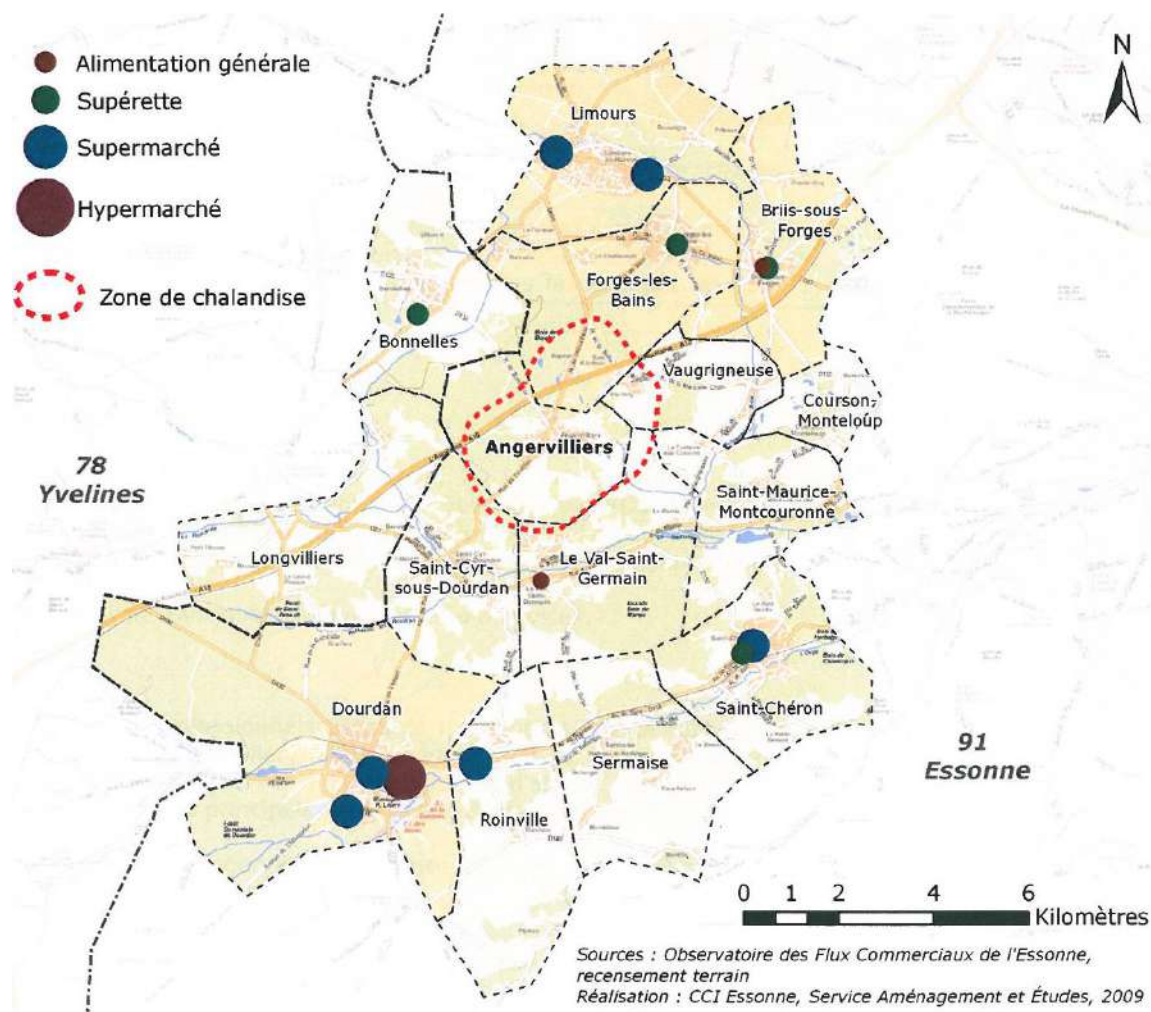
Lieux d'achats alimentaires les plus fréquentés



Source : Enquête CCI Essonne

Champ : Représentation des destinations recueillant plus de 5 % des flux consommation

Formes de vente et zone de chalandise d'Angervilliers



Le comportement d'achat des habitants d'Angervilliers :

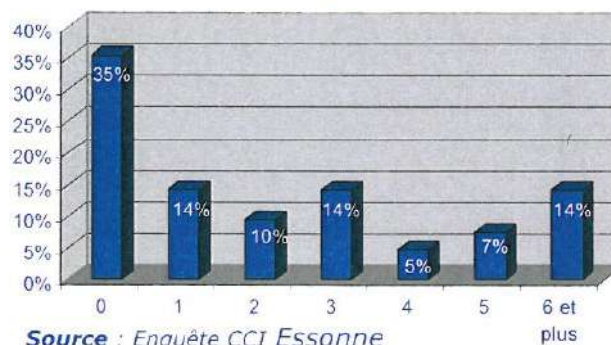
L'offre commerciale d'Angervilliers se compose de trois commerces : une boulangerie, une pharmacie et un coiffeur. Une enquête réalisée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne en juin 2009 apporte des informations sur la fréquentation de certains commerces de la commune d'Angervilliers :

- **Boulangerie**

Plus d'un tiers des répondants, ne fait pas ses achats à la boulangerie implantée sur la commune. La fréquentation hebdomadaire moyenne des répondants s'établit à 2,25. Ce commerce arrive tout de même à attirer des clients au-delà d'Angervilliers. En effet, le commerçant estime à 20 % que sa clientèle est extra-communale. Les consommateurs viennent principalement de Vaugrigneuse, du Val-Saint-Germain, de Forges-les-Bains et de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

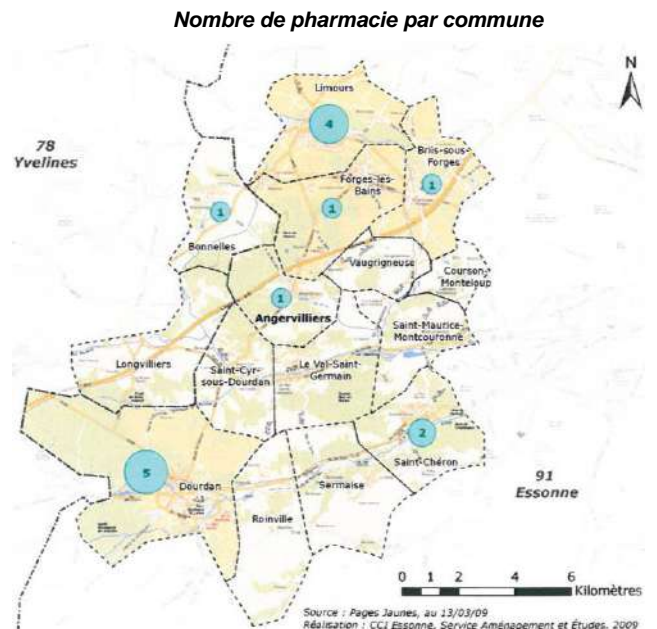
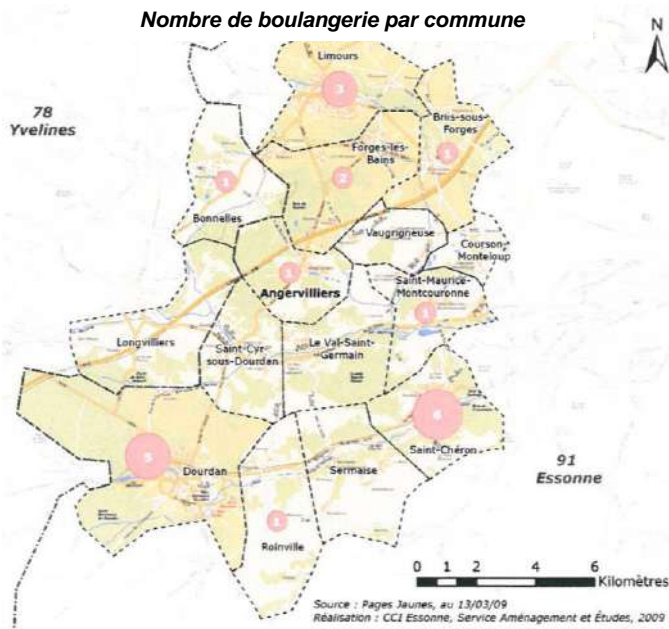
Le commerçant indique que le chiffre d'affaires est toujours en augmentation même si avec la crise la hausse est moins forte (5 % de croissance du chiffre d'affaire en 2 ans).

Fréquentation mensuelle de la boulangerie d'Angervilliers



- **Pharmacie**

Selon les gérants de la pharmacie, 20 % de la clientèle de l'officine est également extra-communale. Ces clients habitent à Saint-Cyr-sous-Dourdan, Bonnelles, Le Val Saint-Germain, Vaugrigneuse, Saint-Chéron et Forges-les-Bains. La zone de chalandise de la pharmacie s'avère plus élargie que celle de la boulangerie du fait de son positionnement en bordure de carrefour.



Chapitre 1.6 – Diagnostic agricole et forestier

1.6.1 – Etat des lieux des activités agricoles

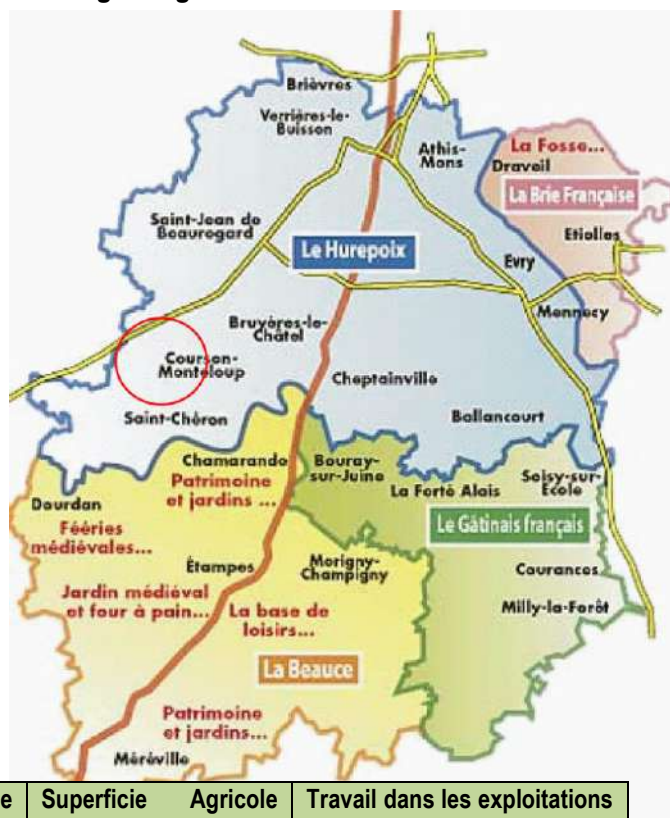
L'activité agricole joue un rôle de premier plan dans le maintien et la valorisation du paysage et des potentialités sur le territoire.

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus du recensement général (base de données Agrestes). Il a été réalisé 1988, 2000 et 2010 pour les informations les plus récentes. Ce recensement s'attache à définir la structure des exploitations, les différents statuts, les modes de production, la composition des exploitations, les productions, le matériel utilisé...

Sur le territoire d'Angervilliers, l'agriculture occupe une place importante en matière d'occupation des sols.

La commune est située dans la région agricole de l'Hurepoix, celle-ci est représentée essentiellement par la culture intensive dont les principales productions sont les céréales notamment le blé, l'orge et le maïs et les oléagineux comme le colza.

La région agricole de l'Essonne



Source : Agreste

Exploitations agricoles Ayant leur siège dans la commune			Superficie Agricole Utilisée en hectare			Superficie Agricole Utilisée moyenne en hectare			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel		
1988	2000	2010	1988	2000	2010	1988	2000	2010	1988	2000	2010
2	1	2	122	252	402	54	52	103	1	2	4

Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
1988	2000	2010
1	0	0

Le territoire d'Angervilliers se caractérise par :

- **un nombre d'exploitations relativement stable, mais faible....** Le RGA fait état entre 1988 et 2010 de 1 à 2 exploitations agricoles ayant leurs sièges sur la commune.

- **... mais s'agrandissent de plus en plus...** La pratique de grandes cultures semble être une condition pour assurer la pérennité de l'exploitation. La concentration des activités agricoles et l'augmentation de la surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation sont constatées. Cette surface est en 2010 de 402 hectares en moyenne par exploitation sur le territoire de la commune alors qu'elle était en 1988 de 122 hectares.

Part dans la Surface Agricole Utilisée en 2010	
Céréales	49 %
Oléo-protéagineux	18 %
Surface toujours en herbe	0 %

- **le nombre d'Unité de Travail Annuel et la Production Brute Standard moyenne en augmentation...** Si 1 UTA étaient recensées en 2000, 4 sont identifiables sur Angervilliers en 2010.

- De plus, on constate une diminution de l'ordre de 10 % de la Production Brute Standard moyenne entre 2000 et 2010. En 2010, elle oscille aux alentours de 99 000 € en 2010.

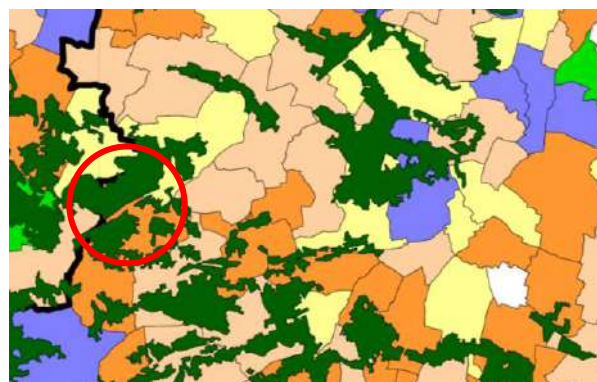
- **les exploitations spécialisées en «grandes cultures»** Les exploitations appartenant à l'orientation technico-économique (OTEX) «grandes cultures» sont majoritaires sur le territoire selon les données de la DRIAAP.

- **une pyramide des âges caractérisée par une faible représentation des moins de 40 ans...**

Parmi les chefs d'exploitations présents sur le territoire, plus de 80 % ont plus de 40 ans en 2010. Dans un contexte général où les installations sont peu nombreuses et les cessations d'activité fréquentes, la représentation des jeunes exploitants est importante pour garantir la pérennisation de l'activité dans le temps.

- **... et une absence des femmes...** En 2010, la représentation des femmes parmi les chefs d'exploitations est nulle.

Les exploitations et types de cultures devront respecter les lois en vigueur et le schéma directeur départemental des exploitations agricoles en ce qui concerne en particulier les tailles d'exploitation et les cultures spécifiques telles que les OGM (respect des directives européennes en la matière).



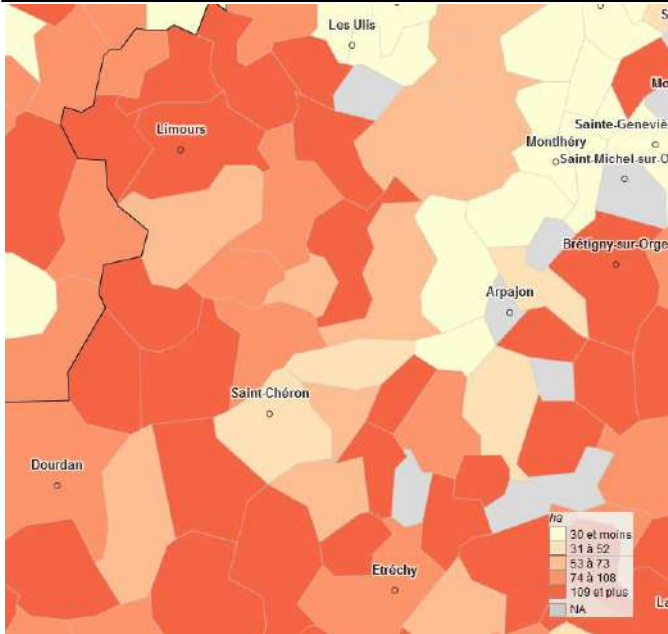
OTEX dominante par commune

- Céréales, oléoprotéagineux et/ou autres grandes cultures
- Céréales, oléoprotéagineux (exploitation spécialisée COP)
- Elevage
- Horticulture (maraîchage, fleurs, fruits, vignes, pépinières)
- Mixte, polyculture, non classé
- Communes non agricoles

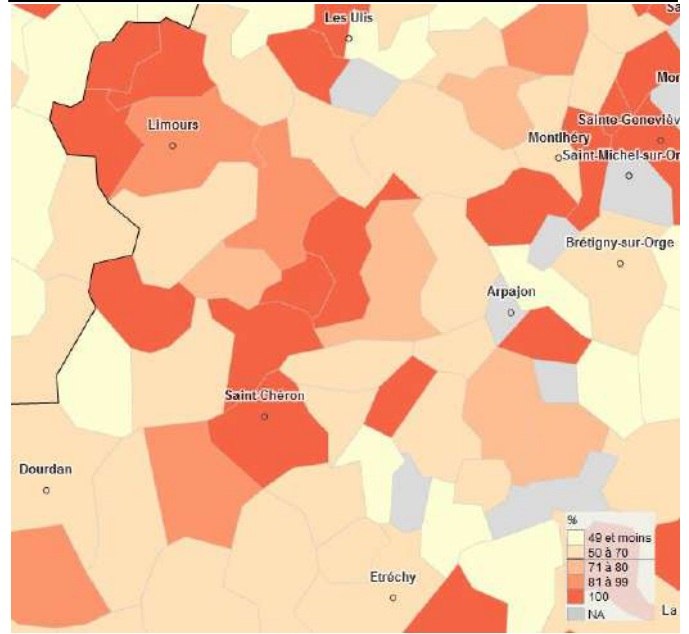
Massifs forestiers de plus de 100ha



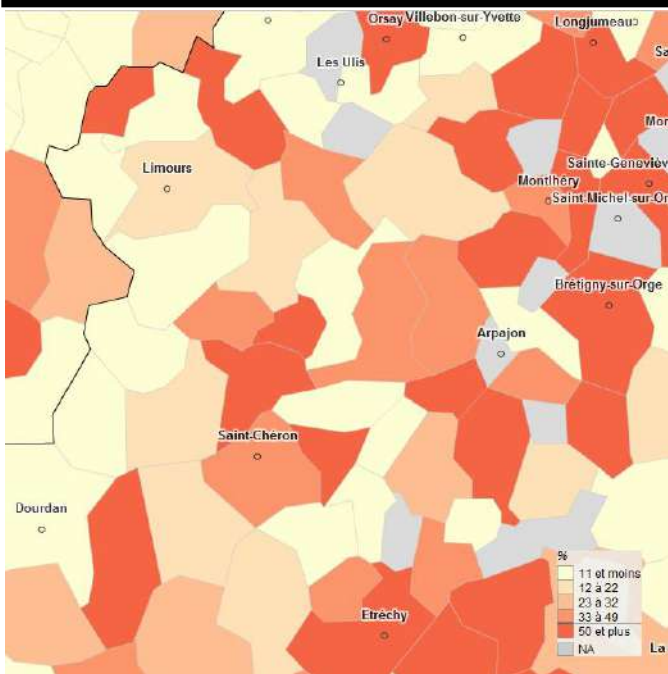
Surface agricole utilisée moyenne en 2010



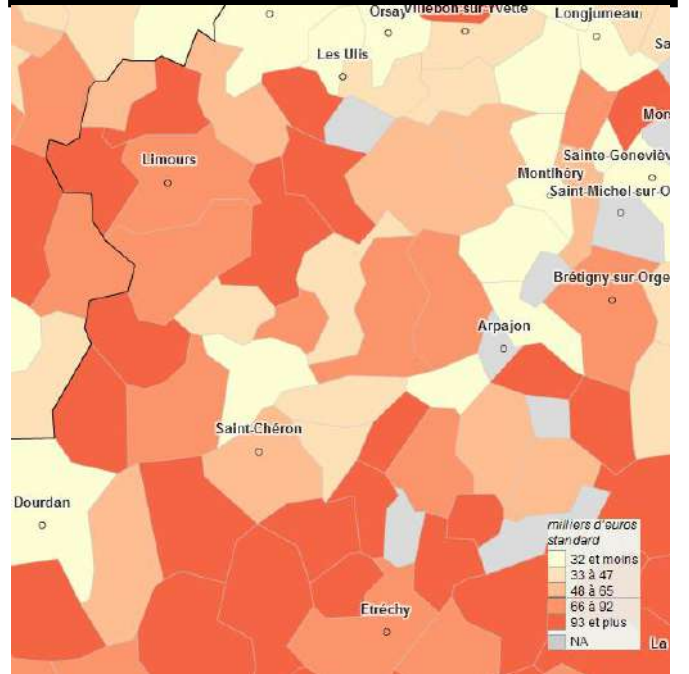
Part des exploitations individuelles en 2010

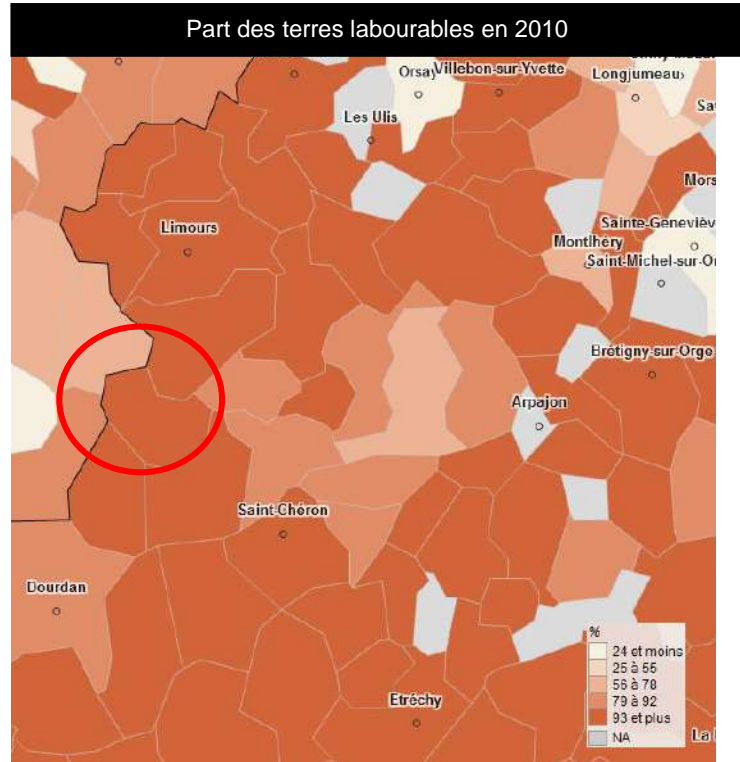
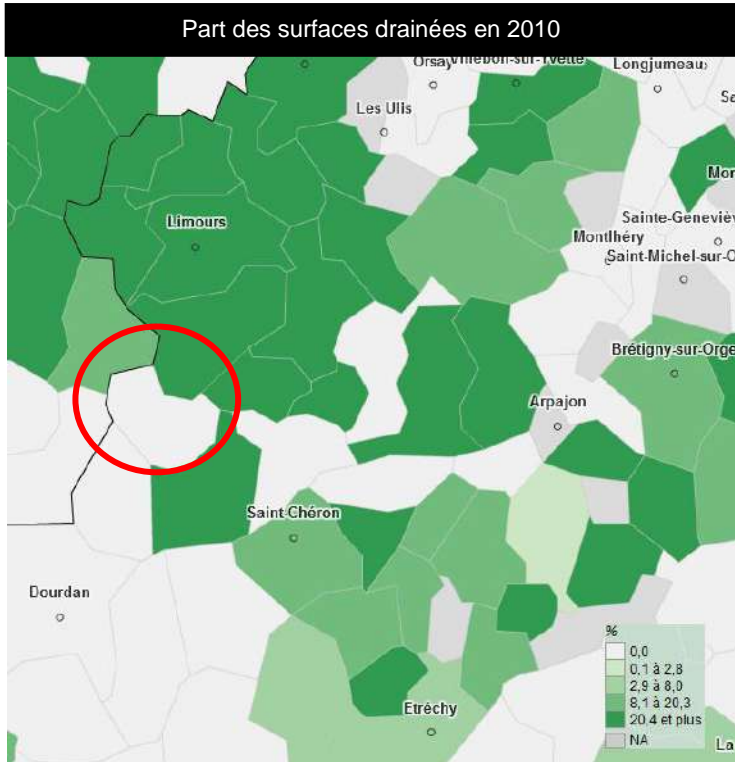


Part des exploitations sans successeur connu en 2010

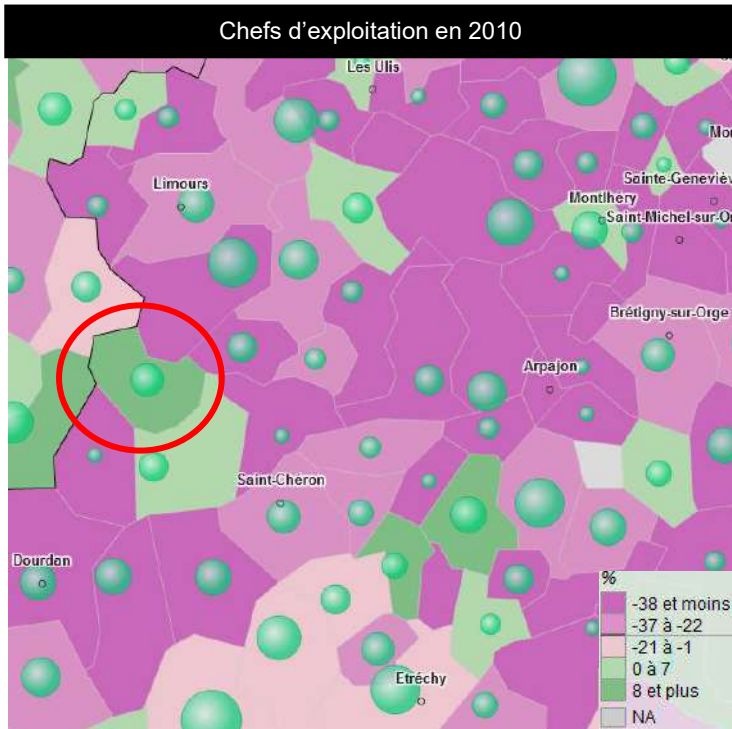


Production Brute Standard par UTA en 2010

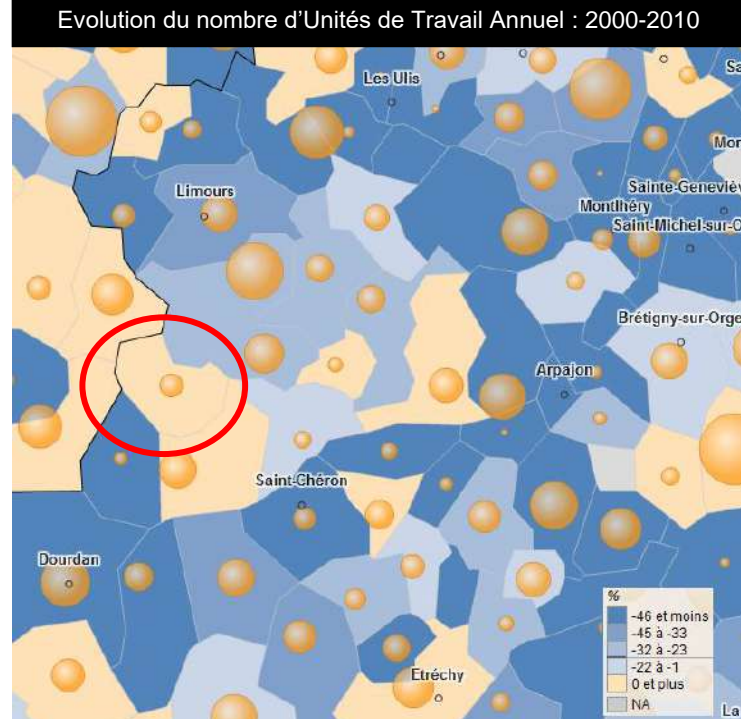




Nombre de chefs d'exploitation en 2010



Nombre d'UTA en 2010

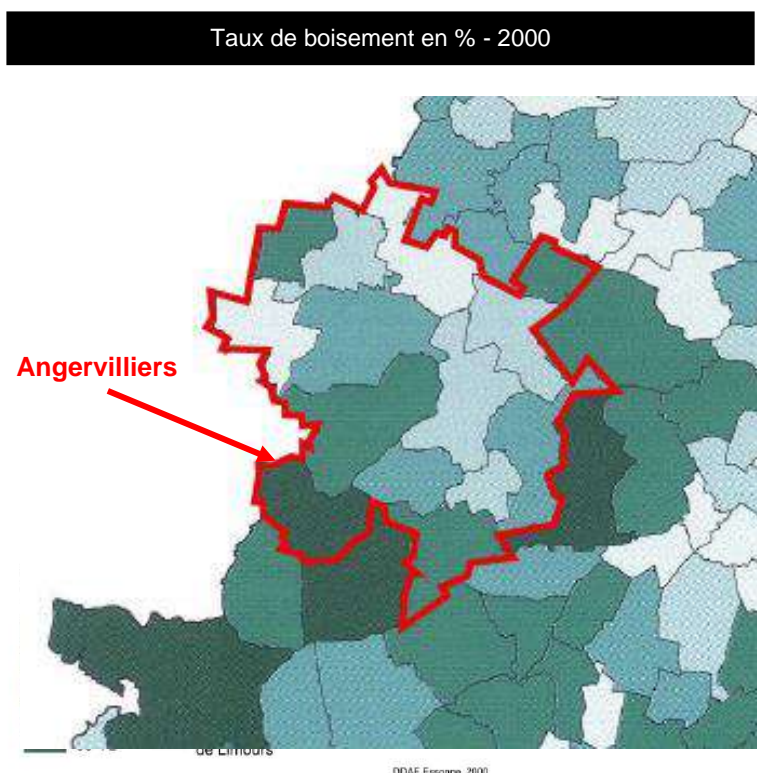


Evolution des chefs d'exploitation entre 2000 et 2010

1.6.2 – Etat des lieux des activités forestières

Dans un contexte de tension sur les énergies d'origine fossile non renouvelables et des engagements internationaux qui visent à réduire l'émission de gaz à effet de serre, le développement des filières biomasse énergie (bois, pailles, cultures énergétiques, biogaz...) constitue une priorité en Ile-de-France. Plus particulièrement, le bois énergie est en plein essor. Conséquence de la concrétisation de nombreux projets de chaufferies bois, tant dans l'habitat collectif qu'au niveau d'installations industrielles, la récolte déclarée de bois de chauffage (ou bois énergie) a progressé de 80 % en Ile-de-France entre 1990 et 2009.

Angervilliers possède un taux de boisement relativement important en comparaison des autres communes de la Communauté de Communes du Pays de Limours et du secteur. Malgré la présence de bois sur le territoire, l'activité forestière n'est pas développée sur Angervilliers.



EN RESUME...

L'EXISTANT	<ul style="list-style-type: none">• Une population active en hausse depuis 1975 ayant connue des périodes de croissances très irrégulières, liées aux différentes fluctuations du solde migratoire.• Un taux d'activité important (71,5% en 2015) comparativement au taux départemental.• Angervilliers se localise à proximité de pôles d'emplois dynamiques de la première couronne parisienne.• Un faible taux de chômage en 2015 comparé au département (4,9 % en 2015 sur Angervilliers).• Une surreprésentation des activités de services sur le territoire et une majorité d'entreprises de petites tailles.• Un tissu économique caractérisé par des petites activités et par la présence de la Briqueterie Wienerberger et la maison de retraite « Le Village » employant au moins 30 salariés.• Une activité agricole marquant le caractère rural de la commune.
LES EVOLUTIONS RECENTES ou A VENIR	
LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	<ul style="list-style-type: none">• Préserver l'activité agricole.• Développer les commerces de proximité dans le bourg.• Conforter et structurer les activités existantes.

Chapitre 1.7 – Circulations et déplacements

1.7.1 – Les moyens de transports et de déplacements

Une desserte principalement assurée par un réseau départemental local...

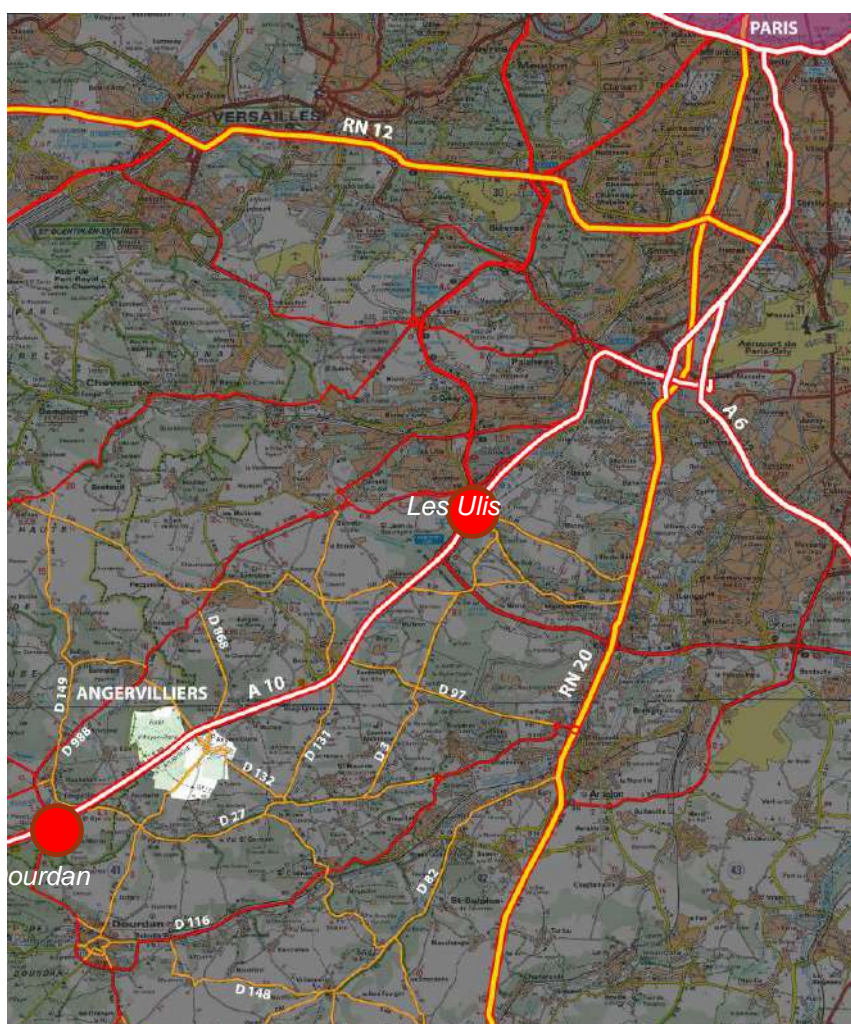
La commune d'Angervilliers est essentiellement accessible par **un réseau de voies départementales d'intérêt local**. Le territoire communal est directement desservi par :

- **La RD 132** qui traverse le territoire du Nord-Ouest au Sud-Est. Elle relie les communes de Bullion à Souzy-la-Briche en desservant notamment Saint-Chéron.
- **La RD 838**, qui traverse le territoire communal du Nord au Sud. Elle relie la commune de Limours (située au Nord) à la ville de Dourdan (située au Sud de la commune).

Plus largement, **les Routes Départementales RD149, RD 988 et RD 27** en passant à proximité de la commune lui confèrent une bonne accessibilité.

Ces axes assurent les liaisons vers les communes voisines mais permettent également de relier la commune au **réseau départemental et national structurant**, constitué par :

- **La RN 20**, accessible à hauteur d'Arpajon via la RD27 puis la RD 116,
- **L'A10**, qui relie Paris à Bordeaux. Cet axe, qui traverse la commune d'Est en Ouest, ne la dessert pas directement. Les échangeurs les plus proches se localisent à environ 8 km au niveau de Dourdan, à 13 km au niveau des Ulis.



...et une offre en transport en commun relativement peu développée

■ **Le réseau de transports ferrés**

Bien que la ligne de Transport à Grande Vitesse « Atlantique » (TGV, photo ci-contre) traverse la commune d'Ouest en Est, aucune gare ne se situe sur la commune.



Afin de profiter de l'offre en transport en commun ferré, les utilisateurs se rendent principalement sur les communes de Dourdan Rambouillet, desservies respectivement par le RER C et le réseau Transilien (ligne N).

Il est également possible d'emprunter le RER B, la gare la plus proche étant située à hauteur de Saint Rémy les Chevreuse et de Massy, accessible via les navettes de Briis-sous-Forges.

Le temps de trajet pour rejoindre Paris depuis ces gares est de :

- 60 minutes depuis la gare de Dourdan,
- 45 à 50 minutes depuis la gare de Saint Rémy les Chevreuse,
- 30 minutes depuis la gare de Rambouillet
- 25 minutes depuis la gare de Massy.

■ **Le réseau de bus**

Les lignes sont exploitées par des transporteurs privés sous l'autorité du Syndicat des Transports d'Ile-de-France. Deux lignes de bus gérées par la société **Veolia Transport Rambouillet** (13-06 et 13-04) et une ligne gérée par l'entreprise **S.A.V.A.C** (39-05) desservent la commune :

Lignes	Itinéraire	Amplitude horaire lors d'un JOB	Fréquence (Minute)		Pôles desservis	Arrêts sur Angervilliers
39-05	Angervilliers-Orsay via gare routière	06h25 – 20h18 (4 bus le matin et 4 le soir)	9 minutes pour rejoindre la gare routière	30 minutes pour rejoindre la gare d'Orsay	Gare routière de Briis sous Forges / RER B à Orsay	Angervilliers centre
13-04	Limours/Rambouillet	06h01-17h37 (3 bus le matin et 2 le soir)	–	–	Gare SNCF à Rambouillet en 38 minutes	Angervilliers centre
13-06	Limours/Dourdan	07h15-18h32	10 min en heure de pointe	–	Gare RER et Lycée de Dourdan en 10 minutes	3 arrêts : le Bas, le Haut et la route du Val

La correspondance de la ligne 39-05 qui permet de rejoindre la gare RER B d'Orsay passe par l'Autoroute A10.

Mis à part cette ligne, les bus des lignes 13-04 et 13-06 assurent une desserte dite « locale », relativement peu contrainte par les rythmes de circulations.

Elles permettent de rejoindre les principaux centres-villes, mais offrent également une possibilité de rabattement vers la Gare RER de Dourdan et la Gare SNCF à Rambouillet.

L'offre est globalement faible aux heures creuses et la desserte n'est pas suffisamment attractive pour offrir une alternative concurrente à l'usage de l'automobile.

- Pas de service le soir après 20h00.
- Service réduit pendant les vacances scolaires et le week-end.
- Certains secteurs de la commune d'Angervilliers ne sont pas desservis par les transports de bus.

La mise en place de systèmes de déplacement adaptés aux secteurs à faible densité doit être étudiée notamment les transports à la demande, qui peuvent compléter l'offre en heures creuses et s'adresser à des clientèles spécifiques.

Desserte en transport en commun sur Angervilliers



La gare autoroutière de Briis sous Forges

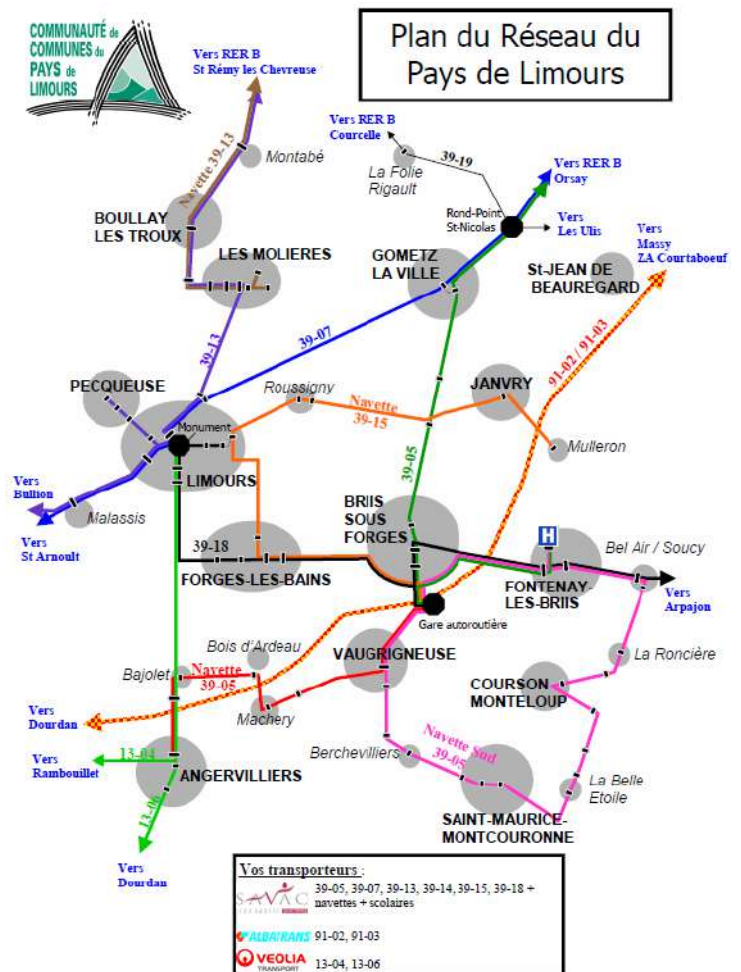
Elle constitue le terminus de la ligne 39-05 et permet ainsi l'accès aux lignes express d'Albatrans qui circulent sur l'autoroute A10 et qui permettent de rejoindre Massy, Courtaboeuf, Dourdan et Orsay.

La gare autoroutière de Briis-sous-Forges est unique en France et la seule en Europe sur autoroute concédée.

En 2008, plus de 275 000 voyageurs ont utilisé la gare autoroutière ce qui lui a valu de recevoir le Grand Prix de l'Intermodalité du magazine spécialisé Ville & Transports en 2008.

5 lignes de rabattement permettent d'accéder à la gare autoroutière qui offre des capacités de stationnement importantes, mais déjà saturées : parking voiture gratuit de 230 places et parking vélo de 24 places.

Un projet d'agrandissement du parking existant est déjà inscrit dans le document d'urbanisme local (PLU) de la commune de Briis-sous-Forges.





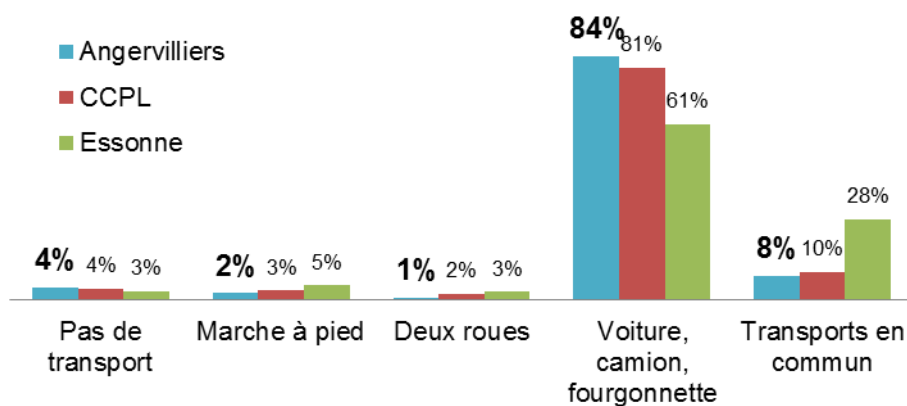
Les modes de transport domicile-travail

Le moyen de transport utilisé par les habitants d'Angervilliers, dans leurs déplacements domicile-travail, est très majoritairement la voiture particulière.

En 2015, 84 % des actifs résidant sur la commune utilisent leur véhicule particulier et seulement 8 % utilisent les transports en commun. Le taux d'utilisation de la voiture personnelle est plus élevé qu'à l'échelle de la CCPL (81%) et du département (61%), les possibilités d'utilisation des transports en commun sur la commune étant plus limitées.

Toutefois, on note une baisse importante de l'utilisation de la voiture entre 2010 et 2015, passant de 92% des trajets domicile/travail à 84%, soit une diminution de 8%.

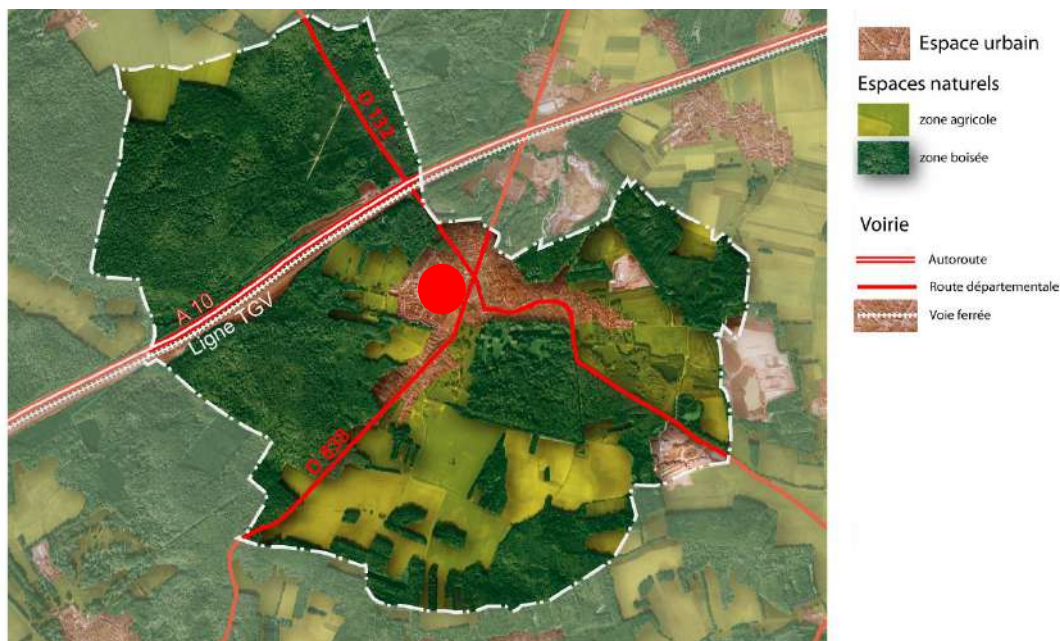
Moyens de transport utilisés par les actifs pour se rendre au travail (Source : INSEE)



1.7.2 – Les circulations dans la commune

Un réseau structuré par des voies départementales

Ce sont les routes départementales qui forment le réseau routier primaire. Deux voies structurent le territoire communal pour se rejoindre au cœur du bourg :



▪ La RD 132

Elle traverse le territoire du Nord-Ouest au Sud-Est pour un linéaire total de 4,1 kilomètres. Cette voie, dont la fréquentation est importante, est un axe dorsal d'Angervilliers. En effet, passant par le centre bourg, elle dessert la majorité des équipements communaux et des activités du territoire.

Celle-ci dessert plusieurs pôles de vie dont l'école maternelle, la garderie, l'église Saint Etienne et la mairie.

Elle dessert également la briquetterie et les carrières hors agglomération.

▪ La RD 838

Elle constitue un axe transversal Nord/Sud et dessert également le centre bourg. Elle permet notamment la liaison de nombreux lotissements, passe à proximité de l'école élémentaire et dessert la zone industrielle de Bajolet. Cette route supporte, en sus du trafic de transit, un trafic local dans la mesure où elle rencontre la RD132 au cœur d'Angervilliers, sur laquelle la plupart des pôles sont concentrés.

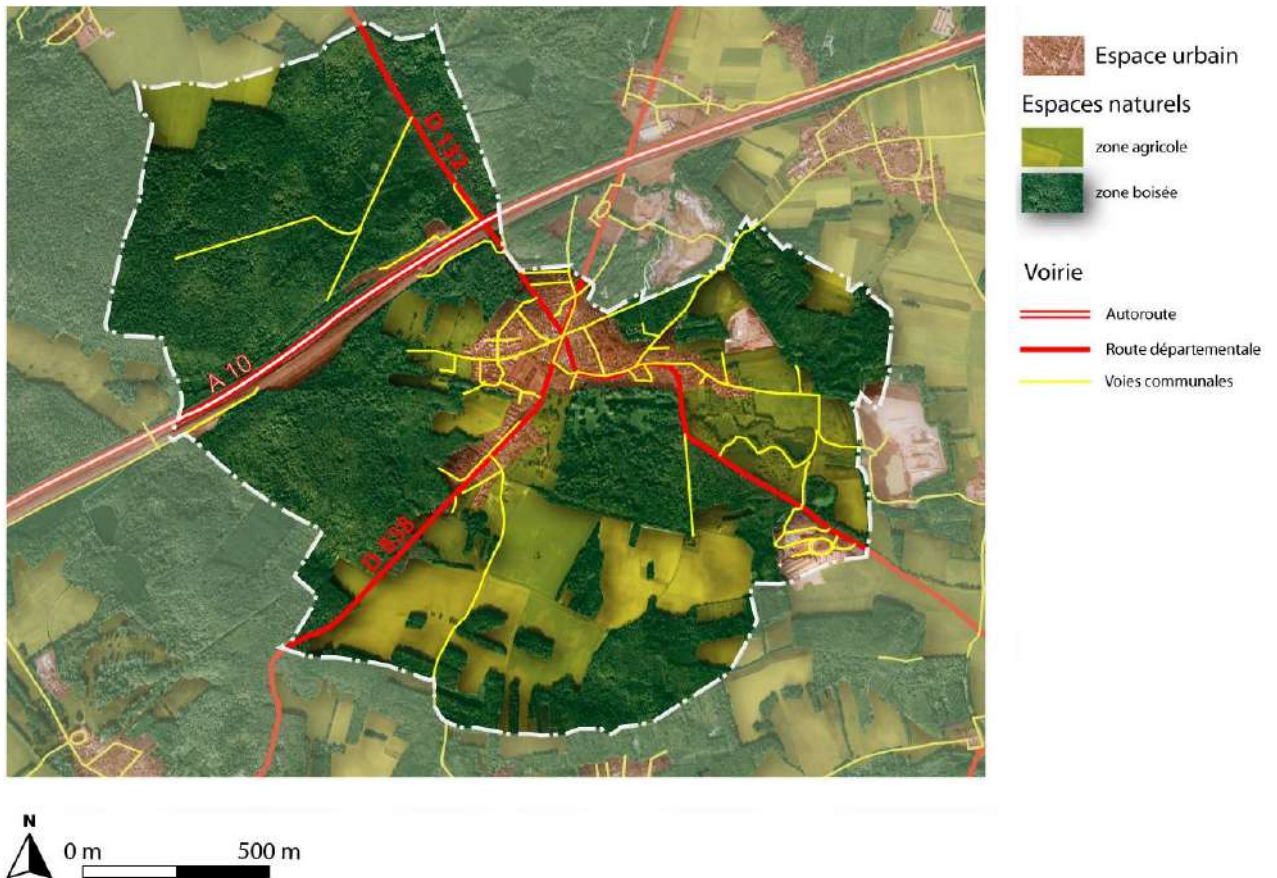


Le croisement entre ces deux voies structurantes se fait à la place des Copains d'abord.

Le réseau de desserte secondaire et local

Les voies communales sont relativement peu nombreuses sur le territoire. Il s'agit d'axes secondaires permettant de relier les zones urbanisées aux deux axes majeurs.

Ainsi ces voies de dessertes locales se structurent autour de la place des Copains d'Abord formée par le croisement des deux routes départementales. Si la plupart de ces voies sont en impasses et permettent de desservir les multiples lotissements, deux d'entres elles contribuent largement à structurer le territoire communal. Il s'agit de l'avenue de la Jousserie à l'Est de et de la rue de Rochefort à l'Ouest.



Des voies « locales » desservant des lotissements



➤ Evolution des flux, déplacements et circulations le cadre d'un scénario « au fil de l'eau »

L'absence de mise en œuvre du projet de révision du PLU permettrait d'empêcher une augmentation importante des flux sur les rues aux alentours du site de la carrière.

Les circulations douces

Le réseau de circulations douces (piétonnes ou cyclables) et cheminements est constitué :

- **de chemins de randonnées ou de promenades** : la commune est traversée par le **GR n°11D** (parcours de grande randonnée) qui traverse les espaces agricoles situés au Sud de la commune. Le GR n°11D est une subdivision du parcours de randonnée GR11, qui forme une boucle dans la région Ile de France pour une longueur totale dépassant les 600 kilomètres. Le chemin **GR 111** le rejoint à l'extrémité Sud-Est de la commune. Celui-ci s'étend de Milly la Forêt à Longjumeau.

La commune est également maillée de multiples cheminements piétonniers, structurant notamment les espaces boisés de la commune. Ainsi un maillage serré est visible au droit de la Forêt d'Angervilliers (au Nord-Ouest). Celle-ci est le point de départ ou de passage de multiples sentiers de randonnées. Ces parcours sont aménagés et balisés. Une carte est à la disposition des promeneurs à l'entrée du site. Le parc du Château, accolé au Sud du bourg est également maillé de nombreux chemins privés.



- **de chemins ruraux ou de dessertes agricoles** dans les espaces naturels. Ces chemins, voies d'accès aux engins agricoles, structurent les espaces agricoles. Ils constituent, par ailleurs, d'excellents circuits de promenade reliant notamment le parcours de grande randonnée. Ces parcours doivent être maintenus afin de pérenniser l'activité agricole dans la commune : cela passe par leur repérage dans le cadre du PLU afin de pouvoir les préserver. *A noter que les engins agricoles empruntent également les principaux axes routiers de la commune, notamment la RD 32 et la RD 838.*

Réseau des circulations douces sur Angervilliers



- d'itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien : la commune d'Angervilliers est concernée par des tronçons dits « Chasses du Roy », qui correspondent aux anciennes routes royales. Ces routes sont situées en forêt domaniale d'Angervilliers.

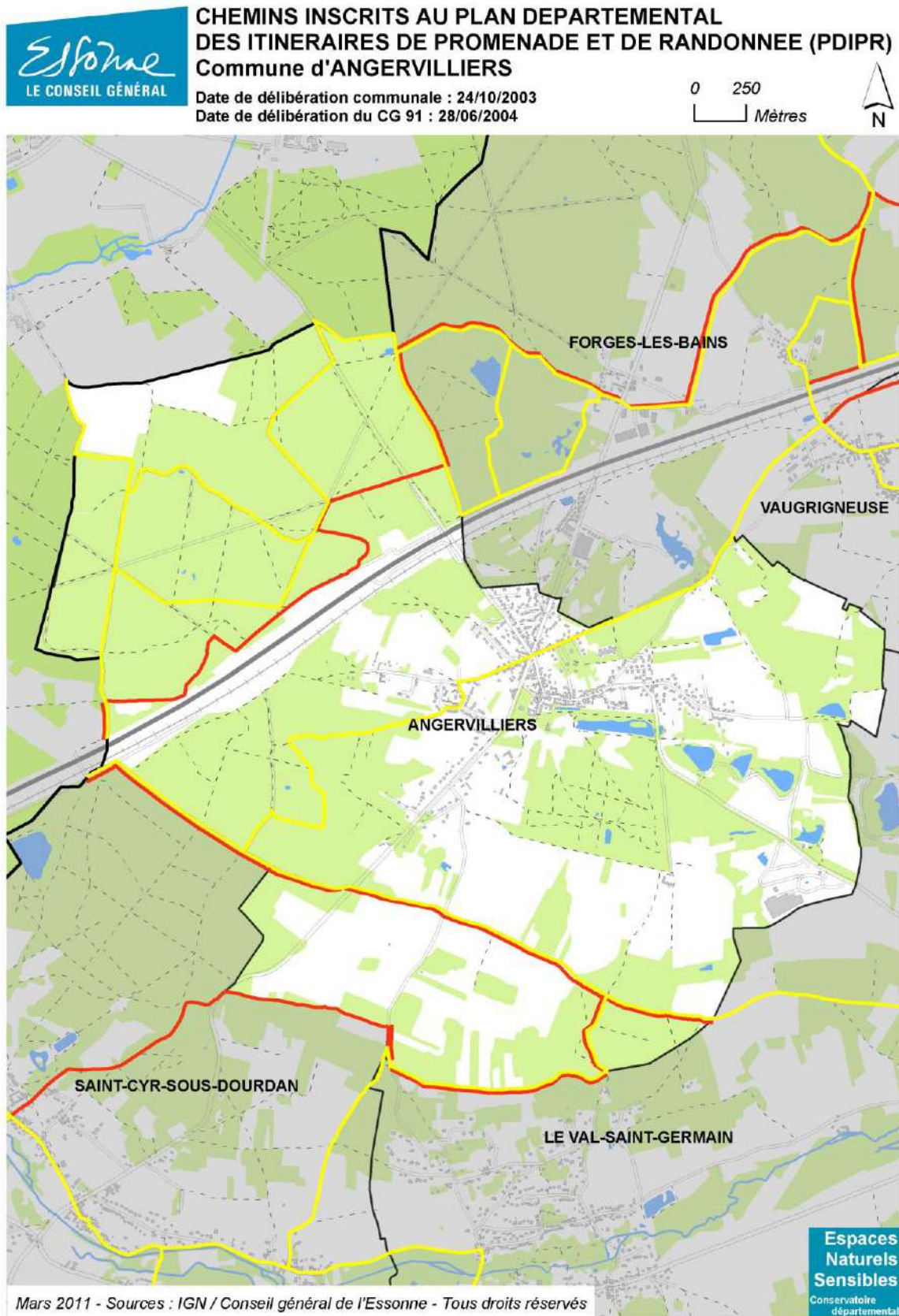
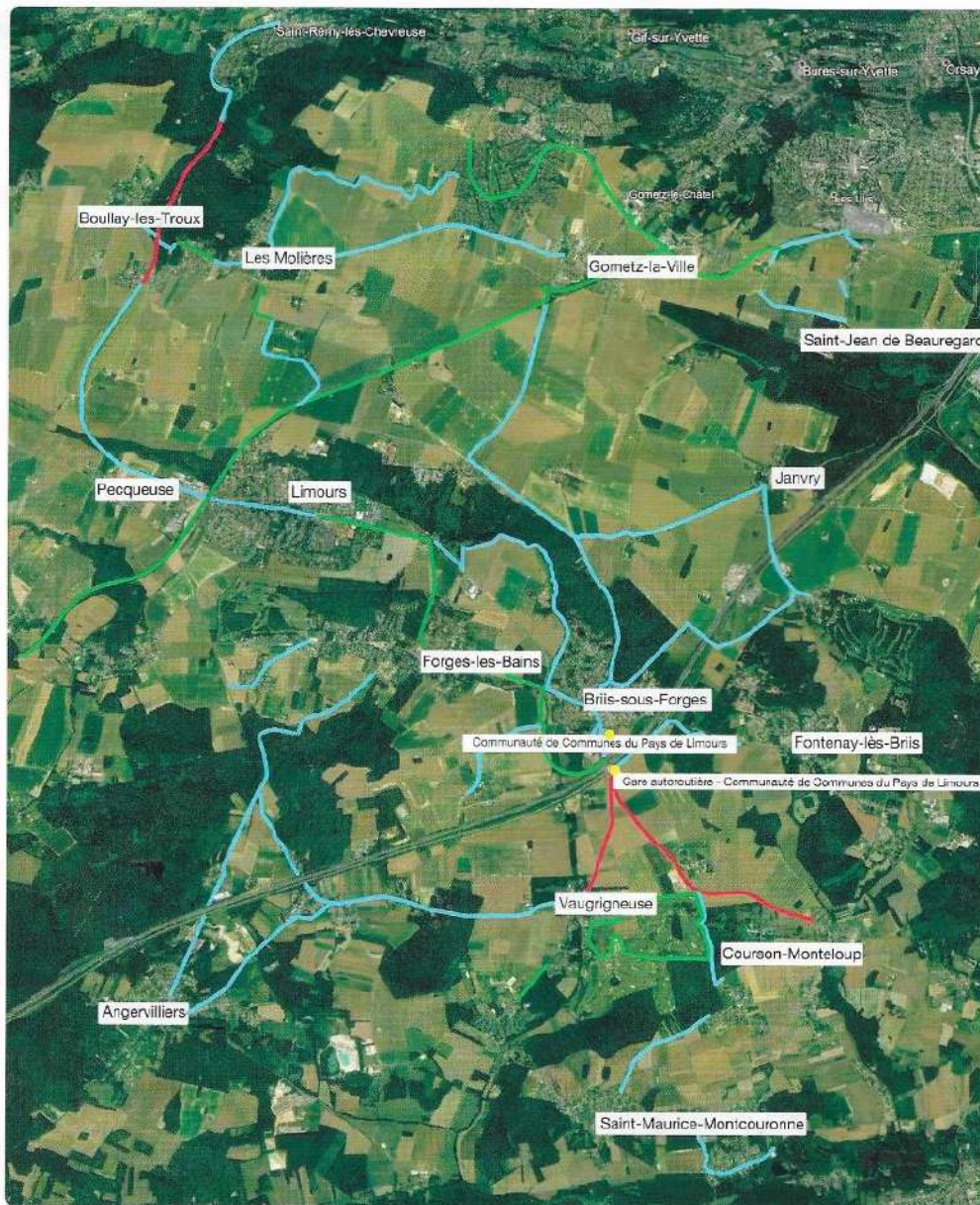


Schéma directeur des liaisons douces de la communauté de commune du Pays de Limours

Le schéma directeur des liaisons douces intercommunales est adopté par le Conseil communautaire le 5 décembre 2019, dans le cadre du "Plan vélo" de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL)



Légende

- Liaisons douces existantes
- Liaisons douces en cours de réalisation 2019/2020
- Projets à venir de réalisations de liaisons douces

Cette carte des liaisons douces intercommunales a pour vocation de mailler le territoire de la CCPL en reliant les 14 communes à deux pôles de mobilité structurants : la gare autoroutière de Briis-sous-Forges et la Véloscénie reliant Paris au Mont-Saint-Michel, en passant par Gometz-la-Ville et Limours.

1.7.3 – Les grands flux

Les trafics sur les axes majeurs

Source : CD 91

	2000	2003	2008	2011	2016
A 10	Plus de 70 000 véhicules / jour				84 860
RD 838	2730	2850	2749	2702	3423
Poids lourds	-	3 %	6,1%	4,1%	5,6%
RD 132	1375	1375	1271	1287	1611
Poids lourds	-	-	8,5%	7,9 %	7,4%

Angervilliers est encadrée par des voies de circulations dont les trafics sont importants.

L'autoroute A 10 supporte un trafic supérieur à 80 000 véhicules par jour en 2016. Toutefois, la présence de l'Autoroute A10, véritable coupure urbaine, engendre un certain nombre de nuisances (visuelles, sonores ou bien encore olfactives).

La commune est également traversée par la RD 838 et la RD 132, qui s'entrecroisent dans le centre bourg de la commune.

Le trafic est en augmentation importante sur ces deux axes. Entre 2008 et 2016, le trafic sur la RD 132 a en effet augmenté de 26%, sur la RD 838 il a augmenté de près de 25%.

Le trafic poids lourd est également important sur ces deux axes : 5,6% des véhicules sur la RD 838 (soit environ 190 camions/jour) et 7,4% sur la RD 132 (soit environ 120 camions/jour). Le trafic de poids lourds est en partie lié à la présence de plusieurs carrières dans le secteur. Ainsi, sur la RD 132 à hauteur de la briqueterie, on recense plus de 5 poids lourds par heure en moyenne.

Carte du trafic sur le réseau routier départemental à Angervilliers en 2008 et 2016 (Source : CD 91)



L'augmentation de la circulation sur la RD 132 est problématique pour plusieurs raisons :

- Une emprise réduite au niveau de la rue de l'Église et de la Grande Rue (6 à 9 mètres, incluant trottoirs, chaussée et stationnements).
- La présence de maisons accolées (type maisons de ville) le long de cette voie limitant la visibilité des camions. Par conséquent, le sentiment d'insécurité est latent sur cette voie, qui accueille notamment l'école maternelle et une grande partie des commerces de la commune.
- Une structure de la chaussée non adaptée au trafic actuel qui est constitué de poids lourds à fort tonnage (7,4% du trafic en 2016) ayant pour conséquence des déformations de chaussée et plaintes des riverains quant aux nuisances sonores.

Les travaux de chaussée sur la RD 132

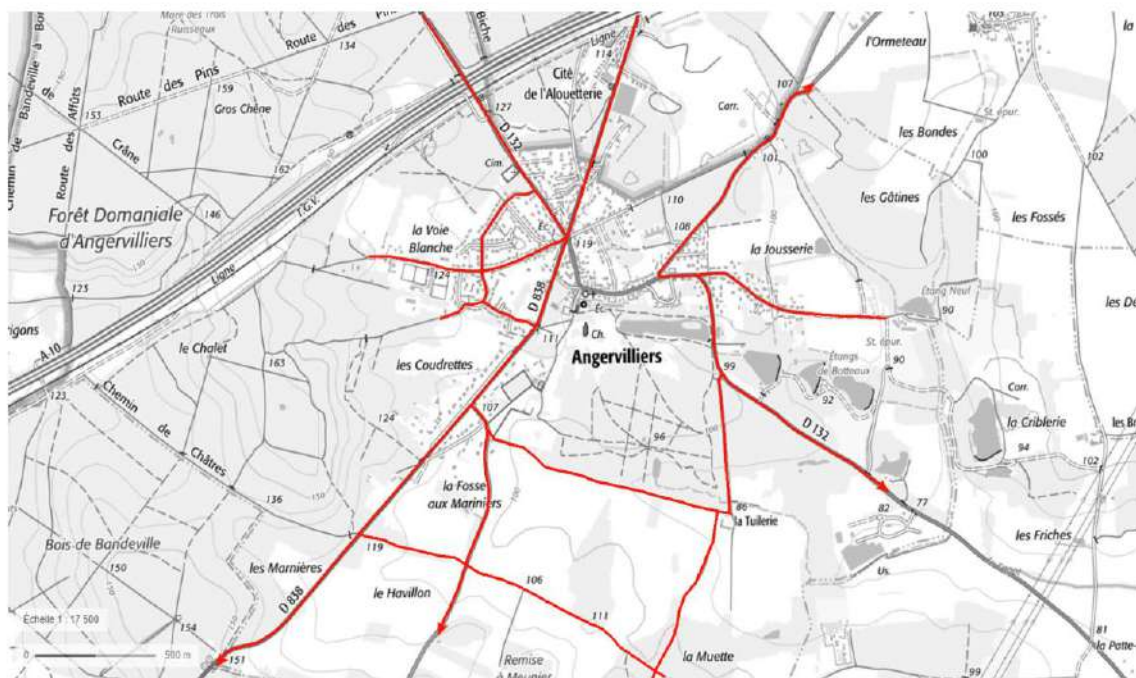


La RD 132 au niveau de la Grande Rue



La circulation des engins agricoles

Voies de circulation des engins agricoles



L'étude circulation 2019

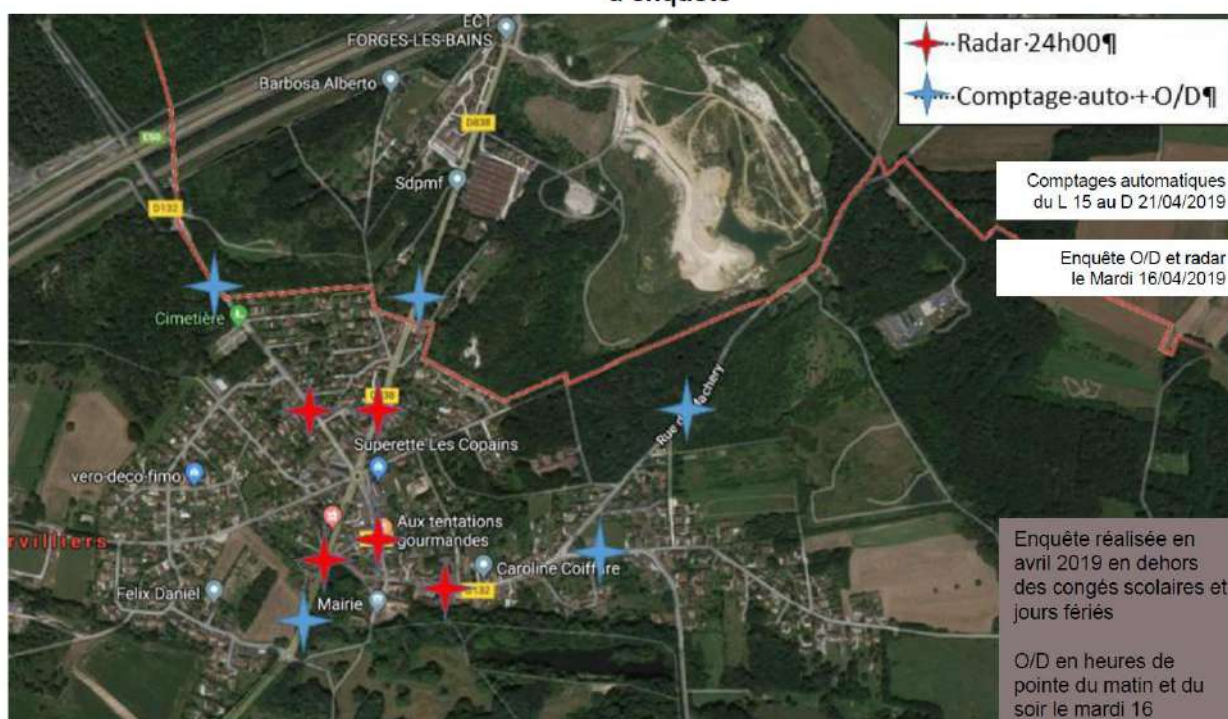
Une enquête de circulation a été effectuée sur le bourg afin d'étudier quantitativement et qualitativement les trafics. Elle a été réalisée en avril 2019 en dehors des congés scolaires et jours fériés :

- Le mardi 16/04/2019 toute la journée pour les relevés radars et ce même jour en heure de pointe du matin et du soir pour l'enquête Cordon Origine – Destination.
- Du lundi 15/04/2019 au dimanche 21/04/2019 pour les comptages automatiques.

Les 5 postes de comptages automatiques ont été positionnés au droit des postes de l'enquête Cordon, à savoir sur chacun des axes principaux desservant Angervilliers.

L'objectif de ce maillage est d'identifier les flux de transit et d'estimer la part de ce transit en centre-bourg.

Localisation des postes de comptages et d'enquête



Sur ce périmètre, les trafics journaliers relevés le mardi 16/04/2019 se concentrent majoritairement sur la RD838 avec 3 800 véhicules/jour au Sud à 4 800 au Nord, dont près de 4% de PL.

La RD 132 constitue le deuxième axe en termes de fréquentation, avec 2 500 à 2 800 véhicules/jour comptabilisés sur sa section Sud-Est et 1 900 véhicules/jour sur sa section Nord-Ouest. La part des poids lourds varie de 3,3 à 4,5% selon les sections.

Le trafic est comparable les mercredi et jeudi, légèrement inférieur le lundi, très inférieur le week-end et supérieur de 18% le vendredi. Le mardi peut donc bien être considéré comme un jour moyen.

Trafic journalier le mardi 16/04/19



Le CD 91 a pu fournir des données de trafic plus anciennes sur 5 postes, dont :

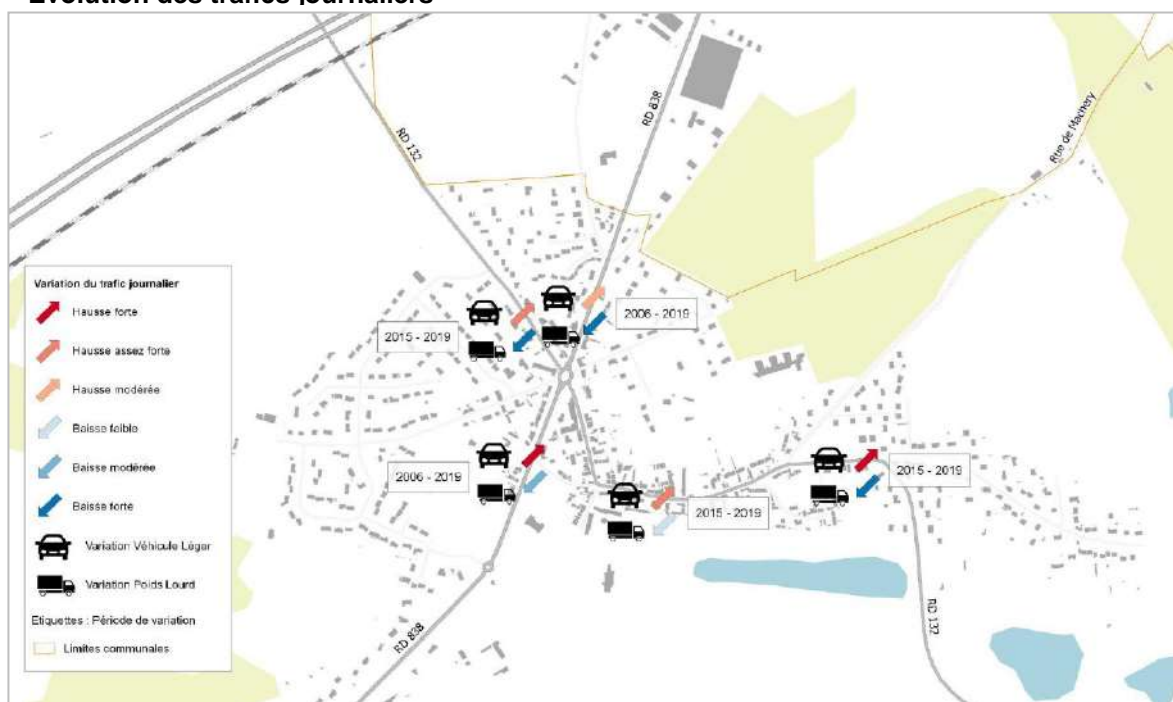
- 2 postes sur la période 2006 – 2019,
- 3 postes sur la période 2015 – 2019.

La carte ci-dessous n'exprime que des tendances, sans valeurs précises car les méthodes de comptage peuvent différer d'une année sur l'autre (positionnement et jours concernés).

Le trafic automobile augmente sur l'ensemble de ces postes, mais à des degrés variables. La hausse est forte sur la RD838 Sud et la R132 Sud-est.

En revanche, le trafic poids lourds baisse sur l'ensemble des voies. Cette baisse est notamment liée à la fermeture du site de la plateforme logistique de Mory voici quelques années.

Évolution des trafics journaliers



Le transit constitue la majorité du trafic en occupant une part de 73 à 81% des flux sur l'ensemble des axes, à l'exception de la RD 132 Nord-ouest où celle-ci se limite à 59%.

En termes de distribution, les flux de transit se concentrent principalement sur la liaison entre les sections Sud et Nord de la RD838, où l'on décompte 2 340 VL et 103 PL. La RD132 Sud-est s'inscrit au second rang avec un trafic de transit élevé sur ses liaisons avec la RD838 Nord (882 VL et 32 PL) et avec la RD132 Nord-ouest (742 VL + 26 PL).

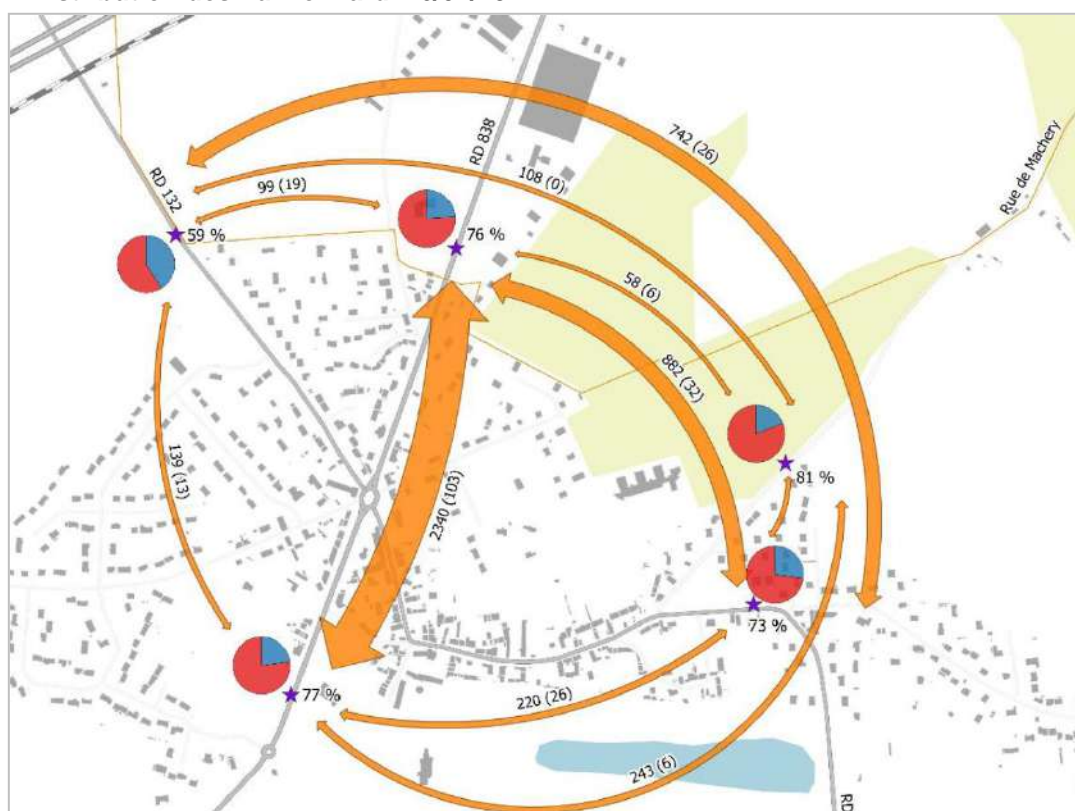
Au total, on comptabilise 5 000 VL en transit ce qui constitue / soit les deux tiers du trafic.

Par extrapolation, on peut estimer le trafic journalier empruntant le giratoire central avec environ 6 700 VL, dont 75% de transit et 233 PL, tous en transit.

Les voies les plus touchées par ces flux de transit sont :

- la RD838 Nord avec 3 400 VL (soit les 3/4) et 169 PL en transit,
- la RD132 Sud-est au droit du commerce « Caroline Coiffure » avec 2 250 VL (soit 4/5) et 115 PL en transit.

Distribution des flux le mardi 16/04/19



★ Postes de comptages auto + OD

■ Taux de transit

■ Taux de trafic d'échange

Etiquettes : Taux de transit

→ Flux de transit

Etiquettes : VL (PL)

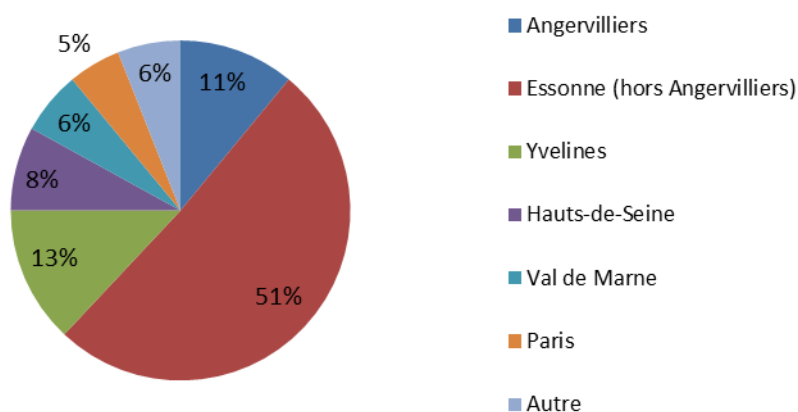
□ Limites communales

Les migrations domicile – travail

- **11% des actifs habitent et travaillent sur la commune.**
- **Une commune peu attractive en matière d'emplois, ce qui engendrent des flux sortant largement majoritaire (765 emplois sortants / 213 entrants).**

Sur les 765 actifs ayant un emploi en 2015, 77 travaillent sur la commune (11%). Cette proportion relativement peu importante, s'explique par le caractère essentiellement résidentiel de la commune. Toutefois, jouissant d'une bonne accessibilité aux pôles d'emplois limitrophes, une grande majorité des actifs d'Angervilliers travaille dans le département de l'Essonne (51% hors Angervilliers).

Lieu de travail des actifs qui habitent sur la commune en 2015 (Source : INSEE)



1.7.4 – La sécurité routière

La RD132

Depuis le giratoire de raccordement à la RD988, la RD132 traverse les rues du vieux bourg de Angervilliers avant de sortir du bourg par un tracé sinueux. Cette voie présente la particularité de comporter des discontinuités géométriques. Cet itinéraire est limité à 30km/h jusqu'à la sortie de l'agglomération. Au-delà une limitation à 70km/h protège la traversée de la piste des carrières et l'accès à la briqueterie.

- Le tracé en plan
 - Le premier tronçon de 180m se termine par une déviation de 90° devant l'église,
 - Le second tronçon de 300 m en grande courbe s'achève par une courbe à droite au carrefour de la route de Machery,
 - Le troisième tronçon de 150m se termine par une courbe prononcée au carrefour de la rue de l'étang neuf,
 - le dernier tronçon urbain de 170 m marque par un plateau surélevé la limite de l'agglomération.
 - La RD132, se poursuit hors agglomération sous forme d'un tracé relativement sinueux
- Le profil en long

Le relief est peu marqué le profil en long de l'infrastructure est en pente de puis le giratoire d'origine jusqu'à la sortie d'agglomération et même au-delà.
- Le profil en travers
 - Le profil en travers de la route départementale est particulièrement réduit dans la traversée de l'agglomération. La chaussée présente dans la partie urbaine une largeur de 5m ne permettant pas un croisement aisé des poids lourds
 - Les trottoirs sont étroits et parfois réduit à une largeur inférieure à 1m

La circulation piétonne est particulièrement difficile et insécuritaire sur les deux premiers tronçons de la traversée urbaine. Le stationnement des véhicules en rive de chaussée réduit encore la largeur circulaire, le croisement de 2 véhicules n'est plus possible dans ce cas.

Les conditions de visibilité apparaissent limitées en de nombreux points, et notamment :

- Dans la courbe serrée devant l'église,
- En agglomération aux débouchés des accès et ruelles: présence de masques bâtis,

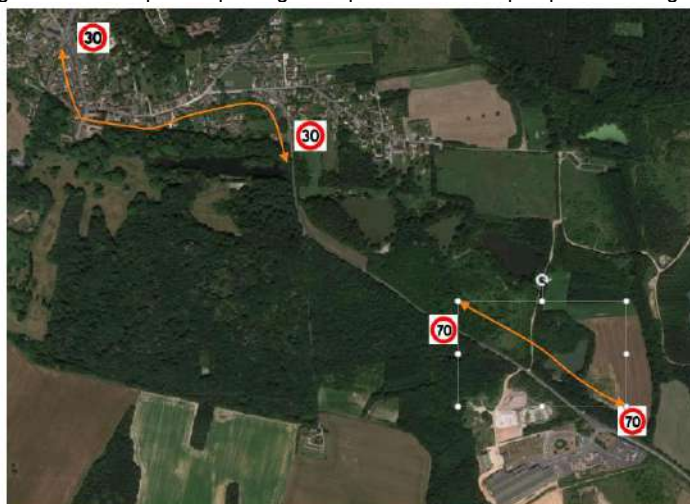
Elles ont pour conséquence de :

- Rendre difficile les manoeuvres d'insertion sur la RD132 depuis les parcelles et garages riverains ;
- Rendre difficile la traversée de la zone agglomérée, notamment par les poids lourds et semi-remorques ;
- Rendre difficile les déplacements piétons et notamment en présence de poussettes,

Notons que des aménagements de sécurité ont été réalisés dans la traversée d'agglomération, et en particulier :

- La limitation à 30km/h sur l'ensemble de traversée ;
- La réalisation de plateaux surélevés en entrée d'agglomération et sur le 3^{ème} tronçon ;
- L'organisation du stationnement, conduisant à une circulation alternée au droit des zones de stationnement.

Toutefois, le besoin en largeur circulaire pour le passage des poids lourds n'a pas permis l'élargissement des trottoirs.



Les vitesses pratiquées

Concernant les vitesses, on constate que les limitations réglementaires ne sont pas respectées. Ce constat est particulièrement marqué au niveau de la section Nord-Ouest de la RD132 récemment classée en zone 30 et où 91% des véhicules sont en infraction.

Sur les autres voies, les excès sont significatifs bien que moindres en nombre et en amplitude (ils dépassent rarement 20 km/h). Seule la section Nord de la RD838 comptabilise une minorité de véhicules en excès de vitesse avec 40% de véhicules en infraction.

La campagne de comptage réalisée en septembre 2017 par le département de la Mayenne a permis de relever les vitesses pratiquées par les usagers de la route. La mesure a été faite au niveau de l'Ernée (en alignement droit, profil en long concave hors carrefour).

Rappelons que cette campagne a été réalisée avant la mise en place de la limitation à 80km/h (applicable depuis le 1er juillet 2018).

EN RESUME...

L'EXISTANT

- Une desserte principalement assurée par un réseau départemental local. Celui-ci assure des liaisons vers les axes structurants et les pôles urbains situés à proximité.
- Le taux d'utilisation des transports en commun est faible.
- ... Des modes de déplacements principalement axés sur l'usage de la voiture particulière
- Une circulation de transit importante sur la RD 838 et, dans une moindre mesure sur la RD 132 engendrant une certaine insécurité.
- Des difficultés importantes de circulation des camions dans le centre bourg.
- Des flux de migration domicile-travail conséquents.
- Un schéma de circulation bien hiérarchisé au sein de la commune...
- ...et un réseau de liaisons douces intéressant à valoriser et à renforcer.

LES PERSPECTIVES

D'EVOLUTION

- Renforcer et développer les transports alternatifs à la voiture (transports en commun et liaisons douces).
- Ouvrir une déviation du centre-bourg, pour sortir, notamment les flux de poids-lourds, de l'agglomération et principalement de la RD132.
- Maintenir et valoriser les circulations agricoles ou de villégiature pour l'exploitation et la découverte des espaces naturels.

DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 2.1 – Ressources et milieux naturels

Morphologie du territoire et espaces naturels

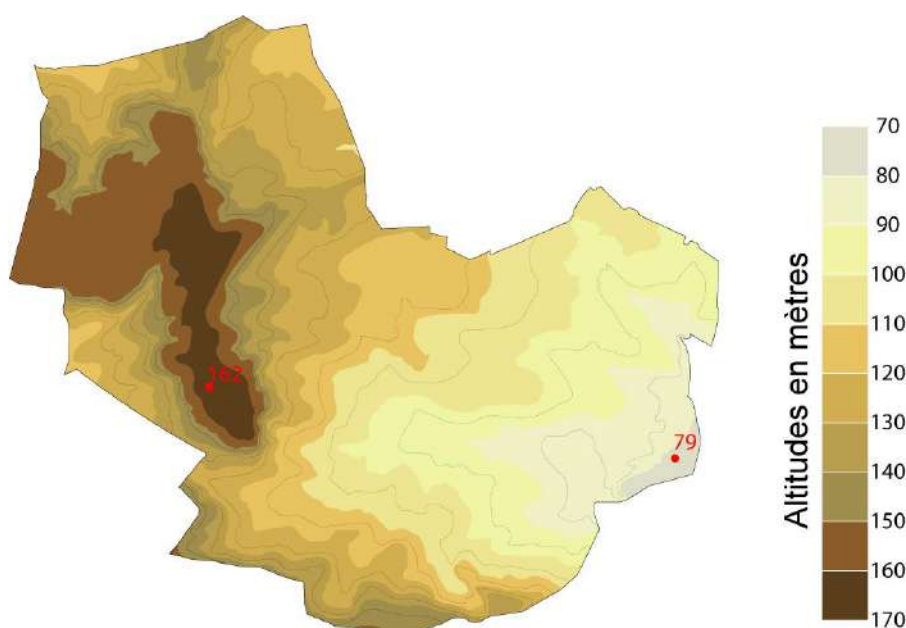
2.1.1 – La topographie

Le territoire communal s'organise en plusieurs étages topographiques lisibles d'Est en Ouest. La structure topographique de la commune d'Angervilliers se caractérise par une déclivité soutenue d'Ouest en Est, liée à la dépression de la Rémarde et de ces flancs ouverts par :

- **La partie Est du territoire communal** est caractérisée la présence du cours d'eau nommé le Fagot. Les points altimétriques de ce secteur aux alentours de 79 m NGF sont les plus bas de la commune.
- **La partie centrale s'identifie par une faible déclivité** où les secteurs urbanisés se concentrent. Le relief y est relativement doux puisqu'il varie entre 90 et 120 m NGF.
- **Des espaces plus vallonnés** en limite Sud et sur la partie Ouest. Un dénivelé d'environ 50 m NGF y est observé. Au Sud-Ouest, la topographie donne une impression d'encaissement.

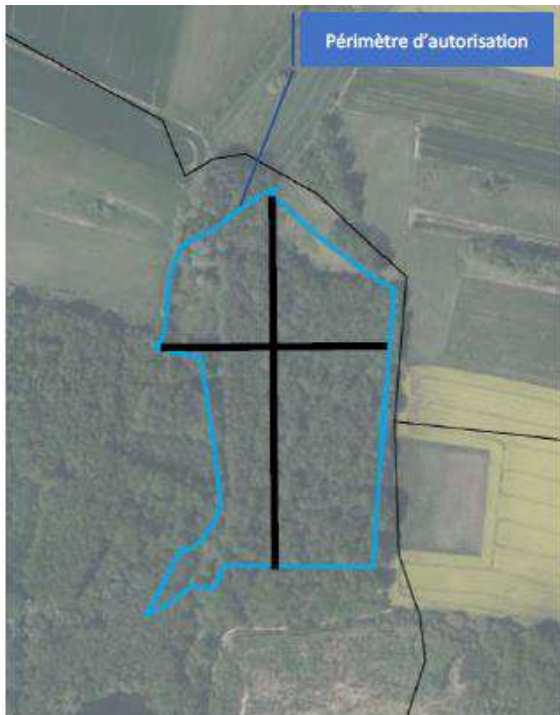
La topographie préfigure les différents milieux naturels, espaces boisés et humides près des rus et espaces agricoles sur le plateau.

Topographie d'Angervilliers

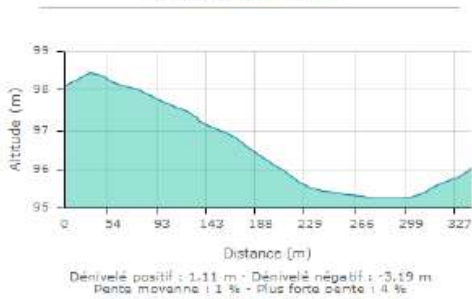


Topographie du lieu-dit « Les Gâtines »

L'altitude du site pour ce qui concerne l'emprise de l'extraction (terrain naturel d'origine) varie globalement d'environ 99m NGF sur sa bordure est à environ 91 à 92m NGF en limite ouest. Du nord au sud, l'altitude varie d'environ 98m à 94m NGF.

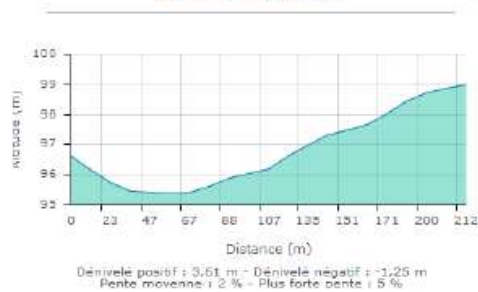


PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Orientation Nord-Sud

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Orientation Ouest-Est

➤ Evolution sur la topographie dans le cadre d'un scénario « au fil de l'eau »

Le site n'étant concerné par aucun cours d'eau et étant actuellement non urbanisé, la topographie de ce dernier ne risquerait pas d'être impactée dans le cas où le projet n'était pas mis en œuvre.

2.1.2. – La géologie

La structure géologique

Selon les données du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM), la structure géologique du territoire communal est constituée :

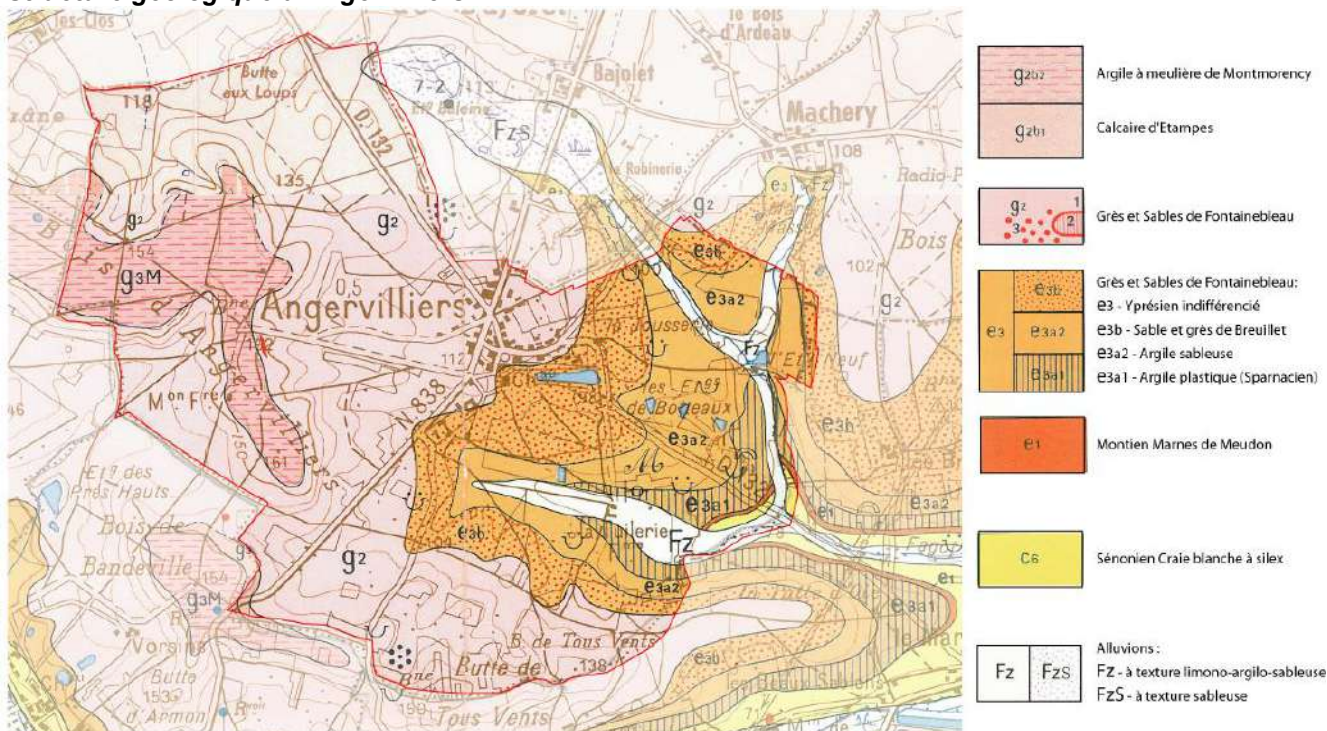
A l'Ouest et au centre du territoire :

- **Argiles à Meulière de Montmorency** : il s'agit d'un ensemble d'aspect variable, en général non stratifié, formé de cailloux et blocs siliceux emballés dans une matrice argileuse.
- **Grès et Sables de Fontainebleau** : Les grès sont peu développés sur la feuille. Ils se présentent en dalles horizontales, en chaos ou en rochers isolés. Ils ont également une disposition nette par rapport à la topographie du toit des sables. En effet, ils couronnent des bandes élevées entre les chenaux. Les sables de Fontainebleau sont eux, présents sur toute la feuille. Ils forment l'essentiel du substrat des versants et des pentes.

A l'Est du territoire :

- **Sables et grès de Breuillet** : il s'agit d'un sable très hétérométrique, assez grossier à stratification oblique. Principalement à la partie supérieure, le sable est constitué de grains de quartz assez usés, dans une matrice composée de kaolin.
- **Argiles sableuses** : la partie moyenne de l'Yprésien est représentée dans la zone d'affleurement par une argile sableuse grise de 7m, renfermant quelques lits de sable pur et de lignite peu épais mais assez réguliers.
- **Argiles plastiques** : La partie inférieure est constituée par l'argile plastique bariolé renfermant à la base des lentilles ligniteuses à cristaux secondaires de gypse et ambre fossile.
- **Marnes de Meudon** : il s'agit d'une couche peu puissante et facilement masquée par les terrains de couverture, le Montien a été observé à Angervilliers. Cette marne constitue un ensemble calcaireux blanchâtre ou verdâtre à nodules de calcaire cristallin et rognons de gypse.

Structure géologique d'Angervilliers



L'exploitation des ressources naturelles

Le schéma départemental des carrières de l'Essonne

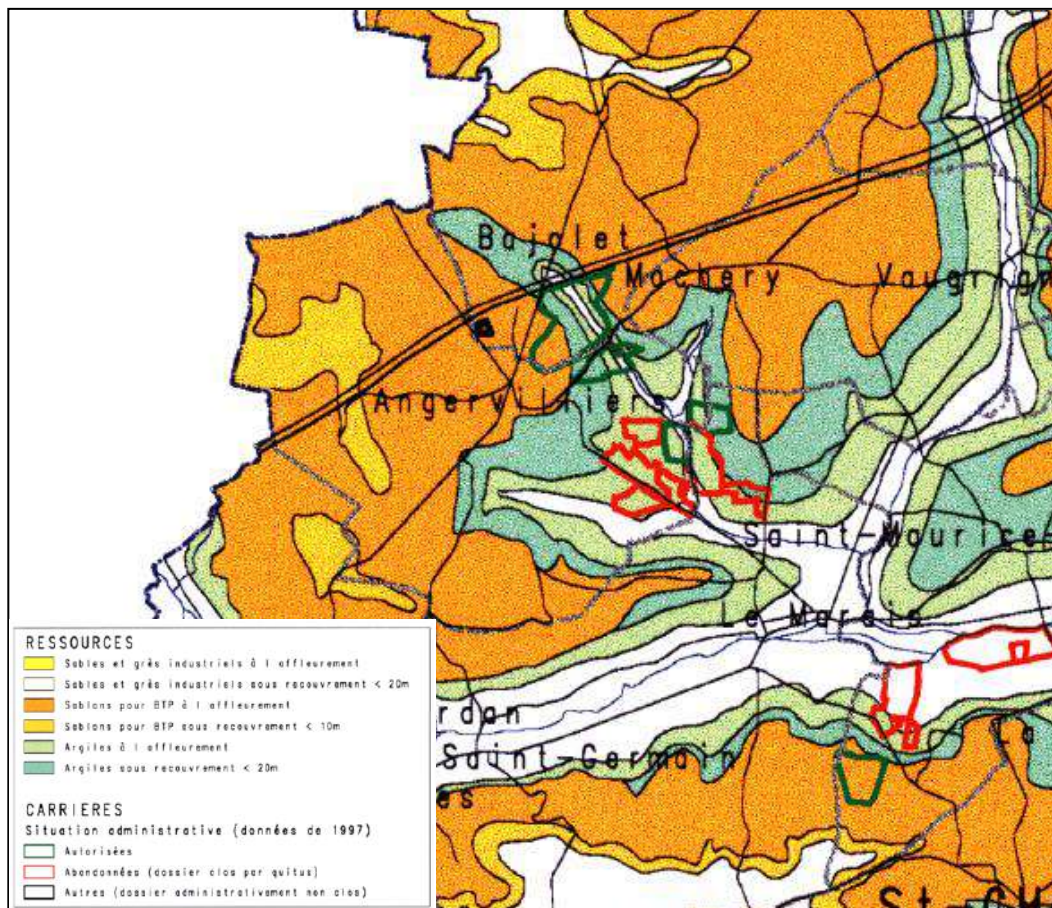
Le département de l'Essonne est fortement déficitaire en matériaux puisqu'il importait en 2000 environ les deux tiers des matériaux qu'il consommait, l'essentiel de ces importations constitué de matériaux alluvionnaires. Cette situation s'est accentuée par la suite du fait de la réduction du nombre de sites exploités et de la baisse de production des sablons.

Afin d'accroître l'autonomie du département, le SDRIF énonce trois grandes orientations pour une exploitation équilibrée des carrières, dans le respect de l'environnement :

- Maintenir l'accessibilité aux gisements.
- Exploiter au mieux les gisements.
- Arbitrer les conflits d'usages.

Le schéma départemental des carrières de l'Essonne, approuvé par arrêté préfectoral n°2000/577 du 24 novembre 2000, retranscrit ces orientations.

Extrait Schéma départemental des carrières de l'Essonne approuvé en novembre 2000



Sur Angervilliers

L'inventaire du patrimoine géologique de l'Essonne, réalisé par le Conseil Général en 2007, identifie un site d'intérêt régional, partagé entre les communes d'Angervilliers et de Briis-sous-Forges, constitué de deux sites d'exploitation d'argiles.

L'extraction des argiles se concentre sur la commune de d'Angervilliers dans sa partie Est. La production d'argiles (56 000 tonnes en 2005) a enregistré une forte baisse (-50 %) entre 2001-2005 liée à la fermeture d'une unité de fabrication de produits réfractaires.

La remise en service, à partir de 2006, de l'usine d'Angervilliers, propriété du groupe Wienerberger pour fabriquer des briques « Monomur », devrait relever sensiblement la production de ce bassin.

Localisation des carrières sur Angervilliers



Source : SIAM, 2011

Carrière sur Angervilliers



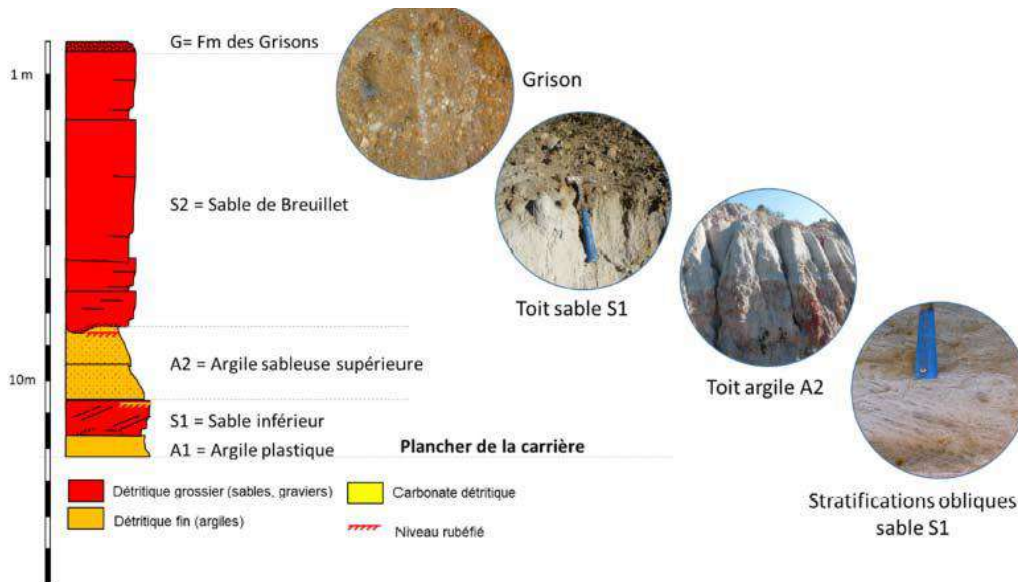
Géologie du lieu-dit « Les Gâtines »

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale – ouverture d'une carrière d'argile -Lieu-dit « Sur Les Gâtines »

Une étude hydrogéologique a été réalisée par la société CPGF-HORIZON.

Selon cette étude, le front de taille de la carrière voisine (« La Criblerie ») permet d'observer les séquences suivantes :

Coupe géologique de « La Criblerie » (Source : CPGF-HORIZON)



Les risques d'instabilité des sols

La commune d'Angervilliers est située dans un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît par conséquent, un risque lié au retrait-gonflement des argiles pour la commune. En effet, les successions de périodes d'humidité et de sécheresse perturbent la stabilité des sols et sous-sols. Ces phénomènes fragilisent l'assise des sols sur ces secteurs.

Les aléas les plus forts, situés dans la partie Est de la commune, concernent quelques zones urbanisées. La prévention de ce risque n'interdit pas, en tout état de cause, la constructibilité d'un terrain mais implique des règles de construction à adapter en fonction de la nature du sol rencontré. (Voir **5.4. les risques naturels et technologiques – risque de retrait et gonflement des sols argileux**)

➤ Evolution du sol et du sous-sol le cadre d'un scénario « au fil de l'eau »

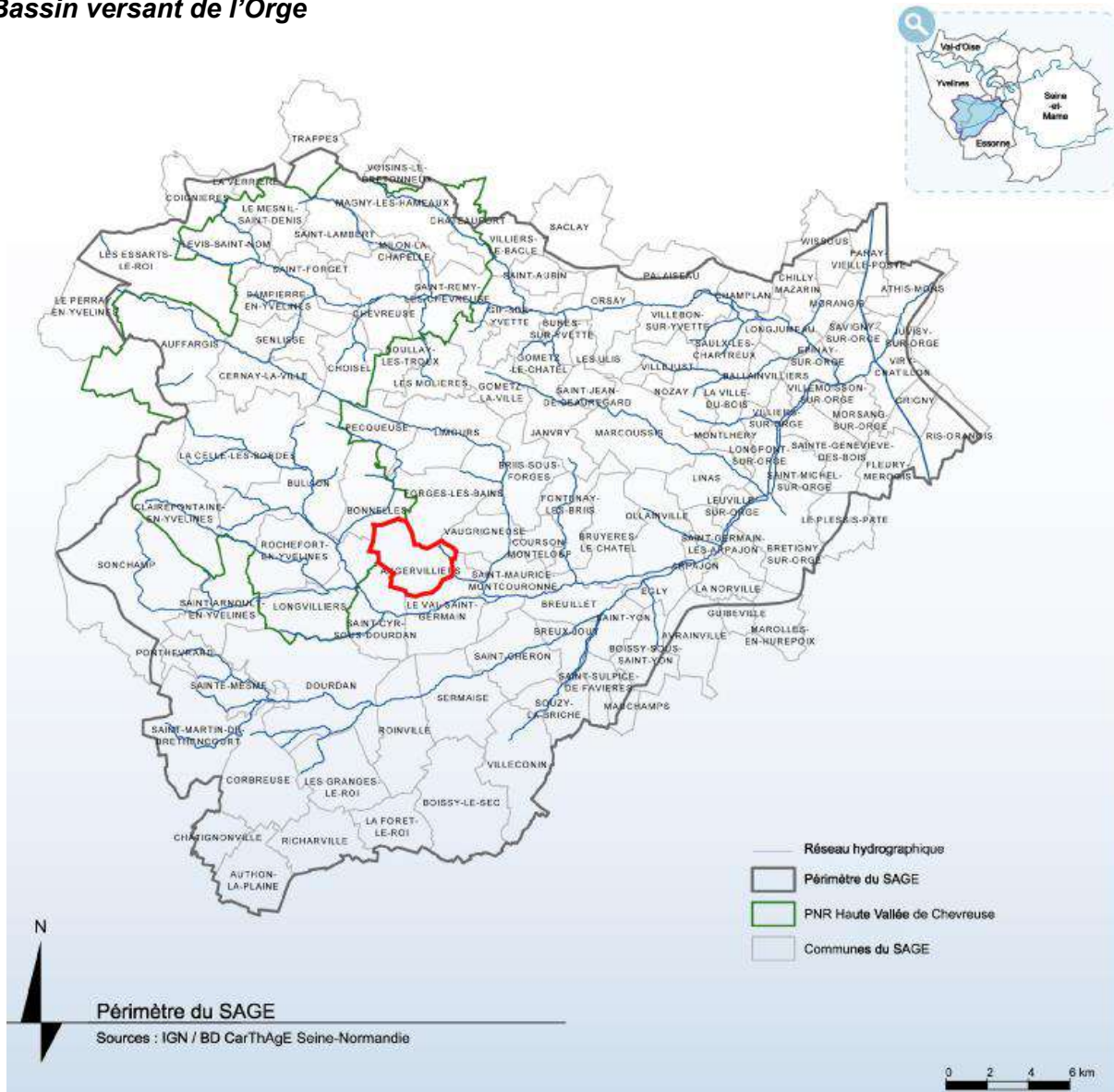
La structure géologique du site ne serait pas impactée dans le cas où le projet de carrière n'était pas mis en œuvre.

2.1.3. – L'hydrologie

Le bassin versant

Angervilliers fait partie du **bassin versant de l'Orge**. Son réseau hydrographique, qui draine une surface de 950 km² sur 116 communes, comprend plusieurs affluents, eux-mêmes recevant un grand nombre de petits cours d'eau. Plus précisément, la commune fait partie du sous bassin versant dénommé La Rémarde.

Bassin versant de l'Orge



Le réseau hydrographique

Le ruisseau de Fagot traverse le territoire d'Angervilliers sur sa partie Est. Ce cours d'eau est un affluent de la Prédecelle, elle-même affluent de la Rémarde, affluent de l'Orge.

Focus sur le site Les Gâtines

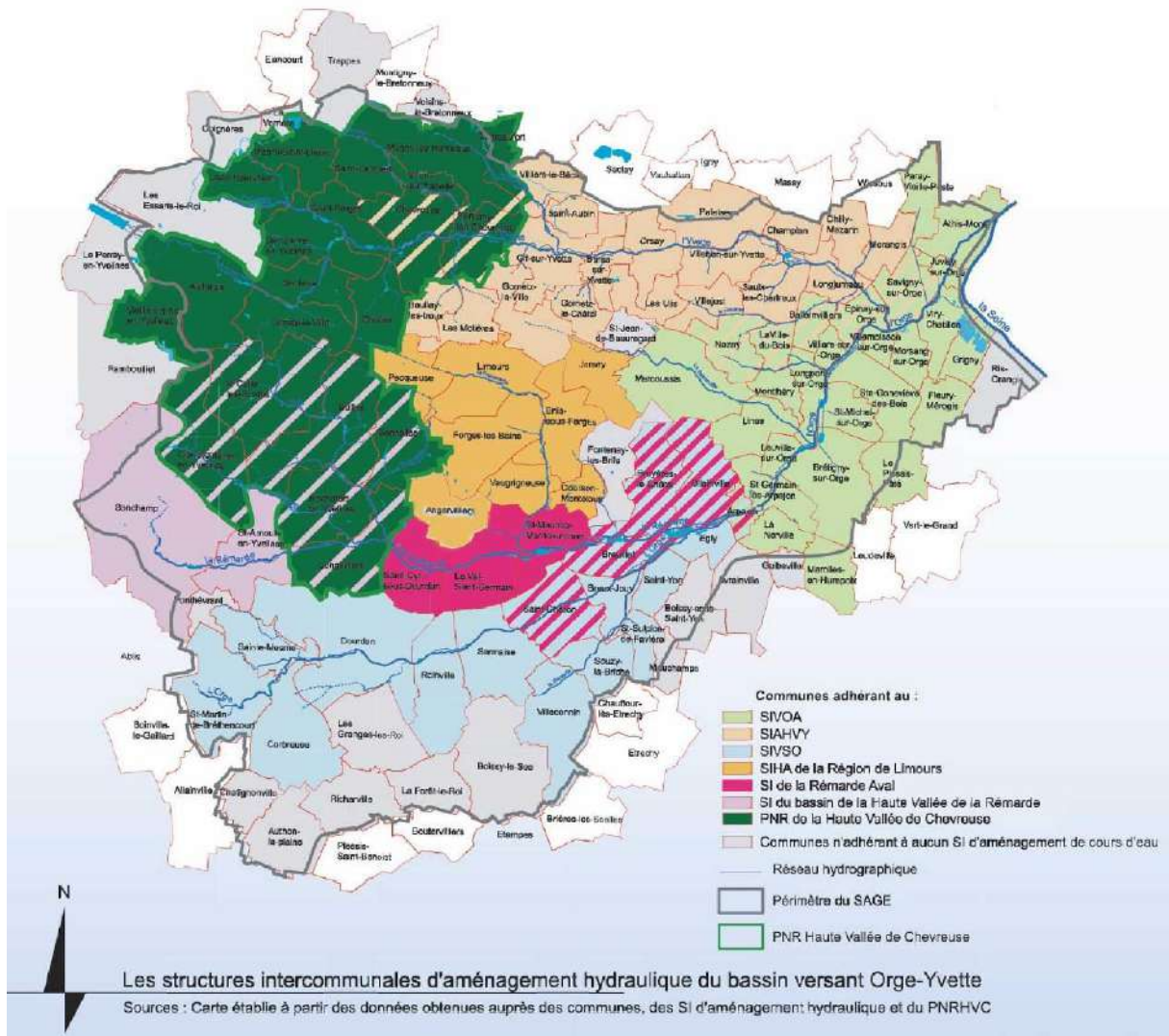
Les reconnaissances de terrain réalisées dans le cadre de l'étude CPGF-HORIZON ont permis d'étudier la relation entre les eaux souterraines et les eaux de surface. D'après cette étude, en amont du site des Gâtines, un ruisseau draine le sud du village de Machery (nommé ruisseau de Machery). Actuellement, les eaux proviennent du drainage par un fossé à ciel ouvert du pluvial du village de Machery et des parcelles de l'Ormeteau, pour la majeure partie de son débit. La source captée au lavoir de Machery est asséchée une grande partie de l'année. En amont, une source au niveau d'un saule pleureur alimente le ruisseau (*donnée orale vérifiée sur le terrain*).



Les structures de gestion

Angervilliers adhère au Syndicat d'Intercommunal d'Hydraulique et d'Aménagement de la région de Limours.

La commune fait partie du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette**, approuvé par arrêté préfectoral le 9 juin 2009.



La qualité des eaux

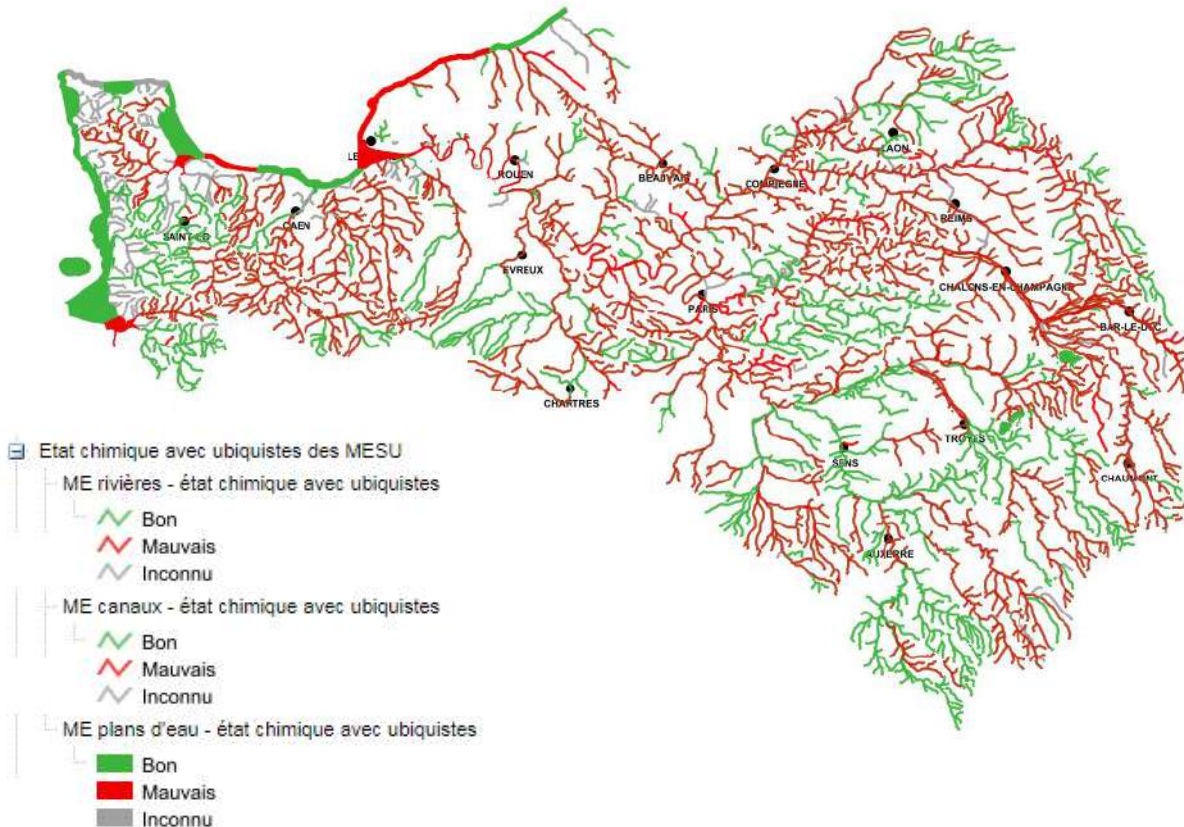
L'état chimique est évalué par le respect des Normes de Qualité Environnementale (NQE) pour 41 substances (ou familles de substances) :

- 33 substances (ou famille de substances) prioritaires dont 13 dangereuses prioritaires (listées en annexe X de la DCE)
- 8 substances issues de la liste I de la Directive 76/464/CE (listées en annexe IX de la DCE)

La révision des listes est périodique et la Directive 2013/39/UE (12 août 2013) étend à 45 le nombre de substances prioritaires (dont 20 dangereuses prioritaires, ce qui porte le total à 53 substances).

Les 12 nouvelles substances ne seront pas prises en compte dans l'état chimique des masses d'eau pour le cycle 2016-2021 mais des objectifs de réduction des émissions devront être définis.

État chimique des masses d'eau de surface (avec ubiquistes)



Selon cette carte du SDAGE 2016-2021 :

- l'état chimique des masses d'eau à proximité du site Les Gâtines est mauvais.
- l'état écologique autour du site proximité du site Les Gâtines est jugé en bon état.

Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Les critères de définition et de délimitation d'une zone humide (critères botaniques et pédologiques) ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (Art. L.214-7-1 et R.211-108).

Ces zones, qui jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau (auto-épuration, régulation du régime des eaux et réalimentation des nappes souterraines), sont particulièrement sensibles à toute modification de leur fonctionnement. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte leur situation et leurs éventuelles interactions avec le milieu environnant lors de la réflexion sur les zones à urbaniser.

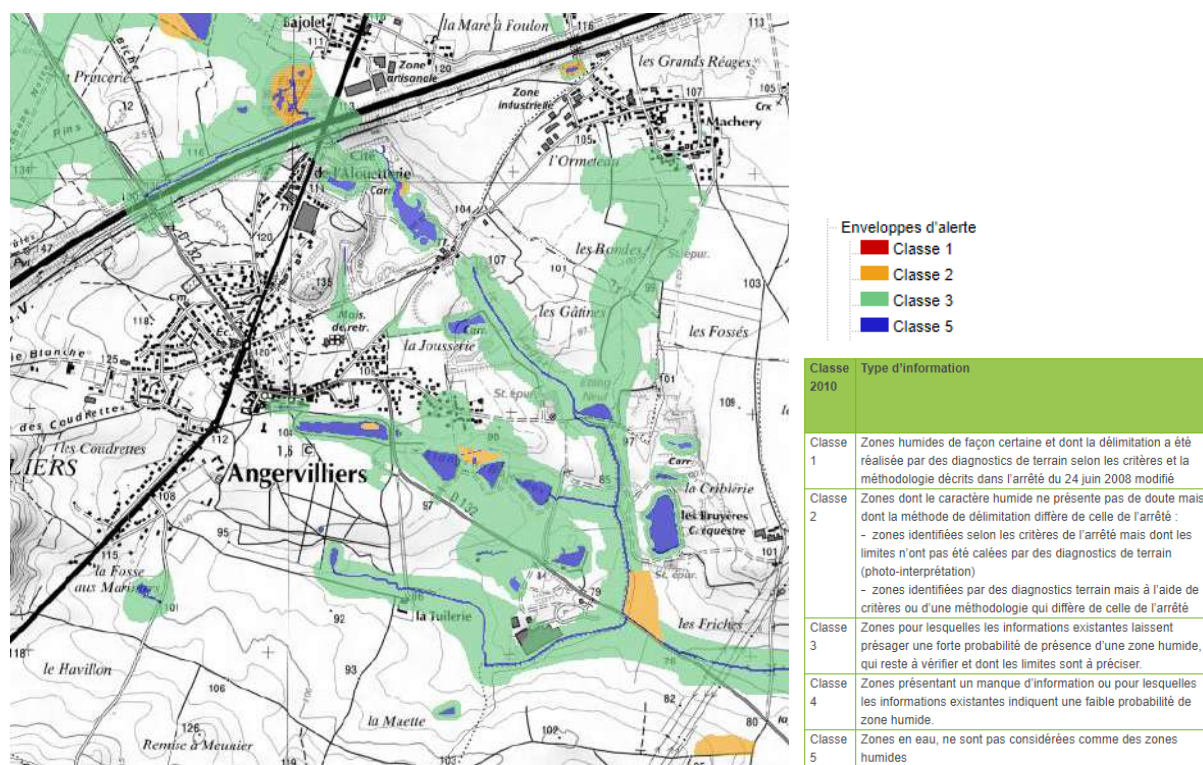
Enveloppes d'alerte Zones humides de la DRIEE

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE propose une cartographie des enveloppes d'alerte zones humides.

En 2010 la DRIEE propose une cartographie de synthèse qui partitionnait la région en plusieurs classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et la méthode utilisée pour la délimitation.

Ces informations ont vocation à être utilisées largement par tous les acteurs franciliens, afin d'identifier sur le terrain les zones humides et d'assurer leur protection.

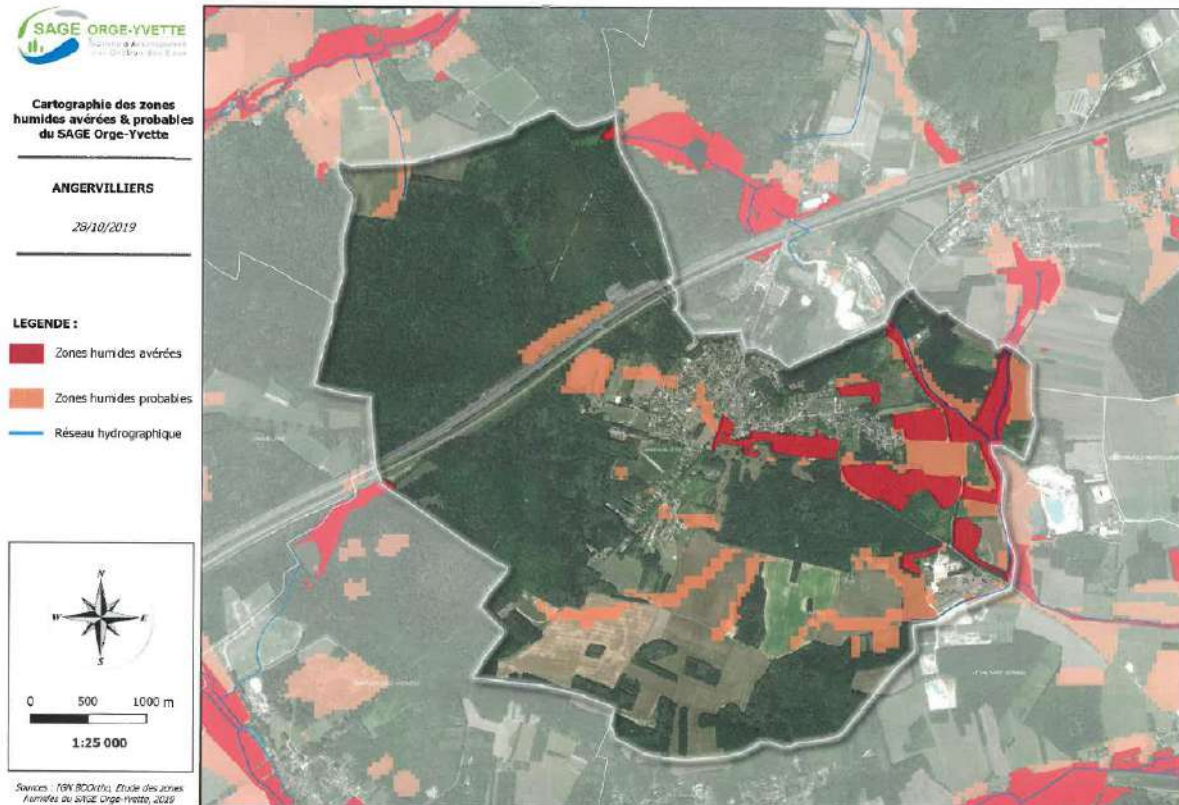
Extrait de la carte de synthèse



Les zones humides du SAGE Orge-Yvette

Afin d'affiner les données publiques de la DRIEE et la version du SAGE approuvée en juillet 2014, la Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette a lancé fin 2015 une étude d'inventaire des zones humides à l'échelle des 116 communes du SAGE. L'objectif est de préciser la délimitation des zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme afin de permettre une meilleure préservation dans l'aménagement du territoire.

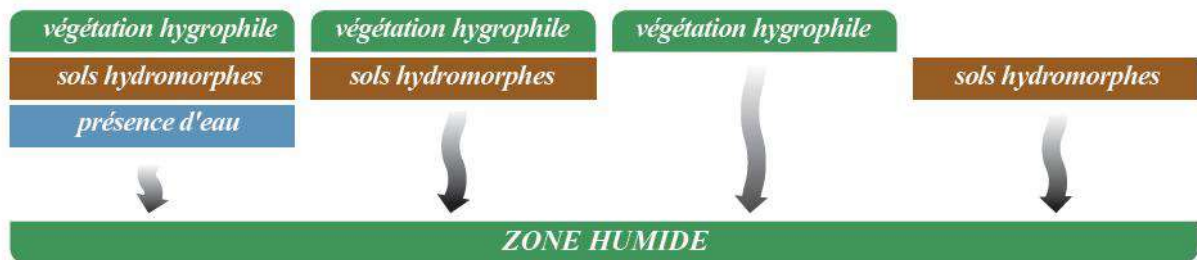
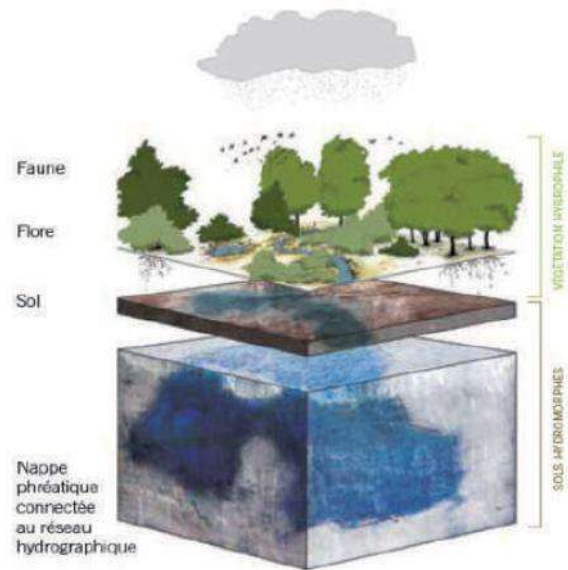
En 2019, la cartographie des zones humides avérées et probables a été finalisée.



Le site de l'OAP1 est inscrit dans une zone humide avérée, les sites de l'OAP2 et l'OAP3 sont inscrits dans des zones humides probable.

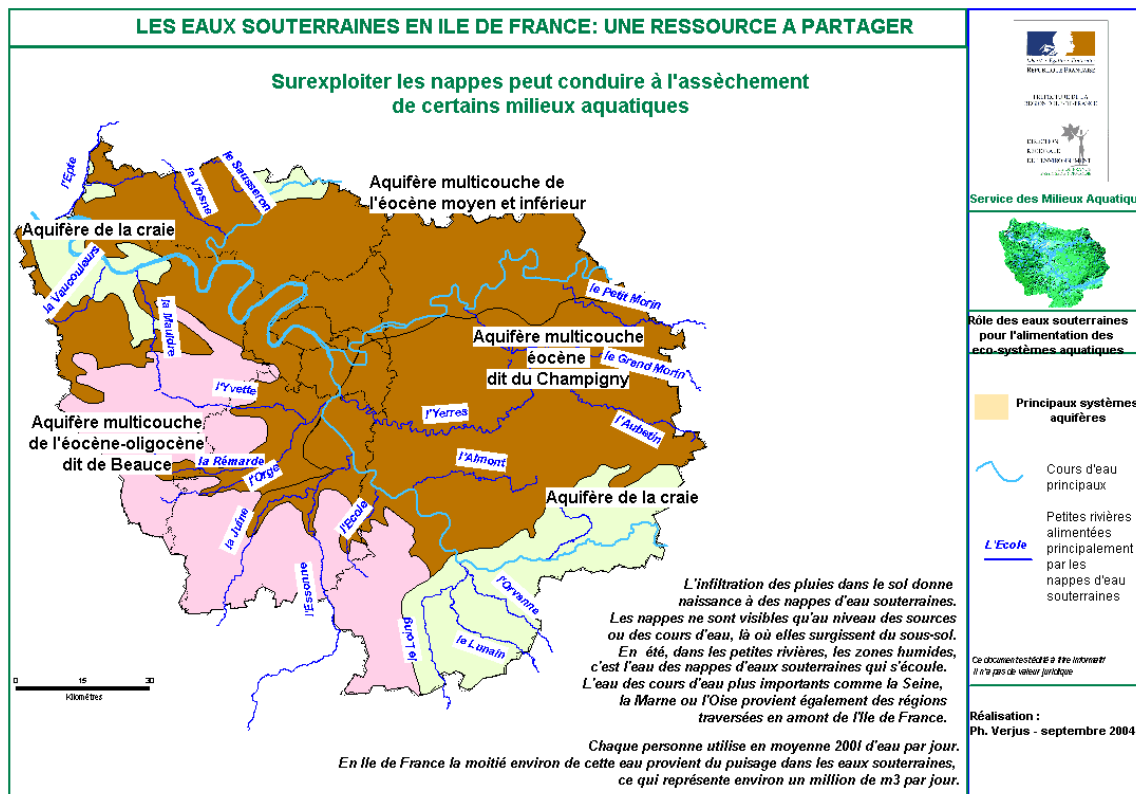
LES CRITÈRES DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008, révisé par l'arrêté du 1er octobre 2009, a précisé les critères à prendre en compte pour délimiter les zones humides. Il se base soit sur des analyses floristiques, soit sur des analyses pédologiques. Concernant la végétation, il précise la liste des espèces et des habitats caractéristiques de zones humides. Concernant les sols, l'arrêté définit les zones humides selon la profondeur d'apparition, l'intensité des traits rédoxiques, réductiques et des horizons histiques (sols composés entièrement de matière organique en voie de décomposition (ex: tourbe).



Source : CLE SAGE Orge-Yvette

L'hydrogéologie



L'aquifère de la nappe de Beauce, l'un des plus importants aquifères libres de France, est constitué d'une succession de couches géologiques alternativement perméables, semi-perméables et imperméables délimitant ainsi plusieurs réservoirs aquifères plus ou moins continus pouvant être en relation les uns avec les autres (calcaires de Pithiviers, calcaires d'Étampes, sables de Fontainebleau, calcaires de Brie et calcaires éocènes).

L'importance de ce réservoir (de l'ordre de la dizaine de milliards de m³) et le rôle essentiel de régulateur qu'il joue tant pour le milieu naturel que pour les activités humaines, avec une capacité de restitution estivale de 700 millions de m³, a motivé la réalisation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) pour la nappe de Beauce. Un dispositif provisoire de gestion volumétrique des prélèvements d'irrigation a été mis en place. Ce dispositif gère la répartition dans la limite de l'enveloppe globale fixée à 450 millions de m³ prélevables par an en nappe haute d'un volume individuel de référence pour chacun des 3300 irrigants.

Parallèlement, la nappe de Beauce est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Une demande d'autorisation de prélèvement dans la zone de répartition des eaux est désormais nécessaire dès le seuil de 8 m³/h.

En moindre mesure, la part des précipitations qui s'infiltre dans le sous-sol est bloquée par les couches imperméables et s'accumule, au moins transitoirement, en constituant des nappes.

- **la nappe des limons**, arrêtée par l'argile à meulière, peu épaisse et à fort battement jusqu'à disparaître en été. Cette nappe est de faible puissance, mais elle est néanmoins drainée sur la totalité des terres agricoles de la commune.

- **la nappe des sables**, qui mouille le tiers inférieur de l'épaisseur de ceux-ci, au-dessus des niveaux imperméables (argiles plastique) de la base du Tertiaire.

L'hydrogéologie sur le site dit Le Gâtinais

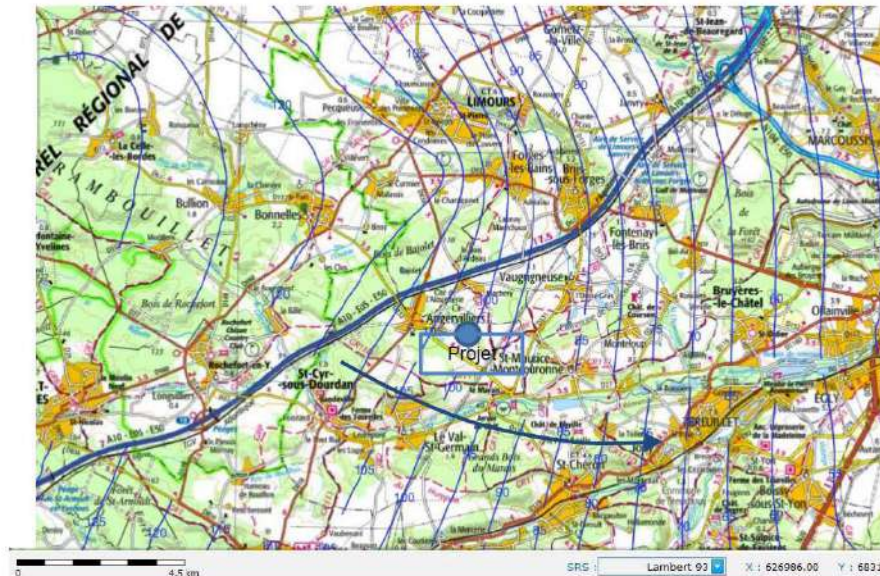
Le site dit Le Gâtinais est en relation avec la masse d'eau du Mantois à l'Hurepoix. Selon l'étude, cette masse d'eau comprend l'aquifère de la Craie sous-jacente.

Le site est situé au niveaux sableux de l'Yprésien (sables de Breuillet) constituant l'une des formations aquifères de la masse d'eau du Mantois à l'Hurepoix.

Aquifères au droit du site

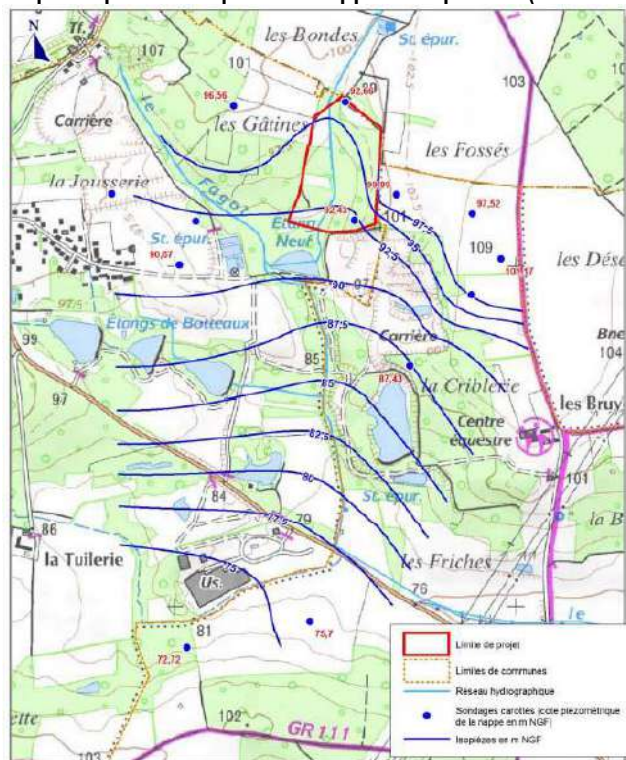
Une esquisse de la nappe de l'Yprésien a été réalisée en 2014 par le BRGM. L'écoulement de la nappe le long de la Remarde est globalement orienté de l'Ouest vers l'Est.

Esquisse piézométrique de la nappe de l'Yprésien (Extrait SIGES-SN)



Source : CPGF-HORIZON

Esquisse piézométrique de la nappe de l'Yprésien (basses eaux – sept. 2014)

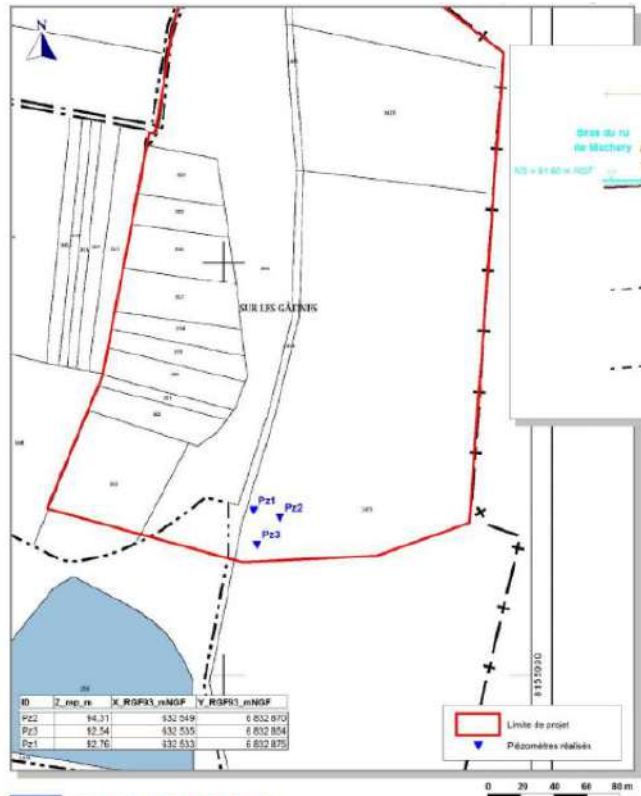


Source : CPGF-HORIZON

Plus précisément au niveau du secteur des Gâtines, la carte piézométrique établie sur la base de la piézométrie de basses eaux (septembre 2014) grâce aux sondages réalisés en 2004 fait apparaître un **écoulement quasiment Nord-Sud**. Ces mesures laissent donc supposer un **drainage de la nappe des sables de Breuillet (terme sableux S2) vers la vallée du ru de Machery**.

Les niveaux de la nappe de l'Yprésien ont été suivis au sud du projet, dans la carrière « Le Houdoux » (SOGREAH, 2009). Les variations de niveaux sur la période 2008/2009 sont de faible ampleur (<1m).

Trois piézomètres ont été implantés en janvier 2018 par l'entreprise ESF au sud du secteur des Gâtines pour étudier la relation entre la zone humide et la nappe des sables de l'Yprésien. Leur localisation et les résultats des mesures de piézométrie sont reportés sur le schéma ci-dessous.



La nappe de la craie n'a pas fait l'objet d'une carte piézométrique dans le secteur à notre connaissance. Son écoulement étant conditionné d'une part par la drainance et d'autre part par sa relation avec la Remarde, son sens d'écoulement est lui aussi Ouest-Est. Au droit du site, la craie est protégée par la couche d'argile A1 (qui ne sera pas exploitée) et n'est donc pas vulnérable.

Les outils de planification

Adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie** fixe, pour une période de six ans (2016-2021), « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre. Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions, organisées autour de grands défis.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau

- Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

L'objectif fixé par le SDAGE pour une masse d'eau est par définition l'atteinte en 2015 du bon état ou du bon potentiel. Pour les masses d'eau en très bon état, bon état ou bon potentiel actuellement, l'objectif est de le rester (non dégradation, c'est-à-dire qui ne doit pas changer de classe d'état). Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports d'échéances ou l'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles, en précisant les paramètres justifiant une dérogation de délai et la motivation des dérogations, selon des critères techniques, liés à des processus naturels (ex : temps de récupération du milieu) ou économiques (coûts disproportionnés).

La commune s'inscrit également au sein du territoire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette**, approuvé par arrêté interpréfectoral le 9 juin 2006 et dont la dernière révision a été approuvée par arrêté interpréfectoral n°2014-DDT-SE-275bis le 2 juillet 2014.

Périmètre du SAGE Orge-Yvette

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE sont les suivants :

- Qualité des eaux concernant : les macropolluants (nitrates, phosphore, matières organiques), les pesticides, les substances prioritaires, les pollutions accidentelles, les pollutions liées aux eaux pluviales et la qualité des eaux souterraines. Cela sous-entend d'atteindre le bon état des masses d'eau, de satisfaire les différents usages et de respecter les normes ;
- Qualité des milieux aquatiques par rapport à l'hydromorphologie des cours d'eau et des continuités écologiques, aux zones humides et au volet communication sur les milieux aquatiques ;
- Gestion quantitative des inondations, de la gestion des eaux pluviales et des impacts des prélèvements et du risques « hydrologie » ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable de façon à gérer durablement l'accès aux ressources stratégiques et le fonctionnement de la distribution d'eau potable ;
- Organisation et concertation dans le cadre de la révision du SAGE.

➤ **Evolution des problématiques hydrauliques dans le cadre d'un scénario « au fil de l'eau »**

L'environnement hydraulique des sites ne serait pas plus impacté qu'actuellement, dans le cas où le projet n'était pas mis en œuvre.

2.1.4. – Le climat

Source : Météo France.

Une station de mesures a été utilisée : station d'Orly aéroport à Athis-Mons, dans le département de l'Essonne. Cette commune se situe à environ 50 km au nord-est des Gâtines :

Pluviométrie

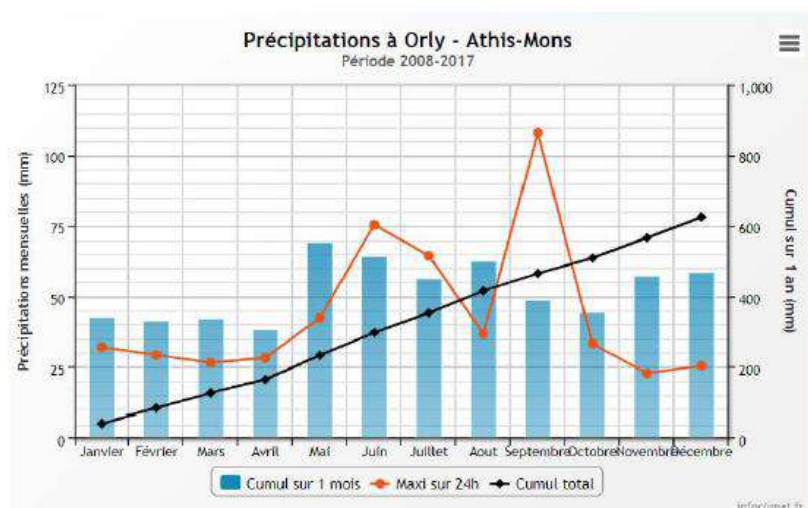
Les tableaux ci-dessous présentent les précipitations et les températures moyennes annuelles, ainsi que le nombre moyen de jours où les pluies sont supérieures à 1 mm et 10 mm.

Températures et précipitations moyennes à proximité de la commune – Station d'Orly à Athis-Mons sur une période de 10 ans

Station d'Orly-Athis-Mons - Mesures sur une période de 10 ans (du 01/01/2008 au 31/12/2017)				
Année	Températures (°C)	Précipitations (mm)	Nombre moyen de jours de pluie (>= 1 mm)	Nombre moyen de jours de pluie (>= 10 mm)
Janvier	4.1	42.7	9.2	1.5
Février	5	41.3	8	1.2
Mars	8.1	42	7.3	2
Avril	11.2	38	6.7	2
Mai	14.7	68.9	7.7	2.3
Juin	18.1	64.3	6.6	2.4
Juillet	20.4	56.3	5.9	2
Août	19.9	62.3	5.9	2.4
Septembre	16.4	48.9	5.7	2.2
Octobre	12.6	44.2	7.8	1.6
Novembre	8.5	57.3	8	1.7
Décembre	5.1	58.5	10	1.7
MOYENNE / TOTAL	12/144.1	52/ 624.7	7.4 / 88.8	1.9 / 23
MINIMUM	-13.3 (le 08/01/10)	4.4 (06/11 et 06/15)	5.7 (septembre)	1.2 (février)
MAXIMUM	39 (le 01/07/15)	159.3 Mai 2016	10 (décembre)	4.5 (juin + août)

Source : infoclimat

Précipitation à proximité de la commune -Station d'Orly à Athis-Mons-période 2008-2017



Les données utilisées couvrent une période de 10 ans (2008 - 2017). La hauteur moyenne annuelle des pluies est égale à 624.7 mm.

Le nombre moyen de jours de pluie supérieure à 1 mm est de 88.8, celui de jours de pluie supérieure à 10 mm est de 23.

Les précipitations sont plus faibles de janvier à avril ainsi qu'en septembre et octobre.

Températures

On observe une bonne répartition des températures saisonnières, avec une saison chaude entre mai et septembre et une saison froide entre octobre et avril.

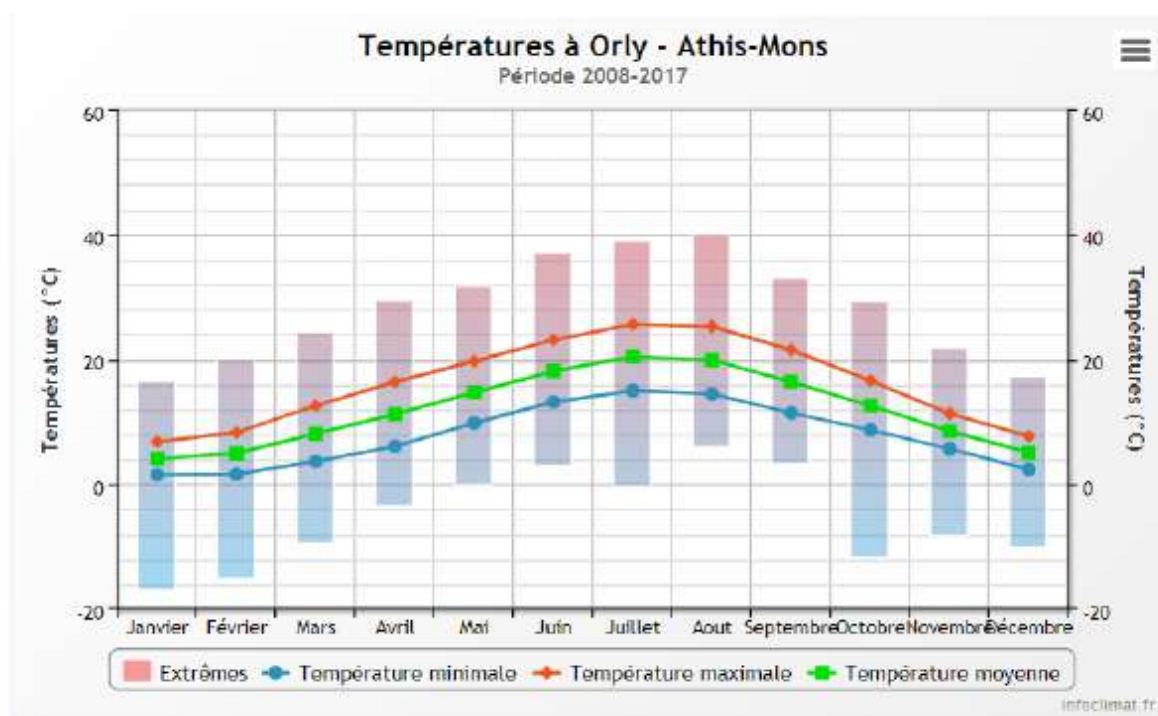
Les mois les plus froids sont ceux de décembre, janvier et février (températures inférieures à 5°C), et les plus chauds, ceux de juillet et août (températures supérieures d'environ 15°C).

Nombres moyens mensuels de jours de gelée sous abri pour la station de référence d'Orly.

Station de d'Orly											
Mesures sur une période de 10 ans (du 01/01/2008 au 31/12/2017)											
Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1.5	1.6	3.7	6.1	9.8	13.2	15	14.5	11.4	8.7	5.7	2.4

Source : Infojurid

Températures à proximité de la commune -Station d'Orly à Athis-Mons-période 2008-2017



Les températures peuvent être qualifiées de relativement clémentes avec des amplitudes saisonnières assez faibles :

- Température moyenne annuelle : 12 °C ;
- Mois le plus froid : janvier (4.1 °C de moyenne) ;
- Mois le plus chaud : juillet (20.4 °C de moyenne) ;
- Amplitude thermique annuelle : 16.3 °C.

Chapitre 2.2 – L'environnement naturel et les paysages

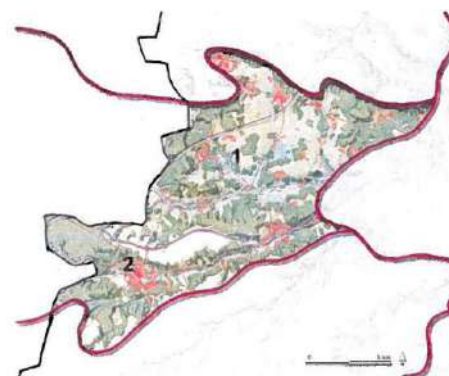
2.2.1 – Les milieux naturels

2.2.1.1. Présentation générale du milieu naturel

La commune d'Angervilliers appartient à la « couronne rurale » de l'Île de France et plus particulièrement à l'ensemble dénommé « paysages de campagne de la Rémarche et de l'Orge ». Cet ensemble se caractérise par des atouts paysagers forts, parmi lesquels des vallées aux versants doux et complexes, un paysage de campagne unique dans le département composé d'une belle imbrication de cultures, de prairies, de petits bois et de villages, ainsi qu'un paysage marqué par les bois et forêts et des cours d'eau de qualité aux ambiances pittoresques. La commune possède des espaces naturels largement dominants qui couvrent environ 91% du territoire communal (soit 830 ha) dont 2/3 sont des espaces boisés.



2 unités au sein des paysages de campagne de la Rémarche et de l'Orge :
1. Les versants de la Rémarche
2. La Haute vallée de l'Orge



Source : Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne / Conseil Général de l'Essonne, agence Folléa-Gautier / 2010

Quatre entités bien définies composent le territoire communal d'Angervilliers et façonnent la structure de son grand paysage :

- des espaces agricoles,
- des espaces boisés,
- des milieux humides,
- des entités paysagères remarquables.

Il en résulte ainsi une variété des paysages.



2.2.1.2. Les espaces agricoles

Occupant la partie Sud du territoire et rythmant le massif boisé au Centre Est, les espaces agricoles couvrent près de 24 % de la surface communale. Il s'agit d'étendue céréalière.

Cet espace agricole constitue des espaces ouverts sans haies ni clôtures, composés de parcelles de tailles moyennes. Ils ouvrent ainsi des perspectives en profondeur sur des horizons lointains cadrés par des espaces boisés ou par des espaces d'habitat.

Ces larges perspectives horizontales sont animées par des massifs boisés.



Circonscrite au Centre Est par les massifs boisés, les espaces au Sud présentent un paysage ouvert depuis les lignes de crête en direction du village. Ces vues dégagées contrastent avec les secteurs boisés et les zones urbanisées dont les vues sont fermées. Le relief qui ondule avec ampleur est mis en évidence par cette occupation des sols.

2.2.1.3. Les espaces boisés

Les espaces boisés représentent près de 61 % du territoire communal (soit 550 ha). Ils se composent :

- d'un **massif boisé de plus de 100 ha qui s'apparente à celui du massif de Rambouillet**. Ancien domaine privé acquis par l'Etat en 1979, il constitue une unité homogène. Ce massif est amputé une première fois par la création de l'A10 et une nouvelle fois lors de la création de la ligne TGV. Il se compose ainsi :
 - une partie basse où le sol est composé de sable et de grès avec des chênaies sessiles, de nombreux châtaigniers, bruyères et fougères aigles,
 - une partie haute où le sol est composé d'argiles et de meulière avec des chênaies pédonculés, des charmes et des tilleuls,
- des **massifs boisés ou arborés détachés**.



En outre, les espaces boisés de la commune abritent d'importantes espèces faunistiques et floristiques intéressantes dont certaines espèces sont rares en Essonne (cf. II.2 – LA FAUNE ET LA FLORE).

Les espaces boisés possèdent un **rôle important dans l'organisation des paysages** car :

- ils encadrent les limites de l'urbanisation,
- ils donnent une échelle aux espaces ouverts de plaine en fermant les horizons des vues,
- ils constituent des refuges écologiques pour la faune et la flore et des espaces de promenades et de loisirs de qualité.



La forêt domaniale d'Angervilliers est une forêt ancienne, qui figurait déjà sur les cartes du 18^e siècle (voir carte de Cassini ci-contre).

Des aménagements ont été réalisés afin de permettre la préservation de ces milieux et de constituer un véritable espace de loisirs. A cet effet, certains équipements ont été réalisés tels que :

- l'empierrement d'allées forestières en 1983,
- l'aménagement d'aires de pique-nique,
- des aires de stationnements,
- un balisage de parcours de promenade qui oriente les promeneurs et les sensibilise à la faune et la flore.



Notons également qu'un plan de chasse est défini pour les cerfs et les chevreuils ainsi que pour les sangliers, déclarés nuisibles, la chasse est libre.

L'entretien de ces aménagements est réalisé par l'Agence des Espaces Verts de la Région

Ile-de-France et par le

Conseil Général de l'Essonne.



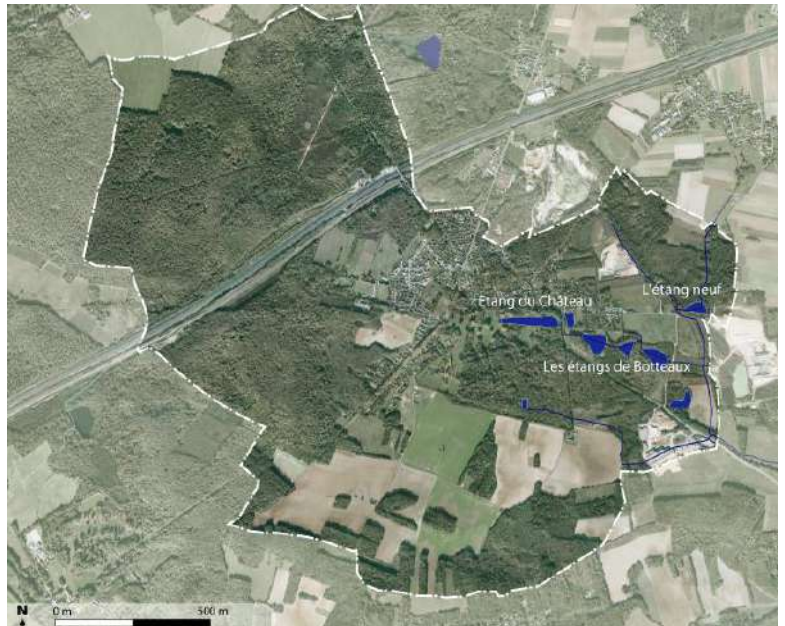
Si la sylviculture est peu développée aujourd'hui, elle devrait se développer dans les années futures afin d'assurer la pérennité de la forêt. La protection est portée sur le Châtaignier, par une mise en valeur, un élagage et un replantage par des greffons locaux. La seconde essence développée est le Chêne Sessile par régénération des glands récoltés sur place.

2.2.1.4. Les milieux humides

Le territoire d'Angervilliers est irrigué par le ru de Fagot et comporte plusieurs étangs : l'Étang Neuf, les Étangs de Botteaux, l'Étang des terres à pots ainsi que la pièce artificielle du château d'Angervilliers alimentée par un aqueduc souterrain passant sous le village.

Ces milieux humides assurent des fonctions de première importance notamment dans la maîtrise du ruissellement et constituent des biotopes d'un très grand intérêt. En effet, les terres humides représentent un remarquable support de la chaîne alimentaire puisqu'elles offrent en abondance en nourriture et en eau ainsi qu'une grande diversité de niches écologiques. Ils forment ainsi un patrimoine naturel de grande valeur.

Les étangs sont visuellement peu présents sur la commune. En effet, difficilement accessibles et non visibles depuis les voies, ils forment des unités humides enfermées par des espaces boisés.



2.2.1.5. Des entités paysagères remarquables

Des composantes paysagères remarquables et structurantes agrémentent la richesse des paysages d'Angervilliers. L'identification de ces espaces a pour objectif de mettre en place une protection adaptée de ces espaces. Les milieux présentant des enjeux de préservation et de valorisation sur ce territoire sont :



- **Le domaine du château et son parc** constituent un ensemble très intéressant sur le plan esthétique, historique et écologique.
- **Des espaces humides sont à préserver** en raison de leur diversité biologique notamment le secteur du ru de Fagot et les nombreux étangs et plans d'eau.

Vue aérienne du domaine du château et de son parc



Source : Google Earth 2011

L'alignement d'arbres présents le long de la 838 au Sud du centre ancien d'Angervilliers.

Alignements d'arbres le long de la RD 838



Source : Google Earth 2019

- **Certaines perspectives et vues sont intéressantes** du fait de la topographie générale de la commune notamment sur la plaine agricole.

Vues sur les espaces agricoles et boisés du Sud de la commune



Source : SIAM 2012

Des espaces paysagers à préserver : Une identification des espaces intéressants a été réalisée au titre du L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Les espaces boisés situés avenue de la Jousserie



La fosse des marinières



2.2.2 – Protection, valorisation et sensibilisation : les outils existants

Les Espaces Naturels Sensibles

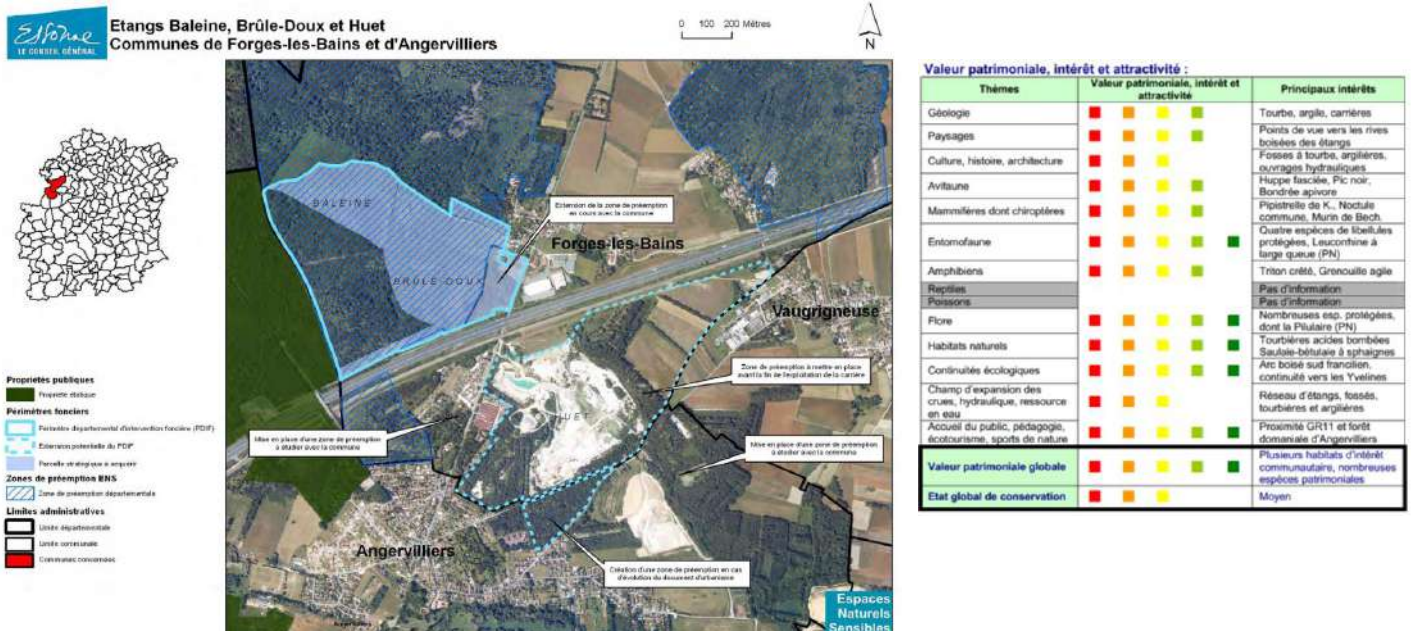
Le Conseil Général a l'initiative de l'institution d'Espaces Naturels Sensibles. Par cette politique, il peut acquérir les espaces naturels délimités en vue de leur conservation, de leur restauration et de leur ouverture au public.

Menée conjointement avec la commune, cette politique permet en particulier de préserver et de valoriser un certain nombre d'espaces boisés intéressants sur la commune.

Ainsi, l'ensemble des espaces boisés structurants et les milieux humides sont classés en Espaces Naturels Sensibles.

Par ailleurs, dans le cadre du Schéma départemental des ENS 2012-2021 adopté par le Conseil Général en décembre 2011, un projet d'extension du Périmètre Départemental d'Intervention Foncière (PDIF) « Etangs Baleine, Brûle-Douet et Huet » a été proposé sur le secteur des carrières de l'étang Huet, qui concerne le nord du territoire communal.

Les étangs de Baleine et Brûle-Doux sont considérés comme l'une des dernières tourbières à Sphaigne de l'Essonne, ce qui a justifié leur protection par APPB en 2003. Quatre espèces de libellules, toutes protégées dont une nationalement, six espèces de flore protégées et des milieux relevant de la Directive « Habitats » sont autant d'éléments qui soulignent l'intérêt de ce site unique en Essonne. Il est complété en aval par des plans d'eau (ancien étang Huet) au sein d'anciennes carrières d'argile en cours de remblaiement.



La Zone NATURA 2000 et la Vallée de la Rémarde

- **Réseau Natura 2000**

Définition et méthodologie de recensement

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » est un instrument communautaire qui définit un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages (hors avifaune) et des habitats d'intérêt communautaire. Elle prévoit la mise en place d'un réseau, appelé Natura 2000, de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ».

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un Site Natura 2000. Il a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001, puis par les articles L.414-4 à L.414-7 et R.214-34 à R.214-39 du Code de l'environnement.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

D'après la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004, les ZICO font partie des zones qui n'ont pas encore de statut juridique en droit français mais qui, au terme de la jurisprudence communautaire, impliquent des obligations pour la France vis-à-vis de la directive « Habitats » car elles « auraient dû être désignées comme ZPS ».

Les articles du code de l'environnement (partie réglementaire) qui traitent de l'évaluation des incidences Natura 2000 sont les articles R414-19 à R414-26.

ZPS : FR1112011- Massif de Rambouillet et zones humides proches



Le site du « Massif de Rambouillet et zones humides proches », inscrit le 25 avril 2006 en tant que Zone de Protection Spéciale, est constitué de plusieurs entités situés sur deux départements (les Yvelines pour 96% et l'Essonne pour 4%) ; sa surface globale est de 17 110 ha. Le secteur le plus proche du secteur des Gâtines correspond au massif forestier domanial d'Angervilliers (d'ores et déjà présenté en tant que ZNIEFF de type 2).

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de grands

étangs. La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site. En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses :

- des milieux fermés (boisement) comme le Pic mar,
- des milieux semi-ouverts (clairières et landes) comme l'Engoulevent d'Europe,
- des milieux humides et aquatiques avec de nombreuses espèces paludicoles dont le Blongios nain.

A total, 13 espèces d'oiseaux ont justifié la création de ce site Natura 2000, parmi celles-ci, mentionnons les espèces fréquentant le boisement d'Angervilliers tel que mentionné au Document d'objectif (DOCOB, 2014) :

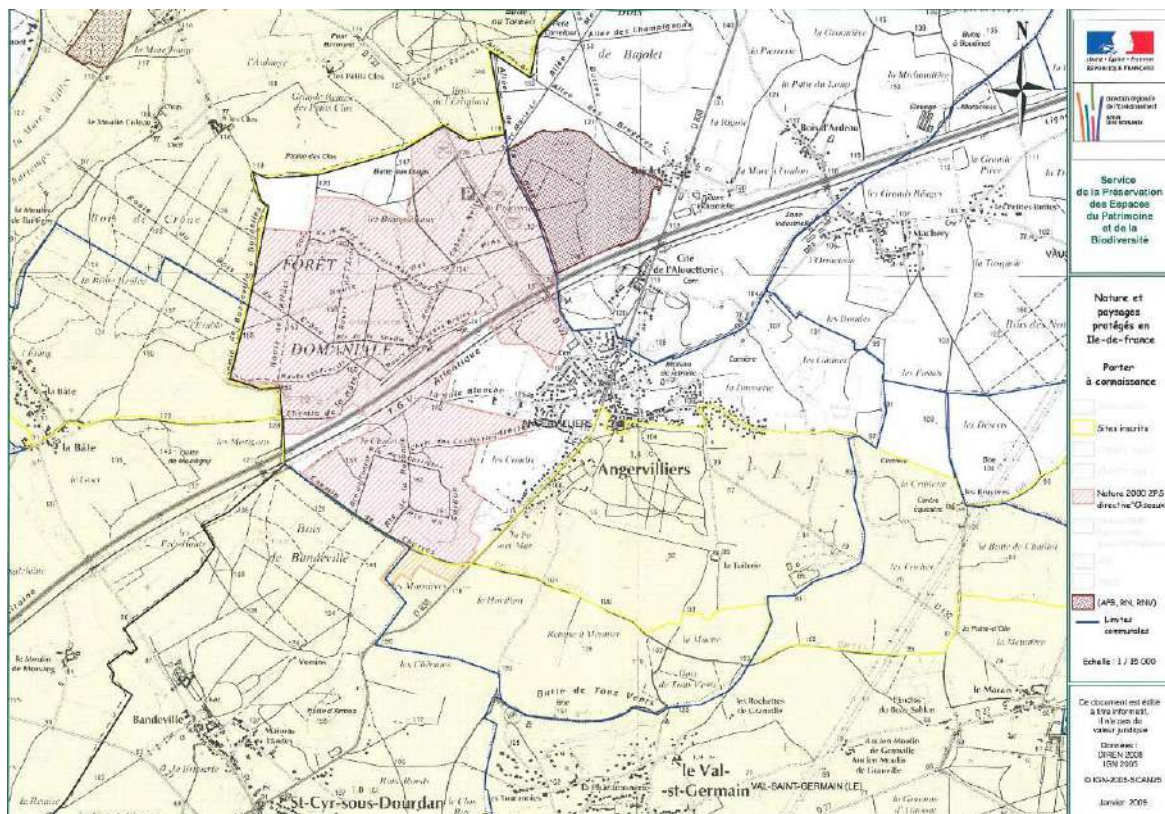
- la Bondrée apivore nicheur, migrateur ;
- l'Engoulevent d'Europe nicheur, migrateur ;
- le Martin-Pêcheur, nicheur, migrateur et hivernant peu commun ;
- le Pic mar, espèce nicheuse et sédentaire ;
- le Pic noir, espèce nicheuse et sédentaire.

• *Le site inscrit de la Rémarde*

Bordé à l'Ouest par le village de Sonchamp, le site de la vallée de la Rémarde comprend parcs, plans d'eau et boisements qu'une route longe jusqu'au cirque naturel qui abrite le bourg de Saint-Arnoult-en-Yvelines. A l'est le paysage s'ouvre sur des plaines semées de hameaux et dominées par la butte et le château de Rochefort-en-Yvelines.

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque. Une extension du périmètre du site a été réalisée et a intégré les bois entourant le village de Saint-Maurice-Montcouronne, la butte de Chaillot et les terres à l'Est de la nationale 107 dans la commune d'Angervilliers.

Site NATURA 2000 et site inscrit de la Rémarde



Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Ce recensement est destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementales des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement, de la gestion ou l'occupation des sites. L'urbanisation de ces sites n'est pas souhaitable. Sur le secteur des Gâtines 4 secteurs ont été identifiés comme ZNIEFF de type 1.

Sur Angervilliers :

Etang de Botteaux (N°91017001) ZNIEFF de type 1

Les étangs de Botteaux s'inscrivent au sein d'un espace dominé par l'exploitation de l'argile. La ZNIEFF est constituée de deux étangs entourés de petits boisements et de friches apportant une forte diversité écologique du site.

Les bordures des étangs abritent des formations végétales variées, peu accessibles et en bon état de conservation : des cariçaies et des zones à Roseaux y sont favorables à la faune, et plus particulièrement à la Rainette verte, protégée au niveau national et identifiée comme espèce déterminante. C'est actuellement, avec les étangs de Baleine et de Brûle-Doux, une des seules stations connues pour cette espèce en Essonne.

Deux autres espèces déterminantes ont également été recensées : une espèce des milieux aquatiques le Myriophylle verticillé et la Libellule fauve.

La menace principale pesant sur la ZNIEFF est liée à l'activité de la pêche, avec l'aménagement des berges localement important, ainsi qu'à la fermeture des milieux de landes et pelouses.

Landes à Callunes d'Angervilliers (N°91017002) ZNIEFF de type 1

Trois espèces déterminantes sont actuellement recensées sur la ZNIEFF :

- L'Engoulevent d'Europe, assez rare en Ile-de-France et très localisé à quelques secteurs en Essonne. Parmi les landes des Forêts de l'Essonne et des Yvelines, celle d'Angervilliers abrite la population la plus importante : au moins 5 oiseaux constatés en 2000 dont 2 nids.
- Un Lépidoptère : la Noctuelle de la Myrtille
- La Mante religieuse, espèce protégée au niveau régional.

La fermeture du milieu par l'envahissement des Bouleaux a été le déclencheur d'une gestion particulière effectuée par l'ONF.

Mare à Didier (N°91017003) ZNIEFF de type 1

Créée en 1997 par l'Office National des Forêts sur un point bas où l'eau stagnait, la mare se situe en tête d'un vallon contenant deux étangs très riches d'un point de vue écologique et de grande renommée Odonatologique. La superficie, la forme irrégulière et les habitats présents au sein de cette mare en font un site relativement riche et diversifié, jeune et potentialités écologiques fortes.

Deux espèces déterminantes ont actuellement été recensées sur le site : l'Utriculaire citrine, plante carnivore et, le Sympétrum noir, une libellule. Ces deux espèces sont rares et protégées en Ile-de-France. Ils fréquentent habituellement les tourbières et autres milieux acides, la mare constitue ainsi un habitat qui lui est tout à fait favorable.

Mare des Trois Ruisseaux (N°91017004) ZNIEFF de type 1

Cette ZNIEFF est localisée en limite de la forêt domaniale d'Angervilliers. Elle comprend une mare aux eaux eutrophes naturelles entourée d'une chênaie-charmais claire. La mare est considérée comme étant la plus « naturelle » de la forêt et présente actuellement un grand intérêt pour la biodiversité.

Deux espèces végétales déterminantes sont actuellement recensées :

- L'Asarète d'Europe, espèce très rare et protégée au niveau régional. Elle est caractéristique des chênaies-charmaies calciphiles, et forme ici de beaux tapis aux abords proches de la mare.
- Le Sorbier, espèce davantage thermophile. Elle est répartie régulièrement sur tout le massif forestier.

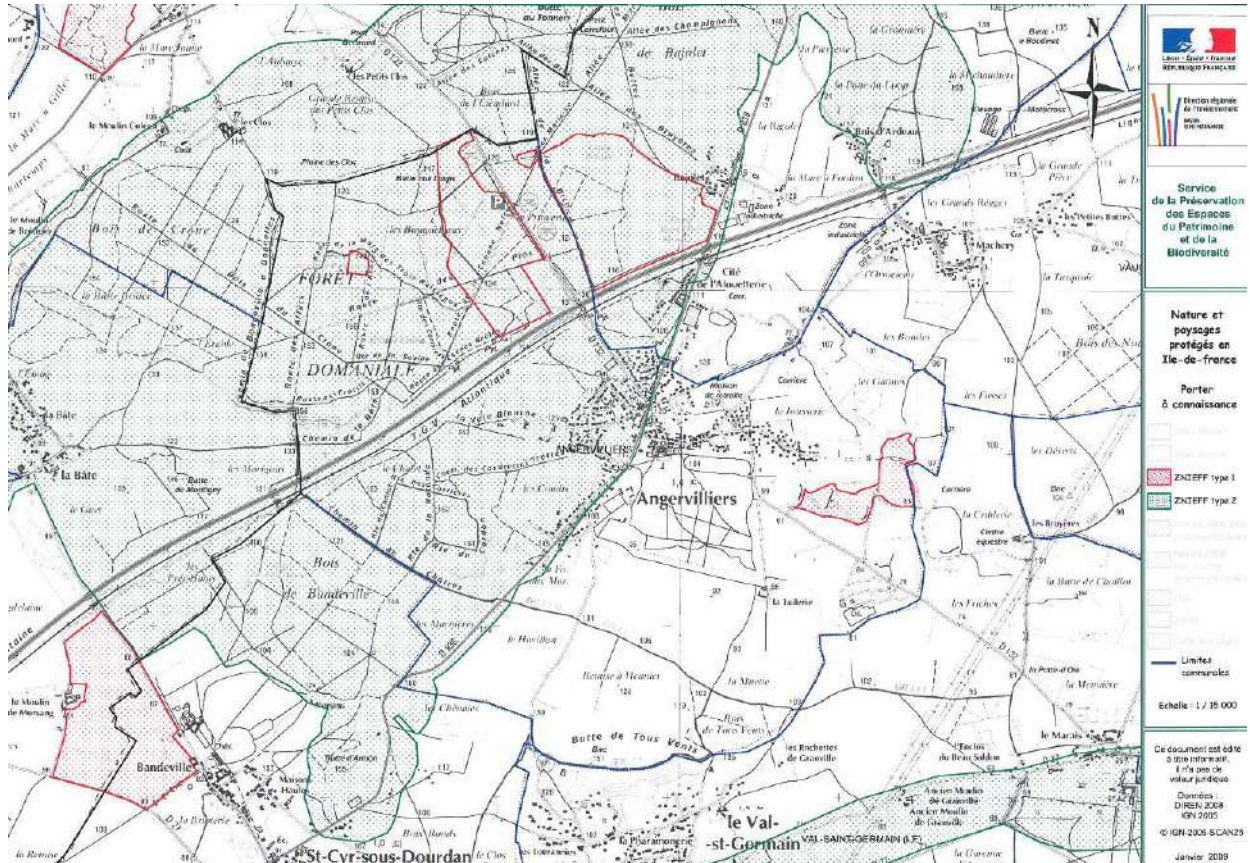
Les **ZNIEFF de type II** sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable. Une seule zone est définie comme telle sur la commune.

Sur Angervilliers :

Le Bois d'Angervilliers (N°1634) ZNIEFF de type 2

Cette ZNIEFF se caractérise par une forêt acidophile avec une lande callune, des mares acides, des étangs, des tourbières et prairies sur sables siliceux.

Les ZNIEFF sur Angervilliers



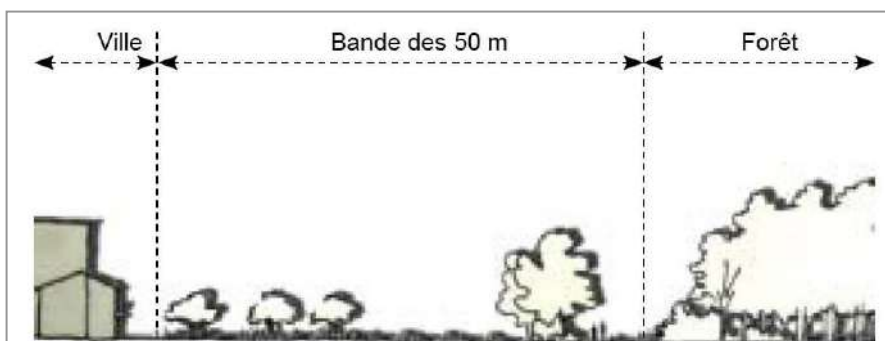
Les massifs boisés de plus de 100 hectares et leurs lisières

Les massifs boisés de plus de 100 ha sont protégés par le Schéma Directeur d'Ile-de-France : ils sont inconstructibles et font l'objet de mesures de conservation renforcées par un classement en « espaces boisés classés - EBC ».

Par ailleurs, leurs lisières font l'objet d'attentions particulières : une bande de 50 mètres est par principe imposée comme inconstructible le long des limites de ces massifs (la DDAF en assure la transcription). Elle permet de préserver les franges de ces massifs boisés d'une urbanisation non maîtrisée.

Dans les secteurs bâtis, cette bande inconstructible de 50 mètres s'applique sans dérogations. Par contre, dans les secteurs partiellement bâtis, l'adaptation de la largeur de cette bande est envisagée pour tenir compte des constructions existantes.

La bande des 50 m



2.2.3 – Analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces à l'origine de la désignation du site NATURA 2000 par rapport au projet de PLU

Afin de répondre aux besoins de la commune tout en respectant les objectifs de respect de l'environnement mais aussi de développement durable, la commune d'Angervilliers, souhaite permettre le développement des constructions à vocation d'habitat, d'équipement public et d'activité sur plusieurs sites.

Les secteurs concernés par les projets d'aménagement au sein du PLU sont localisés à proximité des sites Natura 2000 n° FR1112011 « Massif de Rambouillet et Zones Humides proches ». Une partie de ces milieux est susceptible d'être fréquentée par certaines espèces ayant contribué à la désignation de ce site Natura 2000 (oiseaux).

Conformément aux exigences réglementaires en vigueur (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000 prévoyant des dispositions pour l'évaluation des incidences, des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation), le projet PLU doit faire l'objet d'un dossier d'incidences Natura 2000. Le dossier doit comprendre, conformément aux textes :

- une description du programme ou du projet, accompagné de sa localisation par rapport au site Natura 2000,
- une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces à l'origine de la désignation du site et leur localisation par rapport au projet,
- une analyse démontrant que le projet a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen,
- une analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation des incidences,
- les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet à l'intégrité du site Natura 2000,
- dans le cas où le projet porterait atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces du site, les raisons justifiant le cas échéant sa réalisation (absence de solution alternative de moindre incidence, raison impérative d'intérêt public).

Le présent document constitue l'étude d'incidence NATURA 2000 relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'Angervilliers (91). Cette analyse est réalisée par le bureau d'études THEMA Environnement (Agence Ouest – 181 rue Guynemer 44 150 Ancenis)

Descriptif du programme et sa localisation par rapport au site NATURA 2000

Le projet Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'Angervilliers est destiné à répondre aux besoins de développement de la commune. Plusieurs zones objet de cette évaluation d'incidence et offrant des possibilités d'ouverture à l'urbanisation sont :

- Au centre, le bois urbain près de la maison de retraite dans le bourg d'Angervilliers : secteur de développement à vocation mixte (habitat et équipement) – **Zone AU**,
- A l'Ouest, le long de la RD 838, un parc boisé et une prairie : secteur de développement à vocation mixte (habitat et équipement) – **Zone 2AU**,
- Au Sud, à proximité du parc d'Angervilliers, des prairies pâturées et des friches arbustives : secteur à vocation d'habitat – **Zone 1AUe**.

Ces sites périurbains sont situés en continuité du tissu bâti existant et constituent un ensemble homogène compte tenu du développement de la commune d'Angervilliers.

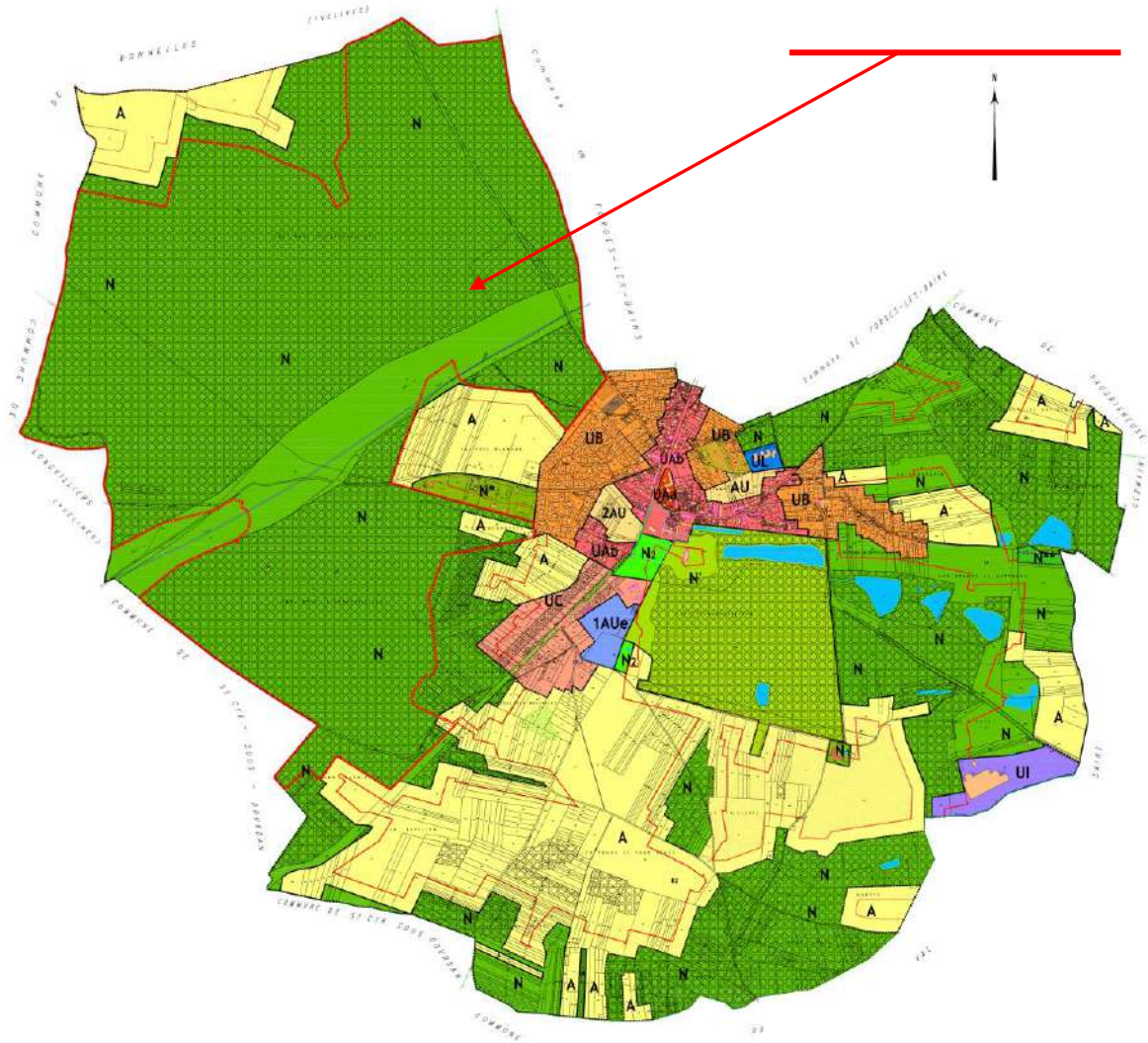
Les sites prévus à l'aménagement dans le cadre du PLU sont situés au sud de la voie ferrée « TGV Atlantique » et de l'autoroute A10, à proximité immédiate du tissu urbain d'Angervilliers.

Le site Natura 2000 est situé dans ce secteur au nord du complexe « A10/TGV Atlantique » et donc au Nord de la commune d'Angervilliers, avec une extension au niveau des boisements Nord-Ouest et Sud-Ouest de la commune.

La forêt de Rambouillet constitue une entité naturelle majeure marquant fortement la partie Nord-Ouest du territoire communal, tant pour le cadre paysager que pour la richesse faunistique et floristique. Seul le complexe « A10/TGV Atlantique » sépare le tissu bâti d'Angervilliers, au Sud, de cette entité incorporée au réseau Natura 2000, au nord avec des incursions au sein même de la commune : le massif de Rambouillet et les zones humides proches (ZPS).

Les sites de développement urbain n'interfèrent en rien avec ce périmètre mais deux sites sont situés à proximité immédiate.

Site NATURA 2000



Généralité sur le réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Dans les zones de ce réseau, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque Etat membre. **La désignation des sites Natura 2000 ne conduit pas les Etats membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.**

Le présent rapport répond au décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Ce décret prévoit des dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation. On rappellera que ces dispositions réglementaires insérées dans le Code de l'Environnement (article L.414-4) sont applicables aux programmes ou projets de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000.

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement dispose : « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du présent code font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites NATURA 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable [...] ». Le 2° alinéa de cet article stipule que ceci s'applique aux projets situés en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 lorsque ceux-ci relèvent d'une autorisation ou d'une approbation administrative et qu'ils sont « susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

La notion d'habitat

Un habitat, au sens de la Directive européenne « habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré,
- une végétation,
- un compartiment stationnel (conditions climatiques, édaphiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit pas uniquement à la végétation. Mais celle-ci, par son caractère intégrateur (synthétisant les conditions de milieu et de fonctionnement du système), est considérée comme un bon indicateur et permet de déterminer l'habitat (RAMEAU J.-C., GAUBERVILLE C. & DRAPIER N., 2000).

Espèces à l'échelle du site concerné

Les espèces ayant justifié le site sont :

Oiseaux Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	Etape migratoire
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) Reproduction	Hivernage
Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)	Etape migratoire
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	Reproduction
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	Reproduction
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Reproduction
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Reproduction
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Reproduction Hivernage
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)	Hivernage
Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)	Etape migratoire
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Reproduction
Grande Aigrette (<i>Egretta alba</i>)	Hivernage Etape migratoire
Guifette moustac (<i>Chlidonias hybridus</i>)	Etape migratoire
Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)	Etape migratoire
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	Etape migratoire

Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)	Etape migratoire
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Reproduction
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Reproduction
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)	Etape migratoire
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	Résidente
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Résidente
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Reproduction
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Etape migratoire

Ces espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)

Oiseau de l'ordre des Ciconiiformes et de la famille des Ardeidés, c'est la plus répandue des Aigrettes, facilement reconnaissable à son plumage blanc et son long bec noir. D'une taille moyenne, 55 à 65 cm, son régime alimentaire se compose de petits poissons, grenouilles, lézards, vers, crustacés, mollusques et de beaucoup d'insectes. Elle se reproduit dans les régions tempérées d'Europe, Asie, Afrique et Australie. La plupart des oiseaux sont résidents. On rencontre l'Aigrette garzette dans différents types de zones humides, à l'intérieur des terres, ou près de la cote, dans des eaux peu profondes, autour de lacs, de rivières, de fleuves ou d'estuaires.



Alouette lulu (*Lullula arborea*)

Ce passereau un peu plus petit (13-15 cm) que sa cousine l'Alouette des champs, a une coloration générale tirant sur le roux et une queue assez courte. Contrairement aux autres Alaudidés, elle se tient à découvert sur les arbres, les buissons ou les fils électriques. Elle vit dans les boisements clairs avec des secteurs sablonneux ou pierreux qui sont de préférence entrecoupés de champs. C'est une migratrice partielle qui hiverne vers le sud de l'Europe. Le nid est enfoui au sol à l'abri d'une plante ou au pied d'un jeune arbuste. Cette espèce se nourrit d'insectes l'été et de graines l'hiver. Elle menacée par la modification et la disparition de son habitat par le développement de l'agriculture intensive par exemple.



Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*)

L'Avocette élégante est un limicole de l'ordre des Charadriiformes et de la famille des Recurvirostridés. Elle est assez grande pour un limicole, car elle mesure 42 à 45 cm. Elle est très reconnaissable notamment par la forme de son bec, qui très fin et allongé et retroussé vers le haut. Les insectes aquatiques, les vers et les petits crustacés composent son régime alimentaire. Elle niche généralement dans des herbes épaisses, ou sur un banc de sable. On la trouve dans les zones humides, les marais salants, les vasières et les lagunes.

Balbusard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

Ce rapace diurne de taille moyenne (55-69 cm) fait partie de la famille des aigles. Il est très reconnaissable grâce au contraste observé entre le dos brun foncé et la poitrine blanche nette. On remarque aussi une tache sombre au niveau des poignets ainsi qu'une tête blanche avec un bandeau noir sur l'oeil. Son régime alimentaire est très spécialisé, il est piscivore. Pour cette raison il réside près des milieux aquatiques : lacs, fleuves ou côtes maritimes. Son aire de répartition est intercontinental, on l'observe aussi bien en Europe ou en Asie que sur le continent américain. Il est migrateur et les individus européens hivernent en Afrique. Cette espèce se nourrit exclusivement de poissons qu'elle pêche à la surface. Le Balbusard pêcheur est considéré comme rare dans l'Union européenne, cependant après un déclin important, il semble que certaines populations commencent à récupérer.

Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)

C'est le plus petit héron européen. On entend souvent la voix du mâle pendant la saison de nidification. On croirait entendre le coassement d'un batracien ou l'abolement lointain et mystérieux d'un chien. Les blongios nains vivent surtout dans les roselières inondées où ils trouvent des conditions favorables à leur mode de nidification mais également à la recherche de leur subsistance. Comme nicheur, le blongios nain est répandu dans toute l'Europe Méridionale et Moyenne. Très habiles à grimper sur les tiges de roseaux, ils adoptent une posture figée, immobiles et raides comme des piquets, aussitôt qu'ils s'estiment en situation de danger. Ce pêcheur opère le plus souvent à l'affût, sous le couvert ou à la lisière des roseaux et d'autres végétations des eaux peu profondes. Il n'atteint en général que les proies de surface : petits poissons, insectes aquatiques et leurs larves, batraciens et leurs têtards, sangsues et autres vers, ainsi que divers mollusques avec ou sans coquilles.

Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

La bondrée apivore est un rapace de taille moyenne. La queue présente trois barres espacées et sombres. La bondrée apivore émet un chant clair et mélodieux. Le cri typique du mâle en vol est un "pleelu" aigu. Le mâle et la femelle lancent des "ki-ki-ki" quand ils sont excités. Au nid, ils communiquent par des sortes de sifflements sourds. Lors de la reproduction, la bondrée apivore occupe des terrains découverts et se nourrit dans la proximité des forêts où elle construit le nid. Elle fréquente les zones boisées de feuillus et de pins, les vieilles futaies entrecoupées de clairières. Son domaine s'étend également aux campagnes et aux friches peu occupées par l'homme. La bondrée apivore se nourrit principalement d'insectes, plutôt de guêpes et de leurs larves.

Busard cendré (*Circus pygargus*)

Le Busard cendré est un rapace diurne de l'ordre des Accipitriformes et de la famille des Accipitridés. De taille modeste pour un rapace, (43 à 50 cm), son régime alimentaire se compose de micromammifères (campagnols, mulots), de passereaux qui stationnent au sol (alouette, pipits, bruants), de reptiles (lézards, orvets, jeunes couleuvres), de grands insectes (sauterelles, criquets, hannetons, carabes). De très rares fois, il peut s'attaquer à des proies plus grosses, telle que des lapins. Son terrain de chasse peut couvrir jusqu'à 5 km². On peut le rencontrer dans les zones humides : marais, polders, tourbières... Mais il préfère les espaces découverts tels que les steppes, les landes (à genêts, ajoncs ou bruyères), les prairies humides, les champs de céréales et de graminées. C'est d'ailleurs dans ces zones qu'il nidifie, (à même le sol dans une végétation herbacée), pendant le printemps (fin mars, début avril), suite à l'arrivée de la femelle (juste après le mâle). Les busards quittent la France dans une période comprise entre la fin du mois de juillet et le mois de novembre.

Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)

Le Busard des roseaux est un rapace, de l'ordre des Accipitriformes et de la famille des Accipitridés. C'est le plus grand des quatre espèces de busard que l'on rencontre en Europe, il mesure de 48 à 56 cm. Son régime alimentaire est varié : petits mammifères, oiseaux d'eau, ainsi que leurs oeufs, grenouilles, couleuvres, insectes, animaux malades ou morts. Le Busard des roseaux se reproduit depuis le sud de la Scandinavie, la Grande Bretagne et la France, l'Espagne et le Maroc, et au travers d'une grande partie de l'Europe et au sud de la Russie. Il niche dans les roselières des marais. Son habitat se compose de marais, prairies, bordures de lacs et de grands cours d'eau, zones herbeuses, marais salants. Cependant, des couples se sont installés dans des zones plus sèches : telles que des landes, des cultures céréalières et même les schorres. Ces dernières décades, le Busard des roseaux a subi un net déclin. Les causes principales de cette régression sont multiples : la destruction des habitats à cause de la disparition des zones humides et du brûlage de la végétation palustre, ainsi que la chasse et la pollution.

Busard St Martin (*Circus cyaneus*)

Plus grand que le cendré, mais plus petit que le busard des roseaux, le St Martin mesure de 44 à 52 cm. Cet oiseau de l'ordre des Accipitriformes et de la famille des Accipitridés se nourrit surtout de petits rongeurs (le campagnol est sa nourriture de base), mais aussi d'oiseaux qui couvent à terre, leurs nichées et les jeunes qui volent mal : alouette, pipits, bruants...ou bien d'autres petits oiseaux (gallinacés, limicoles...). Des grenouilles, des reptiles et beaucoup d'insectes complètent son régime alimentaire. Son aire de chasse varie de 2 à 4 km². En France, il est absent de la majeure partie du Sud-est, de la Corse, d'une grande partie de la Bretagne, de la Normandie, de la Lorraine, de l'Alsace et du Languedoc. Il niche dans différents milieux : cultures, zones côtières sablonneuses, steppes, taïgas. On peut le rencontrer dans des landes semi-montagneuses avec une végétation arbustive. Lorsqu'il est en migration, on peut l'apercevoir dans les zones humides et les marécages. Le busard St-Martin arrive en France dès la fin mars / début avril, et quitte le territoire aux mois d'août à septembre.

Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

Cet oiseau appartenant au groupe des Ardeidés et cousin des Hérons mesure entre 69 et 81 cm. Il s'agit d'un échassier reconnaissable à sa couleur brun-chamois. Il est un peu plus petit que le Héron cendré, a les pattes plus courtes, mais est plus trapu et son cou est épais et généralement rétracté entre les épaules. Il est très farouche et se dissimule facilement dans la végétation grâce à sa couleur. Il vole assez rarement et vit dans les vastes roselières où il se nourrit de poissons, de grenouilles et d'insectes. Il niche au niveau de l'eau au coeur des roselières. Son nid est fait de roseaux secs.

Echasse blanche (*Himantopus himantopus*)

L'Echasse blanche est aussi un limicole de l'ordre des Charadriiformes et de la famille des Recurvirostridés. Son plumage est noir et blanc, et elle mesure 35 à 40 cm. Son régime alimentaire se compose d'insectes aquatiques, de vers, de têtards, de larves de mouches, mais aussi de crustacés, mollusques et araignées. L'Echasse blanche possède une aire de distribution très large, en effet on peut la trouver en Australie, en Amérique Centrale et du Sud, en Afrique, en Asie, certaines parties de l'Amérique du Nord, en Eurasie, à Hawaï et aux Philippines. Ce limicole vit près des marais d'eau douce et salée, dans les vasières, les lacs peu profonds les lagunes côtières, les champs inondés et les rizières. L'Echasse blanche n'est pas menacée. Elle dépend du contrôle de ses prédateurs et de la protection de ses zones de reproduction. Les populations semblent stables actuellement.

Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)

Son plumage est de couleur feuille morte, strié et barré, ce qui, comme c'est le cas pour les hiboux, lui assure une protection naturelle efficace lorsqu'il demeure immobile. On l'entend principalement en période de nidification, de nuit. Son chant est un ronronnement typique, continu, sonore, rapide et dur. L'engoulevent d'Europe fréquente les friches, les bois clairsemés, aussi bien de feuillus que de conifères et les coupes. C'est un chasseur d'insectes et surtout de papillons évoluant au crépuscule ou durant la nuit. Ses heures d'activités en font souvent une victime de la circulation nocturne. Le jour, il se repose couché à terre ou sur une branche.

Grande aigrette (*Egretta alba*)

Ce grand échassier (90 cm) du groupe des Ardeïdés vit près des eaux douces. Elle est entièrement blanche et ne possède pas de huppe. Son bec est noir et jaune à la base et ses pattes sont noires sauf sur la partie supérieure qui est jaune. Elle niche en colonie dans les roselières ou dans les arbres au bord des lacs et des grands étangs. Son régime alimentaire est composé d'insectes et de vertébrés aquatiques (poissons, amphibiens...) et terrestres (reptiles, petits rongeurs...) qu'elle transperce à l'aide de son bec.

Guifette moustac (*Chlidonias hybridus*)

Oiseau de la famille des Laridés, elle mesure en moyenne 25 cm. Son régime alimentaire se compose de gros insectes ainsi que de leurs larves, de petits poissons et de batraciens. Elle fréquente presque exclusivement les plans d'eau de faible profondeur à riche végétation flottante. On la trouve dans les zones humides de l'intérieur, mais aussi sur les côtes. La Guifette moustac niche en colonie, son nid est flottant. En hiver, cette guifette fréquente les marais de la côte méditerranéenne.

Guifette noire (*Chlidonias niger*)

La Guifette noire mesure 24 cm, elle fait partie de la famille des Laridés. Elle se nourrit d'insectes, de vers, de petits alvins, de batraciens. Dans l'ouest de la France, le milieu de prédilection de la guifette noire en période de nidification est la prairie hygrophile ou mésohygrophile faiblement inondée. En ce qui concerne l'édification de son nid, elle est moins « aquatique » que la Guifette moustac. Le nid est semi flottant et construit en utilisant la topographie des prairies inondées : petites buttes, végétations basses faiblement émergées... Elle hiverne sur la côte méditerranéenne.

Héron pourpré (*Ardea purpurea*)

Grand échassier (78cm) de l'ordre des Ciconiiformes et de la famille des Ardeïdés. Cette espèce se nourrit de poissons, d'amphibiens, d'insectes et parfois de petits mammifères ainsi que de reptiles. On le trouve dans les marais d'eau douce régulièrement inondés, les fossés avec végétation, les roselières denses et étendus. Les sites de nourrissage sont souvent des marais d'eau douce permanents, des canaux d'irrigation ou des rizières (Camargue). Il niche en colonies, parfois même avec d'autres espèces, dans des roseaux et à l'occasion dans des arbres ou buissons. Il hiverne en Afrique de l'ouest.

Martin pêcheur (*Alcedo atthis*)

Oiseau de l'ordre des Coraciiformes et de la famille des Alcédinidés. Malgré des couleurs très vives, le Martin pêcheur est très discret. C'est un oiseau nicheur, migrateur partiel et hivernant. Son régime alimentaire est majoritairement composé de petits poissons, mais aussi d'insectes aquatiques. On le trouve au bord de ruisseaux, de rivières d'eau claire, d'étangs, de lagunes et de zones côtières. Les rives doivent posséder des arbres ou des poteaux qui lui servent de perchoir. De plus, les eaux doivent être assez claires pour lui permettre de repérer ses proies. En hiver, on le retrouve plutôt dans les estuaires et les zones côtières, car il fuit le gel des eaux douces. Il pond ses oeufs au fond de terriers qu'il creuse dans le sable ou la terre meuble d'un talus. Même si son aire de répartition est très vaste, les populations sont en déclin. Il semble que les hivers rigoureux sont un des problèmes majeurs. Cependant, la pollution des rivières, les canalisations, les drainages qui troublent les eaux et autres actions de l'homme favorisent ce déclin.

Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)

Cette espèce appartenant à l'ordre des Rallidés, mesure environ 20 cm. Diffère du Râle d'eau par une taille un peu plus petite, un bec nettement plus court ainsi que des pattes vertes. Elle occupe les marais à carex et les prairies steppiques humides et évite les roselières touffues. La Marouette ponctuée est très difficile à surprendre et se cache rapidement dans la végétation même basse. C'est une espèce migratrice qui hiverne en Europe méridionale et jusqu'en Afrique.

Milan noir (*Milvus migrans*)

Le Milan noir est un rapace de l'ordre des Accipitriformes, et de la famille des Accipitridés. De taille moyenne (55 à 60 cm), il est de couleur foncée qui paraît noir à contre-jour, mais qui est en réalité plutôt brun. Volontiers grégaire, il est nicheur, migrateur et de rare fois hivernant. Il est opportuniste, ce qui lui permet de s'adapter en fonction des proies qu'il rencontre. Le Milan noir peut être observé dans de nombreux habitats, tels que des vallées de montagnes, à proximité de lacs et de cours d'eau (où il trouve des poissons morts). On peut aussi le rencontrer en bordure de ville. Son aire de répartition est très vaste. Néanmoins, la population européenne a fortement chuté depuis les vingt dernières années, notamment par les

persécutions perpétrées par l'homme, la modification des pratiques agricoles et depuis peu, les risques de collisions et d'électrocutions sur les lignes hautes tensions.

Mouette mélanocéphale (Larus melanocephalus)

Petite mouette (37-40 cm) reconnaissable grâce au capuchon noir lui couvrant la tête l'été. Son bec et ses pattes sont rouges foncées. Elle ressemble beaucoup à la Mouette rieuse mais n'a pas de noir sur les primaires. Cette espèce fréquente les plages et les estuaires en hiver. L'été, elle niche au sol, en colonies, dans les marais côtiers ou à l'intérieur des terres. Elle se nourrit d'insectes, de poissons et de mollusques. La Mouette mélanocéphale est menacée par la disparition de son habitat, les dérangements et le développement du tourisme côtier et l'urbanisation.

Pic mar (Dendrocopos medius)

Le Pic mar se reconnaît immédiatement à sa calotte rouge qui est de la même teinte chez les jeunes et chez les adultes. Il fréquente les bois et les forêts de feuillus où il affectionne particulièrement les plantations de chênes, de charmes et localement d'aulnes. C'est un oiseau qui excelle dans l'art de grimper. Les pics accomplissent leurs ascensions en enfonçant leurs ongles recourbés dans l'écorce des arbres puis prenant appui sur leur queue, effectuent de petits sauts. Le Pic mar fore ses cavités de nidification dans des troncs très endommagés par le climat ou les insectes. Le diamètre de l'entrée mesure entre 40 et 50 millimètres. Il se nourrit principalement d'insectes à différents stades de développement (adultes et larves). A la différence des autres pics, il se nourrit surtout d'insectes qu'il prélève à la surface de l'écorce ou qu'il extirpe des fissures superficielles. Mais il consomme également des graines de charme, des faines et des glands.

Pic noir (Dryocopus martius)

C'est le plus grand pic (46 cm). Aisément reconnaissable par sa couleur entièrement noire, avec une calotte rouge vif s'étendant du front jusqu'à l'arrière de la nuque. Il fréquente les espaces arborés nécessaires à son alimentation et à son mode de nidification. Il affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvu qu'ils possèdent de grands arbres espacés. Le pic noir adopte des mœurs diurnes. C'est un sédentaire. Il est à la fois végétarien et insectivore. Il se nourrit principalement de fourmis et d'insectes xylophages qu'il prélève en effectuant des perforations dans l'écorce grâce à son bec acéré.

Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)

Oiseau de l'ordre des Passériformes et de la famille de Laniidés. Animal de petite taille (17 cm), le mâle est très reconnaissable avec son bandeau noir qui s'étend du bec jusqu'en arrière des yeux. Sa particularité alimentaire est d'empaler ses proies (de gros insectes) sur des épines, avant de les consommer. Il est nicheur, migrateur (Afrique tropicale et du Sud) et hivernant occasionnel. On le trouve dans des cultures ouvertes, des clairières ainsi que des zones parsemées de buissons épineux. Elle niche à l'orée des bois et forêts, dans les parcs, les jardins, les boqueteaux, les clairières, le long des chemins et des routes mais aussi loin dans les champs si elle trouve un petit buisson. Espèce en nette régression dans toute son aire de répartition dans l'Union Européenne, elle est menacée par la modification et la disparition de ses habitats suite à la modernisation de l'agriculture, l'usage des insecticides et les reboisements.

Sterne pierrgarin (Sterna hirundo)

La Sterne pierrgarin fait partie de l'ordre des Charadriiformes et de la famille des Sternidés. C'est un oiseau qui possède de longues ailes, et qui a la tête pourvue d'une calotte noire, le reste du corps ressemblant à celui d'une mouette. Elle mesure 31 à 35 cm et se nourrit de petits poissons qu'elle capture en plongeant dans l'eau. On peut la rencontrer aussi bien dans les zones côtières qu'à l'intérieur des terres, dans des habitats des plus divers. Cependant, lorsqu'elle élue domicile à l'intérieur, elle se trouve à proximité de rivières et de lacs. Sur le littoral, elle niche sur des îlots rocheux, des plages et bord de marais.

2.2.4 – Milieux observés au niveau et aux abords du projet de PLU

- 1- L'analyse du projet sur le site Natura 2000 en question se base sur les éléments de description décrits sur le site Natura 2000 et de la DRIEE Ile de France, ainsi que sur les données naturalistes récoltées par ailleurs sur le secteur d'étude (prospections de terrain complémentaires).
- 2- L'analyse environnementale des secteurs « à urbaniser » est réalisée à partir de prospections de terrain réalisées par THEMA Environnement en juin 2010. Elles se sont attachées à décrire l'environnement naturel et à établir les listes d'espèces de la faune et de la flore présentes sur les sites.
- 3- L'analyse environnementale du site d'un projet d'un complexe sportif est réalisée à partir de prospections de terrain réalisées par THEMA Environnement en juin 2017. Elles se sont attachées à décrire l'environnement naturel et à établir les listes d'espèces de la faune et de la flore présentes sur le site du projet de carrière.
- 4- L'analyse environnementale du lieu-dit « sur les Gâtines » est réalisée à partir de prospections de terrain réalisées par AUDDICE en février 2019. Elles se sont attachées à décrire l'environnement naturel et à établir les listes d'espèces de la faune et de la flore présentes sur le site du projet de carrière.

2.2.4.1 Habitats naturels déterminés sur les secteurs « à urbaniser »

Les relevés d'espèces à l'avancement du chargé d'études ont permis l'identification des habitats naturels et/ou anthropisés. Aucune espèce végétale inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats n'a été observée sur le secteur d'étude. L'ensemble des prospections de terrain ont permis de distinguer 12 habitats anthropiques sur le secteur d'étude, aucun d'entre eux ne relevant de la nomenclature Natura 2000.

Le tableau suivant traduit les résultats de l'inventaire des habitats naturels ou anthropiques distingués sur les sites :

Milieu	Intitulé de l'habitat CORINE Biotopes	Code CORINE Biotopes	Intitulé de l'habitat Natura 2000	Code Natura 2000 (EUR 27)
Milieux aquatiques	Mare à Massettes	22.1 x 53.13	/	/
Forêts	Chênaie acidiphile médio-européenne	41.57	/	/
	Formation riveraine de saules	44.1	/	/
	Pinède	42.5E x 83.31	/	/
Landes, fruticées, prairies	Fourrés d'arbustes et arbres	31.8E x 86.4	/	/
	Prairie pâturée	38.11	/	/
	Bois clair pâturé	38.11 x 31.8E	/	/
	Prairie de fauche	38.21	/	/
Terres agricoles et paysages artificiels	Grandes cultures	82.11	/	/
	Verger	83.15	/	/
	Alignements d'arbres	84.1	/	/
	Haie artificielle	84.1 x 83.325	/	/
	Haies	84.2	/	/
	Bosquet	84.3	/	/
	Parc	85.11	/	/
	Jardins	85.3	/	/
	Maison non habitée	86.2	/	/
	Terrain en friche	87.1	/	/
	Friche arbustive	87.1 x 31.8D	/	/
	Zone rudéralisée	87.2	/	/

Secteur 1(zone AU)

Occupation des sols :



Chênaie . 41.57

La zone est occupée en majorité par un boisement de feuillus de type chênaie acidiphile (41.57). Les essences arborées sont dominées par le Chêne, associé aux Charmes et aux Châtaigniers. Des essences ont été plantées et ne revêtent pas de caractère exceptionnel : Marronnier, Erables, Tilleul, Pin sylvestre et Robinier. Une zone est plus particulièrement plantée et a été qualifiée de parc (41.57 x 85.11). La strate arbustive est dominée par la Ronce. La strate herbacée est caractéristique de ce type de chênaie. Le Polystich à aiguillons est classé assez rare dans la Liste Rouge du Bassin Parisien et bénéficie d'une protection régionale. Cette espèce est déterminante pour un classement ZNIEFF.

Les espèces végétales inventoriées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Pinède - 42.5E x 83.31

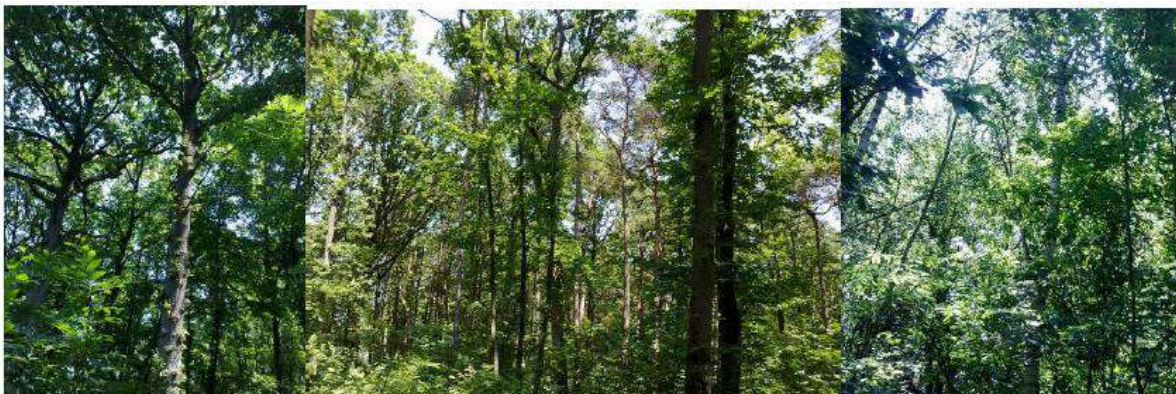
Il s'agit d'un boisement de Pins sylvestres agrémentant le boisement précédemment décrit. La strate arbustive est limitée aux Fougères et à la ronce. La strate herbacée est pauvre. Le Polystich à aiguillons est classé assez rare dans la Liste Rouge du Bassin Parisien et bénéficie d'une protection régionale. Cette espèce est déterminante pour un classement ZNIEFF. Les espèces végétales inventoriées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom français	Nom latin
Benoîte commune	<i>Geum urbanum L.</i>
Berce sphondylle	<i>Heracleum sphondylium L.</i>
Bolet granulé	<i>Suillus granulata</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula Roth</i>
Cerfeuil sauvage	<i>Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.</i>
Charme	<i>Carpinus betulus L.</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa Miller</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>
Clématite vigne-blanche	<i>Clematis vitalba L.</i>
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia ssp. alba (Miller)</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea L.</i>
Coudrier, Noisetier	<i>Corylus avellana L.</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre L.</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides L.</i>
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum (L.) Kuhn</i>
Géranium fluet	<i>Geranium pusillum L.</i>
Géranium Herbe-à-Robert	<i>Geranium robertianum L.</i>
Grande ortie	<i>Urtica dioica L.</i>
Lierre	<i>Hedera helix L.</i>
Luzule des bois	<i>Luzula sylvatica (Hudson) Gaudin</i>
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum L.</i>
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum L.</i>
Oseille	<i>Rumex acetosa L.</i>
Patience crépue	<i>Rumex crispus L.</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis L.</i>
Pâturin des bois	<i>Poa nemoralis L.</i>
Petite pervenche	<i>Vinca minor L.</i>
Picris fausse-épervière	<i>Picris hieracioides L.</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris L.</i>
Polystich à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum (L.) Roth</i>
Ranoncule âcre	<i>Ranunculus acris L.</i>
Robinier	<i>Robinia pseudoacacia L.</i>
Ronce des bois	<i>Rubus gr fruticosus L.</i>
Tamier commun	<i>Tamus communis L.</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos Scop.</i>
Vigne	<i>Vitis vinifera L.</i>

Nom français (nom vernaculaire)	Nom latin
Bolet jaune	<i>Suillus luteus</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula Roth</i>
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum (L.) Kuhn</i>
Pâturin des bois	<i>Poa nemoralis L.</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris L.</i>
Polystich à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum (L.) Roth</i>
Ronce des bois	<i>Rubus gr fruticosus L.</i>

Jardins - 85.3

Le secteur Sud du site se situe en limite d'arrières de parcelles correspondant à des jardins privatifs et d'espaces verts publics. A ce niveau, la végétation est complètement anthropisée et ne possède, de fait, que très peu de valeur écologique.



Secteur 2 (OAP 1 et OAP 3)



Parc urbain - 85.11

Le secteur Est de l'aire d'étude est occupé par un parc urbain situé dans le secteur de la mairie. Ce parc ne revêt aucun caractère naturel ni par sa gestion (pelouse, tontes, semis,...), ni par les essences qu'il abrite : Chêne, Cyprès, Erable, Frêne, Hêtres, If, laurier cerise, Merisier, Platane, Sapin,... Ce parc ne revêt pas de caractère écologique particulier excepté pour les Oiseaux comme les passereaux qui s'accoutument bien de ce type de paysage. Les espèces végétales inventoriées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom français (nom vernaculaire)	Nom latin
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>
Crépide à tige capillaire	<i>Crepis capillaris (L.) Wallr.</i>
Cyprès chauve	<i>Taxodium distichum (L.) Rich.</i>
Cyprès commun	<i>Cupressus sempervirens L.</i>
Cyprès de lawson	<i>Cupressus lawsoniana A.Murray</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides L.</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior L.</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica L.</i>
Hêtre rouge	<i>Fagus sylvatica purpurea</i>
If	<i>Taxus baccata L.</i>
Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>
Merisier	<i>Prunus avium L.</i>
Platane commun	<i>Platanus acerifolia</i>
Sapin Douglas	<i>Pinus douglasii Sabine ex Lamb.</i>
Vigne	<i>Vitis vinifera L.</i>

Prairie de fauche - 38.21

La majorité de la partie Ouest du site présente une prairie de fauche de type atlantique. Les espèces inventoriées sont représentatives du milieu mais restent relativement banales et sans caractère patrimonial particulier. On note également la présence d'espèces rudérales. Les espèces végétales inventoriées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom français	Nom latin
Crépide à tige capillaire	<i>Crepis capillaris (L.) Wallr.</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata L.</i>
Digitale pourpre	<i>Digitalis purpurea L.</i>
Fromental, Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius (L.)</i>
Grand plantain	<i>Plantago major L.</i>
Grande ortie	<i>Urtica dioica L.</i>
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea L.</i>
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis L.</i>
Luzerne tachetée	<i>Medicago arabica (L.) Hudson</i>
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare Lam.</i>
Oseille	<i>Rumex acetosa L.</i>
Pâquerette	<i>Bellis perennis L.</i>
Pâturin annuel	<i>Poa annua L.</i>
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis L.</i>
Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea L.</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense L.</i>
	Vesce cultivée <i>Vicia sativa L.</i>
	Vulpin des prés <i>Alopecurus pratensis L.</i>

Jardins - 85.3

Le secteur Ouest du site se situe en limite d'arrière de parcelles correspondant à des jardins privatifs et d'espaces verts publics. A ce niveau, la végétation est complètement anthropisée et ne possède, de fait, que très peu de valeur écologique.

Chênaie - 41.57 x 84.1

En limite de voirie, on observe un boisement linéaire de type chênaie qui revêt un caractère résiduel de part sa forme et sa surface. Il s'agit d'un boisement de feuillus de type chênaie acidiphile (41.57) travaillé sous forme d'alignement d'arbres (84.1).4).



Parc urbain

Secteur 4 (OAP 2)



Boisement et pâture (38.11 x 31.8E)

La strate arborée de bois clair est composée principalement de Pommiers, de Platanes, de Noisetiers, d'Erables et de Sureau. La strate arbustive est quant à elle dominée par plusieurs essences communes : le Houx, le Chèvrefeuille des bois, le Fragon, le Prunellier et la Ronce. La strate herbacée regroupe un ensemble de graminées et de plantes à fleurs qui sont toutes communes et spécifiques des milieux pâturés et pré-forestiers. On peut citer pour exemple la Ficaire fausse renoncule, l'Oseille des prés, la Gailliet gratteron, le Fraisier sauvage, le Lierre terrestre et la Primevère coucou. Ces parcelles semi-boisées abritent de nombreux oiseaux dont des Passereaux protégés en France comme la Mésange bleue, la Mésange charbonnière ou la Mésange à longue queue, auxquelles s'ajoute le Merle noir, non protégé. Les espèces végétales inventoriées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom français	Nom latin
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum L.</i>
Coudrier, Noisetier	<i>Corylus avellana L.</i>
Erable plane	<i>Acer platanooides L.</i>
Ficaire fausse renoncule	<i>Ranunculus ficaria L.</i>
Fragon, Petit houx	<i>Ruscus aculeatus L.</i>
Fraisier sauvage	<i>Fragaria vesca L.</i>
Gailliet gratteron	<i>Galium aparine L.</i>
Gouet tacheté	<i>Arum maculatum L.</i>
Grande ortie	<i>Urtica dioica L.</i>
Gui	<i>Viscum album L.</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium L.</i>
Lierre	<i>Hedera helix L.</i>
Oseille	<i>Rumex acetosa L.</i>
Platane	<i>Platanus sp.</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris Miller</i>
Primevère coucou	<i>Primula veris</i>
Ronce des bois	<i>Rubus gr fruticosus L.</i>
Solidage	<i>Solidago sp.</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra L.</i>

Prairie pâturée - 38.11

Les espèces retrouvées dans ces prairies pâturées sont typiques de cet habitat. En effet, on note la présence des espèces principales apparaissant dans la description de l'habitat CORINE Biotope. On peut citer plusieurs graminées très courantes : le Fromental, le Dactyle... De même, on retrouve tout un cortège de plantes à fleurs telles que la Carotte, les Lamiers ou encore la Pâquerette. Ces espèces sont accompagnées de nombreuses autres espèces typiques des milieux mésophiles telles le Trèfle blanc, le Pissenlit officinale, la Primevère coucou, le Plantain lancéolé ou encore la Renoncule rampante. Ces prairies servent de zone de repos et d'alimentation pour des Oiseaux comme le Pigeon ramier ou la Corneille noire.

Les espèces végétales inventoriées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom français	Nom latin
Armoise champêtre	<i>Artemisia campestris L.</i>
Carotte	<i>Daucus carota L.</i>
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare (Savi) Ten.</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata L.</i>
Fromental, Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius (L.) P. Beauv. ex J. & C. Presl</i>
Grande ortie	<i>Urtica dioica L.</i>
Lamier blanc	<i>Lamium album L.</i>
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum L.</i>
Pâquerette	<i>Bellis perennis L.</i>
Pissenlit officinal	<i>Taraxacum officinale Weber</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata L.</i>
Primevère coucou	<i>Primula veris</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens L.</i>
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens L.</i>

Friches herbacées -87.2

Ces friches ont une strate herbacée dominante composée de nombreuses plantes à fleurs. Les plantes à fleurs sont dominantes et très diversifiées, on retrouve par exemple, la Berce sphondylle, le Cardère, le Cirse commun, la Grande Ortie, la Ficaire, la Molène noire, le Pervenche, la Primevère coucou ou encore le Solidage qui sont des espèces typique de ces milieux perturbés. Les espèces végétales inventoriées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom français	Nom latin
Berce sphondylle	<i>Heracleum sphondylium L.</i>
Cardère, Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum L.</i>
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare (Savi) Ten.</i>
Ficaire fausse renoncule	<i>Ranunculus ficaria L.</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine L.</i>
Géranium Herbe-à-Robert	<i>Geranium robertianum L.</i>
Grande ortie	<i>Urtica dioica L.</i>
Orchidée	
Oseille	<i>Rumex acetosa L.</i>
Petite pervenche	<i>Vinca minor L.</i>
Primevère coucou	<i>Primula veris</i>
Ronce des bois	<i>Rubus fruticosus L.</i>
Solidage	<i>Solidago sp.</i>

Anciennes serres en fourrés 86.4 x 31.8E

Ces milieux regroupent plusieurs strates plus ou moins développées en fonction du stade auquel ils se trouvent. Ces fourrés sont dominés par la Ronce, la Fougère aigle, associés à de jeunes arbres en taillis (Bouleau, Saule et Erable). Ces espèces pionnières et spontanées colonisent ces anciennes serres en absence de gestion.

Les espèces végétales inventoriées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom français	Nom latin
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth
Chélidoine	<i>Chelidonium majus</i> L.
Clématite vigne-blanche	<i>Clematis vitalba</i> L.
Erable plane	<i>Acer platanoides</i> L.
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn
Gailllet gratteron	<i>Galium aparine</i> L.
Grande ortie	<i>Urtica dioica</i> L.
Lierre	<i>Hedera helix</i> L.
Ronce des bois	<i>Rubus fruticosus</i> L.
Saule	<i>Salix</i> sp.

Mare à Massettes 22.1 x 53.13

Une mare est présente à l'Est du site. Elle est colonisée par les Massettes et présente une végétation peu diversifiée de Lentilles, Salicaires, Joncs, Iris faux-acoire, Myosotis, Epilobe et Glycérie flottante caractéristique des milieux aquatiques stagnants. Abritant en hiver le Canard colvert, elle peut également être favorable à la reproduction des Amphibiens. Les espèces végétales inventoriées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom français (nom vernaculaire)	Nom latin
Epilobe	<i>Epilobium</i> sp.
Glycérie flottante	<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Br.
Iris faux-acoire	<i>Iris pseudacorus</i> L.
Jonc	<i>Juncus</i> sp.
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i> L.
Myosotis	<i>Myosotis</i> sp.
Petite lentille d'eau	<i>Lemna minor</i> L.
Salicaire	<i>Lythrum salicaria</i> L.

On notera sur le site la présence d'arbres remarquables pouvant accueillir des Oiseaux (Rapaces comme la Chevêche d'Athéna) : Tilleul, Erables, Platanes, Saules. De plus, le verger de vieux arbres fruitiers (83.15) est propice aux insectes xylophages. Des traces de sorties d'imago ont été observées sans toutefois pouvoir identifier la présence d'insectes xylophages protégés. Les haies sont principalement artificielles et composées de Troènes et de Charmilles en plantations linéaires (84.1 x 83.325). On remarque également au nord-ouest de la zone d'étude la présence d'un terrain de tennis abandonné qui est envahi par une végétation de friche (87.1). Des zones urbanisées sont localisées (86.2) : maison non habitée, murs de pierre plus ou moins dégradés, jardin.



Ancien terrain de tennis et maison non habitée



Haie artificielle et mur de pierre



Pâturage de chèvres



Arbres remarquables et traces de xylophages



Bois clair pâturé



Anciennes serres envahis par les arbres et arbustes



Fourrés de Bouleaux et Fougères



Mare à Massettes

Secteur 5



Talus rudéralisé - 87.2

Le talus bordant la zone de la carrière au Sud présente de nombreuses adventices et des espèces rudérales (87.2) qui ont peu à peu colonisées le milieu. La diversité floristique y est beaucoup plus faible que dans la friche arbustive. Les espèces présentes sont communes et ne revêtent pas d'intérêt particulier. Les espèces végétales sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom français (nom vernaculaire)	Nom latin
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium L.</i>
Berce sphondylle	<i>Heracleum sphondylium L.</i>
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i>
Cardère, Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum L.</i>
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia ssp. alba (Miller) Greuter &</i>
Laîche glauque	<i>Carex flacca Schreber</i>
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus L.</i>
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare Lam.</i>
Menthe en épi	<i>Mentha spicata L.</i>
Merisier	<i>Prunus avium L.</i>
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum L.</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis L.</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa L.</i>
Ronce des bois	<i>Rubus gr fruticosus L.</i>
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris L.</i>
Tanaisie commune	<i>Tanacetum vulgare L.</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense L.</i>
Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus (L.) Pers.</i>

Chênaie - 41.57

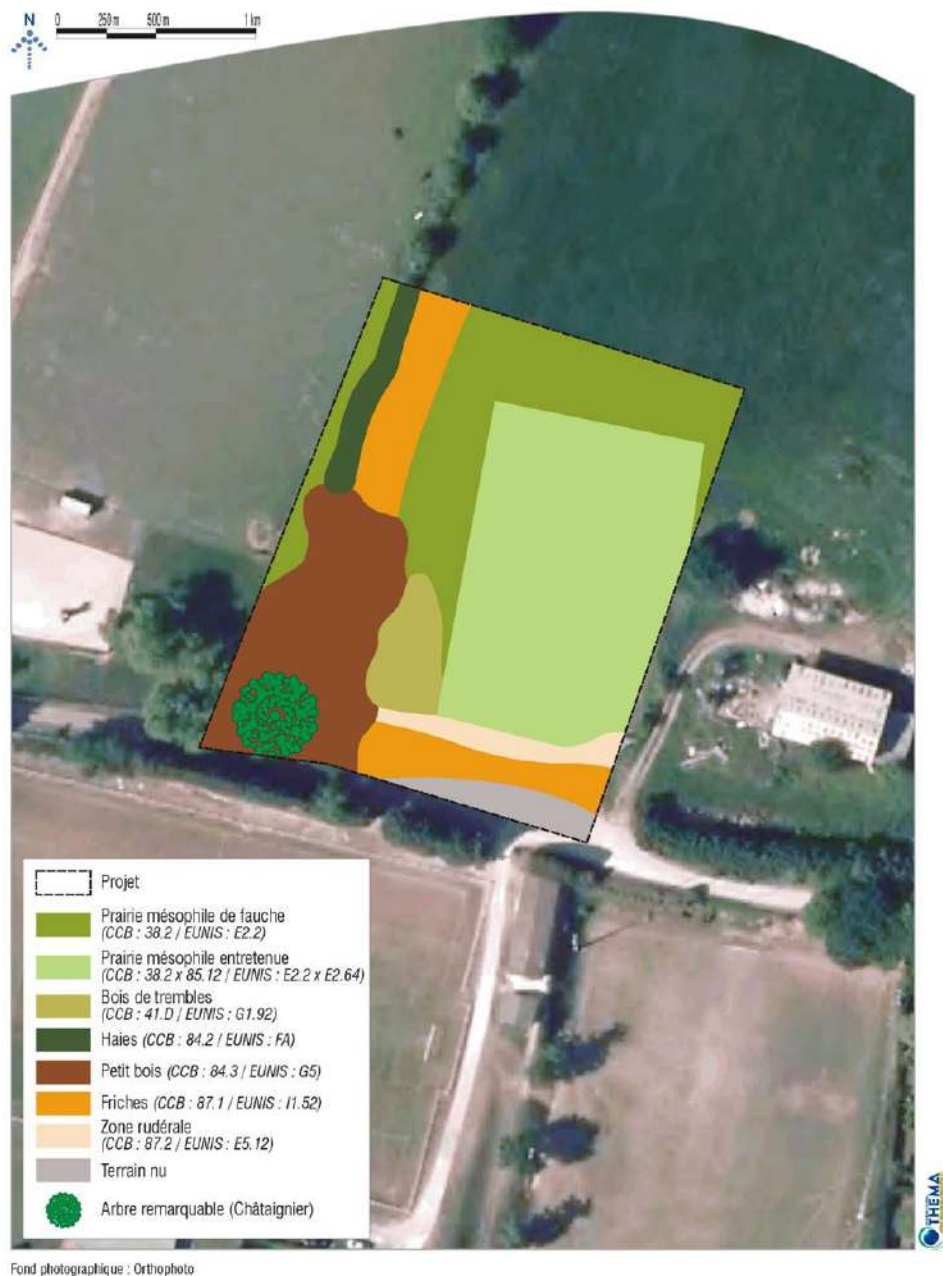
La zone est cernée par un boisement de feuillus de type chênaie acidiphile (41.57). Les essences arborées sont dominées par le Chêne, associé aux Charmes et aux Frênes. Des essences ont été plantées et ne revêtent pas de caractère exceptionnel : Epicéa, Erable plane, Peuplier, Pin sylvestre et Robinier. Le bois s'embroussaille à défaut d'entretien. Cependant, cet habitat arboré permet d'offrir des habitats supplémentaires pour la faune, les oiseaux en particulier. La strate arbustive est dominée par le Prunellier, l'Aubépine et le Noisetier. La strate herbacée est caractéristique de ce type de chênaie. La Gesse de Nissole est classée assez rare dans la Liste Rouge du Bassin Parisien sans toutefois bénéficier de protection. Les espèces végétales inventoriées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom français (nom vernaculaire)	Nom latin
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L.
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i> L.
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.
Berce sphondylle	<i>Heracleum sphondylium</i> L.
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L.
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L.
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L.
Coudrier, Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L.
Eglantier	<i>Rosa gr canina</i> L.
Epicéa commun	<i>Picea abies</i> (L.) Karsten
Erable plane	<i>Acer platanoides</i> L.
Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.
Fenouil	<i>Foeniculum vulgare</i> Miller
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L.
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link
Gesse de Nissole	<i>Lathyrus nissolia</i> L.
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i> L.
Lierre	<i>Hedera helix</i> L.
Liseron des haies	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Br.
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i> L.
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.
Patience crépue	<i>Rumex crispus</i> L.
Pâture des bois	<i>Poa nemoralis</i> L.
Peuplier d'Italie	<i>Populus nigra</i> ssp. <i>nigra</i> var. <i>italica</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i> L.
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L.
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i> L.
Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i> L.
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L.
Ray-grass anglais	<i>Lolium perenne</i> L.
Robinier	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.
Ronce des bois	<i>Rubus gr fruticosus</i> L.
Sainfoin	<i>Onobrychis viciifolia</i> Scop.
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.
Tanaisie commune	<i>Tanacetum vulgare</i> L.
Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.
Vesce hirsute	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) S.F. Gray

Tous les milieux décrits ne sont pas d'intérêt communautaire. On notera toutefois que la présence de grandes parcelles de terres cultivées, de bois et de prairies, peuvent constituer potentiellement des sites fonctionnels pour certaines espèces d'oiseaux, d'insectes et de micromammifères et pouvant être favorables au regroupement d'espèces d'oiseaux d'intérêt

2.2.4.2 Habitats naturels déterminés sur les nouveaux secteurs d'aménagement

Site du complexe sportif



Prairie mésophile de fauche et prairie mésophile entretenue

- ➔ Code CORINE Biotope : 38.2 – Prairies à fourrage des plaines
- ➔ Code EUNIS : G5.81 – Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes

Le périmètre d'étude est principalement occupé par un couvert herbacé appartenant au groupement des prairies mésophiles.

Au sein de la parcelle, deux faciès prairiaux sont distingués :

- une prairie mésophile de fauche,
- une prairie mésophile régulièrement entretenue pour son usage actuel à vocation récréative (football).

La prairie mésophile de fauche

La prairie mésophile de fauche occupe la partie nord du périmètre d'étude et s'étend au-delà jusqu'aux limites parcellaires appartenant à la collectivité. Elle borde également la prairie mésophile entretenue sur son flanc occidental (cf. description au paragraphe suivant).

Celle-ci se caractérise par un développement dominant de graminées, dont des graminées sociales telles que le Fromental ou le Dactyle aggloméré, la flouve odorante.

Le développement des plantes à fleurs y apparaît limité.

Au moment de l'expertise, la fauche est intervenue afin de produire du foin.



Prairie mésophile de fauche



Production de foin

Fromental



Les principales espèces végétales observées lors des inventaires de terrain au niveau de la prairie mésophile de fauche sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Espèces végétales observées au niveau de la prairie mésophile de fauche

CDRef	Nom latin	Nom français
79908	<i>Achillea millefolium L., 1753</i>	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus
82922	<i>Anthoxanthum odoratum L., 1753</i>	Flouve odorante
83912	<i>Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819</i>	Fromental élevé, Ray-grass français
84061	<i>Artemisia vulgaris L., 1753</i>	Armoise commune, Herbe de feu
86399	<i>Brassica napus L., 1753</i>	Colza
87711	<i>Campanula rapunculoides L., 1753</i>	Campanule fausse-raiponce
92302	<i>Convolvulus arvensis L., 1753</i>	Liseron des champs, Vrillée
94207	<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule
94503	<i>Daucus carota L., 1753</i>	Carotte sauvage, Daucus carotte
101300	<i>Heracleum sphondylium L., 1753</i>	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce
102900	<i>Holcus lanatus L., 1753</i>	Houlque laineuse, Blanchard
103375	<i>Hypochaeris radicata L., 1753</i>	Porcelle enracinée
105817	<i>Leucanthemum vulgare Lam., 1779</i>	Marguerite commune, Leucanthème commun
119418	<i>Rumex acetosa L., 1753</i>	Oseille des prés, Rumex oseille
125474	<i>Tanacetum vulgare L., 1753</i>	Tanaisie commune, Sent-bon

La prairie mésophile entretenue

Afin de satisfaire les besoins récréatifs, la partie centrale de la prairie de fauche est régulièrement entretenue afin de permettre la pratique du football. Cet entretien régulier influence le cortège floristique qui montre une plus forte proportion d'Agrostide blanche (*Agrostis stolonifera*), favorisé par les tontes régulières.

Cette gestion semble également favoriser la croissance de légumineuses parmi lesquelles se retrouvent les trèfles rampant, intermédiaire et champêtre dont la présence est remarquée par leur floraison.

Le cortège floristique en graminée diffère peu : Houlque laineuse, Agrostide capillaire et Dactyle sont bien représentés.



Prairie mésophile entretenue



Trèfle champêtre



Trèfle intermédiaire

Le tableau suivant rend compte du cortège floristique distingué au niveau de la prairie mésophile régulièrement entretenue.

CDRef	Nom latin	Nom français
79908	<i>Achillea millefolium L., 1753</i>	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus
80591	<i>Agrostis capillaris L., 1753</i>	Agrostide capillaire
90008	<i>Cerastium fontanum Baumg., 1816</i>	Céaiste commune
91430	<i>Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838</i>	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé
94207	<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule
94503	<i>Daucus carota L., 1753</i>	Carotte sauvage, Daucus carotte
101300	<i>Heracleum sphondylium L., 1753</i>	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce
102900	<i>Holcus lanatus L., 1753</i>	Houlque laineuse, Blanchard
103375	<i>Hypochaeris radicata L., 1753</i>	Porcelle enracinée
105502	<i>Leontodon hispidus L., 1753</i>	Liondent hispide
106653	<i>Lotus corniculatus L., 1753</i>	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée
121471	<i>Schedonorus giganteus (L.) Holub, 1998</i>	Fétuque géante
127259	<i>Trifolium campestre Schreb., 1804</i>	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance
127382	<i>Trifolium medium L., 1759</i>	Trèfle intermédiaire, Trèfle moyen
127454	<i>Trifolium repens L., 1753</i>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande
128268	<i>Urtica dioica L., 1753</i>	Ortie dioïque, Grande ortie

Bois de tremble

- ➔ Code CORINE Biotope : 41.D – Bois de trembles
- ➔ Code EUNIS : G1.A1 – Boisements de *Populus tremula*

Sur la bordure sud-ouest de la prairie entretenue s'individualise un boisement frais dominé par le Peuplier tremble (*Populus tremula*).

Cette essence est accompagnée d'autres espèces ligneuses telles que le Bouleau verruqueux, le Saule à feuilles d'Olivier et d'épineux présents en sous-bois tels que l'Épine noire et la Ronce commune.

Les espèces présentes témoignent d'une certaine « fraîcheur » du sol sans toutefois caractériser de zones humides au sens de la réglementation en vigueur en la matière (Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).



Bois de tremble



Bois de trembles au centre de la photographie et au premier plan

Les principales espèces végétales observées lors de l'expertise de terrain menée le 20 juin 2017 au niveau du bois de tremble sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Espèces végétales observées au niveau du bois de tremble

CDRef	Nom latin	Nom français
83714	<i>Argentina anserina (L.) Rydb., 1899</i>	Potentille des oies
85903	<i>Betula pendula Roth, 1788</i>	Bouleau verruqueux
99334	<i>Galeopsis tetrahit L., 1753</i>	Galéopsis tétrahit, Ortie royale
99373	<i>Galium aparine L., 1753</i>	Gaillet gratteron, Herbe collante
100142	<i>Geranium robertianum L., 1753</i>	Herbe à Robert
100787	<i>Hedera helix L., 1753</i>	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean
115156	<i>Populus tremula L., 1753</i>	Peuplier Tremble
116142	<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	Épine noire, Prunellier, Pelossier
116759	<i>Quercus robur L., 1753</i>	Chêne pédonculé, Gravelin
118916	<i>Rubia peregriana L., 1753</i>	Garance voyageuse, Petite garance
119097	<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>	Ronce de Bertram, Ronce commune
119948	<i>Salix atrocinerea Brot., 1804</i>	Saule à feuilles d'Olivier
124034	<i>Solanum dulcamara L., 1753</i>	Douce amère, Bronde
128268	<i>Urtica dioica L., 1753</i>	Ortie dioïque, Grande ortie



Peuplier tremble



Douce-amère

Haie et petit bois

L'expertise de site menée le 20 juin 2016 a permis de caractériser un petit bois à l'angle sud-ouest de la parcelle concernée par le projet.

Une haie plus ou moins compacte établit le prolongement vers le nord de ce petit bois formant la limite parcellaire avec les prairies pâturées du centre équestre voisin.

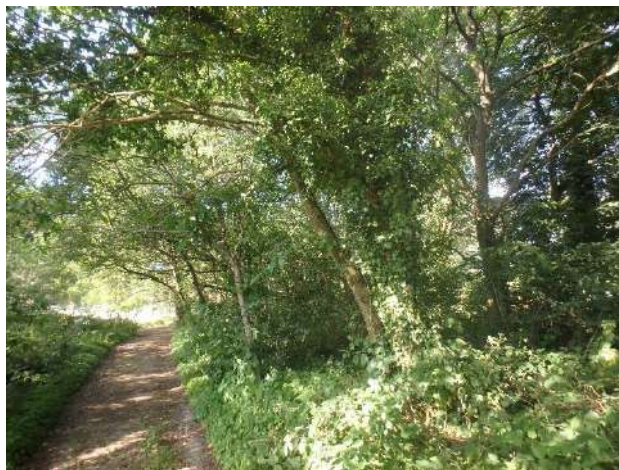
Le petit bois – Quercion robori

➔ Code CORINE Biotope : 84.3 – *Petit bois, bosquets*

➔ Code EUNIS : G5 – *Alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus, stades initiaux de boisements et taillis*

Le petit bois observé à l'angle sud-ouest de la parcelle est à rattacher au groupement du *Quercion-robori*. Celui-ci se caractérise par un ensemble d'essence forestière parmi lesquelles se distinguent le Chêne pédonculé, le Merisier, le Châtaignier, le Frêne élevé. Le sous-bois est plus ou moins clairsemé selon les secteurs : s'y développent le Sureau noir, le Prunelier, le Marronnier d'Indre principalement.

La strate herbacée est également présente et se différencie par la croissance du Lierre grimpant, de l'Herbe à Robert, du Galéopsis tétrahit...



Petit bois

A ce stade de l'examen, il est utile de signaler la présence dans l'angle sud-ouest d'un arbre remarquable : il s'agit d'un châtaignier dont l'âge et la taille permettent de s'y attarder. En revanche, son état sanitaire est jugé moyen : l'arbre présente un certain nombre de branches mortes témoignant certainement du début de sa sénescence.



Châtaignier remarquable
à l'angle sud-ouest du petit bois

Les principales espèces végétales observées lors de l'expertise de terrain menée le 20 juin 2017 au niveau du petit bois sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Espèces végétales observées au niveau du petit bois

CDRef	Nom latin	Nom français
79783	<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>	Érable sycomore, Grand Érable
80334	<i>Aesculus hippocastanum L., 1753</i>	Marronnier d'Inde, Marronnier commun
89304	<i>Castanea sativa Mill., 1768</i>	Chataignier, Châtaignier commun
92876	<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai
94207	<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule
98921	<i>Fraxinus excelsior L., 1753</i>	Frêne élevé, Frêne commun
99334	<i>Galeopsis tetrahit L., 1753</i>	Galéopsis tétrahit, Ortie royale
99373	<i>Galium aparine L., 1753</i>	Gaillet gratteron, Herbe collante
100142	<i>Geranium robertianum L., 1753</i>	Herbe à Robert
100787	<i>Hedera helix L., 1753</i>	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean
116043	<i>Prunus avium (L.) L., 1755</i>	Merisier vrai, Cerisier des bois
116142	<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	Épine noire, Prunellier, Pelossier
116759	<i>Quercus robur L., 1753</i>	Chêne pédonculé, Gravelin
119097	<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>	Ronce de Bertram, Ronce commune
119698	<i>Ruscus aculeatus L., 1753</i>	Fragon, Petit houx, Buis piquant
120717	<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir, Sampéquier



Peuplier tremble



Douce-amère



Sous-bois à Herbe à Robert



Détail d'une feuille d'Herbe à Robert

La haie

- ➔ Code CORINE Biotope : 84.2 – Bordures de haies
- ➔ Code EUNIS : FA

Le petit bois se prolonge au nord par une haie soulignant la limite du parcellaire.

La strate arborée diffère peu de celle du petit bois : le Chêne pédonculé, le Frêne élevé, le Châtaignier et le Noyer constituent la base du cortège arboré.

La strate arbustive s'enrichit du Prunelier, du Cornouiller sanguin, de la Ronce commune, et du Saule Marsault.

En raison d'un ensoleillement plus important, des espèces ligneuses sont également présentes au niveau de la strate herbacée, en prolongement de la friche présente plus à l'est.



Haie

Les principales espèces végétales observées lors des inventaires de terrain au niveau de la haie sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Espèces végétales observées au niveau de la haie

CDRef	Nom latin	Nom français
79783	<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>	Érable sycomore, Grand Érable
80410	<i>Agrimonia eupatoria L., 1753</i>	Aigremoine, Francormier
84061	<i>Artemisia vulgaris L., 1753</i>	Armoise commune, Herbe de feu
85740	<i>Bellis perennis L., 1753</i>	Pâquerette
85903	<i>Betula pendula Roth, 1788</i>	Bouleau verruqueux
86634	<i>Bromus hordeaceus L., 1753</i>	Brome mou
87429	<i>Calendula officinalis L., 1753</i>	Souci officinal, Souci des jardins
89304	<i>Castanea sativa Mill., 1768</i>	Chataignier, Châtaignier commun
92876	<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai
94207	<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule
94207	<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule
94503	<i>Daucus carota L., 1753</i>	Carotte sauvage, Daucus carotte
95793	<i>Echium vulgare L., 1753</i>	Vipérine commune, Vipérine vulgaire
192126	<i>Elytrigia Desv., 1810</i>	
98921	<i>Fraxinus excelsior L., 1753</i>	Frêne élevé, Frêne commun
99373	<i>Galium aparine L., 1753</i>	Gaillet gratteron, Herbe collante
100787	<i>Hedera helix L., 1753</i>	Lierre grim pant, Herbe de saint Jean
610646	<i>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</i>	Herbe de saint Jacques
104076	<i>Juglans regia L., 1753</i>	Noyer commun, Calottier
107446	<i>Matricaria discoidea DC., 1838</i>	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde
113893	<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures
115624	<i>Potentilla reptans L., 1753</i>	Potentille rampante, Quintefeuille
116142	<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	Épine noire, Prunellier, Pelossier

CDRef	Nom latin	Nom français
116759	<i>Quercus robur L., 1753</i>	Chêne pédonculé, Gravelin
119097	<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>	Ronce de Bertram, Ronce commune
129191	<i>Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821</i>	Vesce hérissée, Ers velu

Les friches

➔ Code CORINE Biotope : 87.1 – Terrains en friche

➔ Code EUNIS : 11.52 – Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles

Les abords du site sont formés d'espaces soumis à l'influence anthropique.

A ce niveau, des milieux en friches s'observent : ils sont caractérisés par des espèces végétales à large amplitude écologique et supportant même le piétinement.

Les plantes à fleurs n'y sont pas rares alors que le fond du cortège est composé de graminée.



Terrain en friche

Les principales espèces végétales observées lors des inventaires de terrain au niveau des terrains en friche sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Espèces végétales observées au niveau des terrains en friche

CDRef	Nom latin	Nom français
80759	<i>Agrostis stolonifera L., 1753</i>	Agrostide stolonifère
86634	<i>Bromus hordeaceus L., 1753</i>	Brome mou
93134	<i>Crepis setosa Haller f., 1797</i>	Crépide hérissée
103375	<i>Hypochaeris radicata L., 1753</i>	Porcelle enracinée
610646	<i>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</i>	Herbe de saint Jacques
106234	<i>Linaria vulgaris Mill., 1768</i>	Linaire commune
106499	<i>Lolium perenne L., 1753</i>	Ivraie vivace
107446	<i>Matricaria discoidea DC., 1838</i>	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde
113893	<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures
113904	<i>Plantago major L., 1753</i>	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet
114114	<i>Poa annua L., 1753</i>	Pâturin annuel
115624	<i>Potentilla reptans L., 1753</i>	Potentille rampante, Quintefeuille
119780	<i>Sagina apetala Ard., 1763</i>	Sagine apétale, Sagine sans pétales
121471	<i>Schedonorus giganteus (L.) Holub, 1998</i>	Fétuque géante
717630	<i>Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780</i>	Pissenlit
127439	<i>Trifolium pratense L., 1753</i>	Trèfle des prés, Trèfle violet
127454	<i>Trifolium repens L., 1753</i>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande

Les zones rudérales

➡ Code CORINE Biotope : 87.2 – Zones rudérales

➡ Code EUNIS : E5.12 – Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées

Les zones rudérales s'établissent dans le prolongement des espaces en friches.

Ce type de formation végétale s'établit au niveau du secteur d'étude au droit d'un merlon/remblais limitant les accès à la parcelle projetée.

Le cortège des espèces rudérales comprend un grand nombre de plantes à fleurs et d'espèces peu sensibles à la fois aux conditions nutritives et hydriques des terrains sur lesquels elles s'installent.

Le cortège comprend également une proportion de plantes pionnières affectionnant ce type de milieu.



Zones rudérales

Les principales espèces végétales observées lors des inventaires de terrain au niveau des zones rudérales sont reprises dans le tableau de la page suivante.

Tableau 6 : Espèces végétales observées au niveau des zones rudérales

CDRef	Nom latin	Nom français
80591	<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire
82757	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile
82922	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante
83912	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français
84061	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu
86289	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode penné
90681	<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc, Senousse
92302	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée
96046	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant
101210	<i>Helminthotheca echinoides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine
101300	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce
102900	<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard
103316	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean
105017	<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune, Graceline
112303	<i>Papaver dubium</i> L., 1753	Pavot douteux
113474	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisses
113893	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures
113904	<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet
114658	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traïnasse
115624	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille
119473	<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue
123522	<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges
124080	<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire
124233	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux
125474	<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune, Sent-bon
127454	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande
127613	<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore
128268	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie



Pavot douteux



Crépide hérissée

Site de la carrière d'argile

Wienerberger

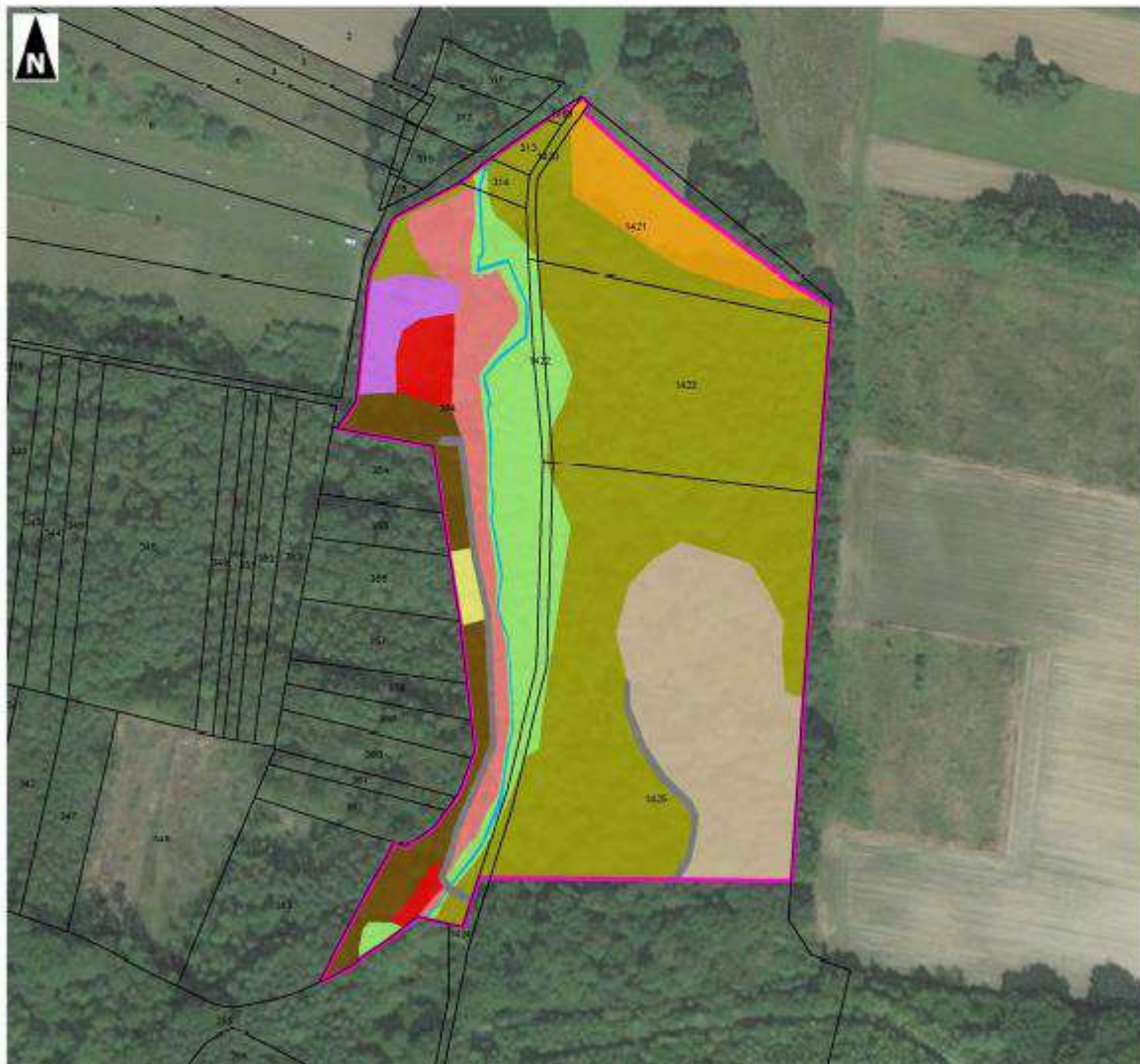
Projet d'ouverture d'une carrière d'argile
sur la commune d'Angervilliers (91)

Étude écologique

Cartographie des habitats naturels



- | | | | | | |
|--|---------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------|---|
| | Périmètre d'étude | Habitats : | | Fourré arbustif - 44.92 | |
| | Limites cadastrales | | Aulnaie-frênaie - 44.332 | | Jachère - 87.1 |
| | | | Chênaie-charmaie - 41.24 | | Mégaphorbiaie à Eupatoire chanvrine et Liseron des haies - 37.715 |
| | | | Chênaie-châtaigneraie - 41.24 | | Mégaphorbiaie à Reine des prés - 37.71 |
| | | | Chênaie-frênaie fraîche - 41.21 | | Ruisseau - 24.16 |
| | | | Coupe forestière - 31.871 | | Chemin forestier - 86.2 |



Habitats identifiés sur le périmètre d'étude

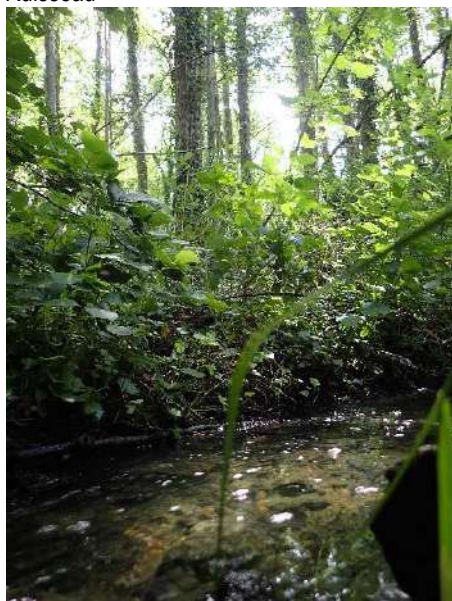
Unités écologiques	N° de relevé	Habitat	EUNIS		NATURA 2000		Statut	Enjeu
			Typologie	Code	Typologie	Code		
Milieux aquatiques et humides	13	Ruisseau	Eaux courantes temporaires	C2.5	-	-	-	Moyen
Milieux ouverts humides	5, 9	Mégaphorbiaie à Reine des prés	Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par <i>filipendula</i>	E5.412	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-4	Scap 1-	Fort
	6	Mégaphorbiaie à Eupatoire chanvrine et Liseron des haies	Voiles des cours d'eau (autres que <i>filipendula</i>)	E5.411	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-4	Scap 1-	Moyen
Milieux ouverts mésophiles	1	Jachère	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	I.53	-	-	-	Moyen
	12	Coupe forestière	Coupes forestières récentes, occupées précédemment par des arbres feuillus	G5.81	-	-	-	Faible
	8	Chemin forestier	Sentiers	H5.61	-	-	-	Faible
Milieux semi-fermés	11	Fourré arbustif	Fourrés médio-européens sur sols riches	F3.11	-	-	-	Faible
Milieux fermés	7	Aulnaie-frênaie	Aulnaies-frênaies à Laïches	G1.2111	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0*-8	Scap 2-	Très fort
	4	Chênaie-charmaie	Chênaies-charmaies subatlantiques à <i>[Stellaria]</i>	G1.A14	-	-	-	Faible
	3	Chênaie-châtaigneraie	Chênaies-charmaies subatlantiques à <i>[Stellaria]</i>	G1.A14	-	-	-	Faible
	2, 10	Chênaie-frênaie fraîche	Chênaies atlantiques mixtes à <i>[Hyacinthoides non-scripta]</i>	G1.A11	-	-	-	Faible

Habitats des milieux aquatiques

Ruisseau

Le seul habitat des milieux aquatiques noté directement sur le périmètre étude se compose d'un ruisseau traversant le site du nord au sud. Il ne présente pas de végétation aquatique, est relativement clair, bien oxygéné et alimente l'étang neuf. Ce dernier faisant partie de la ZNIEFF de type I nommée les « Etangs de Botteaux », présente en surface un développement d'algues vertes limitant fortement sa fonctionnalité.

Ruisseau



Etang neuf



Habitats des milieux ouverts humides

Mégaphorbiaie à Reine des prés

Deux mégaphorbiaies ont été notées sur le périmètre étudié. Les mégaphorbiaies sont des végétations d'ourlets hygrophiles dominées par des espèces non graminoides. La diversité spécifique y est relativement élevée puisque 28 et 32 espèces y ont été relevées. La strate herbacée est haute (120 cm) et composée d'espèces caractéristiques des mégaphorbiaies hygrophiles planitaires-collinéennes.



Citons par exemple la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), l'Epilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*), l'Eupatoire à feuilles de chanvre (*Eupatorium cannabinum*). Quelques autres espèces témoignent du niveau d'hygrométrie élevée : Jonc épars (*Juncus effusus*), le lotier des marais (*Lotus pedunculatus*) tandis que la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*) et la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) représentent des reliques du stade antérieur de la végétation (la cariçaie). Enfin, nous pouvons mentionner par endroits de petites zones basses accueillant une végétation des tonsures (Scirpe sétacé (*Isolepis setacea*)). Cet habitat qui borde le ruisseau et une aulnaie-frênaie, présente un bon état de conservation et peut être rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire n°6430-4 nommé « Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces ».

Mégaphorbiaie à Eupatoire chanvrine et Liseron des haies

Cet habitat a été observé le long du ruisseau. Il se compose d'un couvert végétal dense et haut (120 cm). Les espèces végétales sont essentiellement des hémicryptophytes hautes, à grandes feuilles et étroitement intriquées. On y observe en abondance significative la Ronce bleue (*Rubus caesius*), la Grande ortie (*Urtica dioica*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*) aux côtés d'espèces des mégaphorbiaies comme la Epilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*) ou encore Reine des prés (*Filipendula ulmaria*). Cette végétation est également rattachable à l'habitat d'intérêt communautaire n°6430-4 nommé « Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces ». La diversité de cet habitat est bien moindre que les mégaphorbiaies à Reine des prés décrite précédemment.



Habitats des milieux ouverts mésophiles

Jachère

Au nord du périmètre étudié, a été notée une culture en jachère. Cet habitat accueille une diversité élevée puisque 43 espèces ont été observées. Pour l'essentiel, on note des espèces annuelles commensales des cultures. Citons en particulier le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), le Lamier hybride (*Lamium hybridum*) ou encore le Spargoute des champs (*Spergula arvensis*) présents en abondance relativement importante.



En sus de ces deux dernières espèces assez rares en Île-de-France, a été observé le Muflier des champs (*Misopates orontium*) très rare dans la région. Aux côtés des annuelles, ont été notées également des espèces des ourlets en raison de la proximité avec le boisement (Ronce commune (groupe de *Rubus fruticosus*)) et quelques prairiales (le Bugle rampante (*Ajuga reptans*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*)).

Coupe forestière

Une coupe forestière récente a été notée sur le secteur ouest. La coupe ayant été réalisée récemment, la litière recouvrant l'intégralité de la surface se compose de fragments de bois. Peu de végétation a été observée sur le secteur (présentant un taux de l'ordre de 40 % pour une hauteur modale de 20 cm).

Il s'agit d'espèces des lisières et sous-bois comme la Benoîte des villes (*Geum urbanum*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), la Ronce commune (groupe de *Rubus fruticosus*) ou encore l'Epière des bois (*Stachys sylvatica*).



Chemin forestier

Sur les secteurs ouest et sud, des chemins forestiers permettent l'accès aux parcelles. Ces chemins présentent une végétation très basse (10 cm) et lacunaire (taux de recouvrement de 20%) en raison de l'usage de ces derniers. Selon les secteurs, la végétation y est fraîche permettant par exemple à la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) de s'y installer ou à des espèces des sous-bois frais comme la Ficaire fausse-renoncule (*Ranunculus ficaria*) de se développer sur les marges.



Sur d'autres secteur la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) ou encore la Ronce commune (groupe *Rubus fruticosus*) s'observent.

Habitats des milieux semi-fermés

Fourré arbustif

Le fourré arbustif noté au nord-ouest est dense avec une strate arbustive de 5 m pour un recouvrement de 100% accompagnée de quelques individus composant une strate arborée plus haute (25 m) et relativement recouvrante 60% tandis que la strate herbacée est quant à elle basse (30 cm) et peu abondante (50 %). La strate arbustive est dominée par le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Saule marsault (*Salix caprea*) et le Saule cendré (*Salix cinerea*).



La strate arborée est quant à elle exclusivement composée du Peuplier du Canada (*Populus x canadensis*) tandis que le Lierre grimpant (*Hedera helix*), la Ronce commune (*Rubus fruticosus*) et la Grande ortie (*Urtica dioica*) constituent l'essentiel de la strate herbacée.

Habitats des milieux fermés

Aulnaie-frênaie

Le long du ruisseau, s'observe un boisement de type **aulnaie-frênaie de bord de ruisseaux**. Ce type de boisement se développe sur des substrats engorgés une partie de l'année.

Deux essences se partagent à la fois les strates arborée et arbustive : l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). Notons toutefois au sein de la strate arbustive, la présence du Sureau noir (*Sambucus nigra*) en abondance.



Quant à la strate herbacée, celle-ci est dominée par la Laïche des rives (*Carex riparia*) formant une nappe recouvrante ; sur certains secteurs s'observent en abondance également la Ronce bleue (*Rubus caesius*) et la Grande ortie (*Urtica dioica*). Cet habitat au sein duquel ont été notés 42 espèces, et alimenté en eau, présente une bonne fonctionnalité ; il est rattachable à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire n°91EO* nommé « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » et constitue un enjeu majeur sur le site.

Chênaie-charmaie

Sur le site, a été noté, sur le secteur sud-ouest, un boisement de type **chênaie-charmaie**. Cet habitat se présente sous forme de taillis dense sous futaie et se compose d'une strate arborée relativement haute (20 m) et recouvrante laissant toutefois passer la lumière et permettant le développement d'une strate arbustive importante (taux de recouvrement de 90%). On note la présence de géophytes à floraison spectaculaire au sein de la strate herbacée.



La strate arborée est dominée par deux essences : le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Charme (*Carpinus betulus*). Quant à la strate arbustive, cette dernière se compose d'essences caractéristiques telles que le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) ou encore le Troène (*Ligustrum vulgare*). La strate herbacée bien que dominée par le Lierre grimpant (*Hedera helix*) et la Ronce commune (*Rubus fruticosus* (Groupe)) abrite aussi en proportion significative la Laïche des bois (*Carex sylvatica*) et le Sceaude-Salomon multiflore ainsi que quelques pieds de Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*). Ces espèces sont caractéristiques de sol modérément acide, frais sans pour autant être humide.

Chênaie-châtaigneraie

Composant une partie du secteur est du périmètre étudié, on note la présence d'une chênaie-charmaie à faciès de Châtaigneraie en raison de la présence du Châtaignier (*Castanea sativa*) au sein de la strate arborée aux côtés du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et du Charme (*Carpinus betulus*). La strate arbustive en taillis sous futaie, est similaire à celle décrite plus haut au sein de la Chênaie-charmaie. On y trouve en sus, quelques espèces comme le Houx (*Ilex aquifolium*) et un individu de Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) (considérée comme un taxon invasif émergent dont l'ampleur de la propagation reste encore limitée).

La strate herbacée est dominée par le Lierre grimpant (*Hedera helix*) et la Ronce commune (groupe de *Rubus fruticosus*) accompagnés du Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) et de la Mélisse uniflore (*Melica uniflora*).

Chênaie-frênaie fraîche

Ce boisement qui apprécie les sols légèrement hydromorphes constitue, sur le site, un milieu intermédiaire entre l'aulnaie-frênaie et la chênaie-charmaie.

Il se compose d'une strate arborée dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) tandis qu'au sein de la strate arbustive, s'observent de jeunes individus d'arbres ainsi que d'arbustes (Noisetier (*Corylus avellana*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Troène commun (*Ligustrum vulgare*), Prunellier (*Prunus spinosa*)). La strate herbacée est relativement diversifiée avec 20 taxons notés.

Bien que largement dominée par la Ronce bleue (*Rubus caesius*) et la Ronce commune (groupe de *Rubus fruticosus*) et le Lierre (*Hedera helix*), on observe des espèces caractéristiques des chênaies-frênaies fraîches telles que la Circée de Paris (*Circaea lutetiana*) ou encore le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*).







Composition floristique

Un total de 130 espèces végétales a été observé sur le secteur étudié lors des investigations de terrain. Le site abrite pour plus de 88 % des espèces très communes à communes.

Espèces remarquables

Parmi la flore inventoriée, en raison de leur statut de rareté ou de déterminant de ZNIEFF, 9 taxons constituent un enjeu patrimonial moyen à fort. Ces espèces sont présentées dans la table ci-dessous.


Nom scientifique	Nom vernaculaire	Région IDF		National	Législ.	Dét. ZNIEFF	Habitat sur le périmètre étudié	Ecologie ; Période floraison	Enjeu écologique	Illustration
		Rar.	Cot. UICN							
Cardamine amara L., 1753	Cardamine amère	RR	LC			x	Au sein d'une mégaphorbiaie	Sources et lieux humides ; Avril-juin ; 20-50 cm	Fort	 Tela botanica
Carex acuta L., 1753	Laïche aiguë	AR	LC				Au sein de l'aulnaie-frênaie	Bords des eaux ; Avril-juin ; 50 - 100 cm	Modéré	 Tela botanica
Glyceria maxima (Hartm.) Holmb., 1919	Glycérie aquatique	AR	LC				Au sein d'une mégaphorbiaie	Marais, bords de mares et des étangs sur sol eutrophe ; Juin-août ; 100-200 cm	Modéré	 Tela botanica

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Région IDF		National	Législ.	Dét. ZNIEFF	Habitat sur le périmètre étudié	Ecologie ; Période floraison	Enjeu écologique	Illustration
		Rar.	Cot. UICN							
Isolepis setacea (L.) R.Br., 1810	Scirpe sétacé	AR	LC				Au sein d'une mégaphorbiaie, sur un secteur dénudé	Marais et sables humides ; Juin-sept. ; 5-20 cm	Modéré	 Tela botanica
Lamium hybridum Vill., 1786	Lamier hybride	AR	LC				Au sein de la jachère	Lieux incultes ; Mars-oct. ; 10-30 cm	Modéré	 Tela botanica
Misopates orontium (L.) Raf., 1840	Muflier des champs	RR	NT				Au sein de la jachère	Lieux cultivés et sableux ; Juin-sept. ; 20-50 cm	Fort	 Tela botanica
Myosotis laxa Lehm., 1818	Myosotis à fleurs lâches	R	LC				Au sein d'une mégaphorbiaie	Marais, bords de mares et des étangs ; Mai - juillet ; 15-40 cm	Modéré	 Tela botanica
Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	Polystic à soies	AR	LC		R. C.	x	Chênaie-frênaie	Bois, ravins ombragés ; Mai - oct. ; 40-80 cm	Modéré	 Tela botanica
Spergula arvensis L., 1753	Spargoute des champs	AR	LC				Au sein de la jachère	Lieux cultivés ; Juin-sept. ; 20-40 cm	Modéré	

Espèces exotiques envahissantes

De par la classification des espèces exotiques envahissantes d'Ile-de-France, une seule espèce floristique peut être considérée comme une espèce sur laquelle porter une attention particulière. Cette espèce fait partie des « taxons invasifs émergent dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue ou reste encore limitée présentant ou non un comportement invasif (peuplements denses et tendance à l'extension géographique rapide) dans une localité et dont le risque de

prolifération a été jugé fort par l'analyse de risque de Weber & Gut ou cités comme invasives avérées dans un territoire géographiquement proche ».

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Inv.	Statut	Origine	Localisation sur le site	Ecologie ; Taille et période de floraison	Illustration
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	2	Nat. (E.)	Indigène dans la Perse, le Caucase et la région pontique	1 individu au sein de la Chenaie-frênaie	Souvent cultivé et, dans le Midi, subspontané autour des habitations ; Juin ; 3-6 m	

L'intérêt floristique des secteurs étudiés est synthétisé sur le tableau ci-dessous.

Enjeu	Habitats	Justification
Majeur	Aulnaie-frênaie	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire, Présence d'une espèce remarquable
Fort	Mégaphorbiaie à Reine des prés	Habitat d'intérêt communautaire, Présence d'espèces remarquables
Modéré	Mégaphorbiaie à Eupatoire chanvrine et Liseron des haies	Habitat d'intérêt communautaire, Cortège caractéristique peu diversifié
	Jachère	Cortège floristique diversifié et abritant plusieurs espèces remarquables
	Ruisseau	Habitat ayant un rôle dans la qualité des milieux le bordant et situés en aval du périmètre d'étude
Faible	Aucune espèce protégée ou patrimoniale	Autres habitats

2.2.4.3 Faune observée au niveau et aux abords des secteurs « à urbaniser »

La mission a consisté à parcourir l'ensemble des sites d'étude afin d'identifier et de cartographier les espèces animales présentes : oiseaux, insectes, batraciens, reptiles, mammifères et surtout les espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné. Les prospections ont été réalisées en juin 2010 et en janvier 2012 pour le secteur 6 uniquement. Ces investigations ont également permis d'identifier la faune inféodée aux milieux identifiés et d'apprécier les potentialités d'accueil vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats et à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Les invertébrés

Les invertébrés fréquentant les secteurs d'étude sont essentiellement des Odonates, des Orthoptères et des Lépidoptères. Ces espèces fréquentent les jardins et les friches, l'ensemble de ces milieux comprenant des espèces nectarifères (plantes à fleurs). Les espèces contactées sont communes en Essonne : Demi-deuil (*Melanargia galathea*), Myrtil (*Maniola jurtina*), Tircis (*Pararge aegeria*), Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus*), Criquet mélodieux (*Chorthippus biguttulus*), Agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*).

Liste des espèces d'Invertébrés observés :

Groupe zoologique	Nom français (nom vernaculaire)	Nom latin	Site
Lépidoptères	Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i> (Linné, 1758)	5
Lépidoptères	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linné, 1758)	2
Lépidoptères	Petit sylvain	<i>Ladoga camilla</i>	2
Lépidoptères	Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i> (Linné, 1758)	1, 2
Lépidoptères	Piéride du navet	<i>Pieris napi</i> (Linné, 1758)	2
Lépidoptères	Silène	<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)	2
Lépidoptères	Tircis	<i>Pararge aegeria</i> (Linné, 1758)	1
Lépidoptères	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i> (Linné, 1758)	1
Odonates	Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i> (L., 1758)	1
Orthoptères	Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	5
Orthoptères	Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	1,5
Orthoptères	Decticelle bariolée	<i>Metrioptera roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	5

Toutes les espèces d'Odonates, Orthoptères et Lépidoptères contactées sont communes en Essonne, excepté la Decticelle bariolée (*Metrioptera roeselii*) qui est signalée rare et vulnérable sans bénéficier de protection particulière. Par ailleurs, les investigations n'ont pas mis en évidence la présence d'habitat d'insectes d'intérêt communautaire dans le secteur d'étude.

Par ailleurs, le site Natura 2000 « Forêt de Rambouillet et zones humides associées » n'inclut pas d'habitat d'espèce d'invertébrés d'intérêt communautaire.

Les amphibiens

Etant donné l'absence de prospection en période de migration pré-nuptiale et en l'absence de point d'eau sur les aires d'étude, aucun amphibien n'a été contacté lors des prospections de juin 2010. Les différents boisements peuvent notamment servir à l'expansion des jeunes.

Les potentialités d'accueil des sites vis-à-vis des amphibiens apparaissent faibles au regard des milieux identifiés. Compte tenu de la physiologie du site, on ne peut néanmoins exclure sa fréquentation par des espèces telles le Crapaud commun au droit des secteurs urbains ou la Grenouille verte au niveau des fossés.

On rappellera que l'ensemble des espèces d'amphibiens est protégé en France selon l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le site Natura 2000 « Forêt de Rambouillet et zones humides associées » n'inclut pas d'habitat d'espèce d'amphibiens d'intérêt communautaire.

Les reptiles

Compte tenu de la discrétion et du comportement de fuite des reptiles, il n'est pas toujours aisé d'identifier avec certitude les espèces de ce groupe sans un protocole d'observation spécifique (affût, piégeage...).

Liste des espèces de Reptiles observés :

Groupe zoologique	Nom français (nom vernaculaire)	Nom latin	Site
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	1

Seul le Lézard des murailles a été observé lors des prospections de terrain sur le site 1. On notera toutefois que les reptiles tels le Lézard des murailles et le Lézard vert sont susceptibles de fréquenter les zones abritées et bien exposées (lisière thermophile de boisement, fourrés, murs). On rappellera que l'ensemble des espèces de reptiles est protégé en France selon l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le site Natura 2000 « Forêt de Rambouillet et zones humides associées » n'inclut pas d'habitat d'espèce de reptiles d'intérêt communautaire.

Les mammifères

Comme pour les reptiles, les observations de mammifères sont rendues délicates en raison de la discrétion des espèces recherchées et de leur comportement de fuite. Toutefois, des traces, empreintes ou indices de présence peuvent « trahir » la fréquentation du site par les mammifères. Les investigations n'ont permis de mettre en évidence que trois espèces de mammifères très communes. D'autres espèces sont susceptibles de fréquenter le secteur, à savoir : le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), la Souris domestique (*Mus domesticus*), la Taupe d'Europe (*Talpa europaea*)...

Liste des espèces de Mammifères observés

Groupe zoologique	Nom français (nom vernaculaire)	Nom latin	Site
Mammifères	Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linné, 1758)	1
Mammifères	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	1
Mammifères	Mustélidés		1

Ces espèces ne sont pas des espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, le site Natura 2000 « Forêt de Rambouillet et zones humides associées » n'inclut pas d'habitat d'espèce de mammifère d'intérêt communautaire.

Les poissons

Aucun cours d'eau, ni aucune mare, susceptible d'accueillir l'ichtyofaune n'est présent au sein des périmètres d'étude. Les potentialités d'accueil des sites vis-à-vis des poissons apparaissent nulles au regard des milieux identifiés

Les oiseaux

Les espèces observées sur le site concerné par le projet sont étroitement liées aux milieux précédemment caractérisés et aux espaces environnants (milieux anthropisés et grands champs de cultures). L'ensemble des espèces observées et/ou entendues sur les sites d'étude et dans les environs proches est reprise dans le tableau suivant :

Groupe zoologique	Nom français (nom vernaculaire)	Nom latin	Site
Oiseaux	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba alba</i>	5
Oiseaux	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	6
Oiseaux	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	1,2,6
Oiseaux	Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	1
Oiseaux	Fauvette grise	<i>Sylvia communis</i>	2
Oiseaux	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	2
Oiseaux	Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	2
Oiseaux	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	2,3
Oiseaux	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	1
Oiseaux	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	2,6
Oiseaux	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	2,6
Oiseaux	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	2,6
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	1,2,6
Oiseaux	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	2
Oiseaux	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	2, 3
Oiseaux	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	2,3,6
Oiseaux	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	1, 2
Oiseaux	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	2,3
Oiseaux	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	1
Oiseaux	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	1
Oiseaux	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	2
Oiseaux	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	1

Les sites d'études sont favorables aux espèces observées pour deux raisons :

- ces secteurs correspondent à des territoires d'alimentation pour la majorité des espèces listées,
- ces sites servent à certaines espèces de zone de nidification, notamment les passereaux qui trouvent au niveau des parcs et bois des zones favorables à leur reproduction.

Ces espèces sont toutes relativement communes en Essonne et plus ou moins commensales³ de l'homme. On rappellera que l'ensemble de ces espèces (hormis la Corneille noire, le Faisan de Colchide, la Geai des chênes, la Grive musicienne, la Pie bavarde, le Pigeon ramier, le Merle noir, le Pinson des arbres et la Tourterelle turque) est protégé au niveau national selon l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national.

Aucune espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire n'a été relevée lors des prospections de terrain.

Les milieux présents sur les sites d'étude (cultures, friches, jardins, parcs) ne constituent pas des milieux favorables à l'accueil et à l'alimentation de la plupart des espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site de la ZPS « Forêt de Rambouillet et zones humides associées » (cf. Tableau 7). En effet, une grande partie de ces espèces est liée aux zones humides et aux boisements denses de feuillus, milieux peu représentés sur certains secteurs. Le tableau présenté sur la page suivante reprend pour chaque espèce d'oiseau d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZPS, le type de milieux fréquentés et les potentialités d'accueil de ces espèces sur les sites d'étude. Les espèces pouvant potentiellement fréquentées les sites étudiés sont figurées en vert.

Tableau 7 : Milieux fréquentés par les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et potentialités d'accueil du site

Nom vernaculaire	Nom latin	Milieux fréquentés	Potentialités d'accueil sur les sites
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	lots boisés et ripisylvies présentes le long des cours d'eau. Recherche sa nourriture dans les zones d'eau peu profondes	Milieu absents des sites étudiés
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Milieu ouverts plutôt secs et ensoleillés, parsemés d'arbres et buissons.	Milieu présents dans les sites 1 et 6
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Vasières et grèves dégagées	Milieu absents des sites étudiés
Balbutard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Niche à la cime des grands pins et chasse sur les cours d'eau et les étangs	Milieu absents des sites étudiés
Blongios nain	<i>Icthyophaga minuscus</i>	Vit dans les roselières inondées – végétation aquatique en eaux peu profondes	Milieu absents des sites étudiés
Bondrée apivore	<i>Pemis apivorus</i>	Boisements importants des ripisylvies	Milieu absents des sites étudiés
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Milieu ouverts et cultures	Milieu présents dans les sites 1, 3, 4 et 5
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Nicheur occasionnel dans les prairies près des cours d'eau, sites d'alimentation liés au milieu aquatique	Milieu absents des sites étudiés
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Niche dans les grandes cultures céréalières, s'alimente dans les secteurs prairiaux	Milieu présents dans les sites 3, 4 et 5
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Vastes roselières – niche au niveau de l'eau au cœur des roselières	Milieu absents des sites étudiés
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Vasières, bords des grèves	Milieu absents des sites étudiés
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Friches, bois clairsemés	Milieu présents dans les sites 1, 2 et 6
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	Prairies humides et bords de cours d'eau. Niche dans des roseaux ou des arbres.	Milieu absents des sites étudiés
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Milieu aquatique	Milieu absents des sites étudiés
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Zones humides avec végétation aquatique	Milieu absents des sites étudiés
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Bord des lacs et marécages avec roselières étendues	Milieu absents des sites étudiés
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Hôte des zones humides faiblement inondées	Milieu absents des sites étudiés
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Bords des cours d'eau et des étangs présentant des berges abruptes et des postes d'affût	Milieu absents des sites étudiés
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Niche dans les boisements importants, ripisylve	Milieu absents des sites étudiés
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Lacs et étangs à vastes roselières, marais	Milieu absents des sites étudiés
Pic mar	<i>Dendrocoptes medius</i>	Bois et forêts de feuillus	Milieu présents dans les sites 1 et 2
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Espaces arborés	Milieu présents dans les sites 1, 2 et 3
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Prairies pâturées avec présence de ronciers et d'arbustes	Milieu absents des sites étudiés
Stème pierregain	<i>Sterna hirundo</i>	Illes de sables et de graviers libres de toute végétation	Milieu absents des sites étudiés

Les sites d'étude sont toutefois susceptibles d'être fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

- Alouette lulu : est susceptibles de fréquenter les friches arbustives comme terrain de chasse et de nidification ;
- Busard cendré et Busard St Martin : sont susceptibles de fréquenter les terres cultivées comme terrain de chasse ;
- Engoulevent d'Europe : est susceptible de nicher et dans chasser dans les friches arbustives et les boisements ;
- Pic mar et Pic noir : sont susceptibles de nicher et dans chasser dans les boisements ;

On rappellera toutefois que la localisation des terres cultivées, des friches et des bois en frange urbaine, ainsi que la proximité de milieux plus propices au Nord des secteurs de développement (boisement dense du site Natura 2000) limitent les possibilités de fréquentation des sites par ces espèces.

A titre d'informations, un guide sur la *Végétation en ville* du Réseau National de surveillance aérobiologie a été intégré en annexe du PLU (Pièce n°9) ainsi que le *Guide de l'Eco Jardin* du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (Pièce n°5c).

2.2.4.4 Faune observée au niveau et aux abords des nouveaux secteurs d'aménagement

Site du complexe sportif

Avifaune

Le site d'étude est assez favorable à l'avifaune. Les espèces d'oiseaux observées, plutôt forestières, fréquentent plus particulièrement les bordures du site pour l'alimentation, mais se réfugient et se reproduisent dans les boisements alentours, notamment à l'échelle du site le petit bois et la haie en prolongement au nord et plus largement le massif de Rambouillet présent à proximité.

Quelques espèces d'oiseaux commensales de l'homme sont également observées sur les secteurs d'études telles que l'Étourneau sansonnet, la Pie bavarde...

Il s'agit pour l'ensemble d'espèces relativement communes pour le secteur d'étude.

La liste des différentes espèces d'oiseaux rencontrées au sein du site d'étude est reprise dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Espèces d'oiseaux observées sur le site d'étude

CDRef	Nom latin	Nom vernaculaire
4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
4503	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire
4501	<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux
534742	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
4466	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes
3696	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune
3764	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
4525	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
3003	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide
4035	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir
4280	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce
4474	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde
4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini
4516	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet
4117	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir

On notera que parmi les 18 espèces recensées, 10 sont **protégées au niveau national** au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées au niveau national. Il s'agit du **Chardonneret élégant**, du **Pinson des arbres**, la **Mésange bleue**, la **Mésange charbonnière**, l'**Hirondelle rustique**, le **Loriot d'Europe**, le **Moineau domestique**, le **Rougequeue noir**, le **Pouillot véloce**, le **Serin cini**.

Il est également à noter que la majorité de ces espèces ont été observées au niveau des formations boisées bordant le site (bois de tremble, petit bois et haie à l'ouest du site). Les autres ont été observés en action de chasse (Hirondelle rustique) ou au sein de la prairie mésophile (zone de nourrissage/comportement d'alimentation).

De manière plus éloignée, le Loriot d'Europe se situe au sein des boisements formant les marges du massif de Rambouillet situé plus à l'ouest du site (distinction par le chant).

Les invertébrés

Au niveau du site d'étude, 5 espèces d'invertébrés ont été observées lors des investigations de terrain.

Le site d'étude présente de faibles capacités d'accueil pour l'entomofaune, principalement pour le groupe des coléoptères.



Coccinelle à 7 points (*Coccinella septempunctata* Linnaeus, 1758)

Les espèces rencontrées sont communes à très communes et caractéristiques des milieux relativement communs observés au droit du secteur d'étude.

La liste des invertébrés observés sur le site est reprise dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Espèces d'invertébrés observées sur le site d'étude

CDRef	Nom latin	Nom vernaculaire
608364	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil -de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')
593264	<i>Roeseliana roeselii roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée, Dectique brévipenne
11570	<i>Cantharis livida</i> Linnaeus, 1758	/
51923	<i>Cercopis vulnerata</i> Rossi, 1807	/
11165	<i>Coccinella septempunctata</i> Linnaeus, 1758	Coccinelle à 7 points, Coccinelle



Decticelle bariolée



Cercope sanguin

Les amphibiens et les reptiles

Aucune espèce de reptiles ni d'amphibiens n'a été observée au sein du site d'étude.
En l'absence de milieu humide et/ou de pièce d'eau, le site d'étude n'est pas favorable au groupe des Amphibiens.

Malgré la présence de talus et/ou de lisière, notamment boisées, les investigations n'ont pas conduit à mettre en évidence la présence de reptiles sur le secteur d'étude. En revanche, il n'est pas exclu, au regard des milieux présents, la fréquentation du site par le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Les mammifères

Une seule espèce de mammifère a été observée au sein du site d'étude. Il s'agit de la Taupe d'Europe (*Talpa europaea*) fréquentant les espaces prairiaux.

Site de la carrière d'argile

Au cours de l'ensemble de l'étude, 49 espèces d'oiseaux ont été recensées au sein du périmètre d'étude, dont 17 espèces présentent un intérêt patrimonial. Ce statut patrimonial est directement fonction du statut de conservation et de la période d'observation des individus sur le périmètre d'étude.

Nidification

Au cours de la période de nidification 2017, pas moins de 34 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le périmètre d'étude.

Espèces d'oiseaux observées en période de nidification

Nomenclature		Listes rouges				Protection	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Île-de-France Nicheurs	France Nicheurs	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs*	LC	NT	NA	LC	C	OII
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore*	VU	LC	LC	LC	P	OI
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine*	NT	VU	-	LC	P	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune*	NT	VU	NA	LC	P	-
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable*	LC	LC	NA	LC	P	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	LC	-	LC	C & N	OII
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	LC	DD	LC	P	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	LC	LC	NA	LC	C & N	OII
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	NA	LC	P	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins*	LC	NT	DD	LC	P	-
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	LC	LC	NA	LC	C	OII
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC	LC	NA	LC	C	OII
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	LC	NA	LC	C	OII
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	NT	VU	NA	LC	P	-
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	LC	NA	LC	P	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir*	LC	NT	DD	LC	P	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	NA	LC	C	OII
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	LC	NA	LC	P	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	NA	LC	P	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	NA	LC	P	-
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette	LC	LC	-	LC	P	-
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	-	LC	P	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette*	VU	VU	-	LC	P	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	-	LC	P	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	NA	LC	P	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	NA	LC	P	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé*	LC	NT	NA	LC	P	-
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	LC	NA	LC	P	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	NA	LC	P	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	LC	-	LC	P	-
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre*	LC	NT	NA	LC	P	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	-	LC	P	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe*	LC	VU	NA	LC	P	-

La majorité des espèces patrimoniales recensées sur le périmètre d'étude est majoritairement liée aux milieux arbustifs à arborés ; elle est rencontrée principalement en lisière de boisements ou au niveau des zones semi-ouvertes (milieux arbustifs à proximité des stations d'épuration et zones en cours de fermeture), soit principalement hors du périmètre d'étude.

Les abords immédiats du site semblent davantage attractifs à l'avifaune patrimoniale recensée. Une concentration des espèces a été observée au niveau des lisières et des milieux ouverts en bordure nord du périmètre d'étude, avec des espèces telles que le Bruant jaune, l'Alouette des champs, le Tarier pâtre ou encore le Verdier d'Europe, et également aux abords de « l'Étang neuf », au sud du site, avec la présence du Pic épeichette et du Roitelet huppé.

Migration

Au cours de l'automne 2017 (période de migration postnuptiale), 37 espèces ont été contactées sur le périmètre d'étude et ses abords proches, en migration active et/ou en halte migratoire ou en recherche alimentaire. Le tableau suivant présente les principaux statuts de ces espèces ; les espèces de valeur patrimoniale en période de nidification figurent par un (*).

Nomenclature		Listes rouges			Protection	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	NA	-	LC	P	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs (*)	LC	NA	LC	C	OII
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	NA	-	LC	P	-
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine (*)	NA	-	LC	P	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune (*)	NA	NA	LC	P	-
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer (*)	-	-	LC	P	-
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	NA	NA	LC	P	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant (*)	NA	NA	LC	P	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	NA	-	LC	P	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	NA	-	LC	C & N	OII
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe (*)	NA	NA	LC	P	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	LC	NA	LC	C & N	OII
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle (*)	NA	NA	LC	P	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	NA	NA	LC	P	-
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	NA	NA	LC	C	OII
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	NA	-	LC	C & N	OII
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	-	-	LC	P	-
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	NA	NA	LC	C	OII
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	NA	NA	LC	C	OII
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse (*)	NA	NA	LC	P	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	NA	NA	LC	C	OII
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	-	NA	LC	P	-
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	-	NA	LC	P	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	NA	NA	LC	P	-
<i>Parus ater</i>	Mésange noire (*)	NA	NA	LC	P	-
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	NA	-	LC	P	-
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir (*)	-	-	LC	P	OI
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	-	LC	P	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	NA	LC	C	OII ; OIII
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	NA	NA	LC	P	-
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	-	DD	LC	P	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	NA	NA	LC	P	-
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet triple-bandeau	NA	NA	LC	P	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	NA	NA	LC	P	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	-	-	LC	P	-
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre (*)	NA	NA	LC	P	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	NA	-	LC	P	-

La majorité des espèces observées est représentée par des espèces communes et/ou sédentaires dans la région : Accenteur mouchet, Buse variable, Grive draine

Rougegorge familier, Troglodyte mignon, Corneille noire...

Néanmoins, **11 espèces patrimoniales** ont été observées :

- Les passereaux et fringilles : Alouette des champs, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Bruant proyer, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Mésange noire, Tarier pâtre ;
- Les rapaces : Epervier d'Europe, Faucon crécerelle ;
- Les pics : Pic noir.

Les enjeux avifaunistiques en période de migration postnuptiale restent considérés comme faibles sur le périmètre d'étude. Les abords du site sont davantage attractifs à l'avifaune patrimoniale par la concentration d'espèces migratrices au niveau des zones arbustives (nord) et par la présence d'espèces patrimoniales telles que la Mésange noire et le Pic noir.

Au cours de l'hiver 2016-2017, 20 espèces ont été contactées sur le périmètre d'étude et ses abords proches. Ce résultat montre une faible diversité d'espèces en période hivernale, ce qui est relativement classique. Le tableau suivant présente les principaux statuts ; les espèces de valeur patrimoniale en période de nidification figurent par un (*).

Nomenclature		Listes rouges			Protection	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	NA	-	LC	P	-
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine (*)	NA	-	LC	P	-
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable (*)	NA	NA	LC	P	-
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette (*)	NA	DD	LC	P	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	NA	-	LC	C & N	OII
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	NA	-	LC	C & N	OII
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	NA	NA	LC	C	OII
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux (*)	NA	-	LC	P	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse (*)	NA	NA	LC	P	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	NA	NA	LC	C	OII
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	-	NA	LC	P	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	-	NA	LC	P	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	NA	NA	LC	P	-
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	NA	-	LC	P	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	NA	LC	C	OII ; OIII
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	NA	NA	LC	P	-
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet triple-bandeau	NA	NA	LC	P	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé (*)	NA	NA	LC	P	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	-	-	LC	P	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	NA	-	LC	P	-

Parmi l'ensemble des espèces recensées, aucune espèce à enjeux de conservation significatifs n'a été recensée sur le périmètre d'étude. Seul le Chevalier guignette, pour lequel les données sont encore insuffisantes pour qualifier son statut « oiseaux de passage » au niveau national, engendre une attention particulière.

Un individu a été observé au sein de flaques d'eau constituées en bordure de la friche en cours de fermeture, aux abords immédiats est du site. La présence de l'espèce reste ponctuelle et opportuniste; ses enjeux restent faibles.

Herpétofaune

Reptiles

Aucune espèce n'a été recensée sur le périmètre d'étude lors de nos passages bien que des éléments favorables soient présents.

La présence transitoire d'espèces telles que l'orvet fragile ou le Lézard des murailles, des espèces protégées communément rencontrées dans le département, n'est pas exclue ; des éléments et milieux favorables à leur développement restent en place au niveau du site et leurs abords proches (lisières de boisements, milieux arbustifs, forêts humides).

Amphibiens

Les prospections dédiées aux amphibiens ont permis de détecter à minima 5 espèces :

- 2 espèces ubiquistes : la **Grenouille verte** (*Pelophylax kl. Esculentus*) et la **Grenouille rieuse** (*Pelophylax ridibundus*), des espèces peu exigeantes pour leurs zones de reproduction. Actives dès le printemps, elles hibernent généralement sous l'eau au sein du substrat du fond ou dans des anfractuosités des berges, voire même à faible distance de ses futures zones de reproduction. Des mâles chanteurs ont été entendus au niveau de « l'Etang Neuf » ;

- 3 espèces liées aux boisements frais et humides :

- le **Crapaud commun** (*Bufo bufo*), une espèce plutôt terrestre qui rejoint ponctuellement dès le mois de février les entités d'eau pour sa reproduction. Il hiberne au niveau des boisements et milieux arbustifs disposant d'éléments refuge. Des individus ont été observés en phase terrestre aux abords du périmètre d'étude, sur le secteur ouest ;
- la **Grenouille agile** (*Rana dalmatina*) et la **Grenouille rousse** (*Rana temporaria*), des espèces rencontrées au niveau des zones boisées à arbustives humides. Elles pondent généralement au sein de mares forestières même temporaires et peuvent s'en écarter pour déposer ses oeufs au sein de plans d'eau en milieu ouvert (jardins, voire même habitats urbanisés). Dès novembre, elles rentrent en hibernation au fond de l'eau ou sous des abris humides (pierres, souches...). Des pontes de Grenouille rousse au sud-ouest de l'aire d'étude, où il existe des zones d'eau stagnantes, et un individu de Grenouille agile, au niveau des boisements humides en automne, ont été observés.

Au final, l'ensemble des observations d'amphibiens a concerné les zones humides situées au sud-sud-ouest du périmètre d'étude, à proximité de « l'Étang neuf » et de la station d'épuration d'Angervilliers. Ces zones sont fortement humides ; de nombreuses entités d'eau se dispatchent à partir de l'embouchure des ruisselets présents à l'ouest du site.

Aucun amphibien ou site de reproduction n'a été identifié directement au sein du périmètre d'étude, malgré la présence d'ornières favorables au niveau des allées forestières et des ruisselets. Pour ces derniers, l'absence d'individus reproducteurs pourrait provenir du fait que ceux-ci contiennent des ruisselets d'eau courante, défavorable à la ponte des amphibiens.

Concernant les **fonctionnalités du site envers les amphibiens**, un rôle fonctionnel peut lui être attribué compte tenu des sites de reproduction à sa proximité immédiate. Bien que la reproduction des espèces n'ait pas été avérée sur le site, il n'est pas exclu que l'aire d'étude constitue un habitat terrestre d'amphibiens (site d'hivernage ou site transitoire).

Ainsi, au regard des résultats obtenus et des données bibliographiques, les enjeux liés à l'herpétofaune restent qualifiés de faibles sur le site, bien qu'il ne soit pas exclu que la fréquentation d'espèces à enjeux modérés et/ou protégées (observées hors site) ne soit pas exclu notamment en période de transit et d'hibernation.

Entomofaune

Douze espèces de papillons de jour, 6 espèces d'odonates et 10 espèces d'orthoptères ont été recensées sur le secteur d'étude.

Ces espèces se répartissent en plusieurs groupes, répartis suivant leur habitat de reproduction préférentiel :

- Les milieux boisés, avec le Grillon des bois (*Nemobius sylvestris*) ou le Tircis (*Pararge aegeria*) ... ;
- Les ourlets herbacés et les lisières arbustives, avec le Citron (*Gonepteryx rhamni*), la Belle-dame (*Vanessa cardui*) ; voir photo le Vulcain (*Vanessa atalanta*, une espèce de lépidoptère liée aux orties), et la Grande sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*) ... ;
- Les milieux humides et aquatique, avec l'ensemble des espèces d'odonates détectées, dont l'Aeshne bleue (*Aeshna cyanea*) ;
- Les milieux ouverts herbacés plus ou moins secs, où se développent diverses graminées et fabacées. Ces milieux sont fréquentés par des espèces telles que le Procris (*Coenonympha pamphilus*) et les criquets, dont le Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus*) ;
- Les cultures telles que les champs de colza, avec les piérides du navet (*Pieris napi*) et du chou (*Pieris brassicae*) ou encore le Grillon bordelais (*Eumodicogryllus bordigalensis*).

Au final, les effectifs observés en insectes apparaissent relativement faibles sur le secteur d'étude. Les diversités les plus importantes se retrouvent au niveau des secteurs ouverts (jachère, coupe à blanc, chemin fourrés arbustifs).

Mammifère et chiroptères

Les chiroptères

Deux espèces et groupes d'espèces de chauves-souris ont été contactés lors des prospections nocturnes sur le site.

On recense :

- La **Pipistrelle commune**, une espèce affectionnant les milieux bâtis et anthropophiles, ou elle gîte quasi-exclusivement. Sédentaire, elle est assez ubiquiste concernant ses habitats de chasse. Elle a été détectée sur l'ensemble des points d'écoute. Sa reproduction n'a pas été avérée ; son activité reste faible sur le périmètre d'étude ;
- Le **groupe des oreillards** (*Plecotus sp.*), contacté sur plusieurs points d'écoute en faible nombre. Les contacts appartenant au groupe peuvent appartenir soit à l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), ou soit à l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*). Ces deux espèces sont inféodées aux milieux boisés. En Île-de-France, ces espèces fréquentent les boisements clairs de feuillus et de conifères (au niveau des parcs et jardins des villages) ; la

seconde privilégiant les milieux bordant les cours d'eau (vallées humides et chaudes). Concernant leurs lieux de gîtes, ces espèces sont relativement ubiquistes (décollements d'écorces, fissures de bâtiments...).

Au niveau du périmètre d'étude, la Pipistrelle commune a été contactée en chasse et en déplacement au niveau des lisières, des clairières et des allées forestières. Le groupe des oreillardes a, quant à lui, été détecté hors des lisières en relation avec des milieux ouverts (parcelles cultivées entourant le site).

Les mammifères terrestres

Sept espèces de mammifères ont été détectées sur les secteurs étudiés. On recense :

- le Chevreuil, le Renard roux et le sanglier, des espèces ubiquistes des formations boisées. Leur présence a été principalement mise en évidence au niveau des chemins forestiers et coupe à blanc du boisement ;
- le Blaireau européen et la taupe d'Europe, affectionnant les milieux ouverts à proximité de zones boisées. Sur les secteurs d'étude, ils fréquentent particulièrement les lisières et la jachères au nord du site ;
- La fouine et le rat surmulot, des espèces fréquentant des milieux boisés de feuillus jusqu'aux milieux anthropisés (villages disposant de combles ; un centre équestre se trouve non loin du site).

➤ **Evolution sur la faune et la flore dans le cadre du scénario fil de l'eau**

Sans la réalisation du projet, l'écosystème actuel devrait se maintenir car il est relativement stable, composé d'espèces endémiques non rares et adaptées à l'environnement dans lequel elles sont établis.

2.2.5 – Les continuités écologiques sur le territoire d'Angervilliers

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Plus précisément, il s'agit de :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels,
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques,
- Rétablir la fonctionnalité écologique :
 - Faciliter les échanges génétiques entre populations,
 - Prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
 - Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces,
- Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface,
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la Trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- identifier les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

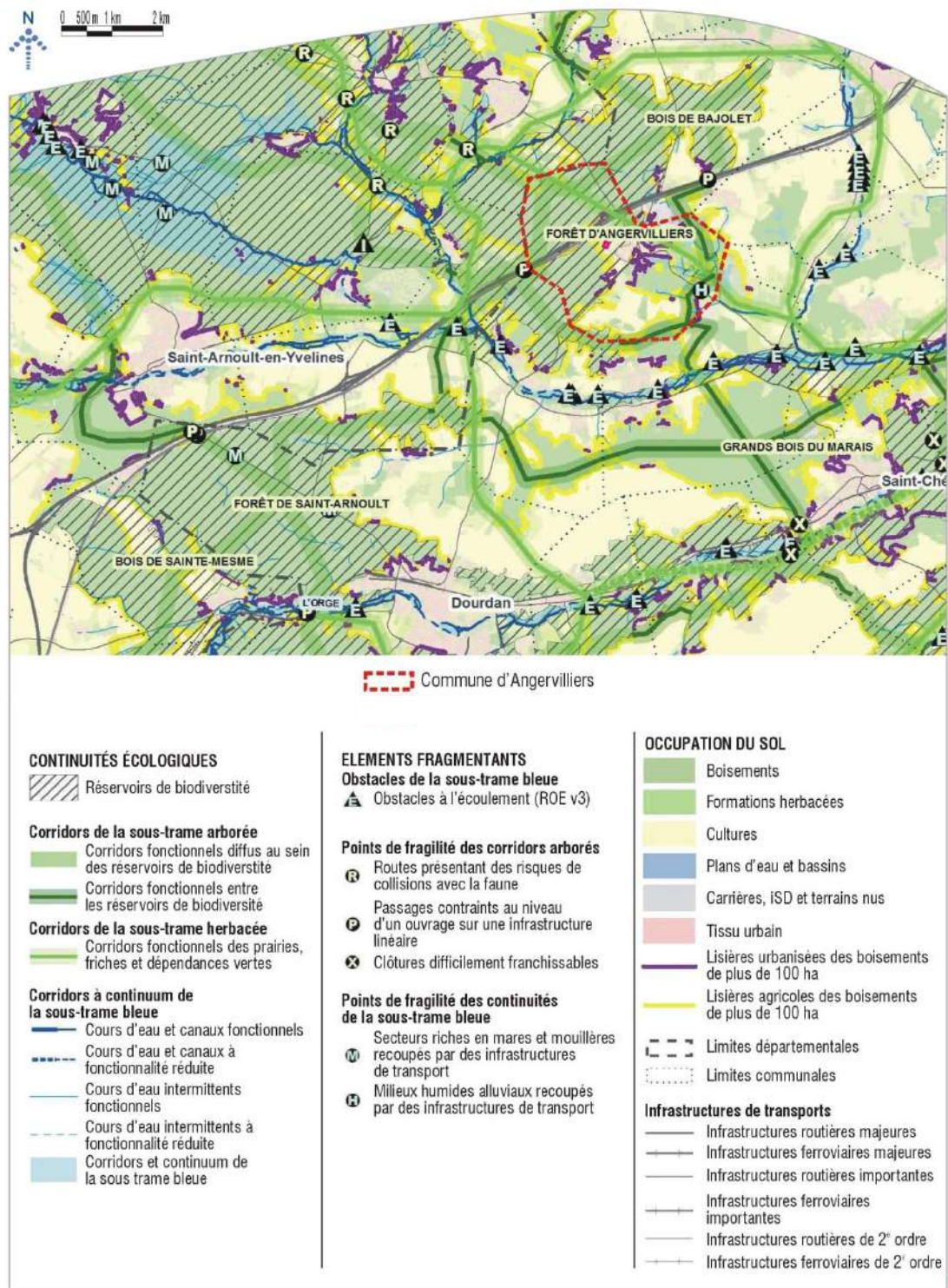
La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Sur le territoire d'Angervilliers sont notamment identifiés :

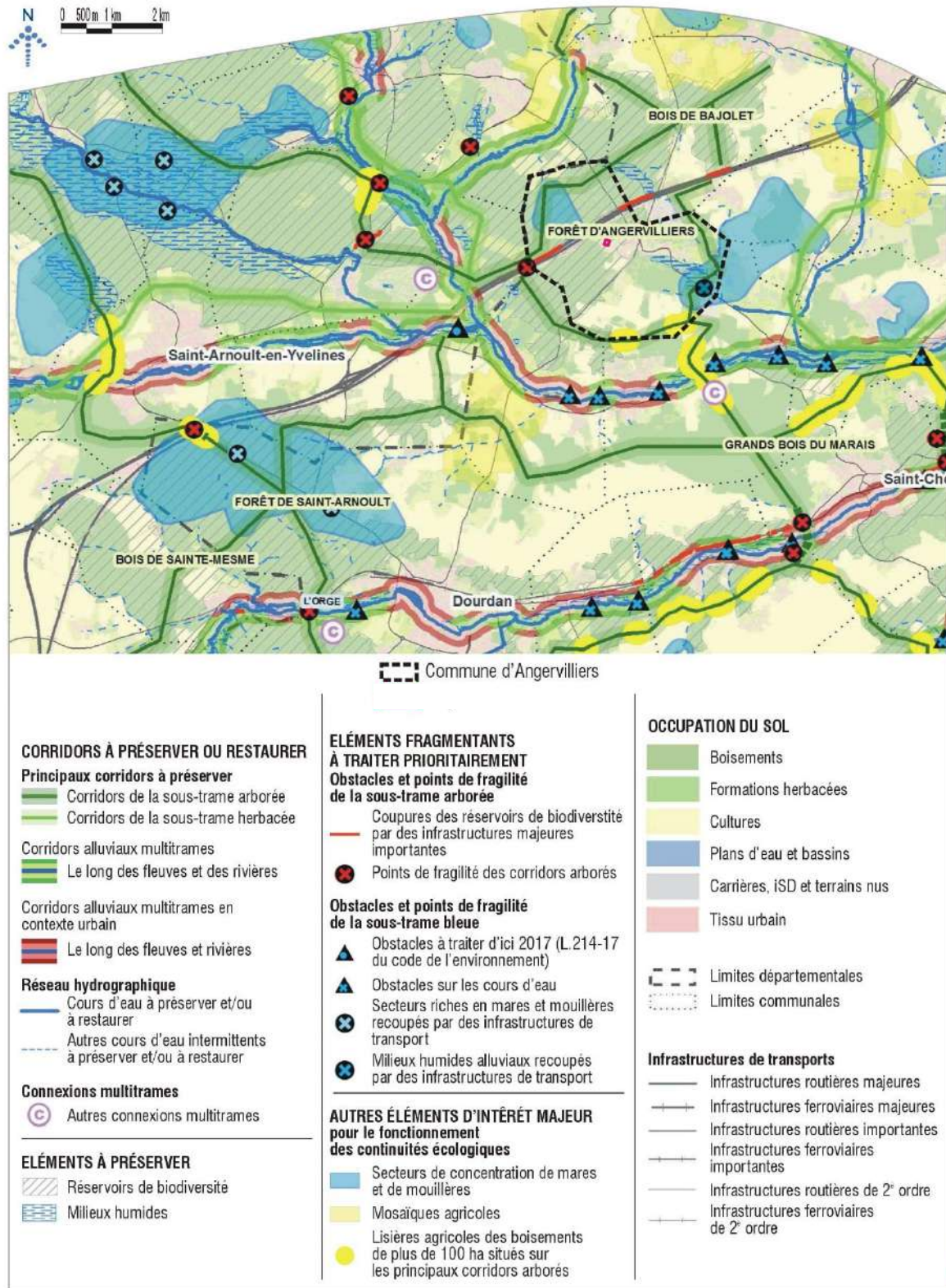
- Plusieurs réservoirs de biodiversité à préserver ;
- Des corridors écologiques de la sous trame arborée et de la sous trame herbacée à préserver;
- Des obstacles au bon fonctionnement des corridors et réservoirs de biodiversité à restaurer :
 - Des milieux humides recoupés par des infrastructures de transport, au niveau de la RD132 ;
 - Des coupures des réservoirs de biodiversité par des infrastructures majeures importantes, au niveau de l'autoroute A10.

SRCE D'ILE-DE-FRANCE EXTRAIT DE LA CARTE DES COMPOSANTES



Source : SRCE Ile-de-France

SRCE D'ILE-DE-FRANCE - EXTRAIT DE LA CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION

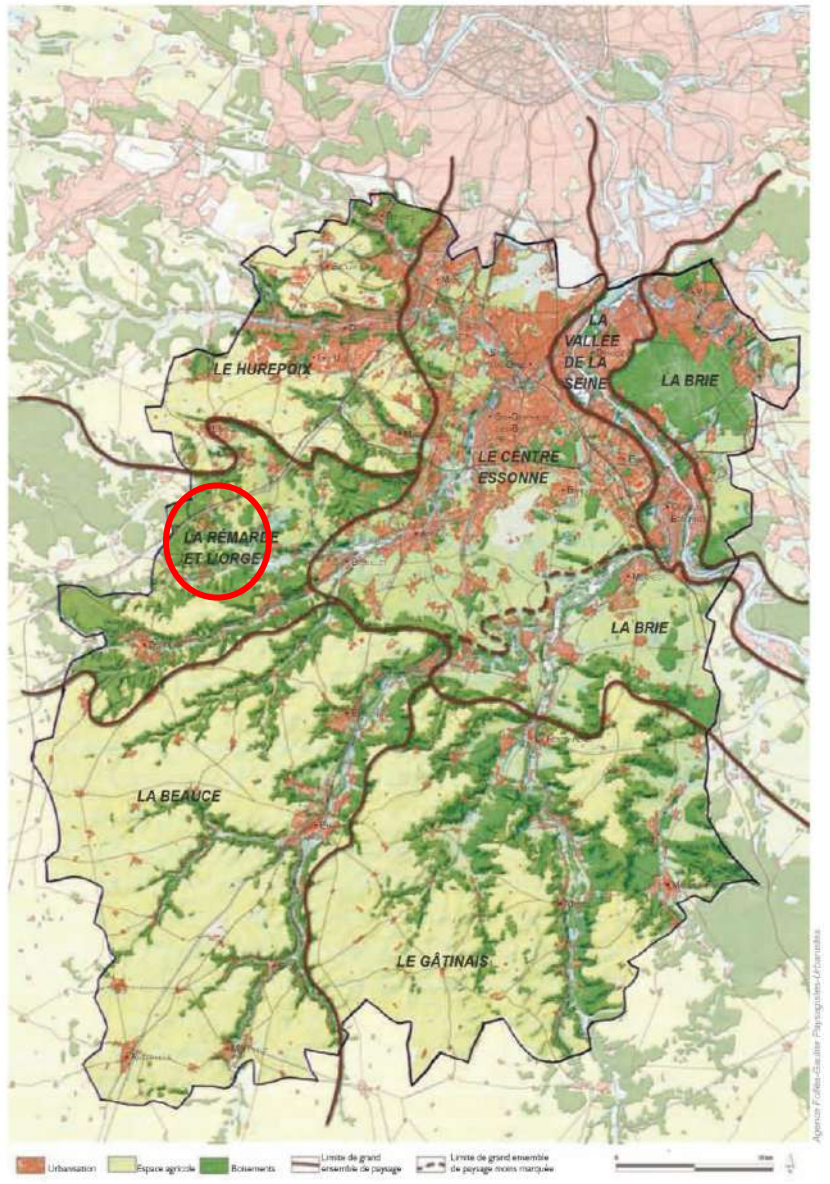


Source : SRCE Ile-de-France

2.2.6 – Le paysage

La commune d'Angervilliers est incluse dans l'unité paysagère des « Paysages de campagne de la Rémarde et de l'Orge » et plus précisément dans l'entité paysagère des « Versants de la Rémarde »

LES SEPT GRANDS ENSEMBLES DE PAYSAGES ESSONNIENS



Source : Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne, CAUE de l'Essonne, 2007-2010

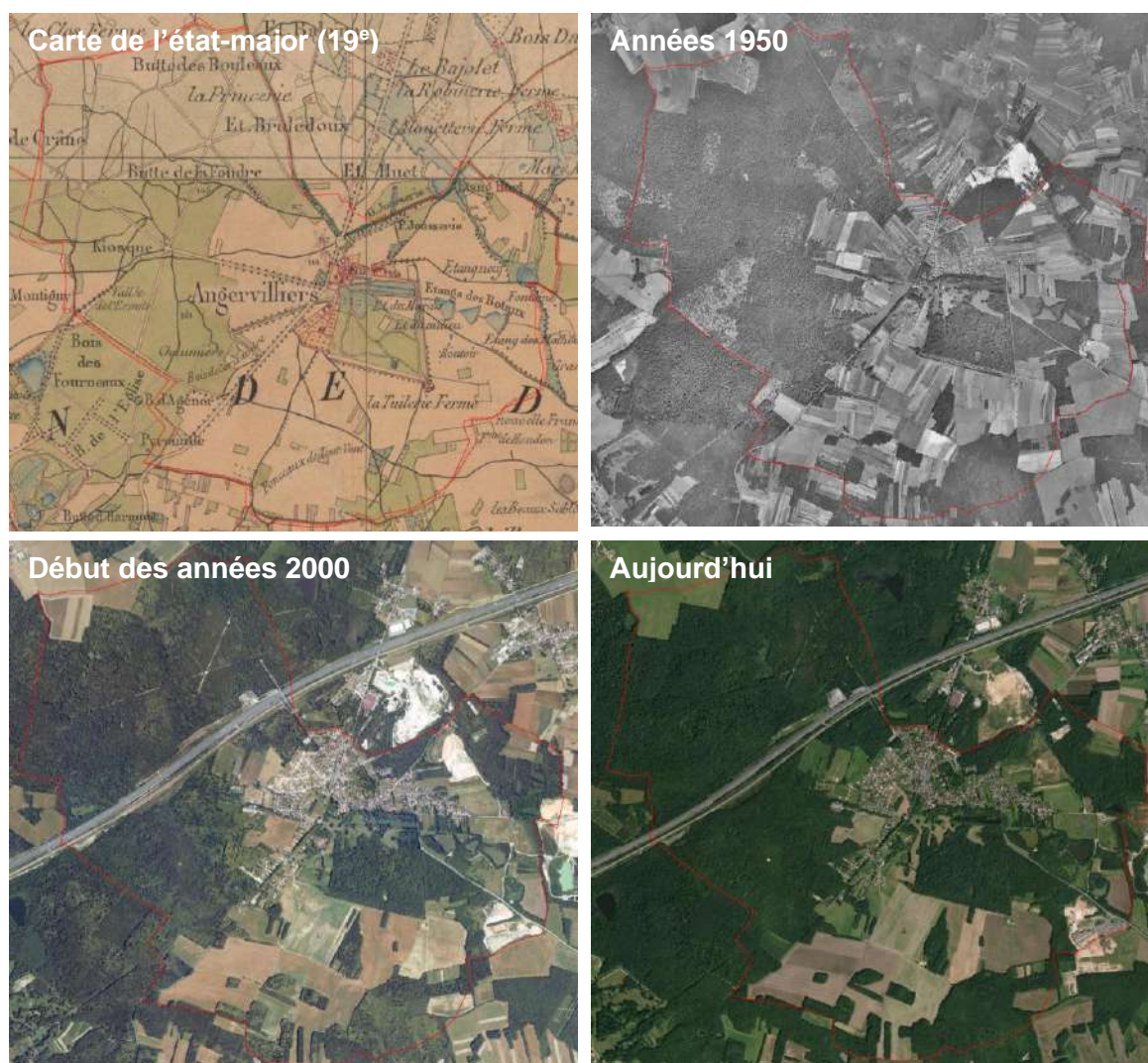
Le *Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne* divise le territoire département en sept grands ensembles paysagers, eux-mêmes divisés en 36 unités paysagères. La commune est située au coeur de l'unité des « **versants de la Rémarde** », qui appartient aux « paysages de campagne de la Rémarde et de La vallée de la Rémarde présente un profil particulier, aux versants doux et complexes, cultivés avec une grande diversité dans les cultures (et pâtures). Les versants les plus abruptes et le fond de vallée sont habillés de boisements plus ou moins importants. L'ensemble, parsemé de villages et villes nettement séparés, compose un **paysage de campagne « intime » et « préservé »** remarquable à l'échelle du département.

Principales mutations paysagères du territoire

Le *Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne* met en avant 4 processus d'évolution des paysages à l'échelle du département :

- **L'extension urbaine**, en particulier de manière linéaire le long des axes de communication ;
- **Le passage des grandes infrastructures**, qui génèrent des coupures physiques et visuelles ;
- **« L'industrialisation » des pratiques et gestions agricoles**, qui par l'agrandissement des parcelles, simplifient et appauvrissent les paysages cultivés.
- **Le boisement spontané des vallées**, en particulier sur les fonds humides, qui referment les vues sur les paysages et entraînent la disparition d'ambiances pittoresques remarquables.

C'est cette dernière évolution qui est particulièrement visible dans le secteur. Une comparaison des cartes anciennes (carte de l'État-major, cartes IGN ou photographies aériennes plus récentes) permet notamment d'observer un développement des boisements autour du chapelet d'étang habillant la vallée du Fagot, affluent de la Rémarde.



Évolution de la commune d'Angervilliers (Géoportail.fr)

Principaux enjeux paysagers

La commune comprend un enjeu fort de **préservation de l'image de « campagne préservée »** que dégage la vallée de la Rémarde et ses affluents, auquel s'associe un **maintien des distances entre les lieux de vie** afin de conserver l'identité des villages ponctuant les paysages de la vallée. La commune est cependant moins exposée à la pression foncière que d'autres zones du département, notamment par l'absence de sorties proches de l'autoroute A 10 : l'étalement urbain et le risque de mitage du paysage y est plus faible.

Autre enjeu important, celui de la **valorisation de la rivière et du fond de vallée** : l'enfrichement spontané de la ripisylve, par manque d'entretien, referme les vues lointaines entre les coteaux et participe à l'appauvrissement des paysages de campagne qui font la particularité de l'unité paysagère.

Paysage patrimonial

La commune est située entre deux espaces naturels patrimoniaux : le parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse au nord, auquel n'appartient pas la commune, et le site inscrit « extension de la vallée de la Rémarde » au sud qui recouvre une partie de la commune.

Le parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse couvre 51 communes dont 8 sur le département de l'Essonne, soit 63 321 hectares. Ce parc péri-urbain, à la frontière de la capitale, cherche à conjuguer vie urbaine, vie rurale et préservation d'un territoire d'une grande richesse naturelle et culturelle.

Le site « extension de la vallée de Rémarde » a été inscrit sur la liste des sites protégés par la Loi 1930 au titre du caractère pittoresque de ses paysages. Une protection qui rejoint l'identité de « campagne préservée » évoquée par le Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne.

Synthèse générale des enjeux environnementaux

Thème environnemental	Enjeux	Sensibilité
Milieu physique		
Topographie	Sur le site de la carrière l'altitude du site varie globalement d'environ 99m NGF sur sa bordure est à environ 91 à 92m NGF en limite ouest. Du nord au sud, l'altitude varie d'environ 98m à 94m NGF.	Faible
Hydrologie	En amont du site des Gâtines, un ruisseau draine le sud du village de Machery (nommé ruisseau de Machery)	Modérée
	Un des secteurs à projet est inscrit dans une zone humide avérée, les deux autres sites sont des zones humides probable.	Forte
	Sur le site de la carrière, la nappe de la craie est protégée par la couche d'argile A1 (qui ne sera pas exploitée) et n'est donc pas vulnérable	Faible
Milieu naturel		
Milieux naturels protégés	Préservation des espaces naturels protégés et préservation des espaces paysagers	Forte
Milieux naturels des sites à urbaniser	Flore : Présence de grandes parcelles de terres cultivées, de bois et de prairies, qui peuvent constituer potentiellement des sites fonctionnels pour certaines espèces d'oiseaux, d'insectes et de micromammifères et pouvant être favorables au regroupement d'espèces d'oiseaux d'intérêt	Faible
	Présence de zones humide probable et avéré	Forte
	Faune : Présence d'espèces d'intérêt communautaire. Toutefois, la localisation des terres cultivées, des friches et des bois en frange urbaine, ainsi que la proximité de milieux plus propices au Nord des secteurs de développement (boisement dense du site Natura 2000) limitent les possibilités de fréquentation des sites par ces espèces.	Faible
Milieux naturels du site « les Gatinais »	Flore : Présence plusieurs espèces remarquables	Modérée
	Faune : Enjeux avifaunistiques, enjeux liées à l'herpétofaune, aux insectes	Faible
Paysage	Préservation de l'image de « campagne préservée » et valorisation de la rivière et du fond de vallée	Forte
Continuités écologiques	Plusieurs réservoirs de biodiversité à préserver ; <ul style="list-style-type: none"> • Des corridors écologiques de la sous trame arborée et de la sous trame herbacée à préserver; • Des obstacles au bon fonctionnement des corridors et réservoirs de biodiversité à restaurer : • Des milieux humides recoupés par des infrastructures de transport, au niveau de la RD132 ; • Des coupures des réservoirs de biodiversité par des infrastructures majeures importantes, au niveau de l'autoroute A10. 	Forte

Chapitre 2.3 – Occupation du sol et analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

2.3.1 – L'occupation du sol en 2017 (MOS)

Le Mos (Mode d'occupation du sol) est un inventaire numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France. Actualisé régulièrement depuis sa première édition en 1982, le millésime 2017 est sa neuvième mise à jour.

Au-delà d'un état des lieux à un instant T, c'est aussi un outil unique de suivi et d'analyse de l'évolution de l'occupation du sol francilien. Réalisé à partir de photos aériennes qui couvrent l'ensemble du territoire régional, le Mos distingue les espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains (habitat, infrastructures, équipements, activités économiques, etc.) selon une classification allant jusqu'à 81 postes de légende.

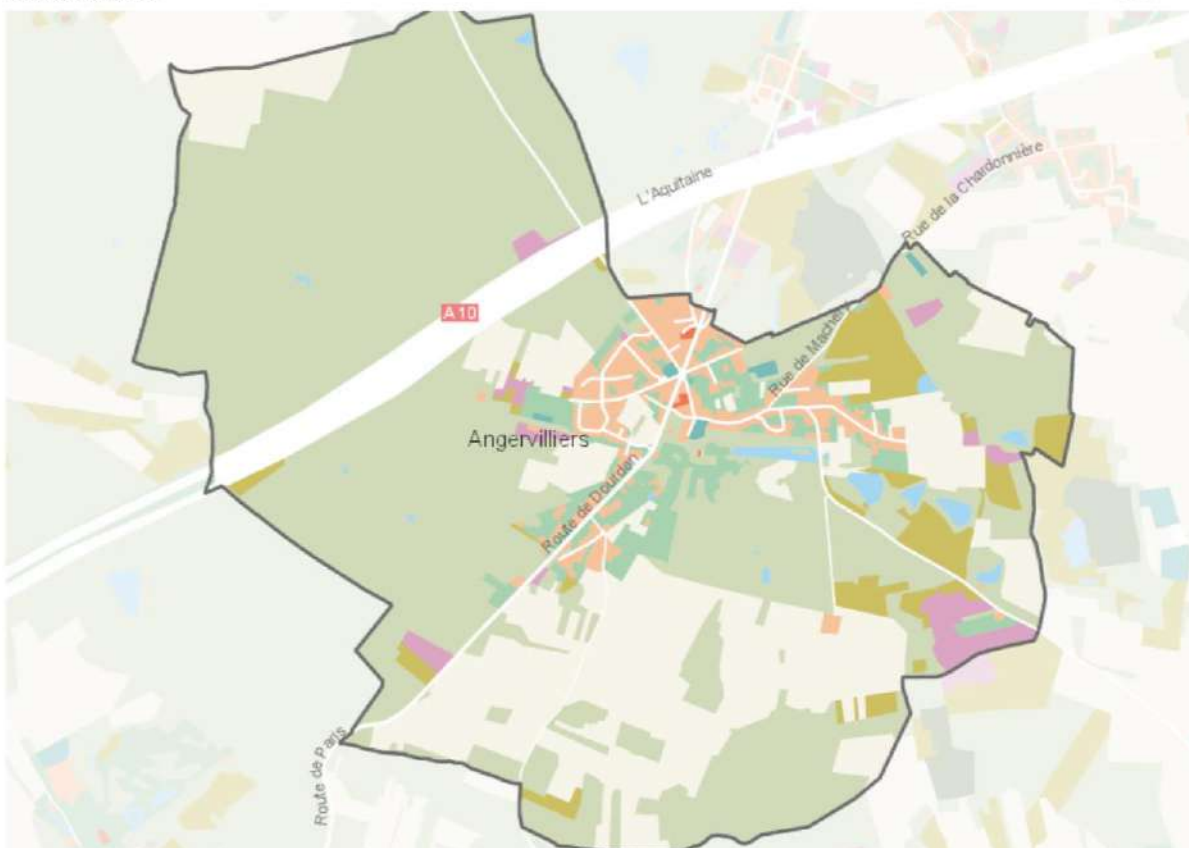
Le MOS 2017, sur la commune d'Angervilliers donne les grands types d'occupation du sol :

- Les espaces naturels (notamment boisés) représente près de 580 ha, soit 64% de la superficie de la commune ;
- Les espaces agricoles représente près de 199 ha, soit 22% de la superficie de la commune ;
- Les espaces ouverts artificialisés (jardins, parcs...) représente près de 40 ha, soit 4% de la superficie communale ;
- Enfin, les espaces artificialisés (zones d'habitats, d'activités, d'équipements, carrières...) représentent près de 93 ha, soit 10% de la superficie communale.

OCCUPATION DU SOL SIMPLIFIÉE 2017

Angervilliers

CARTOGRAPHIE



BILAN 2012 - 2017 (en ha)

Type d'occupation du sol	Surface 2012	Disparition	Apparition	Surface 2017	Bilan
1 Bois ou forêt	529.91	-0.89	1.24	530.26	0.35
2 Milieux semi-naturels	37.36	-2.53	6.89	41.72	4.36
3 Espaces agricoles	203.08	-4.58	0.4	198.9	-4.18
4 Eau	7.81	0	0	7.81	0
Espace agricoles, forestiers et naturels	778.16	-4.78	5.31	778.69	0.53
5 Espaces ouverts artificialisés	39.59	-0.27	0.38	39.7	0.11
Espaces ouverts artificialisés	39.59	-0.27	0.38	39.7	0.11
6 Habitat individuel	40.22	0	1.52	41.74	1.52
7 Habitat collectif	0.71	0	0	0.71	0
8 Activités	12.4	0	4.1	16.5	4.1
9 Equipements	2.29	0	0	2.29	0
10 Transports	31.4	0	0	31.4	0
11 Carrières, décharges, chantiers	6.26	-6.26	0	0.01	-6.26
Espaces construits artificialisés	93.29	-5.31	4.67	92.65	-0.63
Total	911.04	-10.36	10.36	911.04	0

CHIFFRES CLÉS



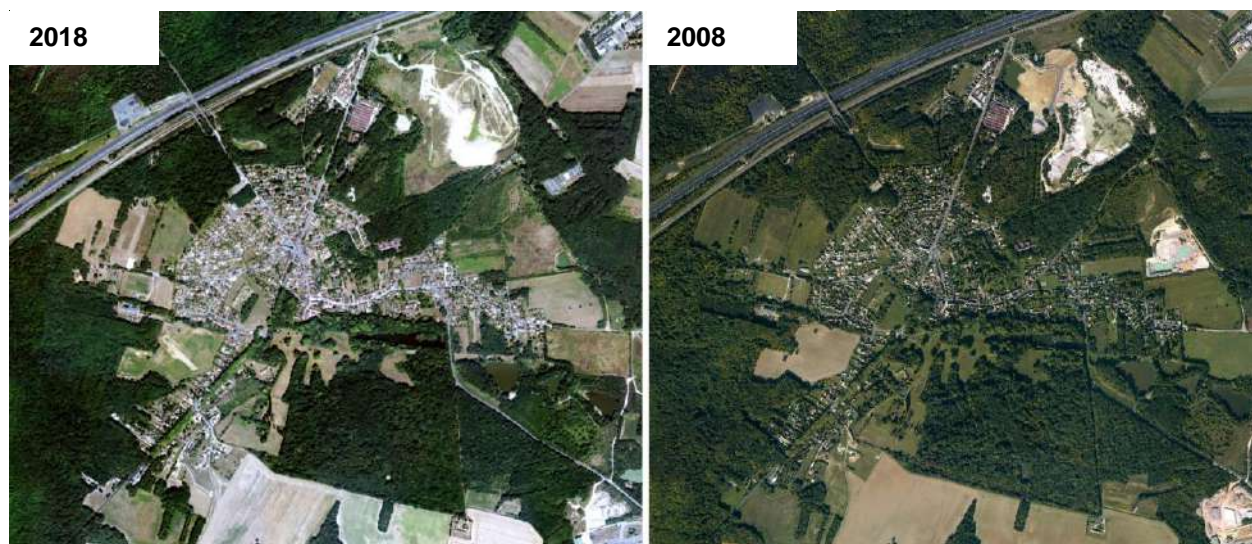
© IAU idF 2019
Source : IAU idF, Mos 2012, 2017



2.3.2 - Consommation d'espaces naturels et agricoles sur 10 ans

Sur la période 2008-2018, les photographies aériennes disponibles sur le site de l'IAU ne montrent aucune consommation d'espaces naturels ou agricoles sur la commune.

Comparaison par photographie aérienne (source IAU)



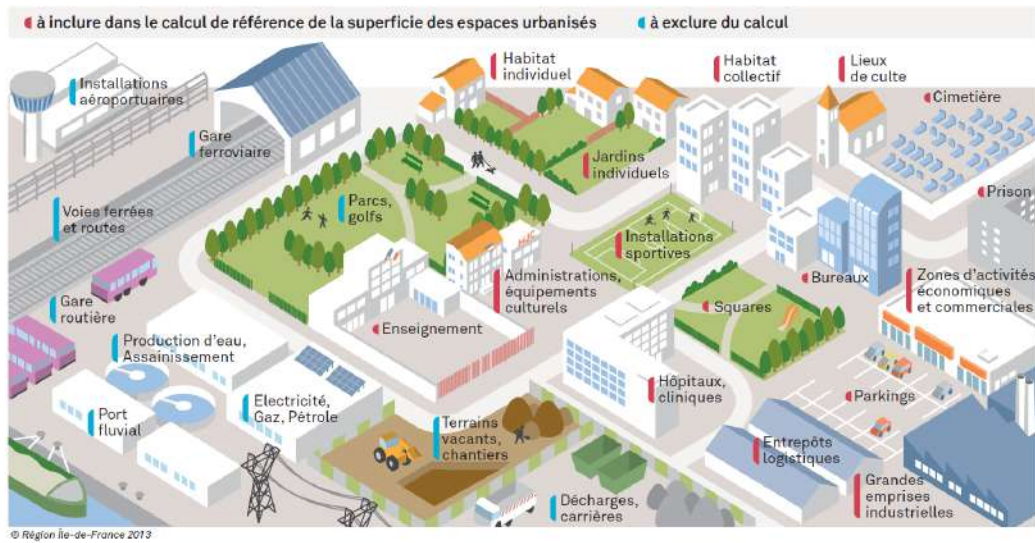
2.3.3 - La consommation d'espaces au regard du SDRIF

Sur la période 2013-2019, la consommation d'espaces naturels et agricoles sur la commune d'Angervilliers a concerné environ 4 ha au regard du SDRIF. Elle est liée :

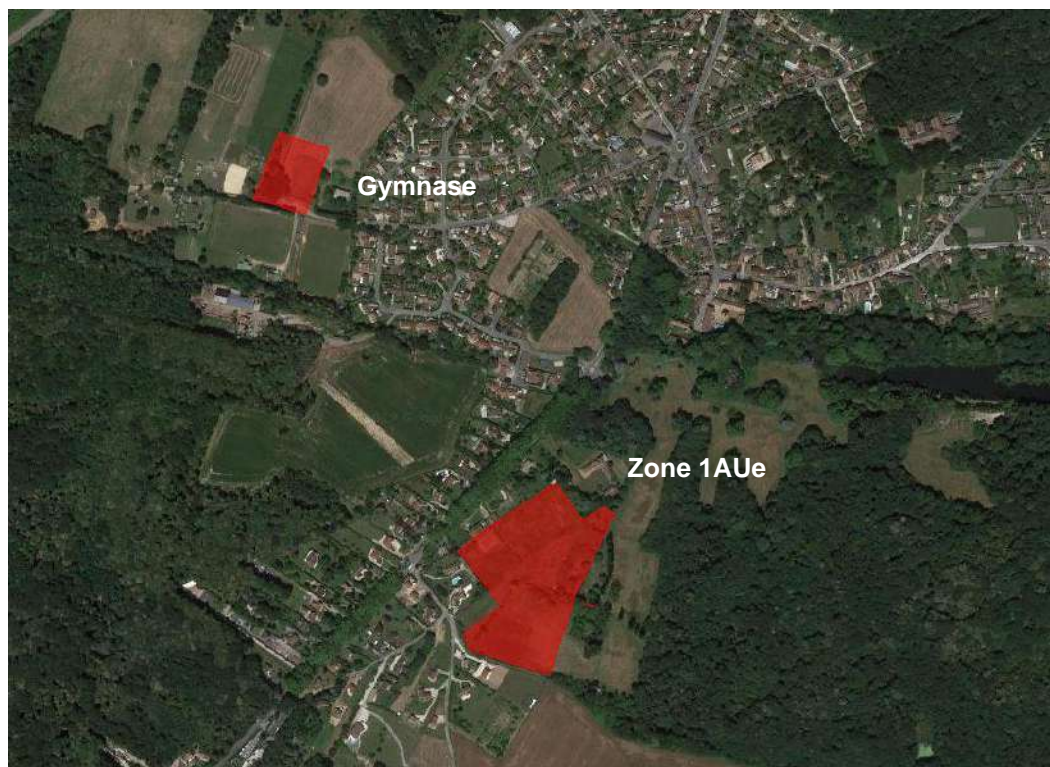
- A la construction d'un nouveau gymnase, rue de Rochefort, afin de compléter l'offre du complexe sportif de la Voie Blanche (livraison courant 2019). La superficie concernée est d'environ 0,5 ha d'espaces agricoles. La construction de ce nouveau gymnase a fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en 2018.
- Au développement de la zone 1AUe, sur une superficie d'environ 3,5 ha d'espaces agricoles et naturels, afin de développer environ 70 nouveaux logements. L'opération, qui a fait l'objet d'une OAP lors de la dernière révision du PLU, est actuellement en cours.

La consommation d'espaces selon de SDRIF

Les espaces urbanisés



Les espaces considérés en extension par le SDRIF



Chapitre 2.4 – Analyse urbaine : occupation des sols et environnement bâti

2.4.1. – Evolution et organisation urbaine

2.4.1.1- Quelques repères chronologiques ...

MOYEN-AGE	XIème siècle	Première construction de l'Eglise Saint-Etienne.
	1319	Le domaine appartient à Elisabeth d'Angervilliers, dame de Fleury en Beauce, qui donnera son nom à la commune. Sur ce domaine, un château fut édifié.
	XIVème siècle	Reconstruction de l'Eglise après les ravages de la Guerre de Cent Ans.
RENAISSANCE	1555	Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes et favorite de François 1er acquiert le domaine d'Angervilliers.
EPOQUE MODERNE	XVIIème siècle	Le domaine d'Angervilliers est cédé à maintes reprises. On compte parmi ses propriétaires Jacques Auguste de Thou, Président au Parlement de Paris, Edouard Ollier de Montiel, Charles Prosper Bouin, Minsitre de la Guerre en 1694 (sous le règne de Louis XIV).
	1682	Le château d'Angervilliers est agrandi. Il sera entouré d'un grand parc dû à Le Nôtre et agrémenté de pièces d'eau.
	1815	Destruction de l'ancien château pour bâtir le « Château Rose » à quelques dizaines de mètres. De l'ancien château ne restera que l'orangerie et le colombier.
	XIXème siècle	La commune compte trois briqueteries, attirées par la fameuse glaise de la région. Il n'en restera qu'une seule, implantée au début du XXème siècle : les briqueteries de Vaugirard.
	1885	Le comte Sapia de Lencia fait construire le bâtiment qui deviendra l'école primaire.
EPOQUE CONTEMPORAINE	Début XXe	Un manoir est bâti à l'emplacement du château primitif.
	1946	La commune compte 381 habitants, autant qu'en 1836.
	1983	La commune acquiert l'Orangerie pour y installer la salle polyvalente et les locaux de la Mairie. Elle acquiert le Colombier qui accueillera la bibliothèque municipale.
	1985	Réalisation du lotissement de la Salle de Danse (55 maisons individuelles).
	1998	Réalisation du lotissement de la Voie Blanche, comportant 70 maisons individuelles. La population de la commune atteint alors 1391 habitants.

2.4.1.2 - Elément urbain historique structurant le territoire d'Angervilliers

L'histoire d'Angervilliers est ainsi indissociable de celle du Château et de l'Eglise Saint Etienne, encore présents dans le tissu actuel. La morphologie urbaine de la commune est fortement liée à ces deux édifices ainsi qu'à la route de Dourdan, qui permettait de rejoindre la commune éponyme depuis la Route d'Orléans.

Pour finir, l'évolution de l'urbanisation liée à la présence des demeures seigneuriales constituent une autre particularité de ce territoire. En effet, la présence de deux châteaux n'a donné lieu à aucune composition urbaine particulière, au contraire d'autres villages de l'Essonne ou des Yvelines. Néanmoins, l'emprise du parc du château est très prégnante sur le territoire et constitue un paysage remarquable. Les deux châteaux ne sont pas perceptibles depuis les emprises publiques. Seuls les communs et la ferme seigneuriale, directement rattachés au village marquent leur présence.

Synthèse de l'évolution urbaine d'Angervilliers.

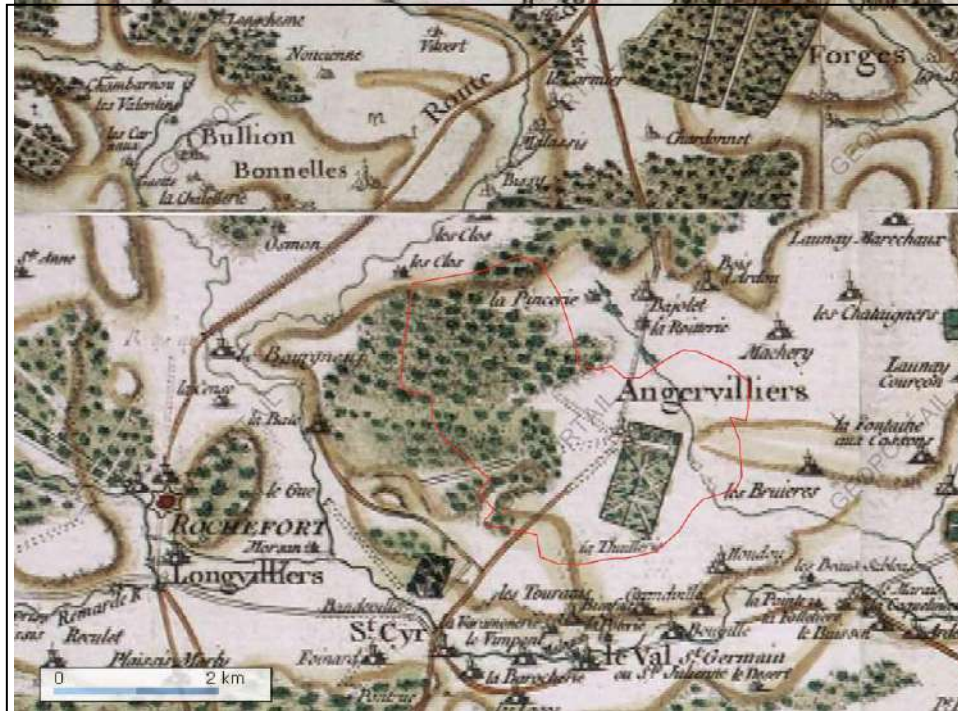
MOYEN AGE

XIXème

XXème

XXIème

Avant le 18ème siècle



De la préhistoire à la naissance du bourg

Il existe peu de traces du passé lointain de cette localité du Hurepoix, même si une occupation humaine ancienne est attestée dans les secteurs proches. Ainsi à Breux-Jouy, des traces d'occupation humaine remontant au Paléolithique moyen (80 000 à 30 000 ans av. J-C) ont été retrouvées et à Saint-Cyr sous Dourdan, la découverte de monnaies anciennes atteste de la présence humaine depuis la période gauloise.

L'Eglise de Saint Etienne est le premier témoin de l'existence d'un village sur la commune d'Angervilliers. Elle fut édifiée au XIème siècle avant d'être détruite puis reconstruite.

19ème / 20ème siècle



La rue de l'Eglise (vers 1900)



L'école et l'ancienne Mairie (vers 1900)

Développement du hameau à partir du Moyen-âge

A partir du XIVème siècle, Angervilliers apparaît comme un lieu de villégiature pour les notables parisiens. Le château construit au XIVème siècle, témoigne de l'attrait pour ce petit village, alors entièrement boisé. Ses habitants vivent alors du commerce de la vigne.

Au XIXème siècle, les habitants d'Angervilliers vivent de l'agriculture. Pour les nobles, la commune reste un lieu de loisir et de chasse. En effet, autrefois planté de vignobles, le village, situé en lisière de la forêt de Rambouillet, est devenu le lieu d'élection du châtaignier.

Profitant de la présence de sables et d'argiles, l'activité économique se déploie alors autour de la fabrication de tuiles et de briques. Trois tuileries-briqueteries s'installent sur la commune. La renommée de la tuilerie Silvain, fabriquant notamment des « pots japonais » (l'ancêtre de nos pots Riviera), est telle qu'en 1899, trois charretiers sont sans cesse occupés à transporter les produits de l'usine en direction de Paris.

L'Eglise Saint Etienne (vers 1900)



La rue principale (vers 1900)



Aujourd'hui...



Le développement contemporain

C'est dans les années 70-80, qu'Angervilliers connaît des changements importants. Si la commune compte autant d'habitant en 1946 qu'en 1846, elle devient, avec le développement de l'automobile, un lieu d'accueil privilégié pour les actifs des environs.

Les lotissements se multiplient : en 1978 sur la rue de l'Etang Neuf et sur la rue de Machery ; en 1980 le lotissement des Guilloche ; en 1985 le lotissement de la salle de Danse ; en 1998 le lotissement de la Voie Blanche.

2.4.2. – Organisation urbaine de la commune

La forme du village

Le village actuel d'Angervilliers se compose d'une seule entité urbaine où divers modes d'occupations des sols y sont concentrés. L'absence de hameaux sur ce territoire constitue une des particularités de la commune.



La morphologie urbaine d'Angervilliers se structure autour d'une implantation concentrique en forme d'étoile autour des deux noyaux urbains principaux :

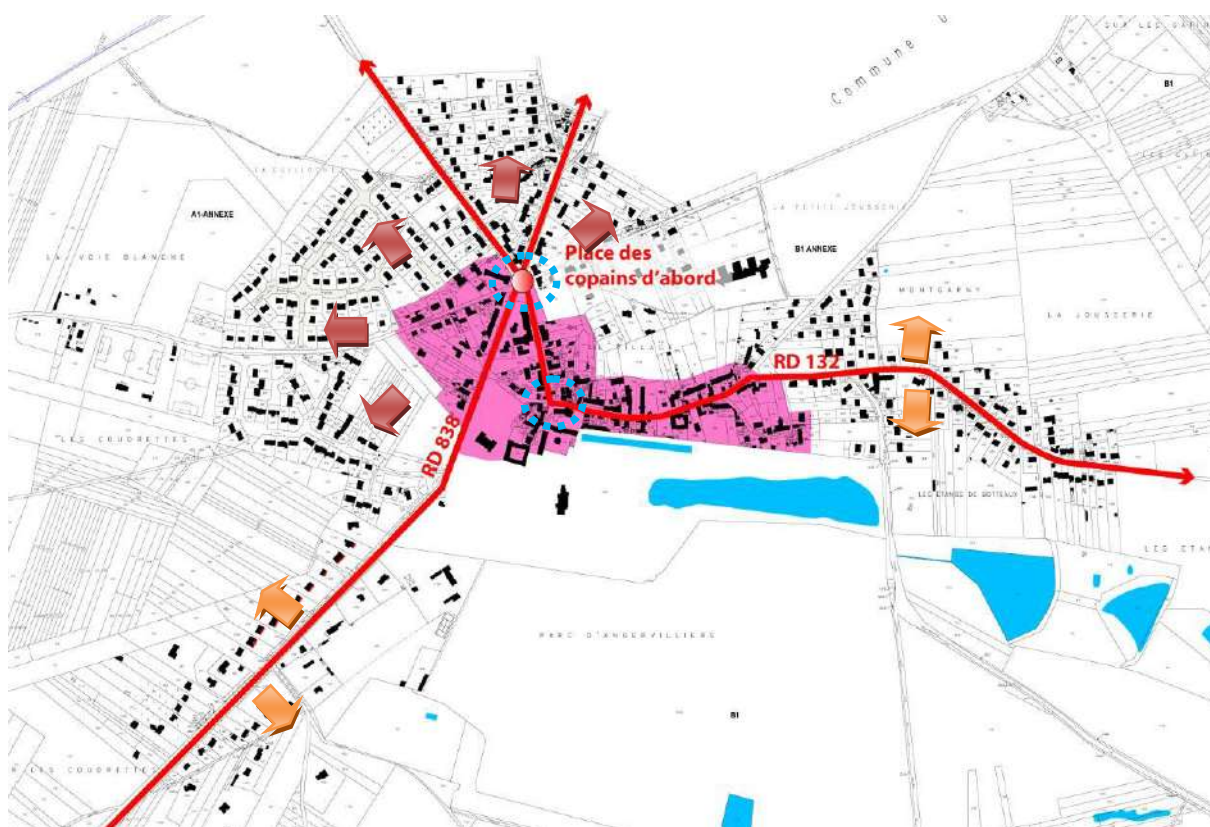
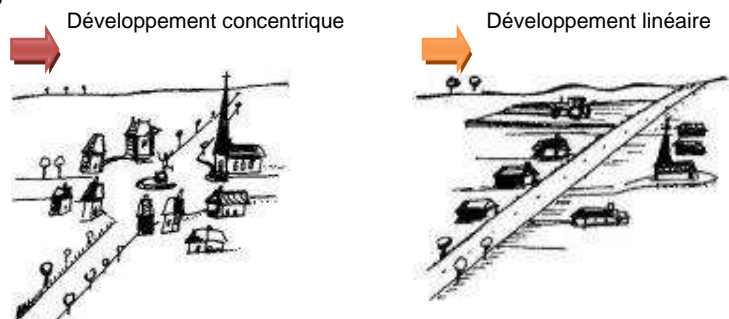
- L'ancien noyau villageois, avec l'Eglise en son centre, qui s'étire le long de la Grande Rue (RD 132) sur laquelle s'accroche le tissu bâti ancien (fermes, maisons rurales, église et château).
- Le noyau urbain centralisé autour de la place des copains d'Abord au croisement des deux axes majeurs de la commune.

Ces deux noyaux se sont développés autour de deux axes principaux :

- l'ancienne route de Dourdan à Limours (ancienne nationale), axe Nord-Sud, actuelle RD 838, qui relie ces communes par le plateau et en franchissant la vallée de la Rémarde. Le tracé de cet axe est déjà représenté sur les cartes du XVIIIème siècle (carte de Cassini),
- et le chemin de Saint-Maurice à Bonnelles, axe Est-Ouest, actuelle RD 132, reliant quand à lui différentes vallées notamment la vallée d'Aulne, de la Gloriette, de la Rémarde et de l'Orge.

Des lotissements récents se sont développés le long de ces branchements notamment le long des deux axes majeurs de la commune. Ces opérations ont ainsi comblé les vides existants entre ces axes et favoriser à une densification du tissu existant.

Développement et forme urbaine d'Angervilliers



Noyaux urbains



Place des copains d'abord

Etude urbaine d'Angervilliers

Dans les parties urbanisées d'Angervilliers, les maisons individuelles constituent la forme d'urbanisation la plus représentée. Ces secteurs sont cependant assez différenciés :

- par leur architecture qui se différencie selon l'époque de constructions ;
- par leur densité plus ou moins forte ;
- par la structure du réseau viaire.



La place des copains d'abord ainsi que les RD 132 et RD 838 structurent le territoire communal.



Le tissu ancien se concentre sur les rue de l'Eglise et de la Grande Rue. Des maisons rurales en pierre traditionnelle, des anciens corps de fermes ainsi que les sentes et les anciennes cours rappellent le passé rural de la commune.



L'expansion urbaine s'est réalisée de manière concentrique entre les axes de circulations majeurs de la commune et le long de la RD 838 en direction de Saint-Cyr-sous-Dourdan.



Deux formes bâties :

- Un **tissu récent de type lotissements** constituant des unités architecturales et paysagères homogènes et caractérisé par un réseau viaire spécifique.
- Des **constructions de type « pavillonnaire » sans réelle homogénéité.**

Un panorama sur la plaine agricole remarquable.



Des emprises marquantes



L'emprise de l'autoroute A10 et du TGV constitue une véritable rupture sur le territoire d'Angervilliers.

Des carrières d'argiles sont présents sur la partie Est de la commune.



Les espaces boisés occupent près de 61 % du territoire communal.

Massifs de plus de 100 ha, une bande inconstructible de 50 m s'applique sur la lisière du massif de Rambouillet.



Le domaine du château structure le paysage d'Angervilliers et constitue une emprise remarquable.

> LE TISSU ANCIEN TRADITIONNEL

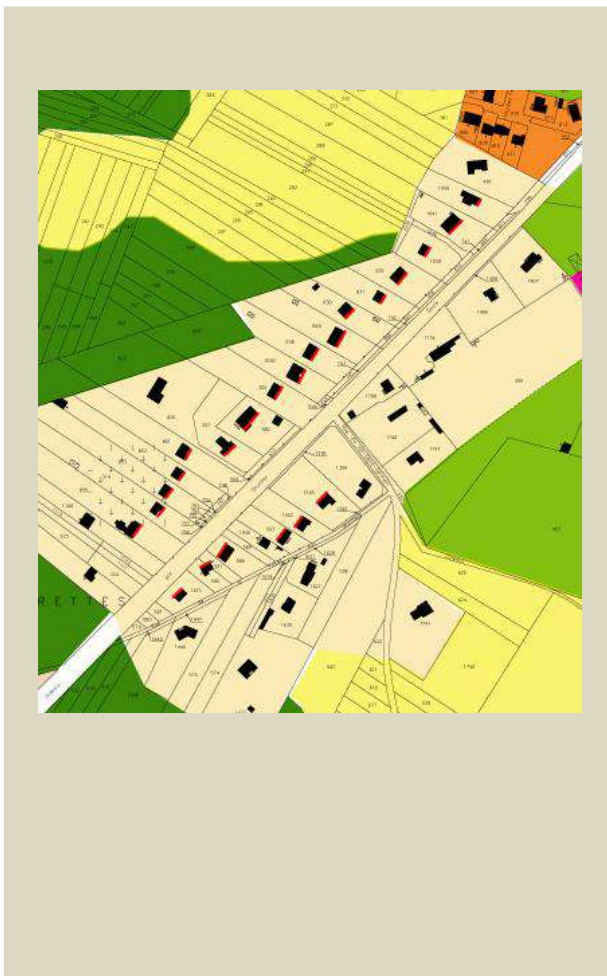


La forme urbaine du centre se distingue aisément des constructions récentes par sa densité et sa circonscription. Spatialement, la structure parcellaire et l'implantation du bâti déterminent ce paysage urbain ancien. Les constructions sont implantées sur les limites séparatives et à l'alignement de la voie. Les hauteurs sont faibles, généralement rez-de-chaussée, un étage et parfois des combles aménagés. A l'étroitesse de certaines rues, s'ajoute une certaine sinuosité des tracés.

Dans la Grande rue, autour de l'église, on peut noter un ensemble urbain intéressant, composé de maisons de bourgs mitoyennes et alignées ou en léger retrait, dont certaines ont conservé leur bel enduit ancien.



> LES TISSUS PAVILLONNAIRES



L'urbanisation récente d'Angervilliers découle d'une urbanisation progressive de type « individuel », sans réelle logique d'implantation, et réalisée au grès des opportunités.

Cette forme d'extension se caractérise par :

- des parcelles de tailles supérieures à celle du centre ville,
- parcelles en lanières perpendiculaires aux voies,
- une implantation des constructions sans logique d'ensemble,
- une architecture mixte retraçant les différentes influences de ces dernières années.

Ce tissu pavillonnaire est localisé au Sud de l'espace urbanisé en marge des zones agricoles, en limite communale au Nord et sur l'extension du tissu ancien le long de la rue de l'Etang Neuf.



> LES EXTENSIONS URBAINES SOUS FORME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE



Cette forme de développement urbain est la plus emblématique de l'urbanisation pavillonnaire de ces quarante dernières années. Cette forme urbaine se caractérise par une structure auto-centrée sur une trame viaire, fonctionnant généralement en vase clos.

Ces opérations d'aménagement se distinguent par :

- La trame viaire, qui ne s'intègre que par un ou deux points au reste du réseau communal, produit un quartier fermé. Sur chaque lotissement, la taille des parcelles est quasi-identique.
- Le paysage y est homogène et régulier.
- Les maisons présentent une style architectural unifié et représentatif.
- Elles ont été créées à la suite de la division d'une parcelle de taille significative ou un remaniement parcellaire fut réalisé.
- Il s'agit de quartiers « finis », dans la mesure où ils ne sont pas appelés à évoluer une fois l'opération achevée.
- Les jardins attenants aux constructions confèrent à ces quartiers une qualité paysagère certaine.
- La limite entre l'espace public et privé est parfois difficilement dissociable.



STRUCTURE URBAINE D'ANGERVILLIERS	
ORGANISATION ET CARACTERISTIQUES PARTICULIERES	<p>Le bourg d'Angervilliers se structure autour de deux centralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un centre historique autour de l'Eglise, • un centre structurel au niveau du rond point des Copains d'Abord. <p>Autour de ces deux noyaux principaux, des lotissements récents ont été réalisés. Un développement en étoile autour des principaux axes routiers traversant le territoire est ainsi perceptible.</p> <p>Une unité urbaine unique caractérise ce territoire.</p> <p>Plusieurs ensembles bâtis ayant des morphologies urbaines très différentes composent ce tissu urbain:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des opérations d'ensemble à vocation d'habitat avec une forte homogénéité des constructions, un traitement des réseaux viaires et des espaces non bâtis spécifiques. • Des secteurs d'habitat pavillonnaire dont le tissu est discontinu et relativement aéré, très hétérogène architecturalement. • Des secteurs voués aux équipements, identifiables par des constructions importantes souvent implantées au milieu de la parcelle cadastrale. • Un tissu ancien qui se concentre le long de la RD 132 à proximité de l'Eglise et de la mairie.
ELEMENTS STRUCTURANTS	<p><i>Elément urbain et paysager :</i> Le domaine du château La plaine agricole Le massif boisé de Rambouillet Les carrières d'argiles</p> <hr/> <p><i>Patrimoine bâti :</i></p> <p>De nombreux édifices et constructions remarquables donnent une identité particulière au bourg.</p> <hr/> <p>Voies structurantes au sein des zones urbaines : La RD 132 La RD 838</p>

Chapitre 2.5 – Le patrimoine

2.5.1– La protection des monuments historiques

Une servitude de **monuments inscrits** concerne la commune d'Angervilliers :

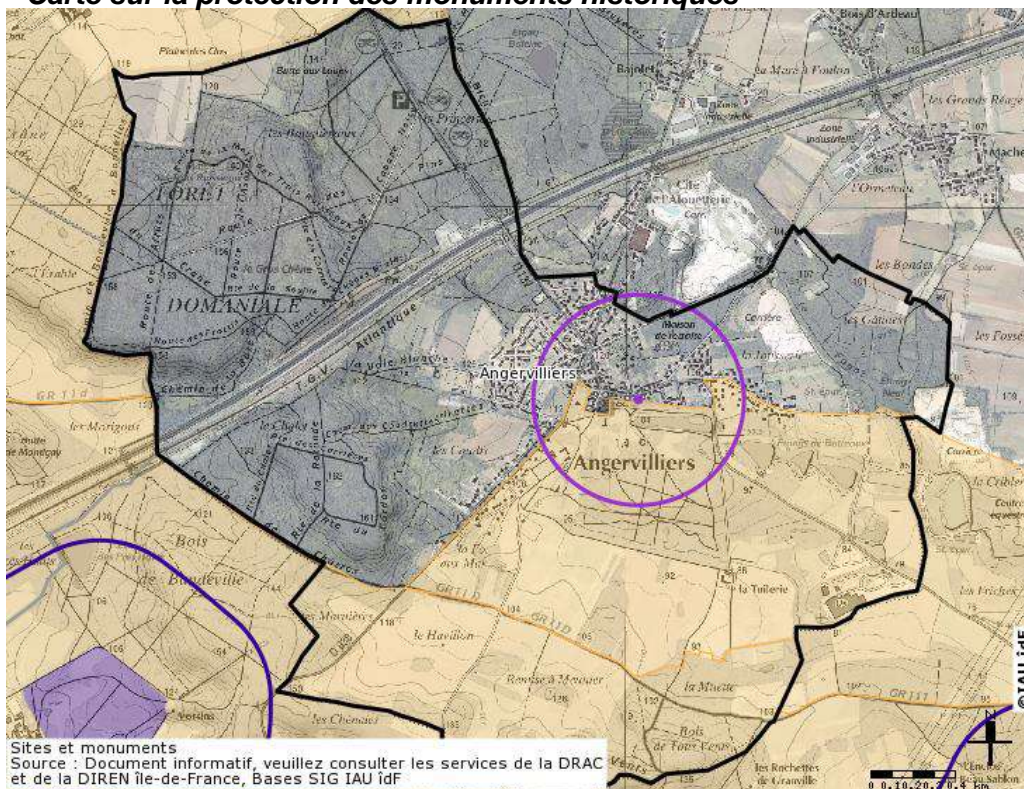
- celle de l'ancien château (arrêté du 21 octobre 1985) où seuls **l'orangerie et le colombier** ont été conservés : du château du XVII^e siècle, entouré d'un grand parc dû à Le Nôtre et agrémenté de pièces d'eau alimentées par des aqueducs souterrains, il ne reste qu'une partie des communs. Détruit à la Révolution, il est remplacé en 1815 par le petit « Château rose », lui-même transformé par les comtes Sapia de Lencia. Au début du XX^e siècle, un manoir est construit à l'emplacement du château primitif. Seuls l'orangerie, en forme de H et au toit mansardé, et le colombier, placé au centre des communs de l'ancien château, sont encore présents. L'orangerie et le colombier ont été récemment restaurés.



Les terrains localisés dans un rayon de 500 mètres à partir de ces constructions sont placés sous le contrôle architectural des Bâtiments de France.

Le classement du Manoir dans les éléments du patrimoine du village (n°31 du règlement 4.2 du PLU de 2008) est supprimé, en raison de son état de délabrement qui ne permet pas d'envisager une réhabilitation du bâtiment.

Carte sur la protection des monuments historiques



Le colombier
XVII^e siècle
Briques, grès et pierre
enduite



2.5.2. – Le patrimoine bâti d'intérêt local

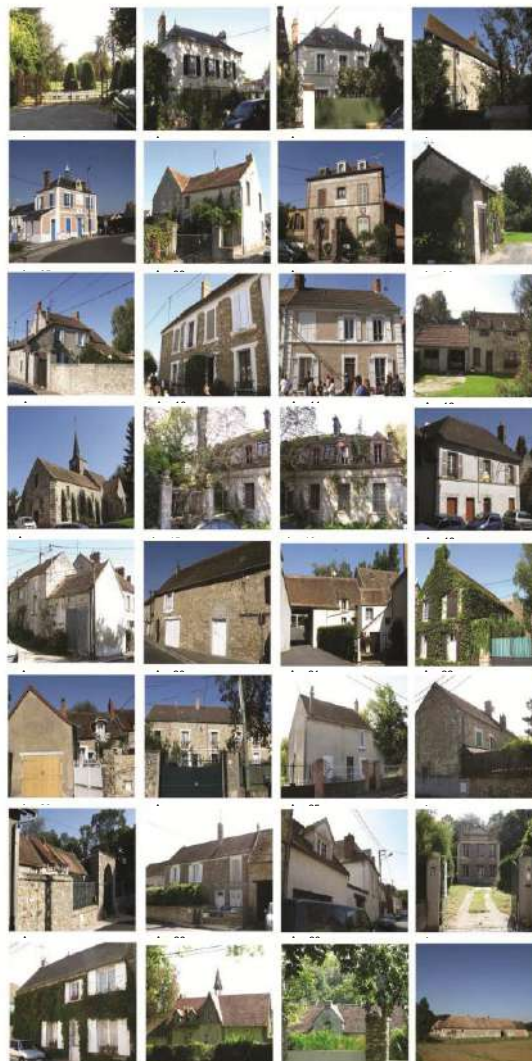
Le passé d'Angervilliers l'a doté d'un nombre non négligeable de constructions, présentant un réel intérêt patrimonial, que ce soit en raison de critères historiques, culturels ou simplement architecturaux.

Certaines constructions existantes présentent des qualités patrimoniales ou architecturales qui font également le cachet des ensembles bâtis.

Edifices autour du site le Gâtines appartenant au patrimoine vernaculaire

- Église d'Angervilliers : Église implantée à proximité du château d'Angervilliers (MH), en cœur de ville, à la tête du chapelet d'étangs de Botteaux
- Église de la Fontaine aux Cossons : Petite église implantée sur le coteau du Ruisseau de Prédécelle, à l'est du hameau
- Château de Vaugrigneuse : Château et parc arboré, situé à la périphérie nord-ouest de Vaugrigneuses
- Église de Vaugrigneuse : Au nord de Vaugrigneuse

Identification des éléments bâtis ayant un intérêt patrimonial certain.



Ces éléments bâtis ont été classifiés en plusieurs familles architecturales dominantes :

- **Les maisons rurales :**

Les maisons rurales, en recul par rapport à la voie ou perpendiculaires, présentent un pignon sur rue. De façon générale, les volumes sont simples, les façades peu ornées (corniche et bandeau pour les plus décorées, ces éléments ayant également des fonctions protectrices pour la façade), parfois animées d'un bel enduit rocaillé coloré.

- **Les villas :**

Les villas présentent des caractéristiques similaires aux maisons de bourg en matière de décor et d'architecture, avec un jeu plus complexe sur les différences de matériaux notamment entre la meulière et la brique. Plusieurs exemples montrent également des éléments de sculpture intéressants.

Les maisons de notable sont également d'un grand intérêt, avec leur riche modénature et les vastes jardins qui les entourent.

- **Les maisons de bourg :**

Les maisons de bourg sont en R+1+C, alignées sur rue et mitoyennes. De façon générale, malgré une recherche d'homogénéité dans la continuité des toitures ou des modénatures en longues lignes fuyantes, les maisons de bourg paraissent très disparates.

Par ailleurs, un grand nombre de bâtiments existants dans les bourgs présente des qualités patrimoniales ou architecturales qui font également le cachet des ensembles bâtis.



Ang17 – Socle de croix



Ang12 – Puits

Afin de préserver cette richesse patrimoniale, **les éléments bâtis intéressants ont été identifiés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme**, qui prévoit que les PLU peuvent « ...identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. » (**Pièce 5b - Eléments remarquables recensés au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme** du présent dossier)

2.5.3. – Les sites archéologiques

Dans les sites archéologiques, les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique et de l'article R.111-3-2 du code de l'urbanisme s'appliquent. En outre, la loi du 27 septembre 1941 modifiée qui soumet notamment les fouilles à un régime d'autorisations spéciales de l'Etat concerne l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, il est à noter que si la réalisation de fouilles archéologiques préventives a été prescrite, le permis de construire ne pourra être entrepris qu'après l'achèvement des fouilles (article 11 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive). Cette loi sur l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 précise, enfin que : l'archéologie préventive « relève de missions de services publics » ; l'Etat est prescripteur des opérations archéologiques.

Le décret du 16 janvier 2002 indique (article 1^{er}) que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définie par la loi du 17 janvier 2001 ».

EN RESUME...

<p><i>L'EXISTANT</i></p>	<p>LES MILIEUX NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none">• 91% du territoire communal occupés par des espaces naturels dont 2/3 sont des espaces boisés.• Des zones de protection écologiques : zone NATURA 2000, ZNIEFF...• Une forte identité rurale avec espace naturel à forte valeur patrimoniale et paysagère.• Des espaces boisés qui possèdent un rôle important dans l'organisation des paysages :<ul style="list-style-type: none">- Espaces écologiques, lieux de promenades et de loisirs- Rythme les linéaires agricoles. <p>L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET PAYSAGER</p> <ul style="list-style-type: none">• Une unité urbaine unique regroupant l'ensemble des fonctions urbaines.• Une entité bâtie isolée : la ferme des Tuileries.• Un environnement de qualité à préserver.• Un patrimoine historique et architectural encore très présent. Il se caractérise par la présence des maisons rurales, des villas...
<p><i>LES ENJEUX</i></p> <p><i>ET</i></p> <p><i>LES PERSPECTIVES</i></p> <p><i>D'EVOLUTION</i></p>	<p>Des espaces à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les espaces agricoles et boisés sur la majeure partie du territoire.- Les espaces humides : le Ru de Fagot et les différents plans d'eau possèdent un intérêt environnemental et paysager. <p>Un patrimoine à valoriser :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le patrimoine rural situé dans le centre bourg.- Les éléments historiques.

Chapitre 2.6 – Les contraintes diverses et enjeux de santé publique

2.6.1 – L'eau : qualités et usages

Qualité et gestion des eaux

■ **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le Code de l'Environnement** précise que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Cela implique une gestion équilibrée de la ressource en eau et l'obligation de satisfaire :

- la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable
- la vie biologique du milieu récepteur et notamment de la faune piscicole
- la conservation et le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations
- l'agriculture, la pêche, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et sports nautiques.

■ **Le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021**

Adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie fixe, pour une période de six ans (2016-2021), « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions, organisées autour de grands défis.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

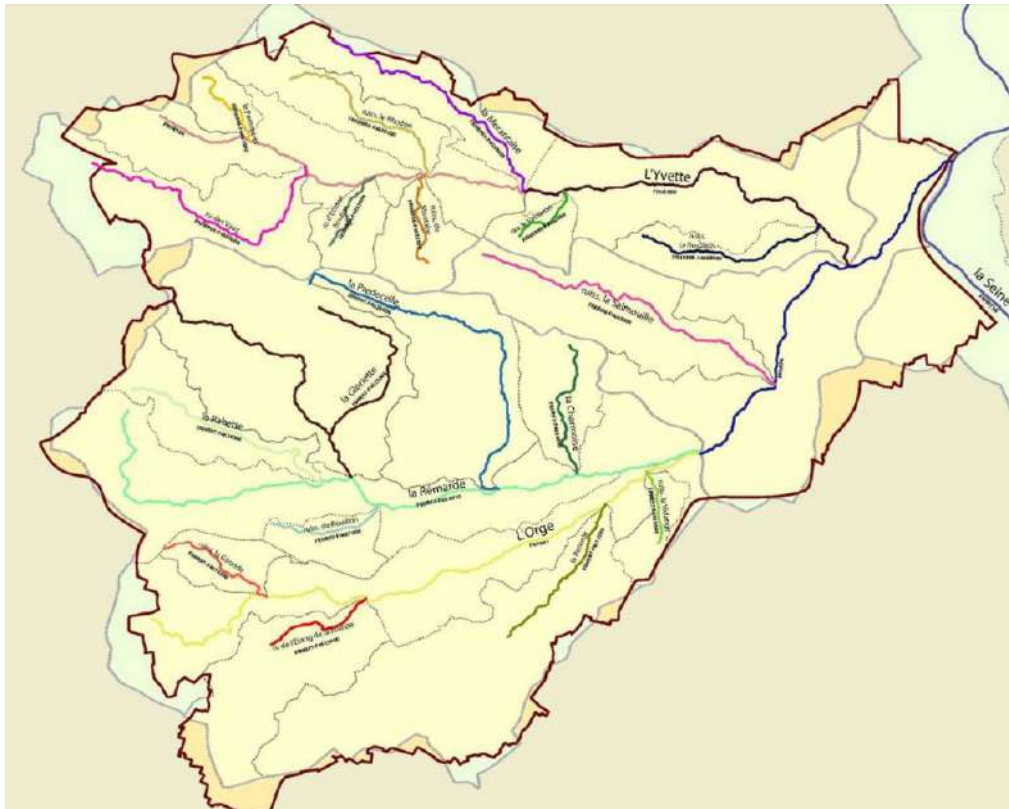
■ **Le SAGE Orge Yvette**

Angervilliers s'inscrit au sein du territoire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette**, approuvé par arrêté interpréfectoral le 9 juin 2006 et dont la dernière révision a été approuvée par arrêté interpréfectoral n°2014-DDT-SE-275bis le 2 juillet 2014.

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE sont les suivants :

- Qualité des eaux concernant : les macropolluants (nitrates, phosphore, matières organiques), les pesticides, les substances prioritaires, les pollutions accidentelles, les pollutions liées aux eaux pluviales et la qualité des eaux souterraines. Cela sous-entend d'atteindre le bon état des masses d'eau, de satisfaire les différents usages et de respecter les normes ;

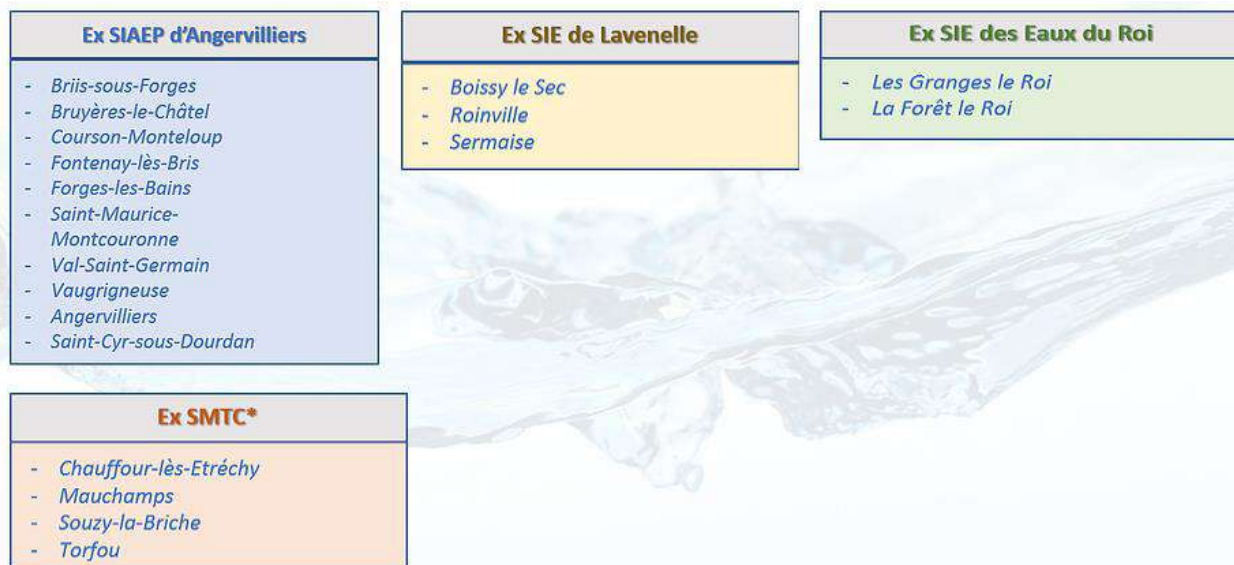
- Qualité des milieux aquatiques par rapport à l'hydromorphologie des cours d'eau et des continuités écologiques, aux zones humides et au volet communication sur les milieux aquatiques ;
- Gestion quantitative des inondations, de la gestion des eaux pluviales et des impacts des prélèvements et du risques « hydrologie » ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable de façon à gérer durablement l'accès aux ressources stratégiques et le fonctionnement de la distribution d'eau potable ;
- Organisation et concertation dans le cadre de la révision du SAGE.



■ Alimentation en eau potable

La commune d'Angervilliers est alimentée en eau par le Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

Le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) est un établissement public formé par le regroupement de plusieurs communes et/ou communautés de communes, qui décident de gérer de manière commune et partagée un service public. Le SEOE a été créé le 1er janvier 2017 par le regroupement de 4 anciens syndicats d'eau potable :



* Communes sorties du SEOE au 01/01/2019

La mission du SEOE est de gérer le service public de l'eau potable (exploitation et distribution). Tous les réseaux ainsi que l'ensemble des ouvrages (stations, forages, château d'eau...) qui assurent la distribution de votre eau potable appartiennent au SEOE.

Le SEOE dispose d'un réseau de 240 km, 6 réservoirs et 4 forages d'eaux souterraines. Il dessert 8500 abonnés.

Sur la commune d'Angervilliers, l'exploitation du service de l'eau est confiée à la Régie Publique Ouest Essonne.

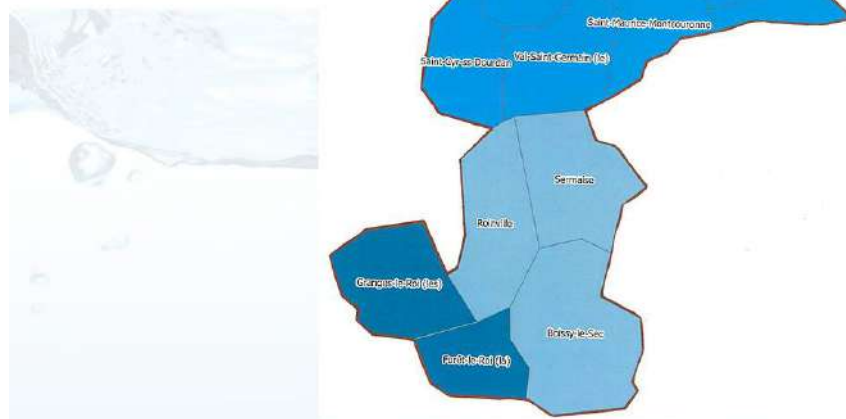
 Syndicat des Eaux Ouest Essonne

Exploitation du Service de l'eau :

 Régie Publique Eau Ouest Essonne

 DSP Société des Eaux Essonne

 DSP Véolia



Qualité de l'eau distribuée à ANGERVILLIERS

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2018</p> <p>L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de Bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation</p>

Historique de l'indicateur global de qualité : 2017=A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité de l'eau. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2018
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 19 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 9 Moyenne : 41,9 mg/L Maximum : 45,1 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l <i>Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.</i>	A	Nombre de contrôles : 1 Valeur mesurée : 0,08 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance et 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 1 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,078 µg/L Molécule à l'origine de maximum : ATRAZINE DÉSÉTHYL
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	<i>Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité</i>	Nombre de contrôles : 3 Moyenne : 31,7 °f Maximum : 32,4 °f Eau moyennement calcaire

<p>Origine de l'eau Mélange d'eaux d'origines souterraine et de rivière. L'unité de distribution est alimentée par 2 usine(s) de traitement qui traite(nt) l'eau de 3 captage(s)</p> <p>La gestion est assurée par SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE</p> <p>Contrôles sanitaires réglementaires</p> <p>L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2018 : - 25 prélèvements physicochimiques, - 19 prélèvements bactériologiques ont été réalisés. Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.</p>
--

CONSEILS



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
ou sur : http://www.ars.iledefrance.sante.fr/e-contrôle-sanitaire-de-l'eau_104693_0.html

ARS Ile-de-France Délégation Départementale de l'Essonne - Tour Lorraine - 6/8, rue Prométhée - 91035 EVRY Cedex - Standard : 01 69 36 71 63 - www.ars.iledefrance.sante.fr

Si vous êtes intéressés pour faire analyser gratuitement l'eau de votre robinet, appelez la Délégation départementale.

■ Assainissement

Une nouvelle station a été mise en service en 2014, à l'est du territoire communal. Elle est exploitée par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).

La capacité nominale de la station est de 2000 équivalent-habitant (EH).

Les charges entrantes observées au cours des dernières années étaient :

- 2014 : 984 EH
- 2015 : 984 EH
- 2016 : 965 EH
- 2017 : 1630 EH

La station d'épuration d'Angervilliers a une capacité de 2000 EH, ce qui permet d'accueillir sur la commune jusqu'à 2500 habitants avant qu'elle atteigne 100% de sa capacité de fonctionnement. Les prévisions de croissance de la population d'ici 2030 sont estimées à 400 habitants.

De 2014 à 2016, l'exploitation de la station d'épuration était assurée par le groupe Véolia. Les informations du rapport annuel d'activité fait état de volume entrant, de charge moyenne annuel entrante en DBO5, de charge moyenne annuelle entrante en EH (en 2014 : 780 EH) et de volume traité, 58 361 m³ ; soit en 2014 l'équivalent de 170 m³/j.

A partir de 2017, l'exploitation est passée sous le contrôle du Syndicat de l'Orge, la présentation du rapport annuel d'activité est différente et ne mentionne pas la charge moyenne annuelle entrante en EH, l'indication 1630 représente la population recensée et le volume traité journalier est de l'ordre de 200 m³/J en légère augmentation par rapport à 2014 suite, entre autres, à l'évolution de la population.

En 2017, le débit entrant moyen était de 179 m³ /j et la production de boues de 15,75 tMS/an. La station était déclarée conforme en équipement et en performance.

2.6.2 – Réseaux et services de communications numériques

Le débit moyen d'accès à internet

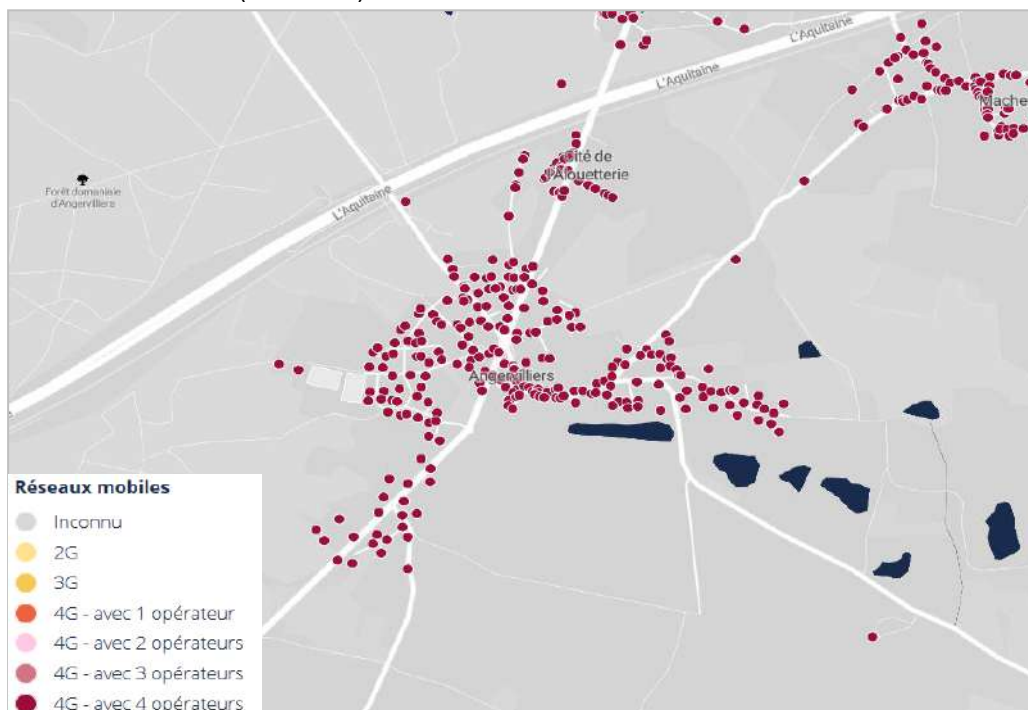
Le débit moyen de connexion à internet est compris entre 3 et 8Mb/s, en deca de la moyenne observée à l'échelle départementale. La fibre n'étant pas encore déployée sur le territoire, aucun logement ni locaux ne dispose d'un très haut débit supérieur à 100 MBIT/S contre près d'un tiers sur le département.

Carte des débits internet (source : ariase)



Par ailleurs, l'ensemble des bâtiments de la commune est couvert par quatre opérateurs de téléphonie mobile en 4G.

Carte de couverture mobile (source : ariase)



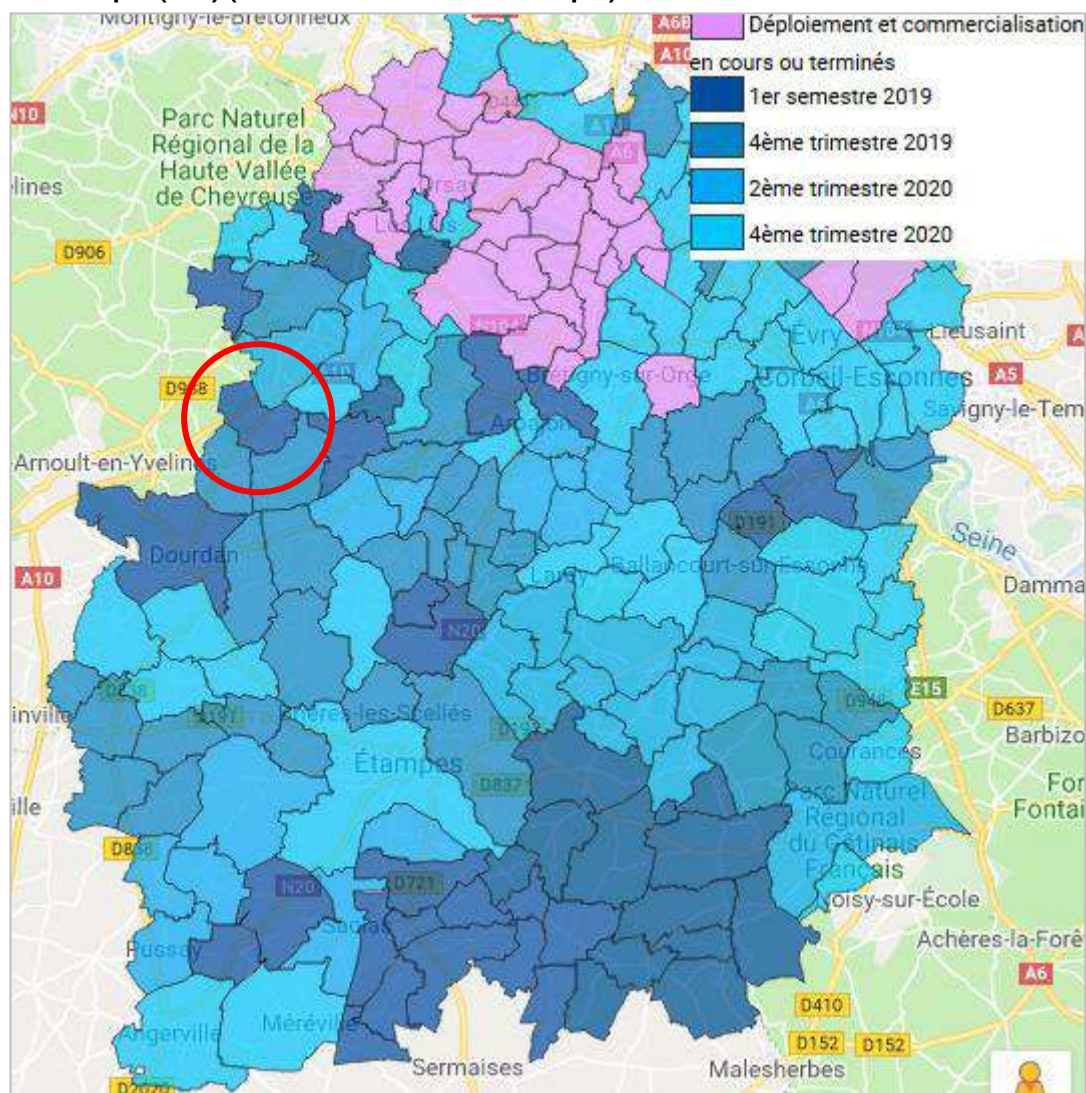
Lé déploiement du très haut débit

Le Schéma territorial d'aménagement numérique (SDTAN) prévoit le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du département d'ici 2020.

Une partie de ce déploiement est opérée par les opérateurs privés et collectivités, principalement dans les zones denses du nord du département.

Le Syndicat mixte ouvert (SMO) Essonne Numérique opère le déploiement sur les 124 autres communes du département qui concerne 7 EPCI dont la CCPL. Il doit s'effectuer en quatre jalons s'étalant de 2018 à 2020 pour la commercialisation. La commune d'Angervilliers devrait ainsi pouvoir bénéficier d'un accès au très haut dès 2019 selon le SDTAN de l'Essonne.

Calendrier des déploiements des opérateurs et des Réseaux d'Initiative Publique (RIP) (Source : Essonne Numérique)

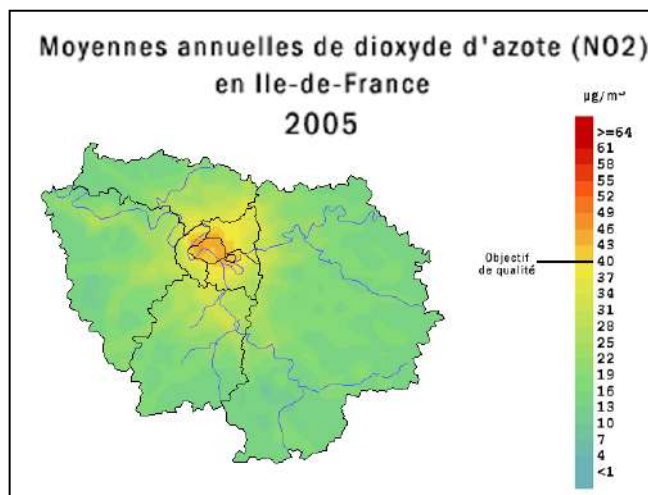


2.6.3 – L'air : contexte et qualité

Le contexte :

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie traduit la nécessité de prévenir les pollutions atmosphériques et de limiter les nuisances diverses altérant la qualité de l'air.

Elle trouve sa traduction notamment dans les plans sur la qualité de l'air ou l'élimination des déchets et dans les plans de déplacements urbains.



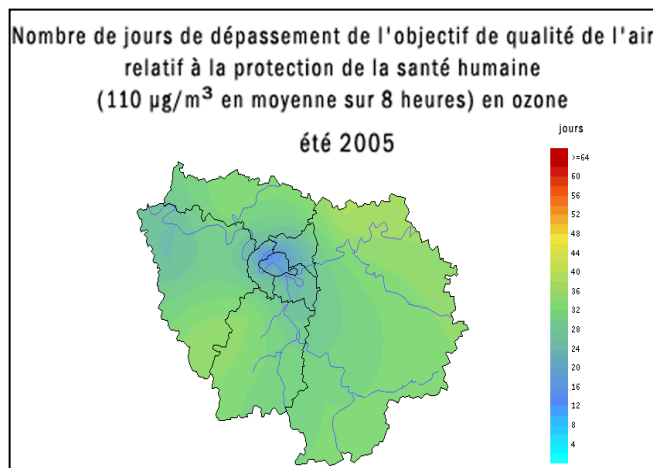
Le plan de déplacements urbains de la Région Ile de France a été adopté le 15 décembre 2000 : il fixe les orientations en matière de transports, avec entre autres :

- la diminution du trafic
- le développement de transports collectifs et de moyens de déplacements économes et peu polluants, avec notamment l'aménagement de circulations douces pour l'usage de la marche et du vélo.
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie afin de le rendre praticable par les différents moyens de transports.
- L'organisation du transport et de la livraison de marchandises de façon à réduire les impacts sur la circulation et l'environnement.

Par ailleurs, les principales recommandations et orientations du Plan Régional pour la Qualité de l'Air sont :

- en matière de déplacements automobiles : la maîtrise du nombre et de la vitesse des déplacements dans les centres urbains
- en matière d'aménagement des zones urbaines : la maîtrise de la demande énergétique et des émissions polluantes dues à l'habitat, aux activités, à l'industrie et à l'activité des aéroports.

Les collectivités locales devraient mettre en œuvre les moyens et inciter à une plus grande prise en compte des objectifs de développement durable via des règles fiscales attractives et la mise en place de financements spécifiques des actions d'amélioration de la qualité de l'air.



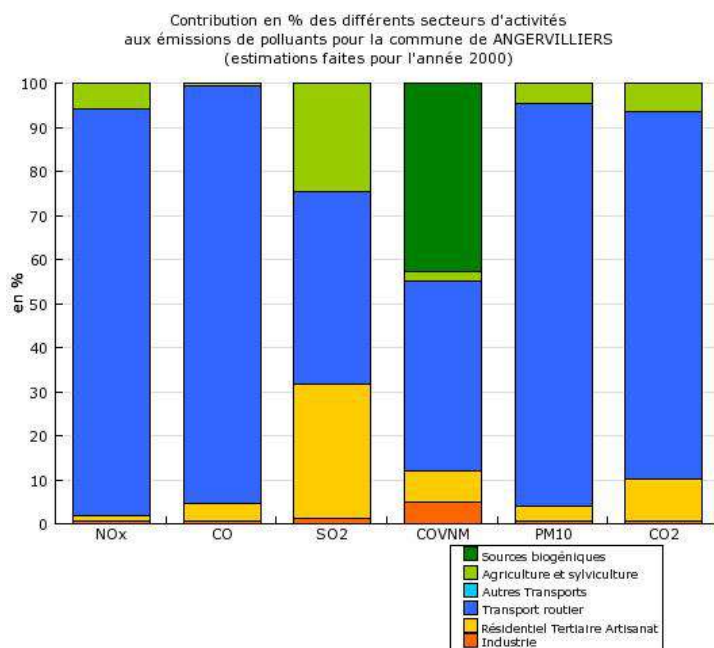
Sur Angervilliers :

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par *Airparif*, à partir de stations de mesures réparties un peu partout en Ile-de-France. La plus proche de la commune est située à Montlhéry. Le site d'*Airparif* fournit une information détaillée sur les résultats des mesures effectuées sur cette station.

Bilan des émissions annuelles pour la commune d'Angervilliers (estimation pour l'année 2000)

Polluants ¹	NOx	CO	SO2	COVNM	PM10	CO2
Emissions totales	109,7 t	178,2 t	6,5 t	69,4 t	10,3 t	19,8 kt

Source : Airparif



Les principales sources de pollutions constatées sont principalement issues des infrastructures de transports terrestres et dans une moindre mesure à l'agriculture et à l'urbanisation.

¹ NOx : Dioxyde d'azote
CO : Monoxyde de carbone
SO2 : Dioxyde de soufre
COVNM : Composés organiques volatils non méthaniques
PM10 : Poussières fines
CO² : Dioxyde de carbone

Les documents supra-communaux

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie et le Schéma Régional Eolien

Avec la loi Grenelle 2, le Plan Régional de la Qualité de l'Air est intégré dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Celui de la Région Ile de France a été arrêté le 14 décembre 2012 par le Conseil Général. Le Schéma Régional Eolien (SRE) adopté en Septembre 2012 y est annexé.

Ses principaux objectifs sont :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'organisation mondiale de la santé, en particulier pour les polluants pour lesquels on observe en Ile-de-France des dépassements : les particules PM10 et PM2,5, le dioxyde d'azote NO2, l'ozone O3, le benzène C6H6 à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant.
- Diminuer les émissions d'autres polluants tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (famille de composés à forte toxicité) et limiter l'exposition des Franciliens ;
- Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonnes pratiques dans les Etablissements Recevant du Public, en particulier ceux accueillant des enfants.
- La pollution à proximité du trafic routier. Les objectifs de qualité étant largement dépassés, des décisions d'aménagement, de réduction et de détournement du trafic seront prises en conséquence. Un effort sera également fait sur l'offre de transports collectifs, le recours à des modes doux et véhicules peu polluants.
- L'air intérieur, une politique à construire. Le Francilien passe plus de 22h par jour dans des espaces clos : habitation, bureau, transport. Aux polluants extérieurs, s'ajoutent des émissions spécifiques. La définition de normes tant pour la qualité de l'air, pour les produits utilisés ou pour des pratiques éco-responsables sont une priorité. Mesures, contrôles et information du public doivent devenir systématiques. De même, les nouvelles règles architecturales devront combiner économie d'énergie et qualité de l'air intérieur.
- La santé, un souci permanent. Si les impacts de la pollution de l'air sont avérés, les effets à long terme de la pollution atmosphérique sur la santé méritent des investigations complémentaires, comme les polluants encore non réglementés qui peuvent présenter de nouveaux risques.
- La formation professionnelle, un impératif pour les acteurs. L'amélioration de la qualité de l'air passe par des solutions appropriées qui doivent être portées à la connaissance d'un large spectre de professionnels. Ces solutions ont trait à la conception des produits et ouvrages (habitat, industrie, tertiaire, transports, agriculture), aux décisions énergétiques et aux choix d'aménagement. Les professionnels doivent être les relais en termes de bonnes pratiques auprès du grand public notamment.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère été mis en révision en 2011, et la nouvelle version approuvée par arrêté inter-préfectoral du 26 Mars 2013 intègrent de nouvelles problématiques peu abordées dans l'ancien : air intérieur, polluants non réglementés dans l'air ambiant, plates-formes aéroportuaires, amélioration de l'efficacité énergétique, le PRQA s'appuie sur trois principes forts : privilégier les mesures préventives, informer et réduire les inégalités environnementales.

Il propose des recommandations sur les thématiques qui ont un impact sur l'air notamment l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les transports tant de personnes que de marchandises, l'utilisation des énergies, l'agriculture, sans oublier la sensibilisation et l'information des franciliens.

Une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions doivent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement NO2 et PM10), a été définie dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie de la région d'Ile-de-France.

Par ailleurs, Angervilliers est située en-dehors de la zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France définie dans le PPA révisé, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 25 mars 2013.

Le Plan Climat Energie Territorial de l'Essonne

Un PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et la loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Un PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité.

Le PCET de l'Essonne est en cours d'élaboration.

2.6.4 – Les nuisances sonores

Les infrastructures terrestres et ferrées

Conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996, relatifs à l'isolement acoustique des constructions vis-à-vis des bruits de l'espace extérieur, et en application des arrêtés préfectoraux du 28 février 2005 et du 20 mai 2003 portant classement des infrastructures de transports terrestres et voies ferrées, certaines voies de la commune sont concernées par les prescriptions d'isolement acoustiques :

Voies concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
Voies routières				
A 10	Totalité	1	Supérieur à 81 dB(A)	300 m
RD 838	Limite communale Forges les Bains/Angervilliers PR6+495 (RD15)	4	Entre 65 dB(A) et 70 dB(A)	30 m
Réseau ferroviaire				
TGV Atlantique	Totalité	1	Supérieur à 81 dB(A)	300 m

L'urbanisation à proximité des axes routiers importants

Conformément à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites :

- Dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière
- Dans une bande 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Sur Angervilliers, seule l'autoroute A10 est concernée par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme. En conséquence, l'ouverture à l'urbanisation des espaces concernés par l'article L.111-1-4 doit être particulièrement étudiée, justifiée et motivée, au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Les bruits de voisinage

Par un décret en date du 31 août 2006, des dispositions réglementaires relatives à l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit ont été introduites dans le code de la santé publique. "*Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité*". Telle est la teneur des articles R. 1334-30 et suivants du code de la santé publique.

A noter qu'une circulaire interministérielle relative à la réglementation applicable aux "établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée" a été publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Ecologie du 10 février 2012. Elle rappelle tout d'abord les objectifs de la réglementation (articles R.571-25 à R.571-30 et R.571-96 du Code de l'environnement), qui a fait l'objet d'une refonte en 1998 et vise tout à la fois la protection de l'audition du public (respect du niveau moyen de 105 décibels A) et celle du voisinage (respect des valeurs d'émergence).

La circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public (ERP) et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée a également été publiée.

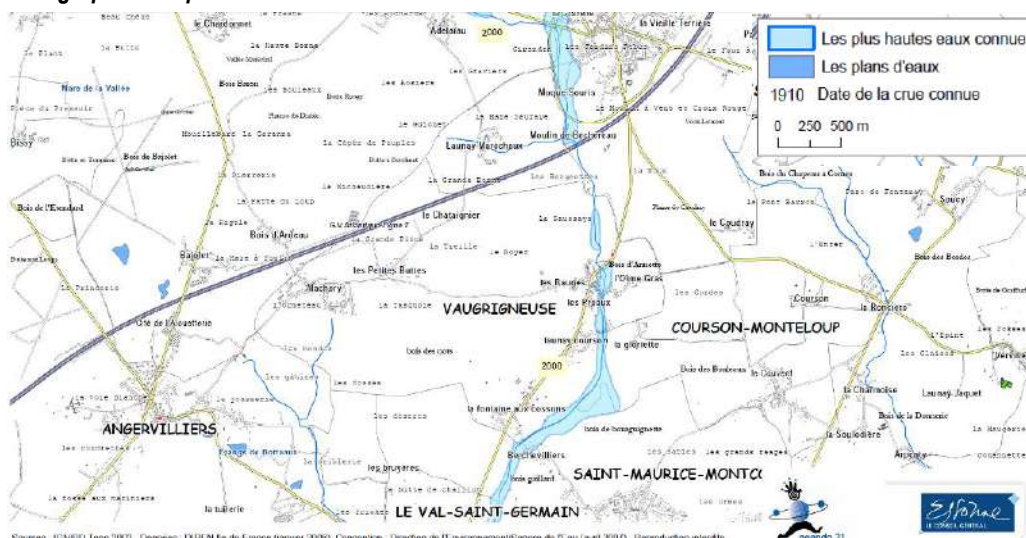
2.6.5– Les risques naturels et technologiques

Les zones inondables

Le territoire d'Angervilliers est concerné pas par les risques d'inondation par débordement du ruisseau du Fagot. Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle par inondation entre 1983 et 2001 ont été pris.

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Prédecelle a été prescrit par arrêté préfectoral du 19 décembre 2000 (n°2000/DDE/STE/0301). Dans l'attente de son approbation, il est fait référence à l'Atlas des Plus Hautes Eaux Connues. Toutefois, les plus hautes eaux connues n'ont pas été cartographiées.

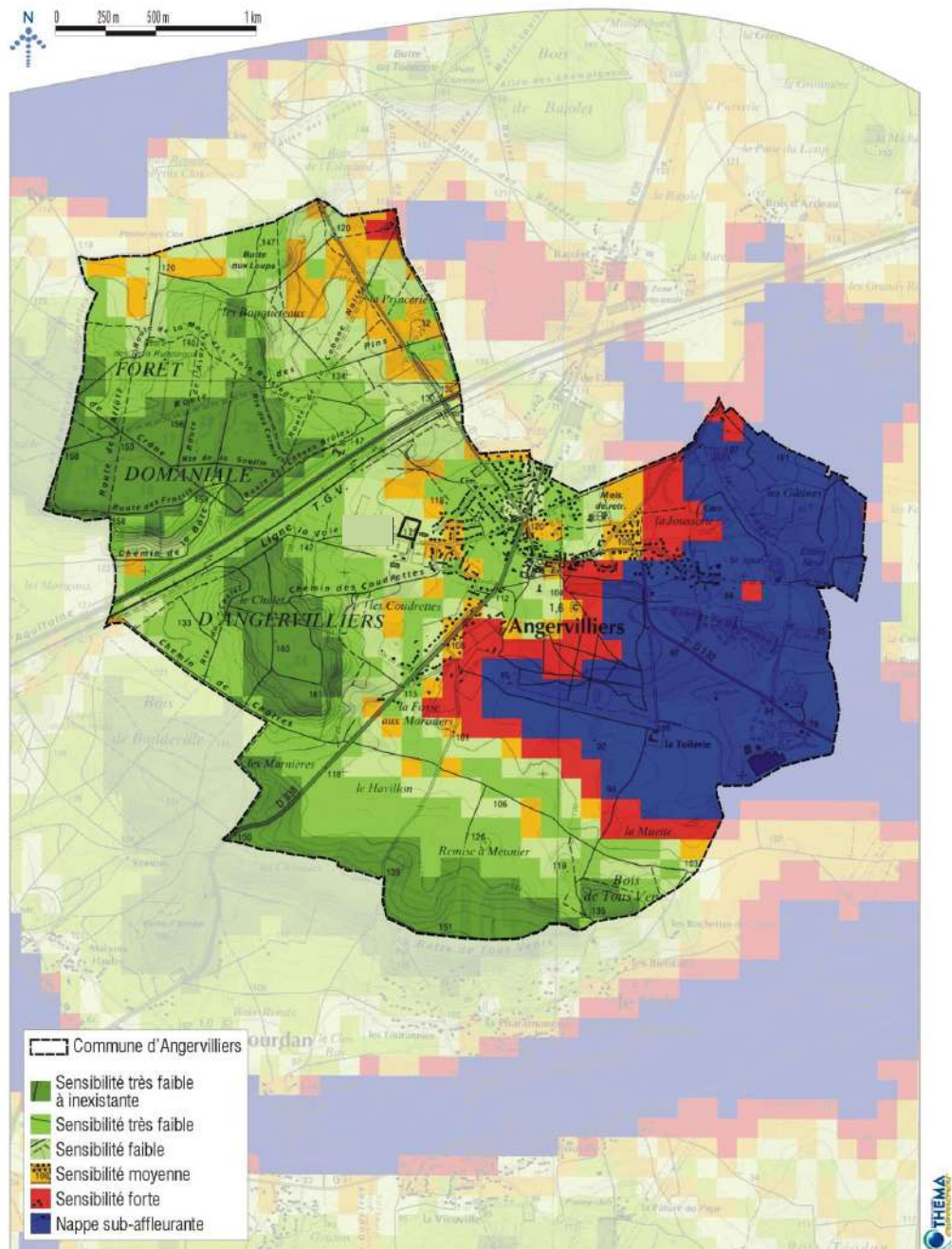
Cartographie des plus hautes eaux connues



Les risques de remontées de nappes

Sur le territoire d'Angervilliers, les nappes sont jugés sub-affleurantes dans les fonds de vallées et notamment sur la partie Est du territoire communale. Le risque est faible à très fort sur le plateau.

RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES



Retrait et gonflement des argiles

La commune d'Angervilliers est située sur un secteur où ont été recensées de faibles formations argileuses et marneuses. Il apparaît par conséquent, peu de secteurs possédant un risque fort de retrait-gonflement des argiles pour la commune.

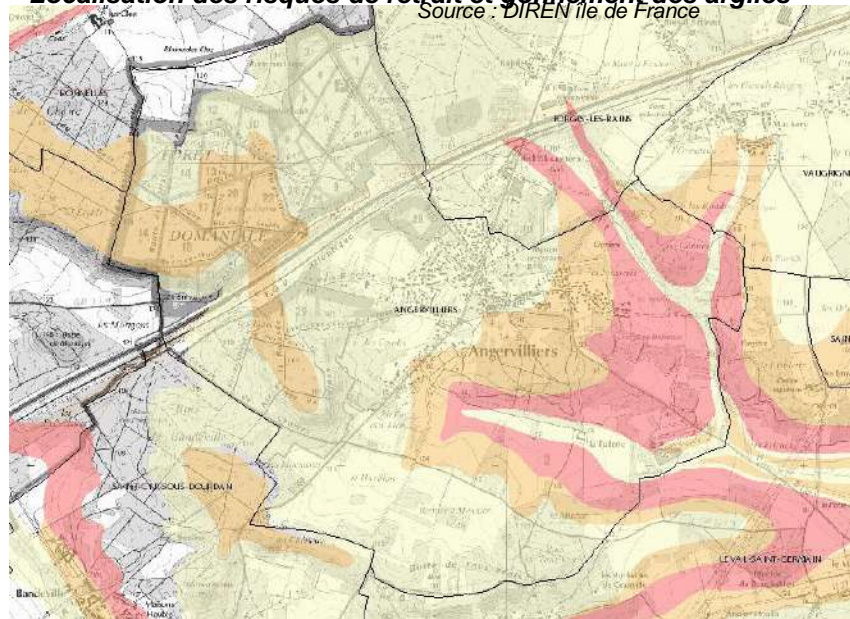
Les aléas forts sont identifiés sur la partie Est du territoire communal et concernent très peu de constructions.

Les secteurs possédant un risque d'aléa moyen impactent davantage de constructions.

Aléa retrait gonflement :	
	Non réalisé
	Aléa a priori nul
	Aléa faible
	Aléa moyen
	Aléa fort

Localisation des risques de retrait et gonflement des argiles

Source : DIREN Ile de France



Le site du projet de carrière est situé dans une zone d'aléa fort.

Le site de l'OAP 2 est situé dans une zone d'aléa moyen

Risques transport de matières dangereuses

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation. Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques. Les fuites peuvent engendrer la pollution des sols, des nappes et peuvent avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune.

La commune d'Angervilliers dispose d'axes de circulation importants qui connaissent un fort trafic poids lourds et ferroviaires (Ligne TGV, A10...). Le risque TMD peut survenir en tout point du territoire, mais certains itinéraires sont ainsi plus exposés. Sur la commune, en particulier, la zone de risque est composée par une bande de 50 m de large située de part et d'autre des axes les plus importants : la ligne TGV, l'A10, la RD132, et la RD838.

Risques industriels

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

Le risque peut avoir 2 conséquences :

Des conséquences directes :

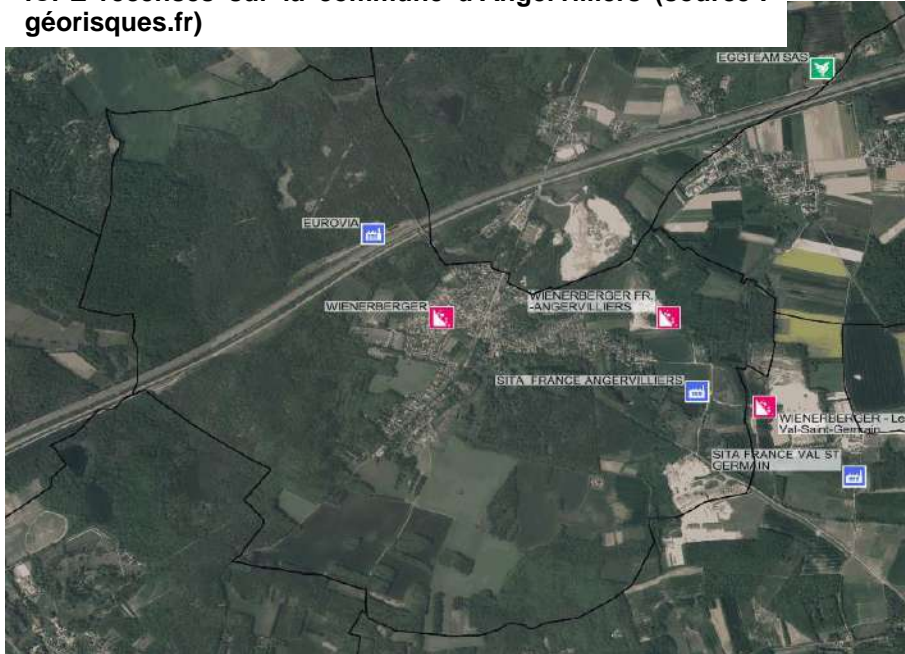
- dans le cas d'une explosion : choc avec des étincelles, mélange de produits. Il peut y avoir des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc (effet domino possible en cas de stockage de produits)
- dans le cas d'un incendie : risques de brûlures, d'asphyxie, effet domino possible.
- dans le cas d'émanations, c'est-à-dire de dispersion dans l'air de produits dangereux, il peut y avoir des intoxications, des irritations par inhalation, etc.

Des conséquences indirectes : En cas de fuites ou d'épandage de produits toxiques, les sols peuvent être pollués, ainsi que les nappes et l'eau

Il existe à Angervilliers un risque industriel dû à la présence de différentes entreprises ICPE soumises à autorisation :

- Eurovia ;
- SITA ;
- Wienerberger (deux sites)

ICPE recensés sur la commune d'Angervilliers (source : géorisques.fr)



Par ailleurs, 5 sites Basias (anciens sites industriels et activités de service) sont recensés sur la commune. Les sites inscrits ne sont pas nécessairement pollués, mais les activités s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines

Sites Basias recensés sur la commune d'Angervilliers (source :



2.6.6– La gestion des déchets

La commune d'Angervilliers adhère au SIREDOM depuis le 1^{er} janvier 2018, depuis que la CCPL y a été intégrée (cf. arrêté inter-départemental du 20 décembre 2017 entérinant la fusion entre le SIREDOM et les 37 communes issues de l'ex-SMICTOM). Ce syndicat assure la collecte des déchets sur 177 communes, réunies autour des mêmes objectifs de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets :

Territoire et équipements du SIREDOM 2018



Le siège du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères est situé à Lisses ; En plus des trois déchetteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron, les habitants peuvent désormais accéder aux 22 autres éco-centres du territoire du Siredom.

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'articule autour :

- D'une collecte en porte à porte ou en points d'apport volontaires ;
- Les emballages, les déchets végétaux et les verres sont collectés par le SIREDOM depuis le 1^{er} janvier 2018.

Plus précisément à Angervilliers :

- Collecte des ordures ménagères : le mercredi matin ;
- Les papiers sont collectés en points d'apport volontaires (9 bornes à papier sur le territoire communal) ;
- Les emballages sont collectés le mardi matin ;
- Le verre est collecté en point d'apport volontaire (bornes de collecte) ;
- Les déchets verts sont collectés le jeudi de mars à novembre, durant les semaines impaires ;
- La collecte des encombrants se fait sur appel et est facturé 30 euros.

Le SIREDOM s'est fixé une stratégie durable de traitement des déchets afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, notamment sur la valorisation des déchets. Pour cela, il a investi dans des installations performantes : le Centre Intégré de Traitement des Déchets de Vert-le-Grand (vers lequel sont acheminées les ordures collectées sur Angervilliers) et l'écosite Sud Essonne.

Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand en Essonne réunit sur un même site :

- Une unité de valorisation énergétique. Les ordures ménagères résiduelles sont traitées par incinération et la chaleur ainsi récupérée produit de l'énergie sous forme d'électricité : 110 456 MWh en 2013, soit l'équivalent de la production d'électricité produite par une ville de 40 000 habitants.
- Une plateforme de maturation des mâchefers. Le centre de maturation des mâchefers du CITD de Vert-le-Grand a une capacité de production de 40 000 tonnes valorisables. Les mâchefers et ferrailles issus de l'incinération sont valorisés en sortie sur cette plateforme.
- Un centre de tri. D'une capacité de traitement de 43 000 tonnes/an, le centre de tri de Vert-le-Grand réceptionne tous les déchets des conteneurs de collecte sélective. 9 catégories de matériaux sont triées. Les papiers, bouteilles en plastiques, briques alimentaires, boîtes de conserve... rejoignent la chaîne du centre de tri pour être littéralement " passés au crible".
- Une plateforme de transfert du verre. Le verre collecté est acheminé sur une plate-forme de stockage à Vert-le-Grand où il fait l'objet d'un premier contrôle visuel. Puis, il est acheminé vers un centre de traitement où il subit différentes transformations et l'usine verrière où le calcin donne naissance à de nouvelles bouteilles

Bien que la C.C.P.L. n'avait pas déjà intégré le SIREDOM, le rapport d'activités 2017 du syndicat mentionnait les chiffres suivants :

	APPORTS DES COLLECTIVITÉS						Déchèteries	Total déchets des ST
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Collectes sélectives	Déchets végétaux	Encombrants	Déchets des Services Techniques		
Population desservie	826 224	826 224	826 224	826 224	826 224	826 224	846 242	846 242
Tonnage	214 122	16 331	39 307	37 753	13 268	25 622	116 359	437 140
Kg/habitant	259	20	48	46	16	31	138	526
Kg/habitant (Données IDF 2015)	289	20	35	18	24	-	67	453
Écart/ratio IDF	-10,3%	-1,2%	+35,9%	+153,9%	-33,1%	-	+105,2%	+16,1%
Kg/habitant (Données Essonne 2015)	251	20	42	-	18	-	115	-
Écart/ratio Essonne	+3,2%	-1,2%	+13,3%	-	-10,8%	-	+19,6%	-

Des plans de gestion des déchets sont à prendre en compte :

- le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA)
- le plan régional de réduction des déchets en Ile de France (PREDIF)
- le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

2.6.7– Les potentiels énergétiques

Quatre sources d'énergies renouvelables principales sont potentiellement mobilisables sur le territoire de la commune, et plus particulièrement sur la zone d'étude : l'éolien, le solaire, la géothermie et le bois-énergie.

Le potentiel géothermique

L'énergie géothermique consiste à prélever (ou extraire) l'énergie accumulée dans la terre, qu'elle soit stockée dans l'eau des aquifères ou directement dans les terrains, pour l'amener à la surface et l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité. La Figure 24 illustre le fait que la commune d'Angervilliers est éligible à la géothermie de minime importance.

Le potentiel solaire

Le potentiel d'énergie solaire de l'Essonne se situe entre 1 220 et 1 350 kWh/m² en moyenne annuelle (cf. carte suivante), ce qui traduit des potentialités faibles (par rapport au sud de la France par exemple), mais correspond tout de même à une productivité suffisante pour être exploitée.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50 % des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie.

Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être potentiellement développé sur la commune.

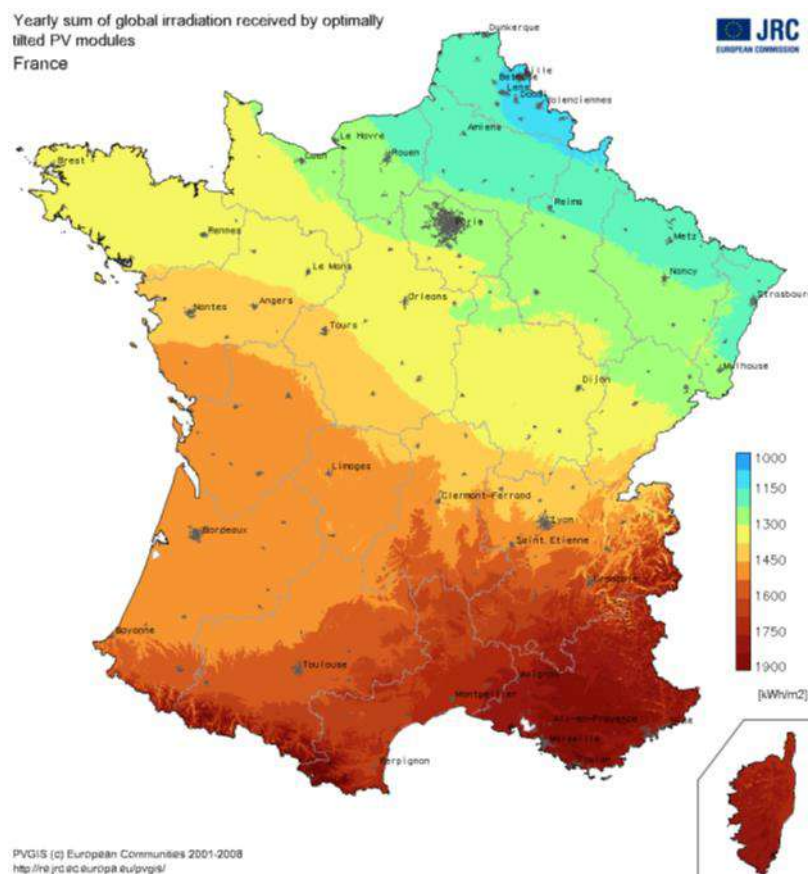
Projet

Un projet d'une installation de production d'énergie renouvelable (ferme photovoltaïque) sur l'emprise d'un ancien site de stockage de déchets est grevé par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2006.

L'éventualité d'un projet d'implantation d'une installation d'une ferme photovoltaïque sur l'emprise d'un ancien site de stockage de déchets est justifié puisqu'il s'agit :

- de valoriser un secteur dont la constructibilité est fortement limitée par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2006 ;
- de promouvoir une filière économique et innovante qui recherche des sites pour se développer.

Ce projet, s'il est mené à bien, devra cependant respecter toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement et des populations et nécessitera un travail particulier d'insertion paysagère relevant d'une étude spécifique.



Le potentiel éolien

D'après le Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France de 2012, une partie de la commune d'Angervilliers présente des caractéristiques favorables, mais reste fortement contrainte à l'implantation d'éoliennes.



Le potentiel bois-énergie

Le bois-énergie est à l'heure actuelle de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Par le biais de chaufferies bois, l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées.

Sous forme de plaquettes ou de granulés, le bois est déposé dans un silo d'alimentation. Il est ensuite acheminé automatiquement vers la chaudière par le biais d'une vis sans fin. Un processeur contrôle les arrivées d'air à l'intérieur de la chaudière, de manière à optimiser la qualité de la combustion. Cette gestion électronique assure un excellent rendement et une grande simplicité d'utilisation, dans le respect des normes antipollution.

L'important contexte forestier de la commune, et plus généralement, de la région proche, constitue un terrain favorable à l'utilisation du bois-énergie.

EN RESUME...

<p><i>L'EXISTANT</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• L'AIR : une pollution minime liée essentiellement aux infrastructures terrestres (A10, RD 132, RD 383).• LES RISQUES NATURELS :<ul style="list-style-type: none">○ Quelques zones sujettes aux risques de retrait-gonflement d'argiles.○ La nappe est sub-affleurente sur la partie Est du territoire communal.• LES RISQUES TECHNOLOGIQUES : liés à la présence de certains établissements classés et au transport de matières dangereuses (routes et voie ferrée).• LES NUISANCES SONORES aux abords des voies à grande circulation (ligne SNCF, A10, RD 838).• LES DECHETS : la mise en place d'un tri sélectif sur l'ensemble de la commune.
<p><i>LES ENJEUX</i></p> <p><i>ET</i></p> <p><i>LES PERSPECTIVES</i></p> <p><i>D'EVOLUTION</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Informer la population sur les risques divers (risques naturels, risques technologiques...) et limiter l'urbanisation dans les secteurs soumis à ces risques.• Prendre en compte les nuisances occasionnées par les trafics routiers et ferroviaires.

TROISIEME PARTIE

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET DES DISPOSITIONS APPLICABLES

Pourquoi une révision du PLU ?

Approuvé le 24 février 2014, la commune a prescrit, lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2018, la révision de son P.L.U. pour trois raisons majeures :

La prise en compte du nouveau cadre législatif et des réflexions supra-communales

De nombreuses évolutions sont à l'œuvre dans le domaine de l'Aménagement des Territoires, de l'Urbanisme et de l'Environnement : l'élaboration de nouveaux documents de planification régionaux et intercommunaux (SDRIF, SRCE...), l'entrée en vigueur de nouvelles lois et réformes (Loi ALUR, etc.) impliquent des obligations nouvelles, qui s'imposent à toutes les communes. Le nouveau PLU doit permettre d'intégrer ces nouveaux éléments, en mesurant progressivement leurs implications sur le territoire communal.

L'intégration des projets communaux en cours de réflexion

Cela sous-entend de :

- Prendre en considération les ressources en argile du territoire, en particuliers le secteur des Gâtines,
- Tenir compte des directives de la loi ALUR en matière de réglementation des zones.

L'action en faveur d'une gestion durable et environnementale du territoire

Divers textes ont fait évoluer le contexte juridique environnemental en faveur du Développement Durable à l'instar des lois GRENELLE de l'Environnement.

Le P.L.U. doit intégrer des règles adaptées pour la préservation du cadre de vie et la valorisation environnementale du territoire.

Chapitre 3.1 – Fondements du P.A.D.D.

3.1.1. Du constat aux objectifs du P.A.D.D.

CONSTATS	BESOINS et ENJEUX	OBJECTIFS
DEMOGRAPHIE		
<ul style="list-style-type: none"> • Angervilliers compte 1624 habitants en 2015 (selon la définition de la population légale de l'INSEE), soit près de 6% de la population communautaire • Un pic démographique dans les années 70-80, lié à la réalisation de nombreux logements sur le territoire. • Une stabilité de la population • Une tendance au vieillissement de la population : un indice de vieillissement passant de 38 à 47 entre 2010 et 2015. • Une tendance à la baisse de la taille moyenne des ménages (3,3 en 1990, 3,1 en 1999 et 2,8 en 2015) 	<p>Retrouver un rythme de croissance démographique modéré pour assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un certain renouvellement de population - l'attraction de populations jeunes et diversifiées <p>... et anticiper les effets de vieillissement et de desserrement des ménages.</p>	<p>MAINTENIR, ACCROITRE PROGRESSIVEMENT LA POPULATION</p> <p>FAVORISER LE RENOUVELLEMENT ET LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE</p> <p>...pour freiner le vieillissement de la population</p> <p>...pour favoriser l'arrivée de ménages jeunes (jeunes couples avec ou sans enfants), ou modestes (employés, étudiants ou personnes âgées...)</p>
HABITAT		
<ul style="list-style-type: none"> • 586 logements en 2015 à Angervilliers. • Un parc relativement récent : un fort développement du parc durant les 30 glorieuses. • Une reprise récente du rythme de construction depuis 2014 : environ 9 à 10 logements en moyenne par an. • Un parc « monotypé » essentiellement constitué d'un habitat individuel, de grande taille et occupé par ses propriétaires. • Une offre de logements qui ne répond pas véritablement aux besoins des jeunes et des jeunes ménages. 	<p>Un besoin de construction de logements estimé à environ 13 logements/an pour les 10 prochaines années (pour parer aux besoins du point mort et permettre une croissance démographique).</p> <p>Une volonté de diversification du parc afin de cibler une offre orientée vers les jeunes et les ménages souhaitant acquérir dans des conditions adaptées à leurs niveaux et leurs besoins de vie.</p>	<p>MAITRISER et ORGANISER LES CAPACITES D'ACCUEIL DE L'HABITAT</p> <p>MAINTENIR LA POPULATION ET SON EVOLUTION sur un rythme modéré en favorisant les projets au sein des zones agglomérées ou dans leur prolongement.</p> <p>FACILITER LA MIXITE SOCIALE DE LA POPULATION ET LA DIVERSITE DU PARC DE LOGEMENTS pour répondre aux besoins du parcours résidentiel des ménages sur la commune</p>

CONSTATS

BESOINS

OBJECTIFS

ACTIVITES ET EMPLOIS

- Angervilliers se localise à proximité de pôles d'emplois dynamiques de la première couronne parisienne.
- Une population active en hausse depuis 1975, ayant connue des périodes de croissances très irrégulières, liées aux différentes fluctuations du solde migratoire.
- Un taux d'activité important (71,5 % en 2015) similaire à celui de la CCPL et un faible taux de chômage.
- Une surreprésentation des activités de services sur le territoire et une majorité d'entreprise de petites tailles.
- La réalisation d'un commerce multiservice assure l'offre de proximité.
- Une activité agricole marquant le caractère rural de la commune.

Permettre les développements de commerces et de services dans le bourg

Conforter les activités existantes

Préserver et conforter l'activité agricole

Prendre en compte la diversité des activités en lien avec l'activité agricole.

PERMETTRE A LA POPULATION d'ANGERVILLIETS DE TRAVAILLER SUR PLACE ou A PROXIMITE DANS LES POLES D'EMPLOIS environnants

FAVORISER L'IMPLANTATION DE L'ACTIVITE DE PROXIMITE (commerces, services, artisanat, entreprises libérales)

MAINTENIR ET DYNAMISER L'ACTIVITE AGRICOLE ET RURALE

EQUIPEMENTS

- Un niveau d'équipements relativement satisfaisant au vu de la strate démographique de la commune...
... bénéficiant du rayonnement d'équipements structurants localisés sur les communes voisines (réalisation d'un pôle intercommunale dédié à la petite enfance).
- Une concentration des équipements sur le centre ancien, qui regroupe la Mairie, l'église, l'école maternelle, la salle polyvalente.
- La réalisation d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 2000 EH.
- Une baisse des effectifs scolaires depuis 2005.

Maintenir le niveau d'équipements sur la commune.

Poursuivre la politique d'équipements pour répondre aux besoins de proximité des habitants

ADAPTER LES STRUCTURES DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS AUX BESOINS DE PROXIMITE DES HABITANTS

DIVERSIFIER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

CONSTATS

BESOINS

OBJECTIFS

PAYSAGES, ESPACES NATURELS ET ESPACES BATIS

LES MILIEUX NATURELS

- 91 % du territoire communal occupés par des espaces naturels dont 2/3 sont des espaces boisés.
- **Présence de protections écologiques : NATURA 2000, ZNIEFF, site inscrit...**
- Une forte identité rurale avec espace naturel à forte valeur patrimoniale et paysagère.
- Des espaces boisés qui possèdent un rôle important dans l'organisation des paysages :
 - Espaces écologiques, lieux de promenades et de loisirs
 - Rythme les linéaires agricoles.

L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET PAYSAGER

- Une unité urbaine unique regroupant l'ensemble des fonctions urbaines.
- Une unité urbaine unique regroupant l'ensemble des fonctions urbaines.
- Une entité bâtie isolée : la ferme des Tuileries.
- Un environnement de qualité à préserver.

Préserver la fonctionnalité de la trame bleue, verte et jaune de la commune.

Protéger les espaces paysagers : alignement d'arbres, le domaine du château...

Valoriser et faire connaître les espaces aux fonctions paysagères et écologiques sur le territoire communal

Maintenir et pérenniser l'activité agricole

Renforcer les règles de formes urbaines pour améliorer la cohérence et la lisibilité des quartiers ; intégrer les principes essentiels de composition urbaine, architecturale et paysagère dans la

MAINTENIR LA PROTECTION des espaces boisés et des espaces agricoles

AFFIRMER LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS et l'équilibre actuel entre espaces naturels et espaces urbains.

VALORISER LES ESPACES PAYSAGERS et le patrimoine naturel (domaine du château, alignement d'arbres...)

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Un patrimoine à caractère rural a préservé, notamment :

- L'orangerie et le colombier de l'ancien château, inscrit au titre des monuments historiques.
- Des constructions identifiées sur le territoire communal comme devant faire l'objet d'une attention particulière : maisons rurales, villas, maisons de bourg, petit patrimoine bâti...

Protection et valorisation du bâti rural et du patrimoine bâti.

Identification des bâtiments remarquables et maintien de la qualité urbaine et architecturale conforme à leur aspect d'origine.

Préservation et valorisation des vestiges historiques et archéologiques.

PRESERVER LES QUALITES RURALES DU BATI

PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL REPERE

CONSTAT

BESOINS

OBJECTIFS

CIRCULATIONS ET DESSERTES

Une desserte principalement assurée par un réseau départemental local : la RD 132 et la RD 838. Ces voies comptabilisent environ 1860 à 4 700 véhicules/jour en moyenne en 2019. Des difficultés importantes de circulation de camions dans le centre bourg sont constatées. Des déplacements principalement axés sur l'usage de la voiture particulière. L'offre de transports en commun n'est pas suffisamment attractive pour offrir une alternative concurrentielle à l'automobile, mode de transport prédominant. Des flux de migrations domicile-travail conséquents : seul 9 % des actifs travaillent sur le territoire.

Une circulation de transit importante et en hausse sur la RD 838 et RD 132 dans l'attente de la réalisation d'une déviation.

Maintenir et valoriser les circulations agricoles ou de villégiature pour l'exploitation et la découverte des espaces naturels.

Une politique de développement de circulations douces à poursuivre en vue de liaisons entre les différents entités urbaines et équipements de la commune

AMELIORER LA DESSERTE ET DE LA SECURITE DES DEPLACEMENTS

RENFORCER ET DEVELOPPER LES TRANSPORTS ALTERNATIFS A LA VOITURE

MAINTENIR ET PRESERVER LES CIRCULATIONS AGRICOLES OU DE VILLEGIAITURE POUR L'EXPLOITATION ET LA DECOUVERTE DES ESPACES NATURELS

ENVIRONNEMENT, RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

L'EAU : la qualité du Ru de Fagot est dégradée et plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle par inondation ont été pris entre 1983 et 2001.

L'AIR : une pollution minime liée essentiellement aux infrastructures terrestres (A10, RD 132 et RD 838)

LES RISQUES NATURELS :

- Quelques zones sujettes aux risques de retrait-gonflement d'argiles.
- La nappe est sub-affleurente sur la partie Est du territoire communal

AUTRES RISQUES :

- transport routier de matières dangereuses,
- installations classées pour l'environnement,
- risques d'exposition à l'amiante.

LES NUISANCES SONORES aux abords de l'A10, de la RD 838 et du TGV atlantique. L'A10 est classée comme voies à grande circulation, elle est soumise à l'article L111.1.4 du CU.

LES DECHETS : la mise en place d'un tri sélectif sur l'ensemble de la commune.

DES POTENTIELS en énergie renouvelable

Améliorer le fonctionnement des dispositifs de traitement des eaux usées ou pluviales.

Faciliter des dispositifs de traitements individuels de traitement et d'écoulement des eaux pluviales.

Prendre en compte les nuisances occasionnées par ces trafics

Informar la population sur les risques et contraintes divers (risques naturels, risques technologiques, nuisances sonores...) et limiter l'urbanisation dans les secteurs soumis à ces risques.

LIMITER ET INFORMER LES HABITANTS ET PETITIONNAIRES SUR LA PORTEE DES RISQUES ET NUISANCES

- inondations,
- zones de bruit,
- risque de mouvements des sols

MAITRISER LES REJETS DIVERS

Gestion de l'assainissement et des rejets d'eaux

MAITRISER LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE et contribuer à la réduction des gaz à effets de serre.

3.1.2. Les adaptations du P.A.D.D., inscrites dans la révision

Dans le cadre de la révision de 2020, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, sans être remis en cause, doit être « ajusté ». **Seules les orientations 2.1., 2.2., 2.3. et 3.1. sont à compléter ou à actualiser dans le cadre de la révision du PLU.**

Rappel des différentes orientations et objectifs du P.A.D.D. de 2014 sont reconduits :

Objectif 1 : Un cadre de vie remarquable à préserver	
1.1. Préserver et valoriser les milieux naturels	<i>En protégeant les massifs boisés et leurs lisières</i> <i>En mettant en valeur la trame verte et bleu de la commune</i> <i>En favorisant le maintien de la biodiversité et des richesses naturels</i>
1.2. Préserver l'identité du village	<i>En protégeant les patrimoines, bâti et urbain, de qualité de la commune et mettre en valeur les formes bâties traditionnelles</i> <i>En conservant la diversité des formes urbaines</i>
1.3. Préserver le caractère agricole de la commune	<i>Afin de préserver des pressions urbaines existantes dans le secteur.</i> <i>En protégeant le rôle des terres agricoles dans l'écosystème du territoire</i>

RAPPEL DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX

La diversité des nombreux espaces naturels façonne l'environnement paysager d'Angervilliers, tant apprécié par les habitants.

Bénéficiant d'un cadre de vie remarquable, la commune, dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, souhaite poursuivre sa politique en faveur de la protection et la valorisation des patrimoines remarquables naturels, bâtis et paysagers du territoire.

Objectif 2 : Conforter l'attractivité du territoire	
2.1. Maîtriser l'évolution urbaine et développer un parc de logement adapté	<i>En favorisant un développement urbain modéré et maîtrisé</i> <i>En inscrivant dans le projet de territoire des sites potentiels de développement</i> <i>En ayant des objectifs de modération de la consommation de l'espace</i>
2.2. Poursuivre la politique communale d'équipements	
2.3. Renforcer le dynamisme économique du territoire	<i>En confortant le site de la briqueterie</i> <i>En favorisant l'implantation de nouvelles activités</i> <i>En autorisant l'exploitation d'un nouveau gisement d'argiles</i> <i>En soutenant l'activité agricole</i>

RAPPEL DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX

Le projet communal en terme de développement urbain s'inscrit dans une double démarche :

- une optimisation et une densification des tissus urbains ;
- des extensions urbaines limitées, dans un souci de modération de la consommation foncière, en continuité du bâti existant.

Dans le cadre des réflexions menées sur l'évolution urbaine à l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en

place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages.

Cela suppose la réalisation d'environ 130 logements sur la période 2020-2030 pour répondre aux besoins endogènes et exogènes.

Le potentiel dans le tissu urbain a été évalué à environ 150 unités/logements sur des sites et terrains clairement identifiés comme mutables.

En complément des disponibilités foncières et potentiels identifiés au sein des zones urbaines, ouverture à l'urbanisation d'environ 4 hectares.

Parallèlement, la Municipalité entend renforcer l'attractivité du territoire communal, en étant attentive à l'adaptation du tissu d'équipements publics à l'évolution des besoins.

Enfin, la municipalité souhaite favoriser les conditions d'un développement économique et créateur d'emplois, en préservant les activités agricoles et para-agricoles, en permettant l'ouverture de nouvelle carrière d'exploitation d'argiles, en permettant la pérennité des commerces, artisans et services sur le territoire communal...

Objectif 3 : Un village durable et fonctionnel

3.1. Mettre en place un schéma de déplacements adapté et innovant	<i>En réduisant les déplacements et à favoriser les modes de transport plus économes en énergie et en émissions de gaz à effet de serres.</i>
3.2. Sensibiliser les habitants aux risques et nuisances présents sur le territoire	<i>Prévenir et gérer les risques urbains Prendre en compte les nuisances et contraintes des sites dans la réalisation de nouveaux aménagements</i>
3.3. Favoriser les constructions de qualité	<i>Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre En privilégiant les nouvelles opérations d'ensemble conçues de manière à concilier le recours aux principes de Développement Durable de la construction et de l'aménagement</i>

La commune entend promouvoir, en étroite concertation avec les partenaires compétents, une organisation des déplacements durable qui privilégie ou intègre dans les projets les modes doux et collectifs, mais qui prend également en compte les problèmes liés aux transits de plus en plus nombreux au cœur du bourg

A noter que le développement souhaité par la commune s'inscrit dans une politique globale soucieuse des thématiques liées au Développement Durable (économies d'énergie, énergies renouvelables, gestion des eaux, gestion des déchets...).

La prévention des risques et l'information des populations sur ces derniers, notamment à travers le PLU, sont également recherchées par la Municipalité.

3.1.3. Les évolutions du P.A.D.D. entre 2014 et 2020

Objectif 2 : Conforter l'attractivité du territoire		
	Extrait PADD 2014	Extrait PADD 2020
2.1. Maîtriser l'évolution urbaine et développer un parc de logement adapté	<p>• « non seulement quantitatifs : il est nécessaire d'accroître le parc de logements, pour faire face aux effets du vieillissement de la population mais également au desserrement des ménages, lié à la décohabitation des jeunes ou à l'augmentation des familles mono-parentales. Les hypothèses moyennes d'évolution ont permis de définir un objectif compris entre 10 à 15 logements par an en moyenne jusqu'en 2025. »</p> <p>.../... « Si quelques opportunités foncières sont encore envisageables dans le tissu urbain, il n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de la population jusqu'en 2025. La Municipalité a ainsi décidé d'inscrire dans son projet de territoire des sites potentiels de développement. Ces derniers s'inscrivent dans les limites de l'enveloppe urbaine afin de limiter l'étalement urbain et de renforcer les centralités existantes. »</p>	<p>• « non seulement quantitatifs : il est nécessaire d'accroître le parc de logements, pour faire face aux effets du vieillissement de la population mais également au desserrement des ménages, lié à la décohabitation des jeunes ou à l'augmentation des familles mono-parentales. Les hypothèses moyennes d'évolution ont permis de définir un objectif compris entre 10 à 15 logements par an en moyenne jusqu'en 2030. »</p> <p>.../... « Si quelques opportunités foncières sont encore envisageables dans le tissu urbain, il n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de la population jusqu'en 2030. La Municipalité a ainsi décidé d'inscrire dans son projet de territoire des sites potentiels de développement. Ces derniers s'inscrivent dans les limites de l'enveloppe urbaine afin de limiter l'étalement urbain et de renforcer les centralités existantes. »</p>
2.2. Poursuivre la politique communale d'équipements	<p>« Les priorités d'aujourd'hui en matière d'équipements sont la mise œuvre de services de qualité et l'adaptation des structures existantes aux besoins socio-démographiques. Angervilliers souhaite renforcer l'offre d'équipements sur son territoire.</p> <p>Plusieurs projets sont envisagés en vue de la satisfaction des besoins des Angervillérois notamment une nouvelle station d'épuration. »</p>	<p>« Les priorités d'aujourd'hui en matière d'équipements sont la mise œuvre de services de qualité et l'adaptation des structures existantes aux besoins socio-démographiques. Angervilliers souhaite renforcer l'offre d'équipements sur son territoire.</p> <p>La station d'épuration est opérationnelle depuis 2014. Mais plusieurs projets sont envisagés en vue de la satisfaction des besoins des Angervillérois notamment un nouvel espace sportif, comprenant un gymnase, voire des tennis. »</p>
2.3. Renforcer le dynamisme économique du territoire		<p>Paragraphe rajouté</p> <p><input type="checkbox"/> AUTORISER L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU GISEMENT D'ARGILES</p> <p>« L'argile présente dans le sous-sol de la commune se caractérise par sa qualité et la présence d'argile rouge et blanche, cette dernière étant très rare. Les gisements d'argile situés essentiellement à l'est et au sud de la commune ont été pour la plupart exploités au cours des décennies passées et, aujourd'hui, le gisement de la carrière actuelle située au sud-est de la commune, au lieu-dit « La Criblerie », arrivera à son terme courant 2021. A</p>

		<p><i>cette date, la société exploitante ne disposera plus d'aucune réserve d'argile blanche sur la commune.</i></p> <p><i>Pour assurer cette continuité, des sondages ont permis de confirmer la présence d'argile blanche au lieu-dit «Les Gâtines».</i></p> <p><i>La surface parcellaire impactée est d'environ 5 hectares pour une emprise d'extraction d'environ 3,1 hectares.</i></p> <p><i>Il s'agit d'autoriser l'exploitation d'un nouveau gisement d'argiles. »</i></p>
Objectif 3 : Un village durable et fonctionnel		
	<i>Extrait PADD 2014</i>	<i>Extrait PADD 2020</i>
3.1. Mettre en place un schéma de déplacements adapté et innovant	<p><i>« Consciente des difficultés de circulations sur la RD 32, source d'insécurité aussi bien pour les automobilistes que pour les piétons, la Municipalité étudie les moyens permettant de résorber ce point noir routier, notamment par le biais d'une future déviation. L'ensemble des acteurs concernés par la situation ont été informée. »</i></p>	<p><i>« Consciente des difficultés de circulations sur la RD 132, source d'insécurité aussi bien pour les automobilistes que pour les piétons, la Municipalité étudie les moyens permettant de résorber ce point noir routier, notamment par le biais d'une future déviation. Les études préalables à la réalisation du projet sont déjà lancées..</i></p>

Chapitre 3.2 – Cohérence des O.A.P. avec le P.A.D.D.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de 2014, mis en compatibilité en 2017, ne sont pas modifiées dans le cadre de la présente révision. Les trois O.A.P. portent sur l'aménagement du centre bourg et des secteurs à enjeux aux abords de la RD 838. Il s'agit d'un projet majeur pour le devenir de la commune aussi bien en termes de programmation, de fonctionnalité et de préservation des éléments remarquables identifiés sur la commune.

A l'occasion de mutations de propriétés importantes au cœur du village, la commune souhaite :

- maîtriser le développement de ce secteur afin d'assurer une évolution cohérente du bourg : en favorisant un aménagement d'ensemble pouvant accueillir des habitations diversifiées, des équipements et des activités de proximité,
- mettre en valeur les patrimoines naturels et bâtis existants
- assurer la fonctionnalité du centre-ville grâce à la mise en œuvre d'un schéma viaire.

Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation

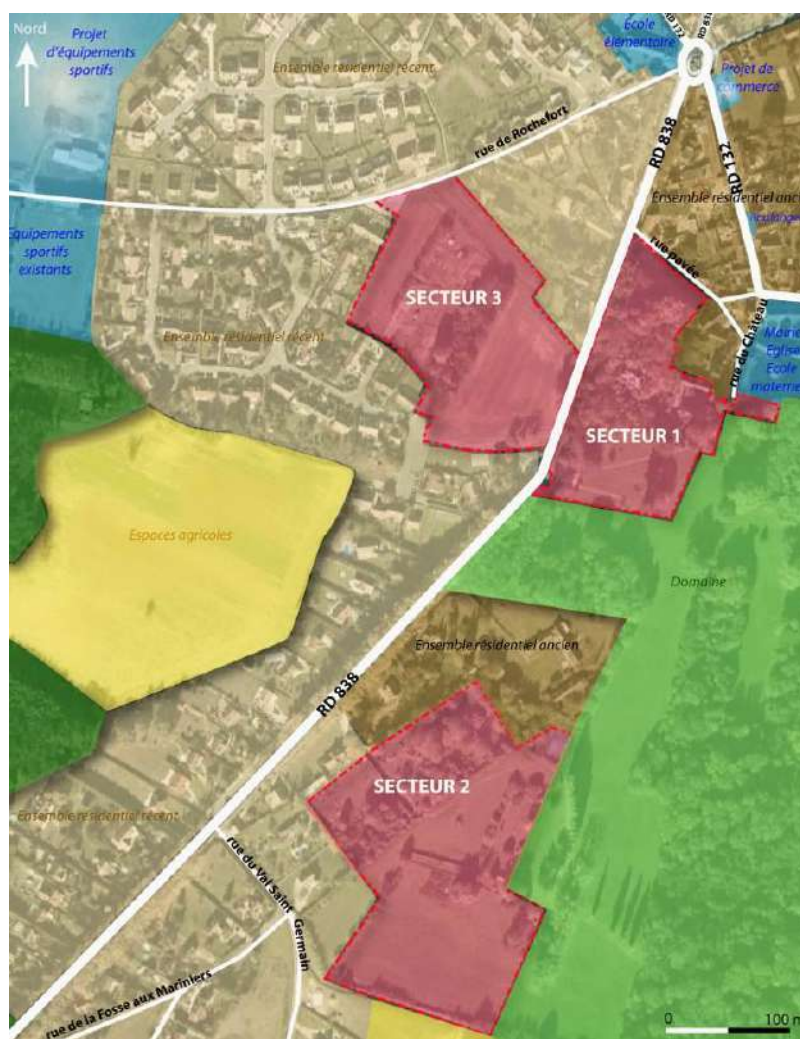
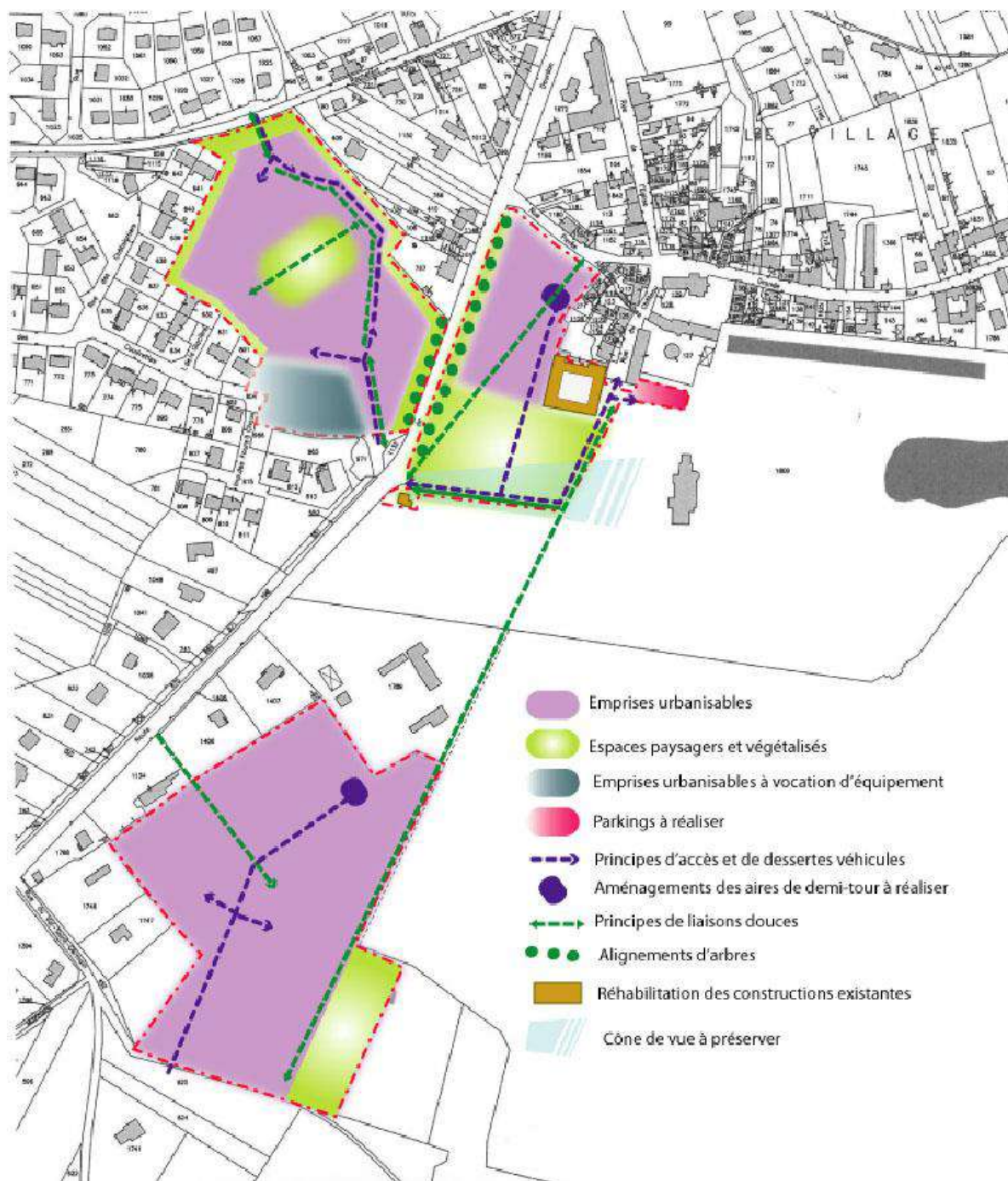


Schéma de principe indicatif



Plusieurs principes ont été mis en place afin de répondre à ces objectifs :

1. Créer de nouvelles entités bâties bien intégrées aux secteurs urbanisés adjacents et renforcer l'identité communale autour des centralités et des éléments remarquables,
2. Proposer un parc de logements mixte et diversifié aux habitants d'Angervilliers,
3. Garantir un projet paysager cohérent et de qualité,
4. Assurer un traitement qualitatif et sécuritaire des dessertes actuelles et futures,
5. Des objectifs environnementaux forts à travers la déclinaison de différentes cibles de Développement Durable.

3.2.1. OAP Secteur 1

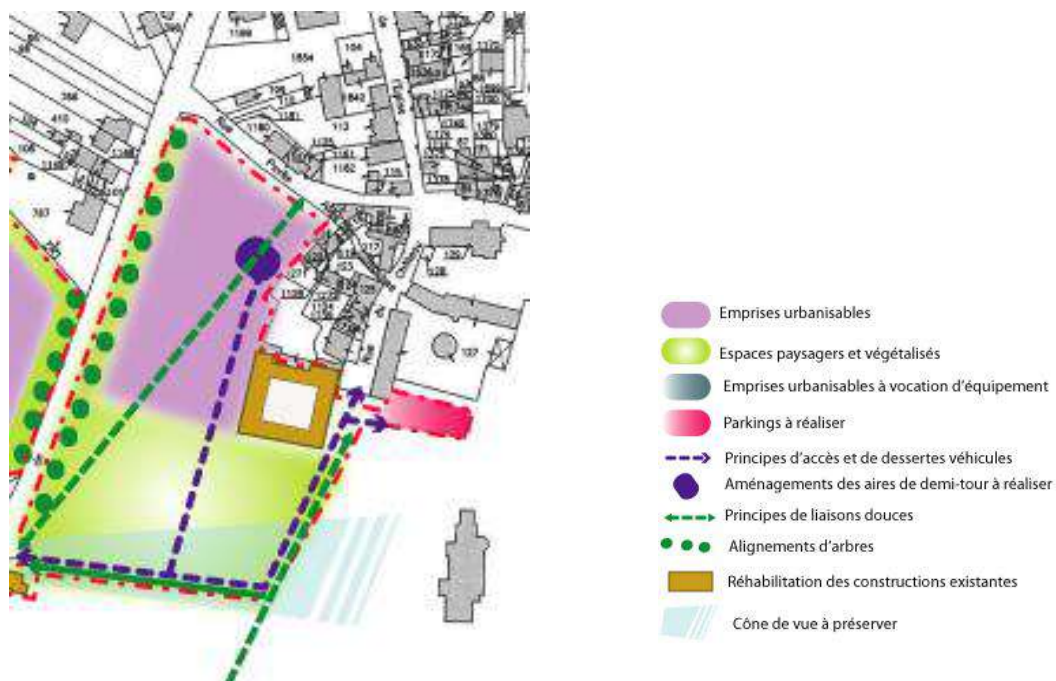
Vue aérienne



En continuité du noyau ancien du village symbolisé par un tissu ancien et la concentration d'équipements publics (mairie – école maternelle – salle polyvalente), la municipalité souhaite :

- Encadrer la densification de ce secteur d'environ 1.2 ha (sur la partie classée en zone UA).
- Mettre en perspective l'entrée magistrale du manoir depuis la RD838,
- Optimiser l'accès aux équipements publics (mairie – école maternelle – salle polyvalente).

Schéma de principe indicatif



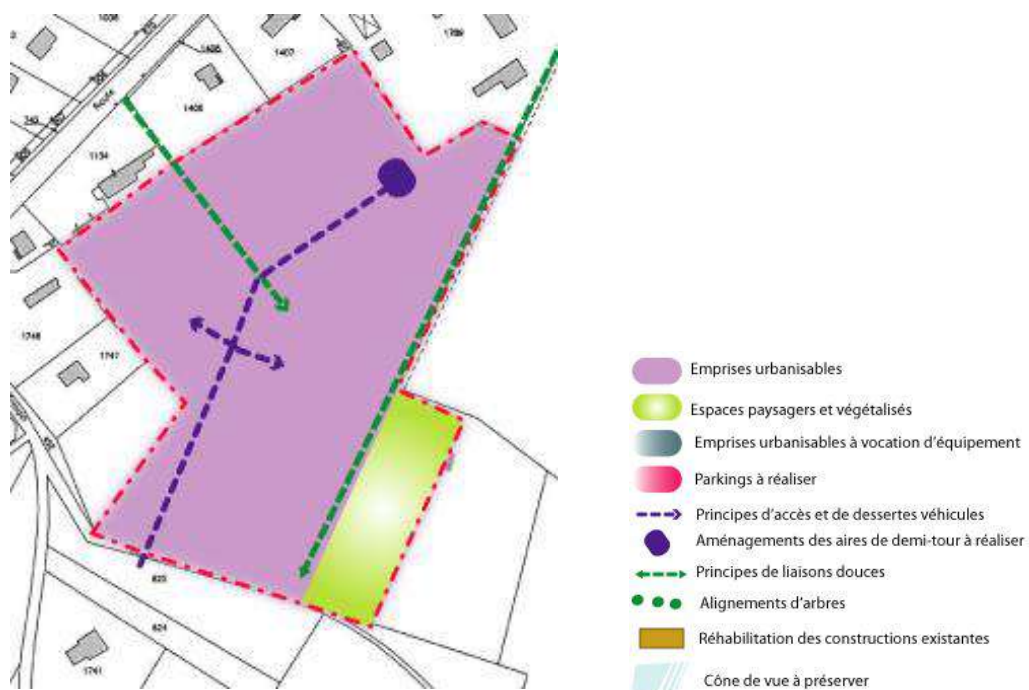
3.2.2. OAP Secteur 2

Vue aérienne



Afin de répondre à l'ensemble des besoins en logement sur son territoire communal, la municipalité souhaite aménager cette zone dans le cadre d'un projet maitrise et cohérent. Les orientations d'aménagements ici présentés ont une ambition de préciser les modalités d'aménagement futures de cette ancienne zone NB d'une surface de 3,7 ha.

Schéma de principe indicatif



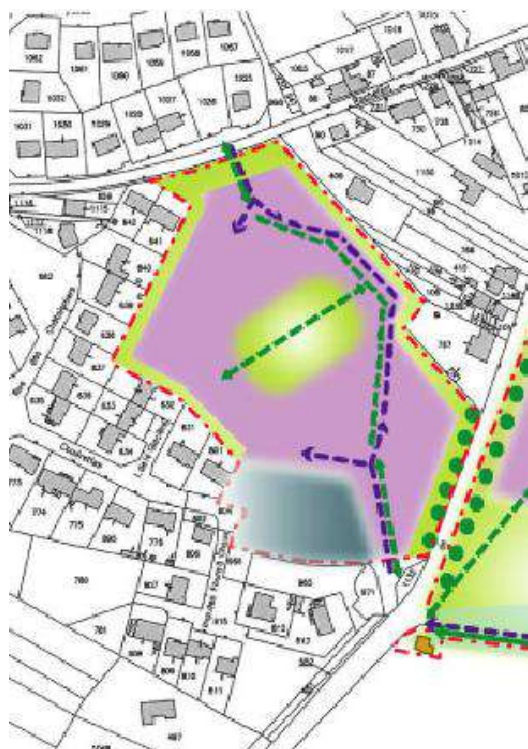
3.2.3. OAP Secteur 3

Vue aérienne



A l'ouest de la RD838, ce secteur d'environ 2,8ha s'insère en continuité d'ensemble résidentiel à dominante pavillonnaire et son accessibilité est assurée via la RD838 et la rue de Rochefort. Cette zone est une propriété communale dans sa quasi-totalité.

Schéma de principe indicatif



-  Emprises urbanisables
-  Espaces paysagers et végétalisés
-  Emprises urbanisables à vocation d'équipement
-  Parkings à réaliser
-  Principes d'accès et de dessertes véhiculaires
-  Aménagements des aires de demi-tour à réaliser
-  Principes de liaisons douces
-  Alignements d'arbres
-  Réhabilitation des constructions existantes
-  Cône de vue à préserver

3.2.4. Cohérence du contenu des OAP avec le PADD

Rappel des objectifs du P.A.D.D.	Contenu des O.A.P.
Objectif 1 : Un cadre de vie remarquable à préserver	
<p>1.4. Préserver et valoriser les milieux naturels</p>	<p>En mettant en valeur la trame verte et bleu de la commune En favorisant le maintien de la biodiversité et des richesses naturelles</p> <p><u>Extrait des OAP :</u></p> <p>« 3. Garantir un projet paysager cohérent et de qualité De nouveaux aménagements paysagers seront réalisés... Afin de minimiser l'impact visuel de ces nouveaux aménagements dans le paysage urbain et naturel, un traitement paysager de qualité devra être envisagé sur le site afin d'intégrer au mieux les aménagements sur le secteur. Un projet paysager cohérent avec notamment l'aménagement de nouveaux espaces verts et/ou publics en lien étroit avec les aménagements de voirie qui seront proposés en suivant des principes de mise en valeur paysagère et architecturale des sites. La trame verte des secteurs Sud et Sud-Ouest du bourg d'Angervilliers devra s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de nouveaux espaces publics, d'espaces verts ou de détente, représentant au moins 50 % de l'aménagement global, - les boisements existants seront si possible préservés et mis en valeur. - les plantations permettront d'assurer des zones « tampon » avec les quartiers d'habitation et de structurer les paysages urbains, - la préservation des vues significatives notamment sur le Manoir... <p>... et reliés entre eux dans un maillage de « circulations douces » La continuité des entités vertes sera assurée par la mise en place d'un maillage de « circulations douces ». Ces voies assureront les liaisons des secteurs d'étude aux équipements, aux pôles structurants, conjointement à la réflexion sur la mise en valeur et/ou la création des espaces verts et des espaces publics sur les sites ou à leurs abords. L'opération doit créer des continuités entre les espaces déjà urbanisés et les espaces naturels autour des secteurs d'étude. »</p>
<p>1.5. Préserver l'identité du village</p>	<p>En protégeant les patrimoines, bâti et urbain, de qualité de la commune et mettre en valeur les formes bâties traditionnelles</p> <p><u>Extrait des OAP :</u></p> <p>« La réhabilitation des anciennes écuries est également prévue en vue d'accueillir un programme mixte habitat/activité. »</p> <p>« Une réflexion lourde devra être menée afin de « greffer », de façon fonctionnelle et harmonieuse, les futures opérations au tissu urbain environnant : le bâti, tout</p>

	<p><i>comme les circulations et les espaces publics, devra créer une harmonie et une continuité d'ensemble entre les constructions neuves et celles qui existent autour des sites. L'organisation du plan de composition d'ensemble, l'implantation des constructions et les formes architecturales des typologies retenues devront être cohérents à la fois sur les sites et avec les formes existantes à proximité. »</i></p> <p>En conservant la diversité des formes urbaines</p> <p><u>Extrait des OAP :</u></p> <p><i>« L'objectif visé consiste à promouvoir des trajectoires résidentielles complètes réalisées dans le cadre d'un programme de logements diversifiés, intégrée au tissu urbain environnant et s'appuyant sur une architecture respectueuse du caractère local. »</i></p>
<p>Objectif 2 : Conforter l'attractivité du territoire</p>	
<p>2.1. Maîtriser l'évolution urbaine et développer un parc de logement adapté</p>	<p>En favorisant un développement urbain modéré et maîtrisé</p> <p><u>Extrait des OAP :</u></p> <p><i>« L'aménagement des secteurs Sud et Sud-Ouest du village d'Angervilliers doit s'inscrire dans une véritable réflexion d'ensemble, répondant aux objectifs de croissance démographique souhaités par la Municipalité à l'horizon 2025, tout en garantissant la préservation de l'environnement existant et du cadre de vie. C'est pourquoi, chaque secteur devra être réalisé dans le cadre d'une opération d'ensemble, cohérente et maîtrisée. »</i></p> <p><i>« 2. Proposer un parc de logements mixte et diversifié aux habitants d'Angervilliers Afin de répondre aux attentes de la population locale, le développement d'un programme mixte est envisagé, tant au niveau de la typologie des logements (petit collectif, maison de ville, pavillon...) que de celui du financement (PLUS, Prêts conventionnés, financement libre, P.L.S...). De plus, une résidence type « Sénioriale » sera également réalisée afin de poursuivre cet objectif de mixité. Ces nouveaux logements doivent se faire dans le cadre d'une opération d'aménagement, maîtrisée par la commune (maîtrise du programme et du nombre de logements envisagés, maîtrise des typologies de logements, maîtrise du traitement architectural et paysager, maîtrise du phasage de l'opération sur une dizaine d'années...). »</i></p>
<p>Objectif 3 : Un village durable et fonctionnel</p>	
<p>3.1. Mettre en place un schéma de déplacements adapté et innovant</p>	<p>En réduisant les déplacements et à favoriser les modes de transport plus économes en énergie et en émissions de gaz à effet de serres.</p> <p><u>Extrait des OAP :</u></p> <p><i>« 4. Assurer un traitement qualitatif et sécuritaire des dessertes actuelles et futures Dans le cadre de l'aménagement de ces secteurs, une réorganisation et une</i></p>

	<p><i>régulation des flux automobiles sera étudié de manière à assurer des déplacements sécurisés et une fluidité des trafics.</i></p> <p><i>Pour atténuer l'impact des futurs trafics liés aux opérations, les piquages et les dessertes seront traités de manière plus sécuritaires (les sens de circulation, le calibrage des voies internes aux sites, les aménagements de voirie aux abords des sites, les accès aux sites... devront se conformer à ce traitement qualitatif et sécuritaire) au contact du réseau viaire existant. Les aménagements devront permettre la fluidité des circulations et assurer la sécurisation des déplacements.</i></p> <p><i>Par ailleurs, les problématiques de stationnement devront être abordées dans la réflexion d'ensemble.»</i></p>
3.3. Favoriser les constructions de qualité	<p><i>En privilégiant les nouvelles opérations d'ensemble conçues de manière à concilier le recours aux principes de Développement Durable de la construction et de l'aménagement</i></p> <p><u><i>Extrait des OAP :</i></u></p> <p><i>« 5. Des objectifs environnementaux forts à travers la déclinaison de différentes cibles de Développement Durable</i></p> <p><i>Les cibles poursuivies par la Municipalité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>- la performance énergétique, avec le respect des normes économes en énergie, à la fois sur les bâtiments publics (BBC - Bâtiment de Basse Consommation) et sur les logements (normes THPE - Très haute performance énergétique) et avec l'usage d'énergies renouvelables,</i><i>- la gestion économe de l'Eau, avec la limitation des surfaces imperméabilisées et la mise en place de systèmes d'épuration ou d'infiltration des eaux de surface sur place,</i><i>- la rationalisation des déplacements motorisés polluants avec le développement de circulations douces sécurisées au sein de l'opération,</i><i>- la gestion des déchets, avec la mise en place de systèmes de collecte et de tri adaptés,</i><i>- le choix des matières constructives et la réalisation de chantiers propres sont préconisés sur l'ensemble des programmes. »</i>

Chapitre 3.3 – Dispositions édictées par le règlement pour mettre en œuvre le PADD

3.3.1. Différents zonages

Le plan de zonage du PLU permet de connaître la zone dans laquelle se situe chaque terrain de la commune. Par ailleurs, un règlement écrit fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Le territoire communal est divisé en plusieurs types de zones :

- **ZONE U**, zones urbaines,
- **ZONE AU**, zones à urbaniser,
- **ZONE A**, zones agricoles,
- **ZONE N**, zones naturelles.

Les zones U (zones urbaines)

Les zones urbaines correspondent aux secteurs de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elles sont subdivisées de la manière suivante :

Zone	Caractère	Vocation
UA	<p>Les zones UA englobent le tissu ancien d'Angervilliers. Elles regroupent des formes architecturales traditionnelles, des équipements publics, scolaires et administratifs ainsi que quelques commerces et services.</p> <p>Cette zone est constituée de deux sous-secteurs afin de tenir compte des caractéristiques particulières du bourg : la zone UAa, aux abords de la Grande Rue, de la rue de Limours, de la rue de l'église, de la rue pavée et rue du Château, qui constitue le noyau urbain le plus dense de la commune et la zone UAb, de part et d'autre la RD 838 et la RD 132.</p>	<p>La zone UA doit préserver ses fonctions de centre bourg et les formes architecturales et urbanistiques traditionnelles de la commune.</p> <p>L'objectif pour cette zone est de préserver la qualité et les formes urbaines existantes tout en renforçant la mixité des fonctions et en accompagnant son évolution vers des règles adaptées.</p>
UB	<p>Cette zone accueille principalement des constructions à vocation d'habitat. Le tissu urbain qui la compose est moins dense que dans le centre bourg. Ces zones se composent de constructions individuelles réalisées sous forme de lotissement et de constructions issues d'opération ponctuelle.</p> <p>Les zones UB sont destinées à recevoir une densification mesurée à vocation mixte : habitation et activités compatibles avec la vocation résidentielle de la zone.</p> <p>Elle se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none">• une densité du bâti moins importante que dans les zones UA,• la constitution de fronts bâtis en retrait de la voirie,	<p>L'objectif pour cette zone est de préserver la qualité et les formes urbaines existantes tout en renforçant la mixité des fonctions et en accompagnant son évolution vers des règles adaptées.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> une organisation sous forme de plan d'ensemble pour certains secteurs. 	
UC	<p>Cette zone est composée d'un habitat relativement diffus en comparaison des autres zones urbaines, concentré de part et d'autre la RD 838. Cette zone doit pouvoir évoluer progressivement en s'appuyant sur la trame bâtie existante.</p> <p>Elle se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> une densité du bâti moins importante que dans les zones UA et UB, des implantations en retrait des voies, un tissu plus aéré : implantations en retrait ou non des limites séparatives, des formes bâties mixtes, compte tenu des constructibilités différentes permises. 	L'objectif pour cette zone est de préserver la qualité et les formes urbaines existantes tout en renforçant la mixité des fonctions et en accompagnant son évolution vers des règles adaptées.
UL	<p>La zone UL est destinée à recevoir des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (de type maison de retraite).</p>	L'objectif du règlement est de reconnaître la réalité construite et de donner les moyens réglementaires de ces infrastructures de confronter leur présence sur la commune.
UI	<p>La zone UI correspond à un secteur voué à l'activité économique.</p>	L'objectif pour cette zone est de prendre en compte la réalité de l'occupation des sols et lui permettre un développement.

Les zones AU (zones à urbaniser)

Sur la commune d'Angervilliers, les zones à urbaniser correspondent à des secteurs non aménagés mais destinés à l'être. Ce sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation à court, moyen ou long terme. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit lors de la viabilisation des terrains.

Ce sont également des zones qui doivent faire l'objet d'un projet d'ensemble. Celles-ci sont portées dans le tableau suivant :

Zone	Caractère de la zone	Vocation
AU	Il s'agit d'une zone dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une procédure adaptée du PLU.	Recevoir une extension urbaine à vocation dominante d'habitat en cohérence avec l'environnement urbain.
1AUe	Cette zone est destinée à recevoir une urbanisation dans le cadre d'un aménagement d'ensemble. Sa viabilisation est en cours, tout comme la commercialisation des logements.	Recevoir une extension urbaine à vocation dominante d'habitat en cohérence avec l'environnement urbain. Son aménagement devra respecter les prescriptions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation.
2AU	Il s'agit d'une zone à urbaniser qui constitue une dent creuse non urbanisée dans le village. L'ouverture à l'urbanisation est envisagée à long terme.	Recevoir une extension urbaine à vocation dominante d'habitat en cohérence avec l'environnement urbain. Son aménagement devra respecter les prescriptions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Les zones A (zones agricoles)

Les zones A correspondent aux zones agricoles de la commune. Elles englobent les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elles sont destinées A sont destinées à promouvoir les pratiques agricoles aujourd'hui résiduelles. Ce zonage doit permettre une pérennisation de l'agriculture dans ces espaces de richesses naturelles. Seules y seront autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et liées à l'exploitation agricole.

Les zones N (zones naturelles)

La zone N correspond aux ensembles boisés et paysagers de la commune et non constructible. En zone N toutes les constructions neuves sont interdites en dehors de celles liées aux exploitations forestières.

Certains secteurs bénéficient toutefois d'un droit de construction limité dont les caractéristiques et les vocations sont les suivantes :

Zone		Caractère	Vocation
N	N	La zone N correspond aux ensembles boisés et paysagers de la commune et non constructible.	En zone N toutes les constructions neuves non liées à l'activité forestière ou la présence de personnel de surveillance sont interdites.
	Na	La zone Na regroupe les secteurs où des constructions à usage d'habitat sont situées en zone sensible et où des infrastructures et installations sportives sont aménagés.	En zone Na, ne sont autorisés que les installations ou ouvrages liés à des équipements sportifs ou de loisirs et la réhabilitation des volumes existants pour les constructions à vocation d'habitat.
	Nb	La zone Nb correspond : <ul style="list-style-type: none"> - au château, ainsi qu'à ses abords immédiats - une zone spécifique, destinée à reconnaître des constructions existantes dans la plaine agricole. 	Dans la zone Nb, seules sont autorisées la réhabilitation des volumes existants, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les destinations suivantes sont autorisées dans les volumes existants : les activités à vocation touristique, les bureaux et services, l'hôtellerie, les aires de stationnement.
	N2	Il s'agit d'une zone destinée à recevoir des aménagements paysagers	Recevoir des aménagements paysagers conformément aux orientations d'aménagement et de programmation.
	Nc	La zone Nc est destinée à accueillir : <ul style="list-style-type: none"> - les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et notamment les installations liées à l'assainissement. - des carrières - des aménagements paysagers. - des installations ou aménagements nécessaires et liées au fonctionnement d'installations visant à la production d'énergie renouvelable 	Recevoir une nouvelle station d'épuration. Ouverture de carrières pour l'extraction d'argiles dans le secteur dit Le Gâtinais

3.3.2. Evolutions des zonages entre le PLU de 2014 et celui de 2020

Des changements, qui restent cependant mineurs, ont été apportés aux plans de zonages (essentiellement sur les zones naturelles). Ils résultent :

- des rectifications de limites de zones pour tenir compte des réalités foncières ou corriger des incohérents diverses,
- d'une prise en compte des projets à court, moyen et long termes.

➤ Les zones urbaines

Du PLU actuel		Au projet de PLU 2020	
UAa	Centre aggloméré traditionnel	UAa	Centre aggloméré traditionnel
UAb	Tissu ancien traditionnel	UAb	Tissu ancien traditionnel
UH	Extension urbaine	UB	Extension urbaine
UC	Zone pavillonnaire moins dense	UC	Zone pavillonnaire moins dense
UL	Zone d'équipements	UL	Zone d'équipements
UI	Zone d'activités	UI	Zone d'activités

➤ Les zones à urbaniser

AU	Zone à urbaniser, dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une procédure adaptée (modification ou révision partielle) du PLU	AU	Zone à urbaniser, dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une procédure adaptée (modification ou révision partielle) du PLU
1AU	Zone destinée à recevoir une urbanisation mixte dans le cadre d'un aménagement d'ensemble	1AUe	Zone destinée à recevoir une urbanisation mixte dans le cadre d'un aménagement d'ensemble
2AU	Zone à urbaniser destinée à recevoir une urbanisation peu dense dans le cadre d'un aménagement d'ensemble	2AU	Zone à urbaniser destinée à recevoir une urbanisation peu dense dans le cadre d'un aménagement d'ensemble

➤ **Les zones agricoles et naturelles**

N	Zones naturelles à protéger en raison de la qualité du site
N'	Secteur à constructibilité limitée – Domaine du Château
N1	Secteur à constructibilité limitée
N2	Zones destinées à des aménagements paysagers
N*	Zone naturelle destinée à recevoir des équipements sportifs ou de loisirs
N**	Zone naturelle destinée à recevoir des équipements publics ou d'intérêt collectif

A	Zones agricoles
----------	-----------------

N	Zones naturelles à protéger en raison de la qualité du site
Nb	Secteur à constructibilité limitée – Domaine du Château Secteur à constructibilité limitée
N2	Zones destinées à des aménagements paysagers
Na	Zone naturelle destinée à recevoir des équipements sportifs ou de loisirs
Nc	Zone naturelle destinée à recevoir : <ul style="list-style-type: none"> - des équipements publics ou d'intérêt collectif - des carrières pour extraction d'argiles - installations ou aménagements nécessaires et liées au fonctionnement d'installations visant à la production d'énergie renouvelable.

A	Zones agricoles
----------	-----------------

3.3.3. Explication des dispositions du règlement

Depuis le 1er janvier 2016, les dispositions réglementaires des PLU qui s'appliquent aux autorisations de construire ou d'aménager un terrain ont évolué.

Au lieu d'être formalisées en 16 articles comme dans le PLU actuel de d'Angervilliers, elles sont organisées en 3 grandes parties indiquées ci-contre. Ainsi, sans remettre en cause les possibilités ou limitations existantes de construire dans les zones urbaines, à urbaniser, naturelles ou agricoles, le règlement a été repris dans cette nouvelle "formule ».

LE PLU ACTUEL 16 articles		→	LE NOUVEAU PLU 3 grandes parties	
1 et 2	Occupations des sols interdites ou autorisées sous conditions		1	USAGES DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS
3	Desserte et accès des terrains			<i>Autorisations d'usages et d'affectation</i>
4	Desserte par les réseaux			<i>Limitations et conditions particulières</i> <i>Dont conditions de mixité fonctionnelle et sociale</i>
5	Superficie minimale des terrains SUPPRIME			
6	Implantation des constructions / voies et emprises publiques		2	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES, URBAINES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES
7	Implantation des constructions / limites séparatives			<i>Implantation des constructions</i>
8	Implantation des constructions / autres construct ^o sur même terrain			<i>Volumétrie et gabarits des constructions</i>
9	Emprise au sol du bâti			<i>Qualité des constructions</i>
10	Hauteur maximale			<i>Qualité de traitements des abords des constructions</i>
11	Aspect extérieur du bâti			<i>Stationnements</i>
12	Stationnement			
13	Espaces libres et plantations		3	EQUIPEMENTS, DESSERTE ET RESEAUX
14	Coefficient d'occupation des sols SUPPRIME			<i>Desserte par les voies publiques et privées</i>
15	Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales			<i>Desserte par les réseaux publics (eau, assainissement, déchets, énergie, communications...)</i>
16	Obligations imposées en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques			

La partie réglementaire du code de l'urbanisme, relative au contenu des PLU offre une restructuration thématique, en cohérence avec la nomenclature de la loi ALUR. Cette nomenclature nationale commune et facultative participe à la clarté du droit applicable et à la lisibilité du règlement du PLU.

L'objectif est en effet de rendre plus lisible les outils mobilisables par les auteurs de PLU en les regroupant thématiquement selon la trame introduite dans la partie législative du code de l'urbanisme. Cette réorganisation thématique du règlement du PLU participe au principe d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi. En effet, la nomenclature précédente suggérée par l'ancien article R*123-9 du code de l'urbanisme et par l'article A123-1 du même code qui ne s'imposait qu'aux POS était constituée d'une liste linéaire d'articles. Elle ne permettait pas toujours de comprendre l'intention de la collectivité au regard de son projet d'aménagement et de développement durables.

Elle entend également affirmer la rupture entre le PLU et le POS dont la loi ALUR promeut la suppression depuis le 1er janvier 2016. En effet, les législations et réglementations qui se sont succédé depuis, ont principalement ajouté ou modifié les articles du règlement du PLU contenu dans le code de l'urbanisme sans réinterroger les structures héritières des POS créés en 1967 par la loi d'orientation foncière n° 67-1253 (LOF).

Cette longévité de la nomenclature des POS reprise par les PLU a également contribué à une standardisation de certains règlements de plans locaux d'urbanisme entre collectivités portant pourtant des projets d'aménagement et de développement durables différents.

Suivant la réorganisation thématique des articles législatifs relatifs au contenu du règlement du PLU (L151-8 à L151-42), la nomenclature proposée ne fait donc plus l'objet d'un seul article, mais découle de l'enchaînement des sous-sections 3 à 5 de la section 4 du chapitre 1er du titre V du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

3.3.4. Justifications des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du P.A.D.D.

Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité

Destinations et sous-destinations

Au sein des zones urbaines (hors zones d'activités), le principe de mixité des fonctions est privilégié par la commune.

L'ancien article R*123-9 du code de l'urbanisme établissait une liste exhaustive de neuf destinations de constructions qui servaient :

- au contrôle du changement de destinations ;
- aux interdictions et restrictions d'implantation de constructions selon leur destination dans certaines zones du PLU ;
- à la différenciation des règles du PLU par type de constructions.

Cette catégorisation s'est avérée être insuffisamment exhaustive et de moins en moins adaptée à l'évolution de certaines activités au regard des enjeux de développement urbain.

La réforme des catégories de destinations vise donc à élargir les possibilités de différencier les règles selon les sous-destinations définies au niveau national et d'alléger le contrôle des changements de destination n'entraînant pas de travaux. Cette mesure permet de clarifier le contenu de chaque destination et sous-destination de manière à résoudre les ambiguïtés actuelles, source d'insécurité juridique. Elle favorise une gestion plus fine des règles applicables à chaque sous-destination, facilitant la réalisation des objectifs de mixité fonctionnelle.

Les articles R151-2, R151-27 à R151-29, R151-30, R151-33 et R151-37 redéfinissent donc le champ d'application des prescriptions relatives aux destinations des constructions et types d'activité.

Les 5 destinations principales :

- Habitation
- Commerce et activités de service
- Équipements d'intérêt collectif et services publics
- Exploitation agricole et forestière
- Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires

Le règlement du PLU de la commune doit permettre de respecter l'objectif 1.3. du P.A.D.D., à savoir « Préserver le caractère agricole de la commune ».

Rappel du PADD : « Les espaces agricoles, qui occupent près ¼ du territoire communal, possède une place particulière dans la constitution des paysages. Ces espaces, où les vues sont ouvertes et lointaines, sont des facteurs de qualité paysagère indéniable enrichissant l'image de la ville.

Outre l'intérêt paysager que présente ce territoire, sa protection est nécessaire afin de le préserver des pressions urbaines existantes dans le secteur.

De plus, les terres agricoles jouent un rôle fondamental dans l'écosystème du territoire (stockent le carbone, retiennent l'eau, reçoivent la biodiversité, fournissent de l'alimentation humaine, produisent des biomasses pour l'énergie...) et qu'il faut préserver.

Les espaces agricoles seront ainsi protégés par un classement spécifique (zone « A ») interdisant toute construction non liée aux exploitations agricoles. »

La zone A englobe les espaces agricoles de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique ainsi que les installations et résidences strictement nécessaires aux exploitations agricoles autorisées dans la zone.

Mixité fonctionnelle et sociale

Le règlement du PLU de la commune doit permettre de respecter l'objectif 2.1. du P.A.D.D., à savoir « Maîtriser l'évolution urbaine et développer un parc de logement adapté».

Rappel du PADD : « Le développement de l'habitat doit donc s'appuyer sur une diversification au sein des nouvelles constructions afin de favoriser la mixité de l'habitat et les parcours résidentiels. Cela doit se traduire par une politique communale incitative voire volontariste pour la réalisation d'un large éventail d'habitat, tant dans sa typologie (taille, collectif/individuel) que dans son financement (location, accession, logement social). »

Pour cela, en zone UA, dans les opérations comportant 10 logements et plus, au moins 20 % du nombre de logements seront à caractère social. Le nombre de logements à réaliser en application de ce pourcentage sera arrondi à l'entier le plus proche. Sont concernées les constructions neuves. Il s'applique à chaque permis ou autorisation isolée ou globalement à l'ensemble des permis dans le cadre d'opérations d'ensemble.

En zone UB et UC, dans les opérations comportant 10 logements et plus, au moins 10 % du nombre de logements seront à caractère social.

En zone 2AU, dans les opérations comportant 10 logements et plus, au moins 15 % du nombre de logements seront à caractère social.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Le règlement du PLU de la commune (hauteur maximale, règles d'implantation, qualité urbaine et architecturale) doit permettre de respecter l'objectif 1.2. du P.A.D.D., à savoir « Préserver l'identité du village».

Rappel du PADD : « Tout d'abord, la Municipalité souhaite préserver la structure urbaine particulière d'Angervilliers, qui se caractérise par une entité urbaine unique implantée de manière concentrique autour des deux noyaux urbains principaux (la Place de Copain d'Abord et le noyau villageois, avec l'Eglise en son centre). Il s'agit de respecter les lignes de forces anciennes de la commune et de les valoriser dans le cadre des nouveaux aménagements.

De plus, la commune souhaite mettre en place des moyens réglementaires permettant de :

- **Conserver la diversité des formes urbaines. Une distinction des typologies bâties au sein des zones urbaines, selon les caractéristiques de chacune d'entre elles (destination, densité, hauteur, aspect des constructions...), sera réalisée.**

Ces dispositions doivent permettre de préserver l'harmonie générale d'Angervilliers. Elles visent à encadrer les évolutions du bâti en conciliant le respect de l'identité traditionnelle et l'intégration des pratiques et normes «modernes» dans le bâti. La mise en valeur du patrimoine bâti constitue une occasion de sensibiliser les pétitionnaires à la qualité de leurs propriétés et de les guider dans leurs aménagements.»

Mais il doit permettre également de respecter l'objectif 2.1. du P.A.D.D., à savoir « Maîtriser l'évolution urbaine et développer un parc de logement adapté».

Rappel du PADD : « Une attention particulière sera également portée en termes de consommation de l'espace afin de lutter contre une consommation excessive des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le présent projet communal pour les années à venir prévoit une extension mesurée de l'enveloppe urbaine existante, avec pour objectif une consommation inférieure à celle observée sur les 10 dernières années. »

Pour cela, les emprises au sol maximales des constructions, ainsi que les règles d'implantation ont été définies pour permettre une densification des zones urbanisées, afin d'être conforme aux dispositions de la loi ALUR et à celles du SDRIF 2013.

Volumétrie et implantation des constructions

Emprise au sol maximale des constructions

Une emprise au sol des constructions (y compris annexes) est fixée pour chaque zone.

Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, l'article est non réglementé.

Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale, hors tout (incluant cheminée et éléments techniques), des nouvelles constructions est définie dans le règlement.

Règles d'implantation

Des règles de prospects (par rapport à l'alignement, aux limites séparatives et aux constructions sur une même parcelle) sont définies pour chaque zonage.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'essentiel des règles définies tentent à respecter la forme urbaine existante, à savoir celle d'un village. Toute construction nouvelle doit s'insérer en harmonie dans cette « ruralité ».

Le règlement du PLU de la commune doit permettre de respecter l'objectif 1.2. du P.A.D.D., à savoir « Préserver l'identité du village».

Rappel du PADD : « Protéger les patrimoines, bâti et urbain, de qualité de la commune et mettre en valeur les formes bâties traditionnelles : Des anciennes bâtisses, éléments urbains ou encore l'organisation du bâti, témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune. L'orangerie et le Colombier de l'ancien château sont d'ailleurs protégés au titre des monuments historiques. Un recensement des constructions et séquences urbaines remarquables au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme permettra d'identifier les éléments à préserver et d'assurer leur protection. »

Pour cela, conformément à l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, le PLU localise des immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, murs et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions

Gestion des eaux pluviales

Le règlement du PLU de la commune doit permettre de respecter l'objectif 3.3. du P.A.D.D., à savoir « Favoriser les constructions de qualité».

Rappel du PADD : « .../...la Municipalité souhaite que les nouvelles opérations d'ensemble soient conçues de manière à concilier le recours aux principes de Développement Durable de la construction et de l'aménagement.

A l'échelle des quartiers : Prendre en compte et valoriser le parcours et le traitement de l'Eau dans les aménagements d'ensemble.»

Le PLU privilégie l'infiltration à la parcelle. De manière exceptionnelle et sur la base de pièces justificatives (étude de sols, de perméabilité, de pollution des sols, de nappe..), il peut être autorisé, à titre dérogatoire, le déversement de tout ou partie des eaux pluviales dans le réseau public. Le débit admis sera limité à au plus un litre par seconde et par hectare imperméabilisé (1L/s/ha imperméabilisé). En cas de projet inférieur à l'hectare et compte-tenu des difficultés techniques de régulation, le débit admis eu réseau public sera de 1L/s/ha imperméabilisé.

Lorsque le réseau de collecte des eaux pluviales existe, les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales mais ne doivent pas accélérer l'écoulement des eaux dans ce réseau.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, le pétitionnaire doit réaliser, à sa charge, les aménagements adaptés à l'opération et au terrain, permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur et en accord avec les services publics compétents.

Tout rejet au réseau de collecte des eaux pluviales (fossé, busage, canalisation) autre que celui des eaux de pluie est soumis à autorisation des services publics compétents et doit être subordonné à un pré-traitement approprié, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les réseaux d'eaux usées.

Stationnement

Ajustement des normes aux besoins des constructions selon leurs affectations : afin de faciliter les instructions de permis.

Par ailleurs, un paragraphe sur les modalités d'application des calculs a été ajouté afin de faciliter l'application de la réalisation de stationnements.

Enfin, des emplacements pour les deux roues devront être prévus.

Équipement et réseaux

Desserte par les voies publiques ou privées

Des normes pour les accès et les voiries sont définies dans ce chapitre.

Desserte par les réseaux

Eau potable

Règle définie : Toute construction à usage d'habitat ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable dans les conditions prévues par le gestionnaire du réseau.

Électricité et téléphone

Règle définie : Toute construction à usage d'habitat ou d'activités doit être raccordée au réseau d'électricité ; les branchements privés seront obligatoirement enterrés.

Assainissement et eaux usées

Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement quand il existe. Un arrêté de branchement délivré par la commune en détermine les caractéristiques.

A défaut de réseau public, toute construction doit être équipée d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et déterminé en fonction de la nature des sols. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau quand celui-ci sera réalisé.

Le règlement du service d'assainissement collectif de la commune définit les conditions d'usage du réseau public.

Le rejet des eaux usées, même traitées, dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdit.

Toute installation artisanale doit s'équiper d'un dispositif de prétraitement adapté à son activité avant rejet au réseau public de collecte des eaux usées.

Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

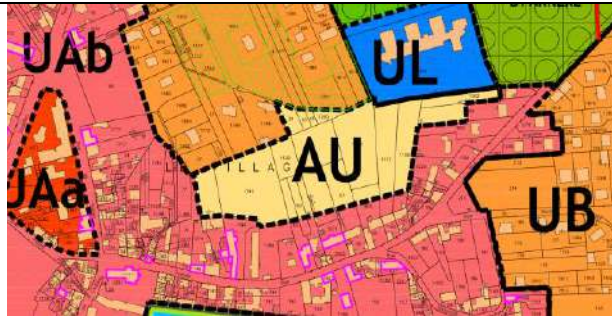
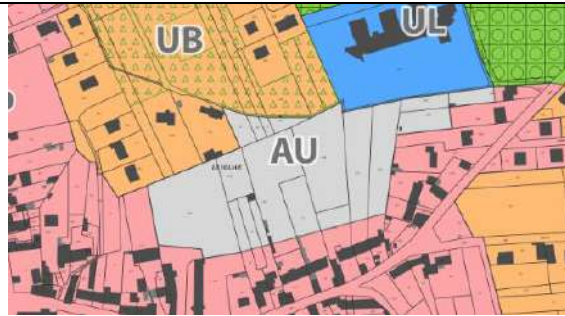

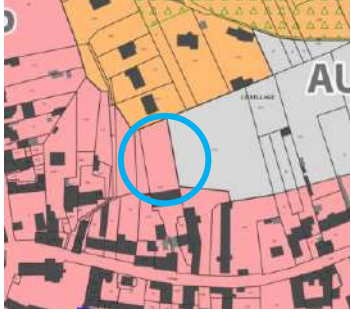
Règle définie : Les installations, aménagements et constructions autorisés devront être raccordés lorsque les infrastructures et réseaux existent à proximité du site, aux frais du pétitionnaire sur les terrains privés.

3.3.5. Incidences de la révision sur les zonages

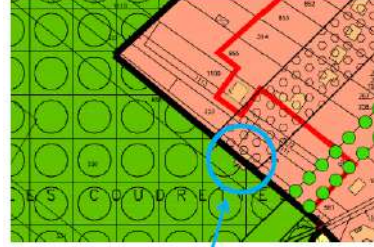
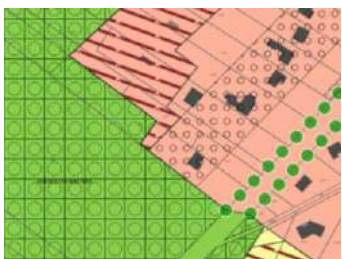
Adaptation d'une zone AU

La municipalité souhaitant maintenir une zone à urbaniser sur le secteur du Village afin de répondre aux besoins de la population à long terme, l'ouverture à urbanisation de la zone est conditionnée par la mise en œuvre d'une procédure adaptée. Une réflexion d'ensemble devra être engagée afin d'assurer une intégration harmonieuse des nouveaux aménagements dans le tissu existant et de répondre aux besoins de la population.

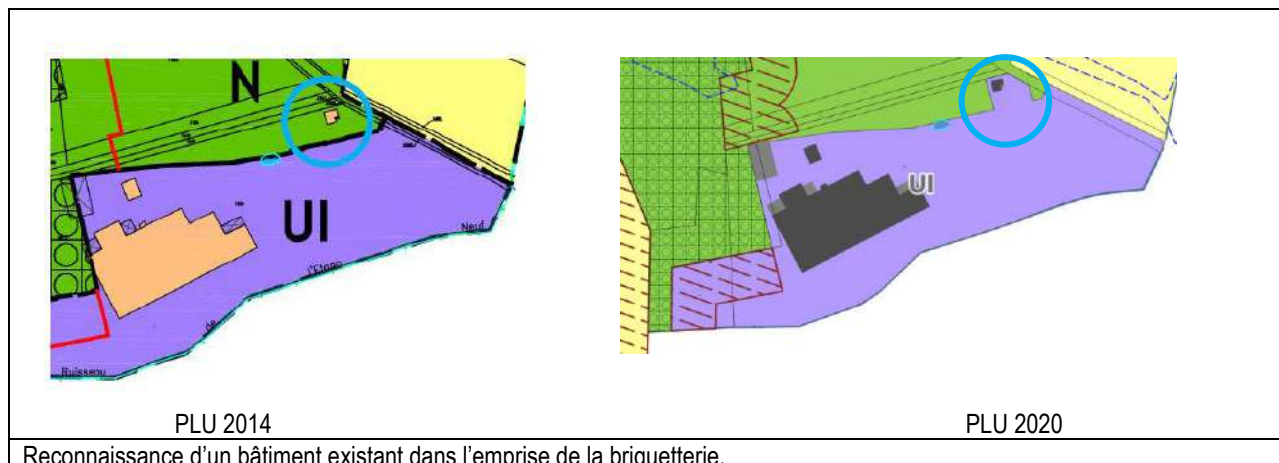
Afin de mener à bien ce projet à long terme, la Municipalité souhaite engager à court terme des démarches en vue de l'acquisition foncière de ces terrains.

Extrait du PLU de 2014	Projet de PLU de 2020
	
<p>Pour des raisons de passage des stationnements des logements collectifs en UAa, une parcelle de la zone AU est intégrée dans la zone UAb.</p>	
	

Passage de la parcelle n°854, route de Dourdan, en zone UC

 <p style="text-align: center;">PLU 2014</p>	 <p style="text-align: center;">PLU 2020</p>
<p>Il s'agit de corriger une « erreur graphique » de PLU de 2014 : construction à cheval sur deux zonages.</p>	

Passage de la parcelle n°1614 (maison du gardien) en zone UI



Afin de clarifier le zonage N, une restructuration du sous-zonage est proposée (actuellement il existe les sous-zonages suivants : N*, N**, N', N1, N2)

- Zone N
- Zone Na (ex N*)
- Zone Nb (ex N1, N')
- Zone Nc (ex N**)
- Zone N2

Zones N

Sont admis :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les extensions ou les annexes de bâtiments d'habitation existants, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- L'extension des constructions existantes à usage d'habitation, régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U., ou la création d'annexes ne peuvent excéder 30% d'augmentation de la surface de plancher existante avec un maximum de 40 m² supplémentaires. Cette autorisation ne pourra être accordée qu'une seule fois à compter de la date d'approbation du présent P.L.U.
- La réalisation et l'aménagement de voiries structurantes, voies ou cheminements publics qui pourront subir un traitement particulier (stabilisé, ...) ainsi que les dispositifs techniques liés à ces dernières (ouvrages de régulation des eaux tels que : bassins de rétention et ouvrages liés aux circulations douces tel que : pistes cyclables), sous réserve que ceux-ci comportent des mesures particulières de préservation de l'environnement et s'accompagnent de paysagements destinés à s'inscrire dans le paysage environnant.
- Les affouillements et exhaussements des sols lorsqu'ils sont liés à un projet déclaré d'utilité publique ou d'intérêt général.
- Les travaux, installations et constructions nécessaires au bon fonctionnement de l'activité ferroviaire.

Actualiser le zonage (N et A) avec la réalité du terrain



PLU 2014

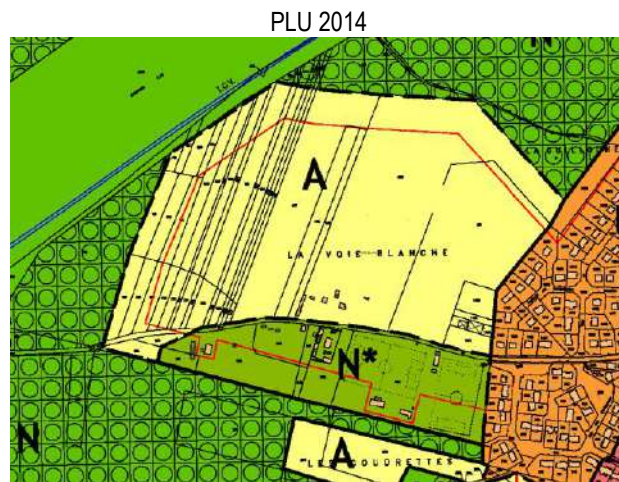


PLU 2020

Les dernières images aériennes sont consultées afin d'ajuster les limites des zones N et A (et EBC), principalement dans le sud de la commune, avec la réalité du terrain.



Actualiser le zonage (N et A) avec la réalité du terrain



Les dernières images aériennes sont consultées afin d'ajuster les limites des zones N et A (et EBC), à l'ouest du bourg, avec la réalité du terrain.



Zones Na (ex N*)

Sont admis :

- Les constructions et installations de service public liées à des équipements sportifs ou de loisirs ;
- Les constructions nécessaires aux activités d'élevage (canin, équin, ovin), notamment les abris légers pour animaux) ;
- Les extensions ou les annexes de bâtiments d'habitation existants, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- L'extension des constructions existantes à usage d'habitation, régulièrement édifiées à la date d'approbation du présent P.L.U., ou la création d'annexes ne peuvent excéder 30% d'augmentation de la surface de plancher existante avec un maximum de 40 m2 supplémentaires. Cette autorisation ne pourra être accordée qu'une seule fois à compter de la date d'approbation du présent P.L.U.
- Les aires de stationnements paysagères.

La zone N* devient la zone Na



Pour clarifier les sous-zonages de la zone naturelle la zone N* est dénommé Na

Zones Nb (ex N1, N')

Sont admis :

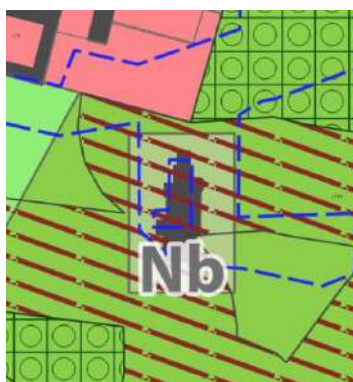
Le changement de destination ainsi que la réhabilitation des volumes existants ;

La reconstruction des bâtis dégradés sur leur emprise au sol et dans le respect de la hauteur existante ;

Les destinations autorisées dans les volumes existants : activités à vocations touristiques-hôtelières-services ;

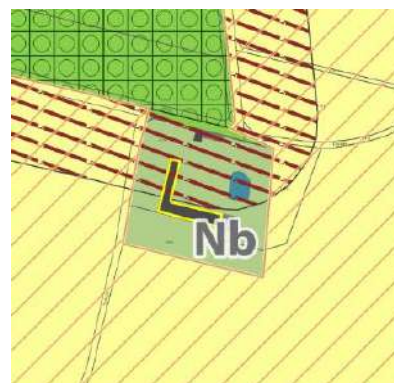
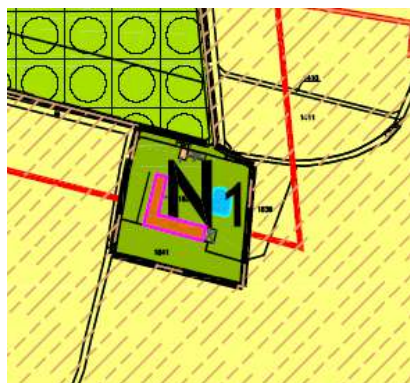
Les aires de stationnements paysagères.

Restreindre l'ex zone N', la nouvelle zone Nb



Le zonage Nb (ex N') est réduit et se limite au château, ainsi qu'à ses abords immédiats. Le reste du parc est classé en zone N

La zone N1 intégrée dans la zone Nb



Comme la zone N1 est aussi créée pour permettre le changement de destination dans les volumes existants, elle est classée maintenant en zone Nb

Zones Nc (ex N**)

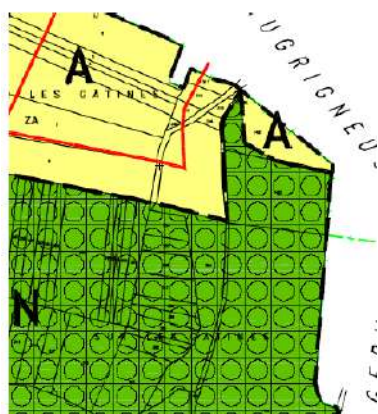
Sont admis :

Les équipements d'intérêt collectif, notamment les carrières pour extraction d'argiles et les installations ou aménagements visant à la production d'énergies renouvelables ;

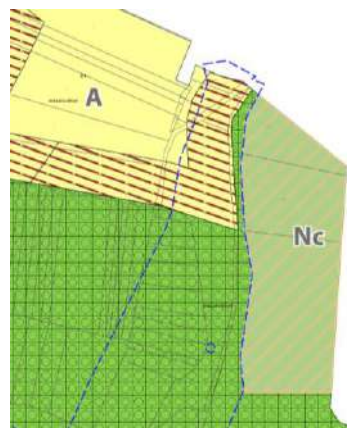
Les constructions et installations liées au traitement des eaux usées ;

Les aires de stationnements paysagères.

Permettre l'ouverture d'une carrière d'argile



PLU 2014



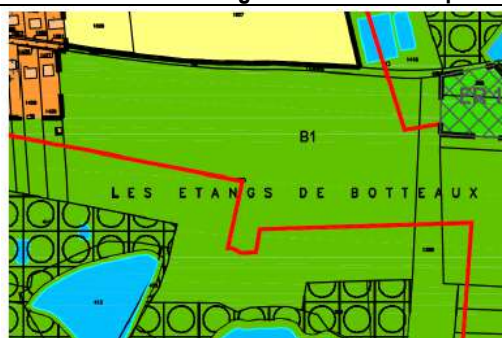
PLU 2020

Permettre l'ouverture d'une carrière d'argile sur le lieu-dit « Sur Les Gâtines ».

Le choix d'implantation du projet de carrière des « Gâtines » est lié à la présence d'un gisement exploitable d'argile blanche, décelé suite à des études préalables. Il faut noter que l'emprise du site d'exploitation a été réduite pour prendre en compte les contraintes environnementales.

Le périmètre de la zone est réalisé pour ne pas empiéter sur la zone humide.

Installations ou aménagements visant à la production d'énergies renouvelables ;



PLU 2014

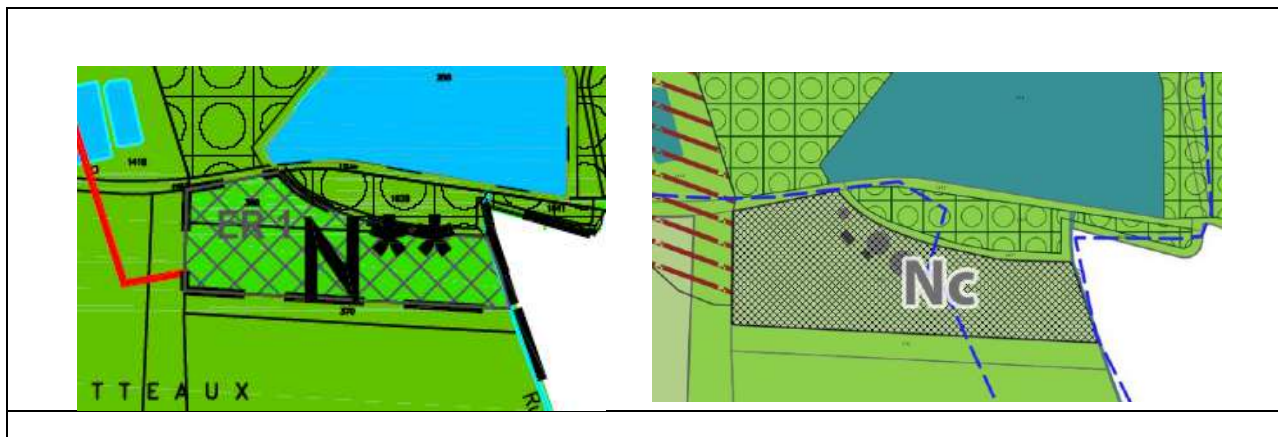


PLU 2020

Le secteur compte aussi l'ancienne carrière d'argile qui a été exploitée de 1974 à 1979. Ce site a reçu environ 430 000 m3 de déchets industriels et ménagers en mélange

Le site va recevoir des installations ou aménagements visant à la production d'énergies renouvelables.

L'ancienne zone N est intégrée dans la zone Nc**



Chapitre 3.4 – Dispositions diverses

3.4.1. Evolution des emplacements réservés

Les emplacements réservés, figurant au document graphique sous forme de croisillons fins avec l'indication du numéro de l'opération, sont destinés à permettre la réalisation d'aménagements de voirie. Ils sont instaurés au bénéfice de la commune.

Les emplacements réservés du PLU 2014

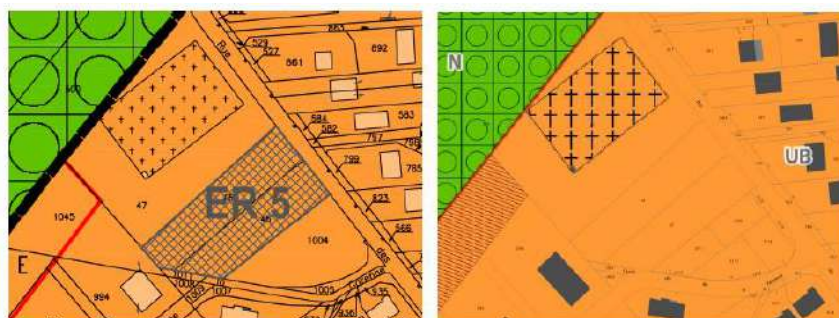
N°	Objets	Destinataires	Surfaces approximatives
1	Equipements publics (Station épuration)	Commune	Environ 7995 m ²
2	Aménagements de voirie	Commune	Environ 850 m ²
3	Aménagements de voirie	Commune	Environ 515 m ²
4	Aménagements de voirie	Commune	Environ 660 m ²
5	Agrandissement du cimetière	Commune	Environ 3040 m ²

Les emplacements réservés du PLU 2020

N°	Objets	Destinataires	Surfaces approximatives
1	Equipements publics (Station épuration)	Commune	7991 m ²
2	Aménagements de voirie	Commune	622 m ²
3	Aménagements de voirie	Commune	399 m ²
4	Aménagements de voirie	Commune	588 m ²

Levée de l'emplacement réservé N°5 : Agrandissement du cimetière

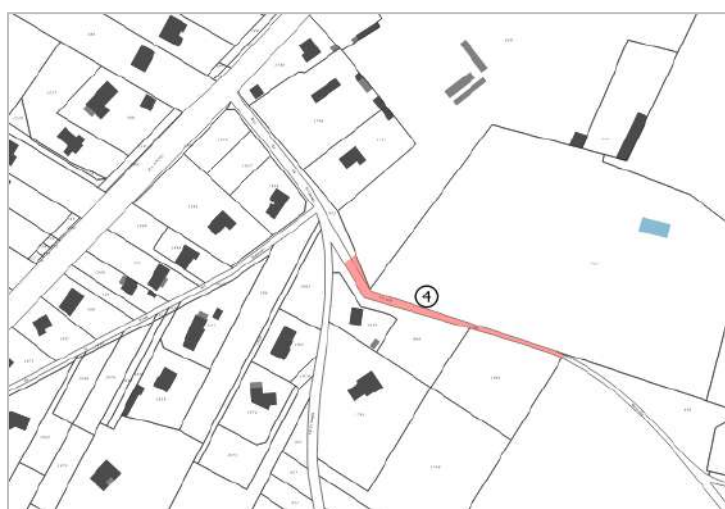
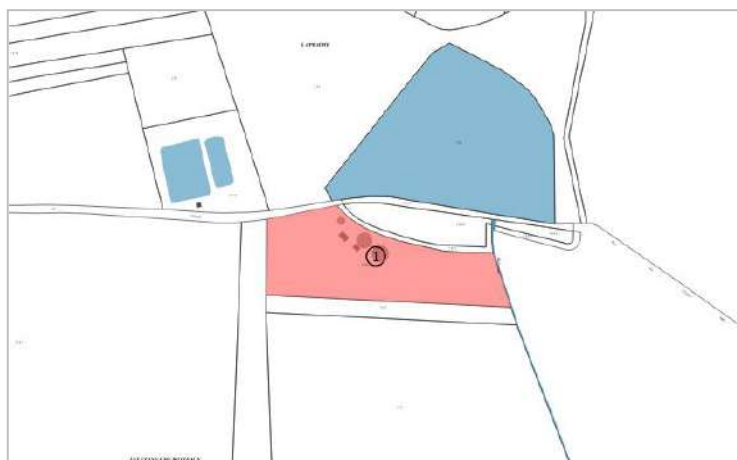
L'emplacement réservé prévu pour l'agrandissement du cimetière a été levé vu le taux d'occupation actuel et les possibilités d'extension vers l'ouest qui sont suffisantes.



PLU 2014

PLU 2019

Les emplacements réservés conservés



3.4.2. Autres dispositions prises dans le cadre de la révision

Les espaces boisés classés et les lisières de massifs boisés de plus de 100 hectares

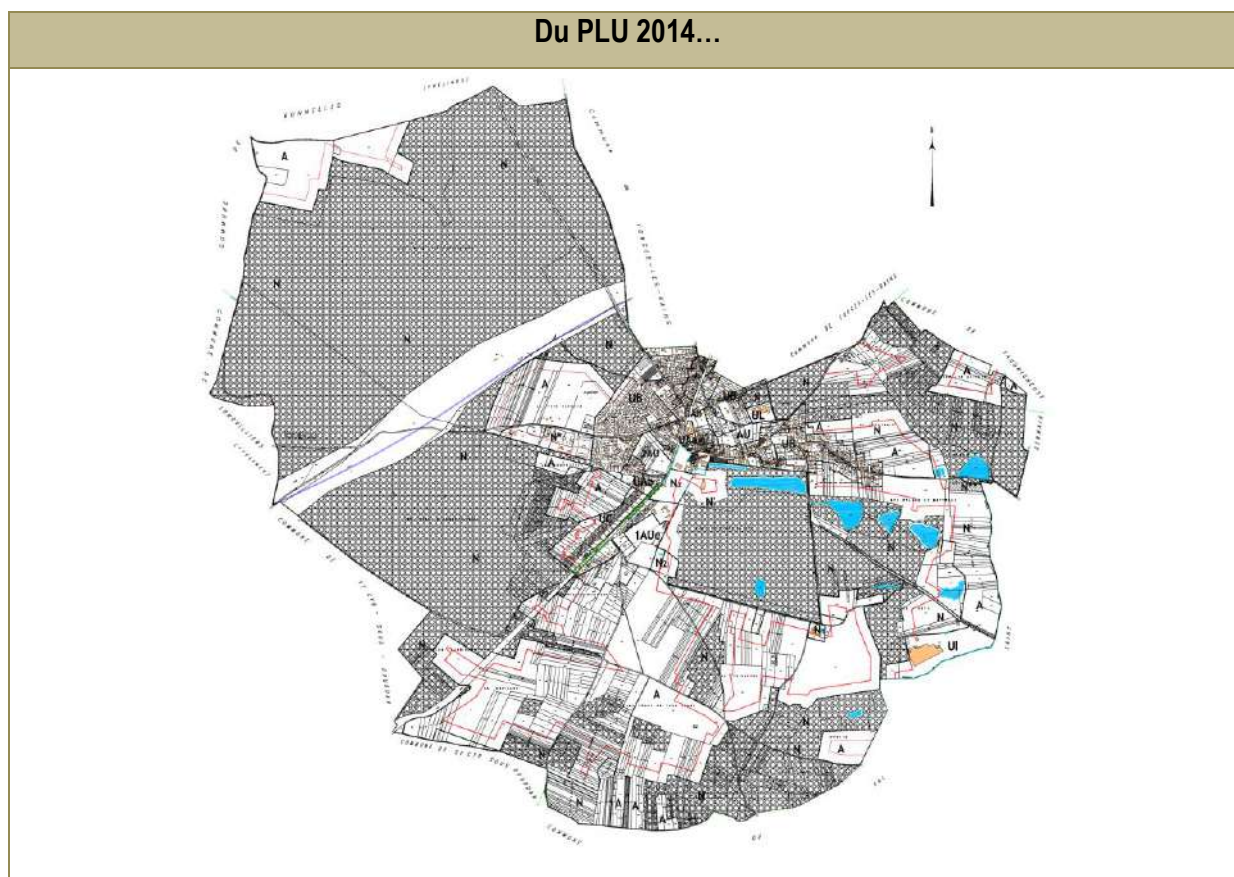
Rappels sur la définition des espaces boisés classés :

Les terrains indiqués aux documents graphiques par une légende EBC sont des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer, en application des dispositions de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue par l'article L 311-1 du Code Forestier.

Secteurs d'application :

Ils sont présents sur tous les massifs forestiers protégés de la commune, sur les petites masses boisées présentes dans les espaces agricoles, dans les espaces urbains boisés ou arborés ainsi que dans le domaine du château.



... au PLU de 2020

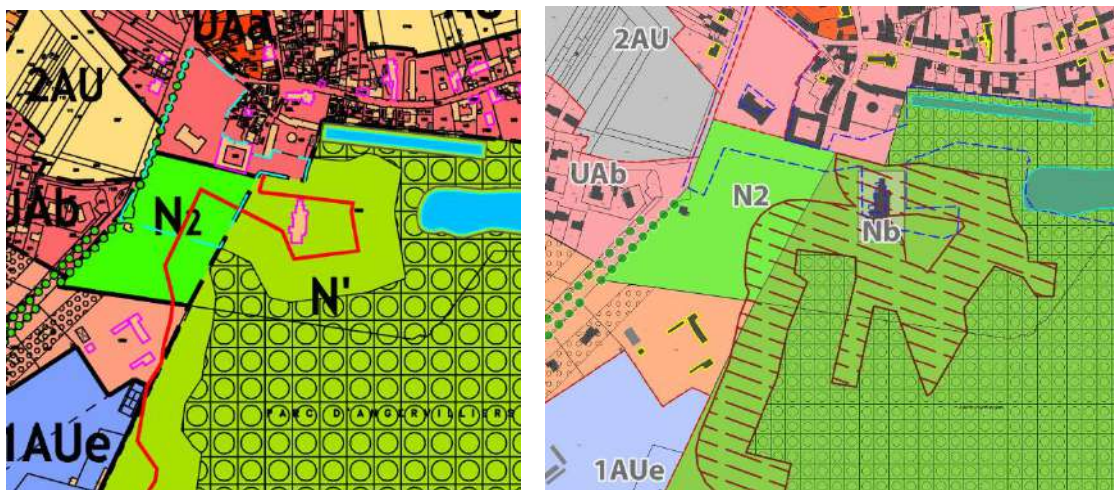


Explications des évolutions observées :

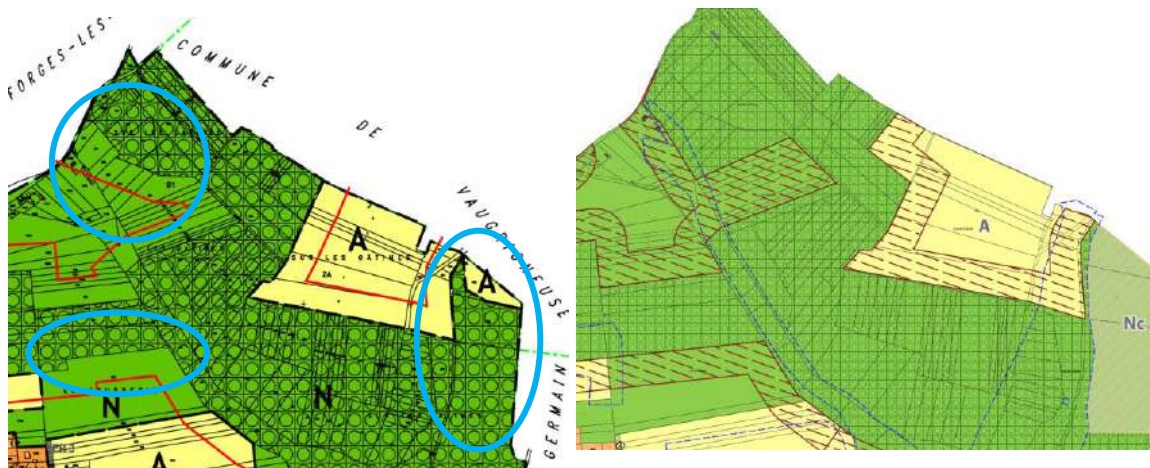
Le Plan Local d'Urbanisme de 2020 conserve les dispositions existantes au Plan Local d'Urbanisme en matière d' « Espaces Boisés Classés ». Le classement en « Espace Boisé Classé » (EBC) interdit tout changement d'affectation ou de modification de l'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. Par ailleurs les demandes d'autorisation de défrichement prévue par l'article 157 du Code Forestier sont rejetées de plein droit.

Des adaptations ont toutefois été réalisées :

- **Sur le domaine du château :** les EBC ont été revus pour se conformer aux limites réelles des boisements



- **Sur le secteur des Gâtines,** les EBC sont retirés en lien avec la création de la zone Nc, ainsi qu'en bordure de la rue de Machery afin de correspondre au terrain. Par ailleurs, l'EBC est étendu sur la parcelle n°234 au lieu-dit la Jousserie.



- **Sur la zone Nc,** en lien avec la correction de l'erreur (maison en zone N).

- **Sur la partie sud de la commune**, plusieurs ajustement sont effectués d'adapter le zonage (zones A et N) et les protections (EBC et lisières) à la réalité du terrain.



PLU 2014

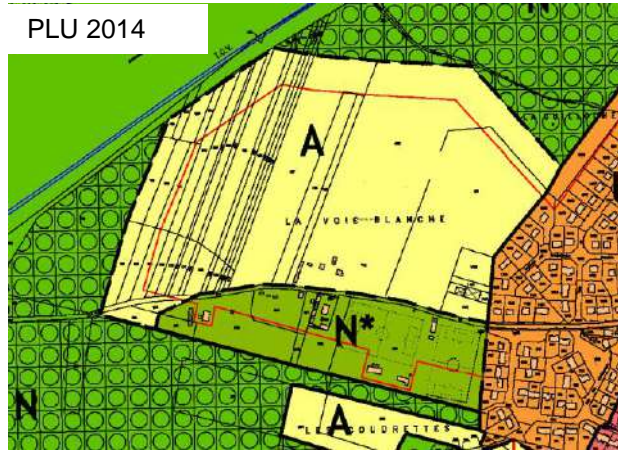


PLU 2020



Photographie aérienne superposée au zonage 2020

- **A l'ouest du bourg (lieu-dit la Voie Blanche),** également afin de correspondre à la réalité du terrain.



Photographie aérienne superposée au zonage 2020



En ce qui concerne les lisières de massif boisé de plus de 100 hectares, un principe général d'inconstructibilité dans une bande de 50 mètres, en dehors de tout site urbain constitué, est institué par le SDRIF en bordure des massifs boisés. Cette disposition a été matérialisée sur le plan de zonage.



Les éléments remarquables recensés au titre de l'article L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. **(Article L151-19 du code de l'urbanisme)**
- Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. **(Article L151-23 du code de l'urbanisme)**

Un recensement des éléments remarquables a permis d'identifier certains éléments dont la préservation sera recherchée à travers le PLU. Il porte à la fois sur des ensembles paysagers, ou des éléments végétaux et sur des bâtiments remarquables. Ce recensement se traduit par l'élaboration de fiches « patrimoine, en annexe du règlement. Ces documents indiquent les critères qui ont guidé leur recensement et leur intérêt.

Les éléments bâtis



Les espaces paysagers et alignements d'arbres :



Les mares et plans d'eau :



Les zones humides avérées du SAGE Orges-Yvette



Les secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol



QUATRIEME PARTIE

EVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ENVISAGEES

Chapitre 4.1 – Contexte réglementaire

La commune d'Angervilliers ayant sur son territoire un site NATURA 2000 est concernée par l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier stipule que :

« Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »

Dès lors, conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

4.1.1. La prise en compte des schémas, plans, programmes et documents supra-communaux

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Principes

Le SDRIF est le document d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région Île-de-France. La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi « SRU » a maintenu dans cette seule région une planification au niveau régional. Le nouveau SDRIF a été adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 18 octobre 2013, puis approuvé par décret le 27 décembre 2013 après avis du Conseil d'État publié au Journal Officiel daté du 28 décembre 2013.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 2030 (SDRIF) est un document d'aménagement et d'urbanisme qui :

- Donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien ;
- Définit une vision globale à long terme (25 ans) de l'Ile-de-France et de ses territoires ;
- Affiche des ambitions et des objectifs à prendre en compte au niveau local.

Il détermine notamment « *la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques* ».

Pour cela, il fixe des objectifs à la fois en termes d'aménagement de l'espace et en termes d'évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire régional et de ses différentes parties. Il définit à ce titre un ensemble d'ambitions et de moyens pour développer une région plus dynamique et plus solidaire, dans toutes ses dimensions : Habitat ; Transports ; Développement économique ; Préservation de l'environnement ; Implantation des grandes infrastructures et des équipements d'importance régionale.

Ainsi, ce document par son approche transversale des thématiques, permet de répondre aux enjeux régionaux du développement francilien. Il constitue également un projet d'ensemble pour les différents acteurs du territoire.

Les « Orientations réglementaires » et la « Carte de destination générale des différentes parties du territoire » regroupent l'ensemble des dispositions normatives s'imposant notamment aux SCoT, et en leur absence, aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Ils traduisent ainsi le projet d'aménagement dans le droit du sol.

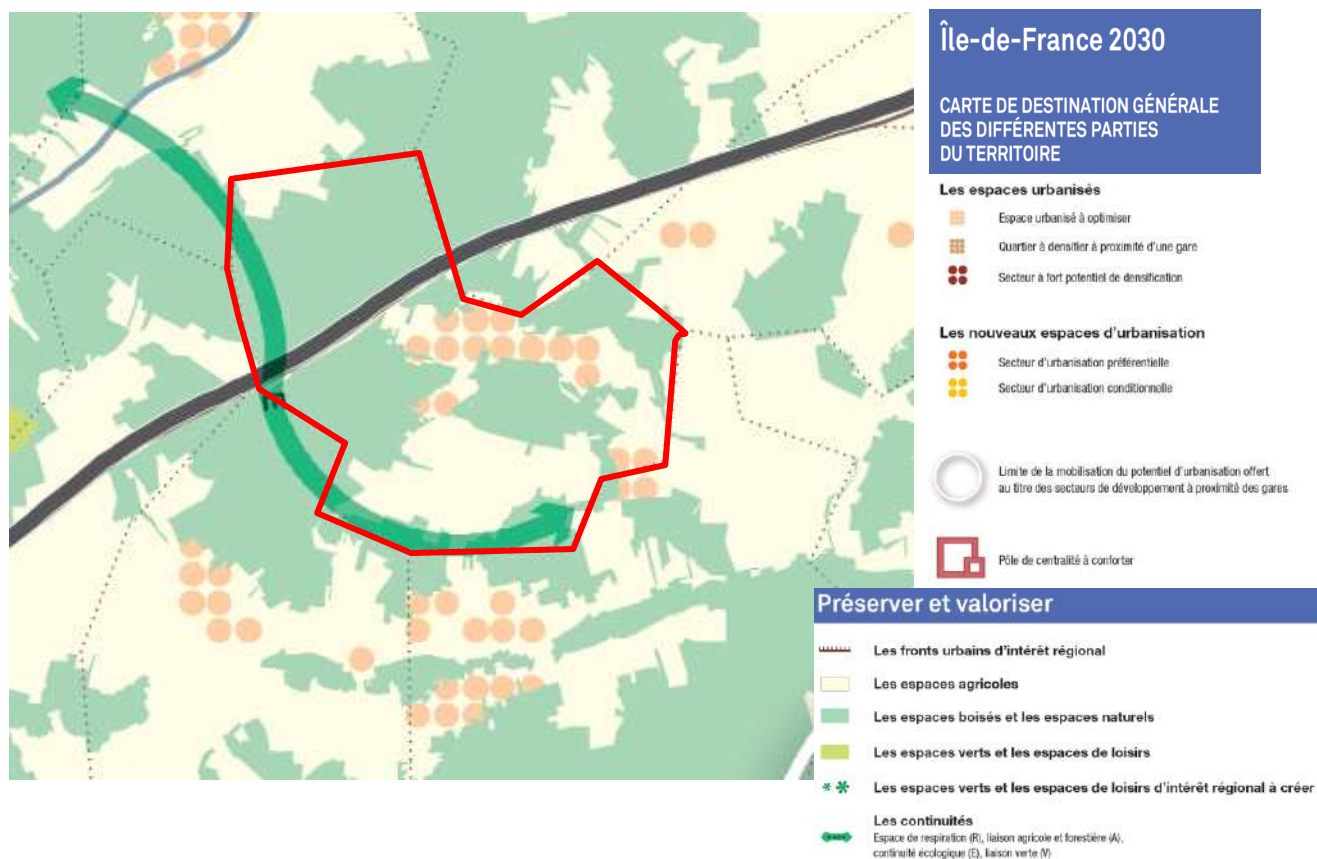
Le SDRIF prévoit des orientations sur Angervilliers :

- des espaces à urbaniser à optimiser au niveau du village et de la Briqueterie.
- de préserver les espaces boisés et naturels (notamment la Forêt départementale, le domaine du château...).
- une continuité écologique, longeant les limites communales du Nord-Ouest au Sud-Est, à préserver.
- des espaces agricoles à préserver et à valoriser sur une large partie du territoire.

Le secteur des Gâtines :

- n'est pas concerné par des continuités ou espaces verts d'intérêt régional selon le SDRIF.
- n'interfère pas avec les corridors écologiques identifiés par le SDRIF.

Le SDRIF et le territoire d'Angervilliers



1. Le SDRIF : Des obligations de densification urbaine :

ORIENTATIONS

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, le document d'urbanisme local doit permettre **une augmentation minimale de 10%** :

→ **de la densité humaine** (somme de la population et des emplois / superficie des espaces urbanisés) = En 2013, à Angervilliers, 24,10 ;

A l'horizon 2030, obligations minimales du SDRIF : $24,10 + 10\% = 26,51$ hab.+ emplois / hectare.

Avec la possibilité donner aux commerces, services, professions libérales et petits artisans de s'implanter dans le tissu urbain existant, le nombre d'emplois devraient légèrement augmenter. Les opérations à vocation habitat, réalisées en densification et/ou renouvellement urbain, permettront d'augmenter la population.

Ainsi, d'ici 2030, l'accroissement du nombre d'emplois cumulé à l'augmentation de la population, dans un souci de modération de l'étalement urbain, devrait permettre une augmentation de la densité humaine sur le territoire d'Angervilliers.

→ **de la densité moyenne des espaces d'habitat** (nombre de logements / nombre d'hectares à vocation habitat)

En 2013, à Angervilliers, le nombre de logements par hectare était de 9,60.

A l'horizon 2030, obligations minimales du SDRIF : $9,60 + 10\% = 10,56$ logts / ha

Prévisions communales à l'horizon 2030 :

Objectif minimum de densité : $10,56$ logts / ha x $60,70$ ha à vocation habitat en 2013 = 641 logts – 582 logts réalisés en 2013

Soit 59 logements minimum à réaliser en densification (période 2014-2030) pour répondre aux objectifs du SDRIF.

Le **potentiel foncier de densification** au sein de l'enveloppe urbaine est de l'ordre de :

- 6,1 hectares dans les zones U (voir l'illustration ci-dessous),
- 2,8 hectares pour la zone 2AU (zone d'urbanisation future située au cœur de l'enveloppe urbaine, à vocation habitat et équipement public sur environ 0,8 ha),
- 2 hectares pour la zone AU (zone d'urbanisation future, sans règlement, située au cœur de l'enveloppe urbaine).

Soit un potentiel théorique d'environ 200 logements (avec une hypothèse de 20 logements / ha).



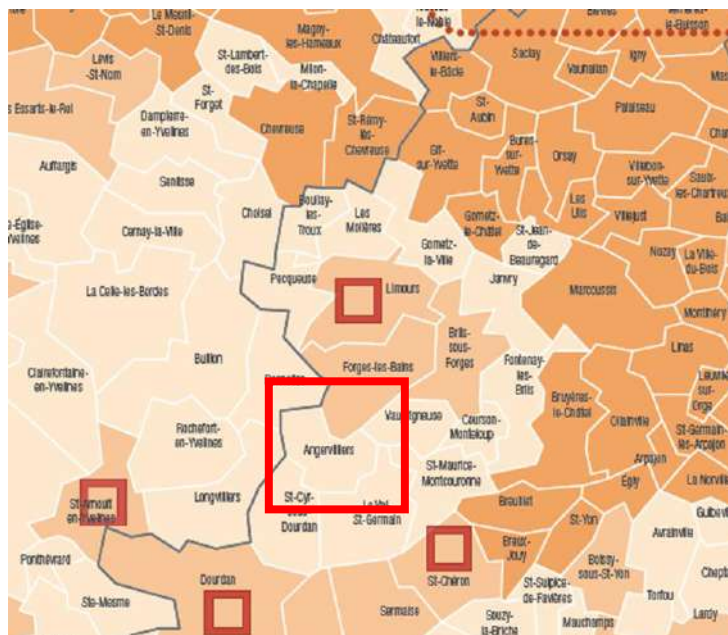
	Estimation potentiel théorique	Taux de rétention*	Total du potentiel « réaliste »
Zone 2AU	Env. 40 u.	/	40
Zone AU	Env. 40 u.	50%	20
« Dents creuses »	Env. 120 u.	40%	70
TOTAL			Env. 130
Dont Permis de construire déposés (2014-2018)	/	/	45

Le potentiel « réaliste » est estimé (après affectation d'un taux de rétention : propriétaires pas vendeurs, enclavement des terrains, insuffisance des réseaux, contraintes physiques...) à **environ 130 logements (2013-2030, sachant qu'une quarantaine de permis de construire ont déjà été déposés entre 2013 et 2018)**.







La commune répond aux objectifs de densification du SDRIF, avec la possibilité d'accueillir plus de 59 logements au sein de la zone agglomérée.

2. Le S.D.R.I.F. : Des possibilités limitées d'extension :

Angervilliers est identifiée par le SDRIF comme une commune « **Bourg, village et hameau** ».



Grandes entités géographiques

-  Agglomération centrale (414 communes)
-  Agglomération des pôles de centralité (198 communes)
-  Bourg, village et hameau (669 communes)
-  Commune ayant plus de 220 logements par hectare en 2008
-  Cœur de métropole
-  Pôle de centralité à conforter

Pour les « Bourgs, villages et hameaux », les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal (77,70 ha) est possible, soit **3,90 hectares**.

Le P.A.D.D. d'Angervilliers s'inscrit totalement dans le respect de ces objectifs puisque la consommation d'espaces naturels est estimée dans le PLU à 4 hectares.

La seule densification des espaces déjà urbanisés ne suffisant pas pour répondre aux objectifs de développement que s'est fixée la Commune à l'horizon 2030, la commune a ouvert à l'urbanisation depuis 2013 deux secteurs d'aménagement sur environ 4 hectares :

- 1. Secteur 1AUe (actuellement en cours de commercialisation avec notamment 20 permis de construire délivrés en 2019), à vocation habitat mixte et habitat personnes âgées : env. 3,5 ha ; (71 logements autorisés par un permis d'aménager du 7 décembre 2016) ;
- 2. Secteur du complexe sportif : env. 0,5 ha ;

Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France

Principes

La Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi LAURE), qui fixe comme objectif la réduction de la circulation automobile par le développement des modes de déplacements alternatifs, rend obligatoire les plans de déplacements urbains (PDU) dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

En Île-de-France, le périmètre de transports urbains, périmètre d'étude du PDU, couvre l'ensemble de la région. L'autorité organisatrice, responsable de l'élaboration du PDU est le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF).

Les dispositions du PDUIF

Le Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France (PDUIF) a été définitivement approuvé par vote du Conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014.

Le PDUIF relève 9 défis auxquelles répondent 31 actions. Les PLU peuvent contribuer à la réalisation de certaines d'entre elles, qui sont énumérées ci-dessous.

A Angervilliers, les dispositions figurant en grisé ci-dessus ont été plus particulièrement étudiées et intégrées à travers les dispositions du PLU :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
 - Action 1.1 : Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements :
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo :
 - Action 3/4.1 : Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs
 - Action 4.2 : Favoriser le stationnement vélo [...]
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
 - Action 5.3 : Encadrer le développement du stationnement privé

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est un document de planification qui fixe entre les 31 décembre 2015 et 2021 « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». Cette « gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques ». Ce document fixe à la fois les objectifs environnementaux, mais également les orientations de travail et les dispositions à prendre pour atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Ce document a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin. Il s'agit du cœur du plan de gestion du bassin Seine-Normandie demandé par la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Sa mise en œuvre se traduit par la réalisation de plans de gestion d'une durée de 6 ans, à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

L'objectif est d'atteindre sur l'ensemble du bassin un bon (voire très bon) état des eaux. Ainsi, il vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, à préserver et améliorer les écosystèmes, à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, ainsi que promouvoir une utilisation durable de l'eau.

Pour une meilleure organisation et lisibilité de ce document, les enjeux sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Il s'agit des orientations fondamentales permettant d'atteindre les objectifs fondamentaux. Ces 8 orientations ci-dessous sont ensuite déclinées en dispositions.

Angervilliers prend en compte les dispositions figurant en grisé ci-dessus :

- **Défi 1** : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2** : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3** : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 5** : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6** : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7** : Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8** : Limiter et prévenir le risque inondation

Le secteur des Gâtines est traversé par un cours d'eau nommé le cours d'eau 2 des Gâtines (de classe 6) qui est un sous-affluent du Fagot (de classe 6) situé à 180 m du périmètre d'étude, qui lui-même alimente le ruisseau de Prédécelle (de classe 4) à 2,4 km en aval.

En ce qui concerne les réservoirs biologiques, il apparaît que le secteur n'est pas non plus traversé par l'un d'eux, le plus proche étant situé à bien plus de 16 km en aval.

Enfin, en ce qui concerne le plan de gestion anguille, dans le bassin Seine-Normandie, sont classés en zones d'actions prioritaires anguilles, la plupart des fleuves côtiers normands et une partie de la Seine.

Aucun tronçon prioritaire n'a été identifié dans un rayon de 20 km du périmètre étudié.

Il apparaît que le secteur est traversé par un cours d'eau mais il ne présente aucune connectivité avec un réservoir biologique ou secteur d'actions prioritaires.

Une attention devra toutefois être portée lors de l'analyse des impacts et l'élaboration des mesures afin d'éviter et réduire toute atteinte dommageable aux milieux aquatiques et humides.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge Yvette

Découlant de la politique du SDAGE Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) le SAGE Orge-Yvette (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), approuvé le 2 juillet 2014, est un outil de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin-versant) fixant des objectifs généraux d'utilisation, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, afin de répondre à l'enjeu de bon état écologique et chimique des masses d'eau et des milieux aquatiques associés, fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de l'année 2000 et renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006.

Les 4 enjeux principaux du SAGE Orge-Yvette sont :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ La fonctionnalité des milieux aquatiques et humides
- ✓ La gestion quantitative
- ✓ La sécurisation de l'alimentation en eau potable

Rappel des principales dispositions du SAGE Orge-Yvette à prendre en compte :

Disposition EP.1 du SAGE « Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement »

La disposition EP.1 du PAGD du SAGE précise que les projets d'aménagement doivent réaliser une gestion intégrée des eaux pluviales avant rejet au milieu récepteur. Il s'agit de mettre en œuvre l'objectif du « zéro rejets ». La CLE recommande également d'inclure dans le PLU, que les porteurs de projets réalisent une étude de sol afin de statuer sur le caractère perméable ou imperméable des parcelles concernées. Les résultats de l'étude permettront de justifier la réalisation des ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales (type bassin végétalisé). Le débit de fuite est règlementé à 1L/s/ha pour une pluie de référence de minimum 55mm sur 4h (Règlementation SAGE Orge-Yvette et Syndicat de l'Orge).

Disposition ZH2 du SAGE : Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement

Disposition ZH4 du SAGE : Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme

OAP secteur 1 : L'ouverture à l'urbanisation va impacter une zone humide avérée.

D'après le nouvel inventaire, la zone humide, sur le secteur de l'OAP Secteur 1, est confirmée par le SAGE Orge-Yvette.

Le processus de mise en place du projet étant avancé, des mesures d'évitement ou des mesures de réduction ne peuvent pas être proposées. Même si le site est inscrit comme une zone humide avérée, une étude pédologique sera réalisée par le pétitionnaire pour effectuer des investigations botaniques et pédologiques sur l'emprise du projet de lotissement prévu sur la zone urbaine.

Si l'étude pédologique confirme la présence d'une zone humide, des mesures compensatoires doivent être envisagées.

OAP 2 et 3

Les deux sites sont situés sur en zones humides probables.

Les porteurs de projet doivent réaliser une caractérisation du territoire par une identification selon les critères pédologique et floristiques pour confirmer ou infirmer la présence de zone humides avant toute opération d'aménagement. Il s'agit de réaliser des expertises pédologiques et des analyses botaniques.

En car de zone humide confirmées, le porteur de projet devra alors appliquer le principe ERC (Eviter- réduire-compenser).

Le projet de carrière sur le site « Sur les Gâtines » :

Le périmètre du projet de carrière est réduit afin de préserver la partie concernée par une zone humide. Aucun impact direct n'est à prévoir sur les habitats spécifiques des zones humides en phase de préparation du site. Ces habitats remarquables et fonctionnels en tant que zones humides ne se situent pas sur l'emprise du périmètre d'extraction.

Le PLU inscrit ces principes dans le règlement de chaque zone et prévoit notamment :

- une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- des recommandations en termes de gestion de l'Eau par réutilisation des eaux à la parcelle,
- la préservation des abords des cours d'eau par des reculs obligatoires,
- une attention particulière sur les zones humides dans les enveloppes d'alerte identifiées,

- la préservation d'une trame verte et bleue caractérisée dans l'état initial de l'environnement du présent rapport.

Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Plus précisément, il s'agit de :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels,
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques,
- Rétablir la fonctionnalité écologique : Faciliter les échanges génétiques entre populations, Prendre en compte la biologie des espèces migratrices, Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces,
- Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface,
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

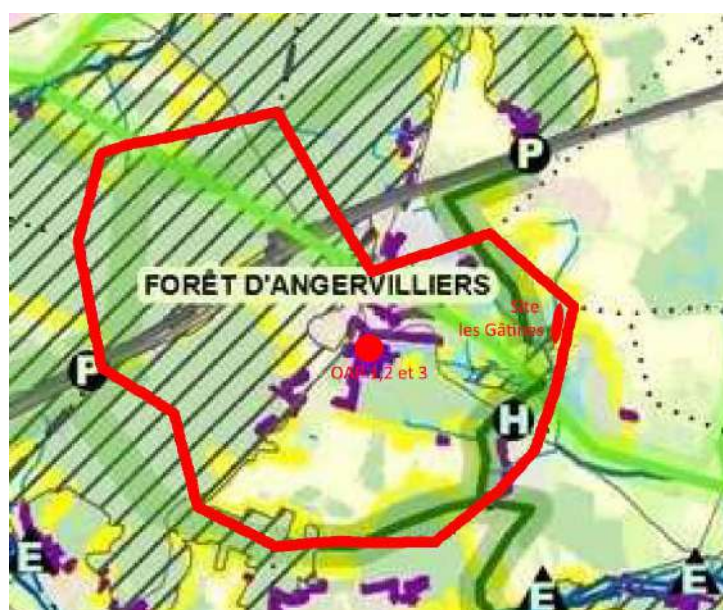
Le SRCE est le volet régional de la Trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- identifier les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- proposer les outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

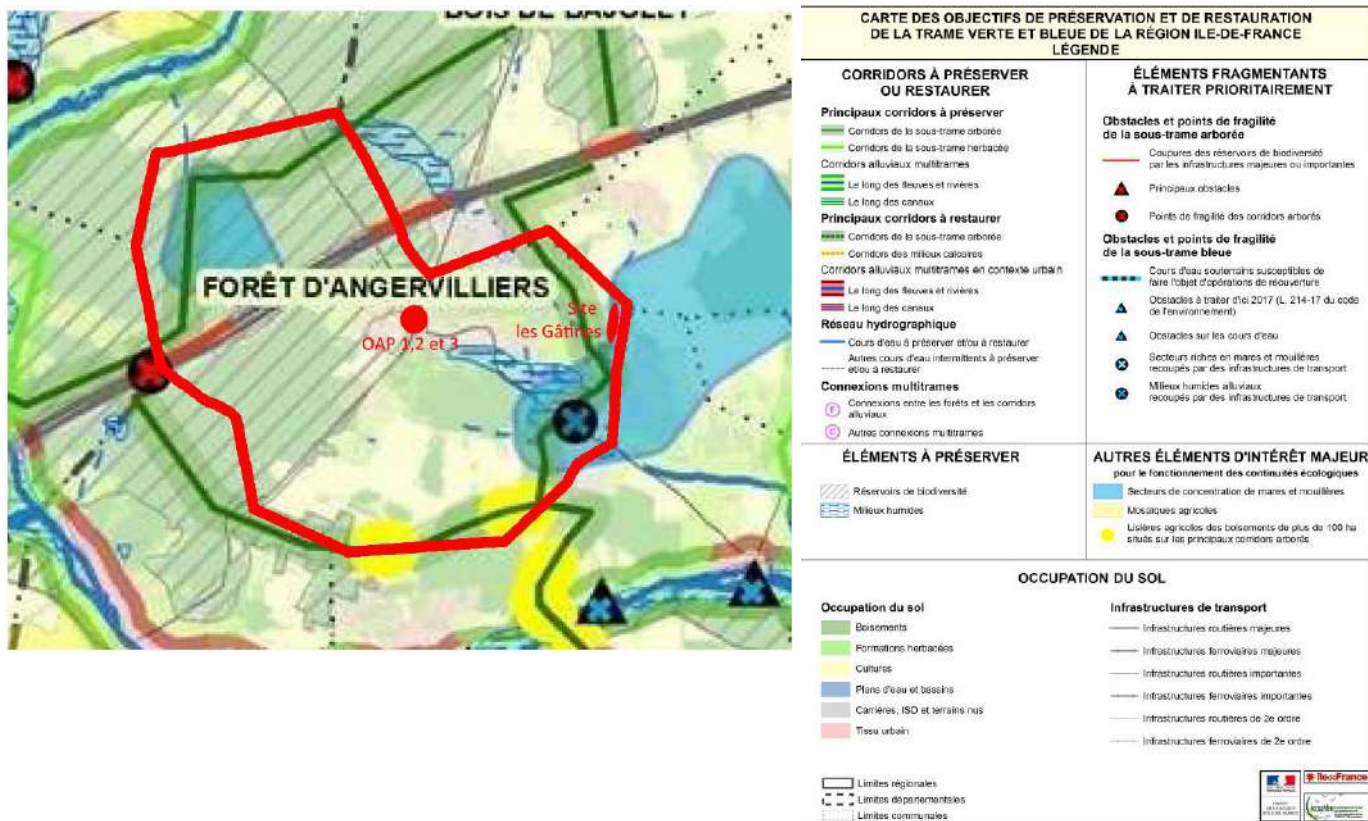
Le site « Les Gatinais » présente une composante : cours d'eau et corridors et continuité de sous-trame bleue.

Extrait de la carte des composantes de la trame verte et bleue.



Sur le site « Les Gatinais » les objectifs de préservation et de restauration est : secteur de concentration de mares et mouillères.

Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue



Dans le SRCE, Le site les « Gâtines » est identifié comme étant « un secteur de concentration de mares et mouillères » : « leur préservation doit être recherchée ou, à défaut, les mares doivent être reconstituées en cas de destruction ».

L'analyse environnementale du lieu-dit « sur les Gâtines » est réalisée à partir de prospections de terrain réalisées par AUDDICE en février 2019. Elles se sont attachées à décrire l'environnement naturel et à établir les listes d'espèces de la faune et de la flore présentes sur le site du projet de carrière.

Aucune mare ni aucune mouillère n'est identifiée sur le site.

Schéma Régional Climat-Air-Énergie et les PCET

Principes

Les principaux enjeux sont issus des conventions et documents stratégiques suivants :

- Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto ;
- La stratégie européenne dite « de Göteborg » ;
- La Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO₂ ;
- Le plan climat de 2009 (tenant compte des conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto).

Ceux-ci sont traduits au niveau national :

- Par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, mis en œuvre, au plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE ;
- Par les décrets n°98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique.

Les engagements de diviser par quatre les émissions de Gaz à Effet de Serre étaient déjà inscrits dans la loi programmation et d'orientation de la politique énergétique de la France (Loi POPE) et ont été développés par les lois Grenelle 1 et 2. Les objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer sont :

- Au niveau du bâtiment, avec le projet d'une nouvelle réglementation thermique, limitant la consommation des bâtiments neufs au niveau « BBC » puis à énergie positive vers 2020 et réduire de 12 % en 2012 la consommation du parc ancien et de 38 % à l'horizon 2020 ;
- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans ;
- Limiter l'usage des énergies fossiles, notamment en modernisant le parc de mode de chauffage sur la ville, avec la création de réseau de chaleur alimenté par des chaudières à haute performance, condensation et cogénération ;
- Faire apparaître les coûts environnementaux de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre pour mieux sensibiliser et guider les choix.

La politique climatique repose sur deux leviers :

- L'atténuation : il s'agit de réduire les émissions de GES en maîtrisant notre consommation d'énergie et en développant les énergies renouvelables ;
- L'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité des territoires aux impacts induits par ce changement.

L'enjeu est également social, et la lutte contre la précarité énergétique fait partie des mesures engagées par l'État.

Dans ce cadre, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été instauré par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ». Il a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il comprend un volet spécifique : le Schéma Régional Éolien (SRE).

Les SRCAE sont précisés localement, pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, par un Plan Climat Énergie Territorial, et notamment dans le PCET de l'Essonne.

Les objectifs du SRCAE

Le SRCAE d'Île-de-France a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre. Il comporte 16 objectifs déclinés en 54 orientations.

Les objectifs du SRCAE d'Île-de-France auquel le PLU d'Angervilliers peut contribuer sont :

- Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment ;
- Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés ;
- Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement ;
- Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air ;
- Améliorer la qualité de l'air pour la santé des Franciliens ;
- Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique.

Le programme d'actions du PCET de l'Essonne

L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Énergie a été l'un des actions phares du 2^{ème} Agenda 21 de l'Essonne. Son programme d'actions a été voté le 21 juin 2010 par l'Assemblée départementale. Le prochain Plan Climat Énergie Territorial sera élaboré dans le cadre de la 3^{ème} étape de l'Agenda 21 de l'Essonne adopté le 26 janvier 2015.

L'essentiel du programme d'actions du PCET de l'Essonne concerne l'activité et le patrimoine propres du Conseil Départemental, avec un volet de mobilisation des acteurs locaux.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France : PPA

Les Plans de Protection de l'Atmosphère font l'objet des articles L222-4 à 7 et R222-13 à 36 du code de l'environnement. La révision de ce document concernant l'Île-de-France a été approuvée le 25 mars 2013. Le périmètre retenu pour le PPA de l'agglomération de Paris est l'ensemble de la région Île-de-France (2% du territoire national).

L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans le délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air. En effet, afin de préserver la santé humaine et les écosystèmes, des valeurs réglementaires sont fixées par le Code de l'environnement, en corrélation avec les directives européennes. L'intérêt du PPA est sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné, en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Ce document doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les normes ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

Le PPA définit les objectifs permettant de ramener les concentrations de polluants dans l'atmosphère (à l'intérieur du périmètre d'étude) à un niveau conforme aux valeurs limites² ou aux valeurs cibles.³ Les objectifs globaux à atteindre correspondent à une réduction des émissions globales d'un ou plusieurs polluants, ou aux niveaux de concentration de polluants tels qu'ils seront mesurés par des stations fixes. Le plan établit ensuite la liste des mesures pouvant être prises par les autorités administratives. Ces actions se déclinent sous forme de mesures réglementaires ou de dispositions incitatives ou prospectives (objectifs, mesures d'accompagnement et études spécifiques) (détaillées dans le tableau ci-dessous).

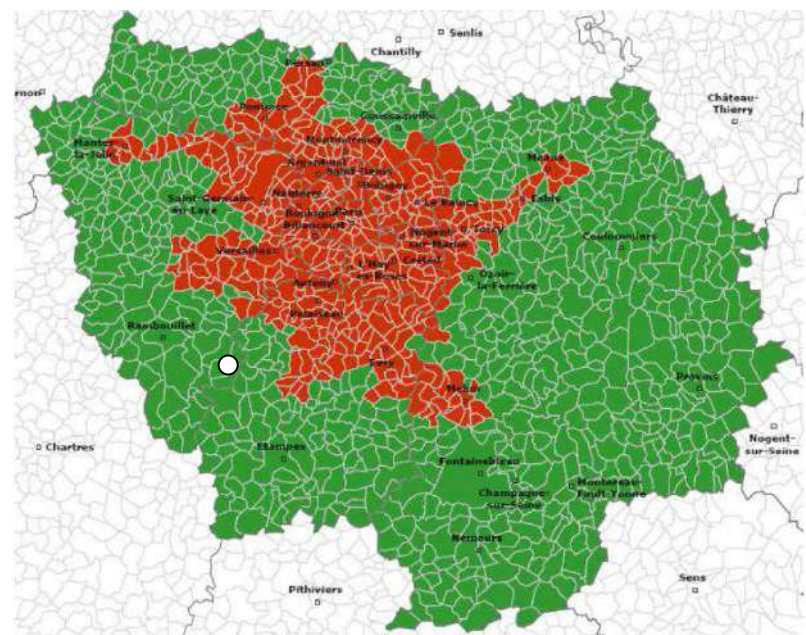
² Valeur limite : niveau fixé sur la base de connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint.

³ Valeur cible : Niveau fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé des personnes et/ou de l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.

Les mesures règlementaires sont le cœur du plan et ont vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés inter-préfectoraux une fois le PPA approuvé. Le PPA doit être compatible avec les orientations du SRCAE.

Le PPA établit également une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions peuvent être renforcées en raison des dépassements des valeurs règlementaires (définie dans le cadre du SRCAE). Cela correspond à l'agglomération parisienne en très grande partie, la commune d'Angervilliers n'est pas concernée (figure ci-dessous).

Zone sensible du PPA de l'Ile-de-France (en rouge)



Les divers plans « Déchets »

■ **Programme National de Prévention des Déchets 2014 – 2020 : prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement**

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (directive 2008/98/CE). Elle a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010.

Ainsi, un plan national de prévention des déchets est établi par le ministre chargé de l'environnement. Il comprend :

- Les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets ;
- L'inventaire des mesures de prévention mises en œuvre ;
- Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la conception, la production et la distribution de produits générateurs de déchets, ainsi que sur la consommation et l'utilisation de ces produits ;
- L'énoncé des mesures de prévention qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre ;
- La détermination des situations de référence, des indicateurs associés aux mesures de prévention des déchets et la méthode d'évaluation utilisée.

Ces éléments sont déclinés dans les schémas locaux ci-dessous.

■ **Plan Régional d'Elimination des déchets ménagers et assimilés : PREDMA Ile-de-France**

Ce document a été approuvé en novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile de France. Cette compétence a été transférée à la région Ile-de-France alors qu'elle reste départementale partout ailleurs. En effet, auparavant, le plan de l'Essonne relevait des compétences du conseil général.

Ces plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés visent à orienter et coordonner l'ensemble des actions à mener (par les pouvoirs publics ou les organismes privés) en vue d'assurer la réalisation des objectifs et notamment :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- D'assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Ce document de planification consiste à décrire l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence. Il établit une projection à 5 ou 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration. Le plan doit également présenter des préconisations à développer pour atteindre les objectifs. Il doit aussi évaluer l'incidence de l'atteinte de ces objectifs sur les installations (notamment en termes de besoins de capacités et donc de nouvelles installations).

Les décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et des concessionnaires doivent s'inscrire dans une relation de compatibilité avec le plan qui prévoit de :

- Préserver les ressources et réduire la consommation de matières premières (éco-conception, réutilisation, valorisation matière)
- Optimiser les filières de traitement (améliorer l'efficacité énergétique des procédés de traitement, développement de la méthanisation)
- Réduire les distances pour le transport des déchets par la route (meilleure répartition géographique des unités de traitement et de stockage, autres solutions de transport)
- Connaître les coûts de la gestion des déchets
- Innover et développer un pôle de recherche

■ **Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux : le PREDD de la région Ile-de-France**

Ce document a lui aussi été approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France en novembre 2009. Il est du ressort des compétences de la région.

L'objectif a été de fournir un état des lieux des gisements et capacités représentatif de la réalité, ainsi que des prospectives sur les gisements et les besoins en capacité faisant consensus.

■ **Plan de Réduction des Déchets d'Ile-de-France : le PREDIF**

Ce document a été approuvé par le conseil régional le 24 juin 2011. La région s'est portée volontaire en 2009 pour signer avec l'ADEME, un accord cadre 2010-2014 pour la prévention des déchets en Ile-de-France. La réduction des quantités et de la nocivité des déchets est une des priorités des politiques de développement durable nationales et européennes.

L'objet principal de ce plan est l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan régional de prévention des déchets. Il décline au niveau régional le plan national de prévention des déchets. Ainsi, les attendus sont :

- D'établir le cadre régional de la prévention des déchets en Ile-de-France : diagnostic régional et objectifs ;

- Préciser et mettre en œuvre les modalités d'animation et de coordination régionales pour assurer la couverture de 80% de la population régionale par des programmes locaux de prévention ;
- Présenter la « politique régionale » de prévention des déchets traduite en terme opérationnel (plan d'actions) ;
- Garantir l'exemplarité de la région Ile-de-France en matière de prévention des déchets ;
- Définir les modalités de mesure des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan.

Il a donc pour objectif de faire évoluer les pratiques en mobilisant les acteurs régionaux.

La commune d'Angervilliers adhère au SIREDOM qui est le relais local pour la mise en œuvre de ces plans et objectifs. Elle favorise à travers le PLU la gestion et la valorisation des déchets sur son territoire et impose les conditions de stockage et de limitation des déchets à la source via le règlement de collecte du SIREDOM.

Les divers plans « Santé- Environnement »

■ Le Plan National Santé Environnement 2015 -2019

Ce troisième plan a pour ambition d'établir une feuille de route gouvernementale pour réduire l'impact des altérations de l'environnement sur la santé humaine. Cette thématique est l'une des préoccupations majeures de santé publique et un thème écologique central. Les grands enjeux de ce plan sont :

- Répondre aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement ;
- Les enjeux de connaissance des expositions, de leurs effets et les leviers d'action ;
- La recherche en santé environnement ;
- Renforcer la dynamique santé environnement dans les territoires, l'information, la communication et la formation.

■ Le Plan Régional Santé Environnement : Ile-de-France

L'élaboration du PRSE 3 débute avec la participation des acteurs du territoire. Le but étant de définir les priorités pour la région autour de quatre thématiques :

- Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé ;
- Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé ;
- Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités territoriales de santé ;
- Protéger et accompagner les populations vulnérables.

L'objectif est l'approbation de ce plan mi-2017. Le 2ème PRSE avait été arrêté le 27 juillet 2011. Les grands axes étaient :

- Axe 1 : Réduire les inégalités environnementales ;
- Axe 2 : Préparer l'avenir en développant la vigilance sur les risques émergents.

La commune d'Angervilliers, à travers son PLU mais également des actions connexes d'informations et de sensibilisation, renforce la prévention des risques (environnementaux, risques naturels et industriels) et des nuisances ou pollutions sur son territoire.

Schéma départemental des carrières de l'Essonne 2014 – 2020

Ce document a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2014. Il s'agit d'un document de planification applicable aux carrières prévu en application de l'article L515-3 du code de l'environnement. Il constitue un outil d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières. Les autorisations de carrières ne peuvent être accordées que si elles sont compatibles avec les orientations et objectifs définis par ce schéma.

Ce document prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il est élaboré par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Il n'engendre aucune forme d'opposabilité aux documents d'urbanisme mais doit être compatible avec le SDAGE et les SAGE.

Ce document fixe des objectifs stratégiques en matière d'accès à la ressource :

- Ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens vis-à-vis des autres régions pour l'approvisionnement en granulats (efforts de substitution de matériaux)
- Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale (développer les autres modes de transport)
- Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale (recyclage, acceptabilité des exploitations par les riverains)
- Intensifier l'effort environnemental des carrières (travail de remise en état, indicateurs de suivi, après-carrière...)

« L'ouverture d'une carrière entraîne une modification temporaire de l'usage et des caractéristiques d'un territoire. Lorsque la remise en état du site de la carrière favorise un réaménagement distinct de la vocation initiale des terrains, les modifications engendrées peuvent s'inscrire dans la durée et participer à l'aménagement du territoire ».

Concernant l'impact sur la biodiversité et sur les zones humides, deux types d'impacts sont retenus :

- Impacts sur les habitats (destruction de zones humides, créations de nouvelles zones humides et altération de zones humides aux abords) ;
- Impacts sur les espèces (suppression d'habitats pour la faune, création d'habitats nouveaux pour la faune).

Le secteur Les Gâtines ne se situe pas sur une protection environnementale de type 1, 1 bis ou 2. En revanche, il est concerné par un cours d'eau permanent (le ru de Machery).

L'objectif stratégique n°3 : intensifier l'effort environnemental des carrières explore plusieurs pistes :

- profiter des remises en état de carrières pour créer de nouvelles zones naturelles en trouvant le juste équilibre avec une restitution des sols pour un usage comparable à l'état initial du site ;
- travailler sur l'après-carrières pour pérenniser les réaménagements ;
- se doter d'indicateurs de suivi de la biodiversité,
- mieux se servir des référentiels d'études régionaux sur l'inventaire des espaces naturels vulnérables tels que les forêts alluviales ou les zones humides en vue d'étudier les opportunités d'implantation des sites de carrières.

Les objectifs opérationnels 7 et 8 indiquent les orientations pour le réaménagement et ils définissent les recommandations des exploitants de carrières pour la conception des projets, l'exploitation des sites de carrières et le réaménagement.

Synthèse du contexte écologique

A l'échelle du secteur Les Gâtines éloignée, ce sont 12 espaces remarquables (y compris les ENS) qui ont été notés dont 1 site Natura 2000 (ZPS et ZSC).

On note la présence d'une ZNIEFF de type 1 au sud du périmètre d'étude, connectée à ce dernier par le ruisseau des Gâtines. Selon le SRCE et le SDRIF en vigueur, l'aire d'étude rapproché se situe en milieu boisé. Aucun réservoir biologique ni corridor écologique n'est directement concerné par le périmètre d'étude toutefois le site borde un bio-corridor fonctionnels à préserver de la sous-trame boisée et est inclus à un large secteur de concentration de mares et mouillères qui constitue un élément d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques au même titre que les lisières signalées en bordure Est et Nord du périmètre d'étude.

Le secteur est traversé par le ru de Machery de classe 6 mais aucun cours d'eau de classe 1 ou 2, ni de réservoir biologique ou de tronçon prioritaire mentionnés au SDAGE n'est connecté à ce dernier.

Par ailleurs, selon le schéma départemental des carrières de l'Essonne, le secteur Les Gâtines n'est pas concerné par une zone de contrainte environnementale de type 1, 1 bis ou 2. Seul le ru de Machery est indiqué en ruisseau permanent.

4.1.2. Incidences du PLU sur le site NATURA 2000

Le Plan Local d'Urbanisme d'Angervilliers prévoit de ne porter à l'urbanisation (AU, 1AUe et 2AU) aucun terrain appartenant au site Natura 2000, limitant ainsi fortement les impacts sur les habitats naturels d'intérêt communautaire en présence.

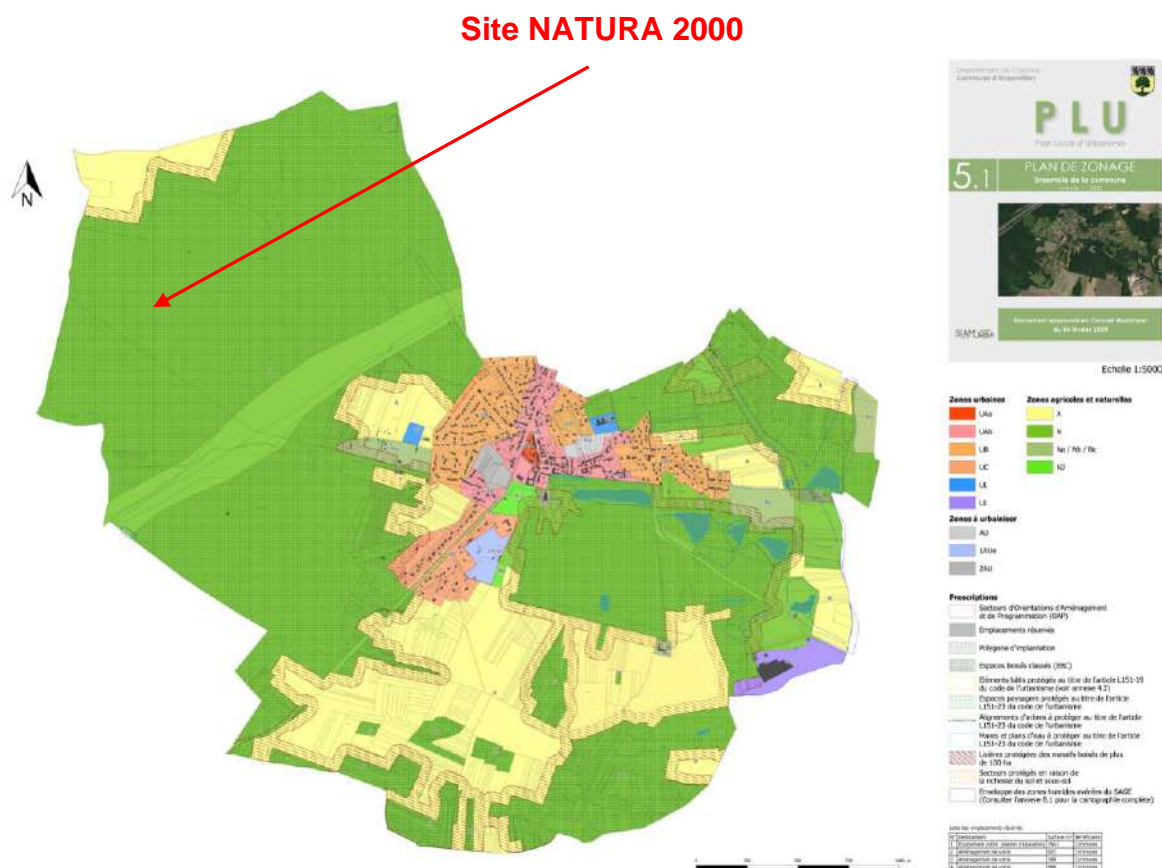
Le site Natura 2000 se trouve à environ 1,8 km des secteurs à projets.

Les terrains inclus dans ce site Natura 2000 sont classés dans le PLU d'Angervilliers en zone N et protégés par un trame «Espaces Boisés Classés », ainsi qu'en zone A.

L'analyse des secteurs de développement intégrés dans le projet de PLU a démontré que :

- L'intérêt des milieux présents sur les sites de développement est limité compte-tenu de leur qualité et de leur proximité avec la frange urbanisée,
- Aucune incidence n'est attendue sur les milieux naturels et les espèces ayant justifiés la désignation le site NATURA 2000 le plus proche.

Les incidences attendues sur les espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs d'études ou pouvant potentiellement le fréquenter, sont très limitées compte tenu de la faible représentation des populations supposées, du report des espèces potentiellement présentes sur des milieux alentours équivalents ou de meilleure qualité, et des mesures accompagnatrices envisagées.



Impacts directs

Les impacts directs des projets du PLU d'Angervilliers sur le site Natura 2000 présent sur la commune sont liés à une éventuelle destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire. **Or les sites de développement urbain sont situés en dehors du périmètre de la ZPS.** Aucun milieu d'intérêt communautaire n'est présent sur les zones à urbaniser ou les emplacements réservés, y compris les accès au site pendant la phase chantier qui se feront depuis les voiries existantes.

La révision du PLU n'implique aucune intervention directe sur la Forêt de Rambouillet et les milieux associés, ni sur le réseau hydrographique lié. Aussi aucun impact direct n'est à attendre sur les espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Angervilliers prévoit de ne porter à l'urbanisation (AU, 1AUe et 2AU) aucun terrain appartenant au site Natura 2000, limitant ainsi fortement les impacts sur les habitats naturels d'intérêt communautaire en présence.

Le site Natura 2000 se trouve à environ 1,8 km des secteurs à projets.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit un projet de carrière sur le site des « Gâtines » qui se trouve également à plus de 1,8 km du site Natura 2000.

Impacts indirects

Les impacts indirects du projet du PLU sur le site Natura 2000 présent à proximité sont liés :

- à la dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces du site Natura 2000 en lien avec l'aménagement des secteurs concernés au PLU,
- à la destruction de milieux situés en dehors du site Natura 2000 mais susceptibles d'être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation du site, ainsi qu'au dérangement des espèces d'intérêt communautaire lié notamment à l'augmentation de la fréquentation à proximité de la Forêt de Rambouillet,
- à la pollution lumineuse : de façon générale, de nombreux groupes faunistiques peuvent être perturbés par les sources lumineuses lors de leurs déplacements, migrations ou recherches de nourriture.

La mise en œuvre du PLU prend en compte les problématiques liées à la gestion de l'assainissement des secteurs suite à son urbanisation ou son aménagement. Considérant la mise en place de l'ensemble de dispositifs spécifiques adaptés à chaque projet, les impacts indirects des aménagements prévus au PLU sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné peuvent donc être considérés comme nuls.

Nuisances sonores:	Lors de la phase travaux, les projets sont amenés à provoquer de manière temporaire des nuisances phoniques occasionnées par le bruit des engins et du personnel de chantier. Toutefois, les travaux s'effectueront pendant la période diurne et auront une durée limitée dans le temps. De plus, les engins et matériels de chantier seront tenus au respect des normes sonores en vigueur. En outre, une partie des sites est d'ores et déjà occupée par des activités qui génèrent des dérangements (flux routiers et agricoles). Les oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant potentiellement les sites sont susceptibles d'être dérangés par les émissions sonores occasionnées par le chantier. Cependant, ces nuisances seront limitées dans le temps et un report des espèces est possible sur des milieux similaires et non perturbés autour de ces
---------------------------	--

	<p>sites.</p> <p><i>L'incidence du chantier sur les oiseaux d'intérêt communautaire peut donc être considérée comme négligeable.</i></p>
Réduction des zones de nourrissage :	<p>Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a directement été observée sur les secteurs d'étude. Les milieux en présence sont toutefois susceptibles d'accueillir des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. En effet, les milieux ouverts constitués par les cultures sont susceptibles d'être fréquentés comme site d'alimentation par le Busard cendré, le Busard Saint-Martin. Les bois et friches peuvent accueillir l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe et les Pics noir et mar.</p> <p>Les aménagements substitueront aux espaces agricoles des zones urbanisées beaucoup moins attrayantes pour ces espèces. Ces milieux peuvent constituer en effet des zones de repos diurnes et des zones de nourrissage secondaires potentielles. Toutefois l'impact du projet peut être nuancé dans la mesure où la surface de ces milieux est restreinte, au contact de l'urbanisation existante, et présentant un intérêt moindre vis-à-vis des prairies présentes sur la commune. De ce fait un report des espèces pourra se faire sur des milieux analogues en-dehors des projets, sur des secteurs non perturbés dans le site Natura 2000.</p> <p>Dans le cadre des aménagements au PLU, les boisements les plus importants seront conservés. <i>Les bois conserveront leur intérêt en tant que zone de nourrissage et de nidification pour l'ensemble des espèces. Les incidences sur ces espèces sont jugées peu significatives.</i></p>
Pollution lumineuse :	<p>Les espèces liées au site NATURA 2000 et potentiellement concernées par la pollution lumineuse sont, en premier lieu, les insectes (Coléoptères xylophages) et les rapaces nocturnes. Rappelons que les potentialités d'accueil de ces espèces de coléoptères sur les sites sont nulles en l'absence de leur habitat (arbres sénescents ou bois morts), mais que sa fréquentation par l'Engoulevent d'Europe pour ses activités de chasse, bien qu'il n'est pas été observé lors des prospections, ne peut être exclut.</p>

L'analyse des projets d'aménagement a démontré que :

- l'intérêt des milieux présents sur les sites de développement est limité compte-tenu de leur qualité et de leur proximité avec la frange urbanisée,
- aucune incidence n'est attendue sur les milieux naturels et les espèces ayant justifiés la désignation le site Natura 2000 le plus proche.

Les incidences attendues sur les espèces d'intérêt communautaire sur les sites d'étude ou pouvant potentiellement le fréquenter, sont très limitées compte tenu de la faible représentation des populations supposées, du report des espèces potentiellement présentes sur des milieux alentours équivalents ou de meilleure qualité, et des mesures accompagnatrices envisagées.

Mesures envisagées

Des espaces verts et des plantations sur les espaces publics des nouveaux aménagements permettront de favoriser la biodiversité

en offrant des milieux variés (refuges pour les petits mammifères, les oiseaux, les insectes...), même si les espèces d'intérêt communautaire ne seront pas sensibles à ce traitement environnemental qualitatif.

Vis-à-vis de la pollution lumineuse, un certain nombre de solutions peuvent être mises en place pour réduire très fortement les impacts négatifs potentiels liés aux dispositifs d'éclairage :

- la puissance de l'éclairage dépendra de son usage et de sa position,
- les luminaires comporteront des systèmes optiques permettant de diriger le flux lumineux afin d'éviter les débordements de lumière inutiles, et des déflecteurs ou d'autres dispositifs de contrôle dirigeant la lumière vers le bas,
- choix d'ampoules limitant la production d'ultra-violets,
- limitation des périodes d'illumination durant la belle saison (mai à septembre) avec extinction de l'éclairage la nuit sauf dans les secteurs où la sécurité routière pourrait être remise en cause.

Chapitre 4.2 – Analyse des incidences du règlement

Le PLU d'Angervilliers définit 4 secteurs, eux-mêmes partagés en sous-secteurs suivant la spécificité de la zone :

- **ZONE U**, zones urbaines,
- **ZONE AU**, zones à urbaniser,
- **ZONE A**, zones agricoles,
- **ZONE N**, zones naturelles.

Les zones U (zones urbaines)

Les zones urbaines correspondent aux secteurs de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elles sont subdivisées de la manière suivante :

Zone	Caractère	Vocation
UA	<p>Les zones UA englobent le tissu ancien d'Angervilliers. Elles regroupent des formes architecturales traditionnelles, des équipements publics, scolaires et administratifs ainsi que quelques commerces et services.</p> <p>Cette zone est constituée de deux sous-secteurs afin de tenir compte des caractéristiques particulières du bourg : la zone UAa, aux abords de la Grande Rue, de la rue de Limours, de la rue de l'église, de la rue pavée et rue du Château, qui constitue le noyau urbain le plus dense de la commune et la zone UAb, de part et d'autre la RD 838 et la RD 132.</p>	<p>La zone UA doit préserver ses fonctions de centre bourg et les formes architecturales et urbanistiques traditionnelles de la commune.</p> <p>L'objectif pour cette zone est de préserver la qualité et les formes urbaines existantes tout en renforçant la mixité des fonctions et en accompagnant son évolution vers des règles adaptées.</p>
UB	<p>Cette zone accueille principalement des constructions à vocation d'habitat. Le tissu urbain qui la compose est moins dense que dans le centre bourg. Ces zones se composent de constructions individuelles réalisées sous forme de lotissement et de constructions issues d'opération ponctuelle.</p> <p>Les zones UB sont destinées à recevoir une densification mesurée à vocation mixte : habitation et activités compatibles avec la vocation résidentielle de la zone.</p> <p>Elle se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une densité du bâti moins importante que dans les zones UA, • la constitution de fronts bâtis en retrait de la voirie, • une organisation sous forme de plan d'ensemble pour certains secteurs. 	<p>L'objectif pour cette zone est de préserver la qualité et les formes urbaines existantes tout en renforçant la mixité des fonctions et en accompagnant son évolution vers des règles adaptées.</p>
UC	<p>Cette zone est composée d'un habitat relativement diffus en comparaison des autres zones urbaines, concentré de part et</p>	<p>L'objectif pour cette zone est de préserver la qualité et les formes urbaines existantes tout en renforçant la</p>

	<p>d'autre la RD 838. Cette zone doit pouvoir évoluer progressivement en s'appuyant sur la trame bâtie existante.</p> <p>Elle se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une densité du bâti moins importante que dans les zones UA et UB, • des implantations en retrait des voies, • un tissu plus aéré : implantations en retrait ou non des limites séparatives, • des formes bâties mixtes, compte tenu des constructibilités différentes permises. 	<p>mixité des fonctions et en accompagnant son évolution vers des règles adaptées.</p>
UL	<p>La zone UL est destinée à recevoir des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (de type maison de retraite).</p>	<p>L'objectif du règlement est de reconnaître la réalité construite et de donner les moyens réglementaires de ces infrastructures de confronter leur présence sur la commune.</p>
UI	<p>La zone UI correspond à un secteur voué à l'activité économique.</p>	<p>L'objectif pour cette zone est de prendre en compte la réalité de l'occupation des sols et lui permettre un développement.</p>

Les zones AU (zones à urbaniser)

Sur la commune d'Angervilliers, les zones à urbaniser correspondent à des secteurs non aménagés mais destinés à l'être. Ce sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation à court, moyen ou long terme. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit lors de la viabilisation des terrains.

Ce sont également des zones qui doivent faire l'objet d'un projet d'ensemble. Celles-ci sont portées dans le tableau suivant :

Zone	Caractère de la zone	Vocation
AU	<p>Il s'agit d'une zone dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une procédure adaptée du PLU.</p>	<p>Recevoir une extension urbaine à vocation dominante d'habitat en cohérence avec l'environnement urbain.</p>
1AUe	<p>Cette zone est destinée à recevoir une urbanisation dans le cadre d'un aménagement d'ensemble. Sa viabilisation est en cours, tout comme la commercialisation des logements.</p>	<p>Recevoir une extension urbaine à vocation dominante d'habitat en cohérence avec l'environnement urbain. Son aménagement devra respecter les prescriptions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation.</p>
2AU	<p>Il s'agit d'une zone à urbaniser qui constitue une dent creuse non urbanisée dans le village. L'ouverture à l'urbanisation est envisagée à long terme.</p>	<p>Recevoir une extension urbaine à vocation dominante d'habitat en cohérence avec l'environnement urbain. Son aménagement devra respecter les prescriptions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation.</p>

Les zones A (zones agricoles)

Les zones A correspondent aux zones agricoles de la commune. Elles englobent les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elles sont destinées A sont destinées à promouvoir les pratiques agricoles aujourd'hui résiduelles. Ce zonage doit permettre une pérennisation de l'agriculture dans ces espaces de richesses naturelles. Seules y seront autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et liées à l'exploitation agricole.

Les zones N (zones naturelles)

La zone N correspond aux ensembles boisés et paysagers de la commune et non constructible. En zone N toutes les constructions neuves sont interdites en dehors de celles liées aux exploitations forestières.

Certains secteurs bénéficient toutefois d'un droit de construction limité dont les caractéristiques et les vocations sont les suivantes :

Zone		Caractère	Vocation
N	N	La zone N correspond aux ensembles boisés et paysagers de la commune et non constructible.	En zone N toutes les constructions neuves non liées à l'activité forestière ou la présence de personnel de surveillance sont interdites.
	Na	La zone Na regroupe les secteurs où des constructions à usage d'habitat sont situées en zone sensible et où des infrastructures et installations sportives sont aménagés.	En zone Na, ne sont autorisés que les installations ou ouvrages liés à des équipements sportifs ou de loisirs et la réhabilitation des volumes existants pour les constructions à vocation d'habitat.
	Nb	La zone Nb correspond : <ul style="list-style-type: none"> - au château, ainsi qu'à ses abords immédiats - à une zone spécifique, destinée à reconnaître des constructions existantes dans la plaine agricole. 	Dans la zone Nb, seules sont autorisées la réhabilitation des volumes existants, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les destinations suivantes sont autorisées dans les volumes existants : les activités à vocation touristique, les bureaux et services, l'hôtellerie, les aires de stationnement.
	N2	Il s'agit d'une zone destinée à recevoir des aménagements paysagers	Recevoir des aménagements paysagers conformément aux orientations d'aménagement et de programmation.
	Nc	La zone Nc est destinée à accueillir : <ul style="list-style-type: none"> - les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et notamment les installations liées à l'assainissement. - des carrières - des aménagements paysagers. - des installations ou aménagements nécessaires et liées au fonctionnement d'installations visant à la production d'énergie renouvelable 	Recevoir une nouvelle station d'épuration. Ouverture de carrières pour l'extraction d'argiles dans le secteur dit Le Gâtinais

Dans les zones U et AU, plusieurs articles sont en faveur de l'environnement et permettent ainsi de préserver la qualité architecturale, paysagère et environnementale de la commune comme par exemple :

- des prescriptions relatives au patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier avec notamment un zonage spécifique et une réglementation vis-à-vis des aspects extérieurs des constructions, des façades, des toitures, des ouvertures et des clôtures ;
- le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ;
- les notions de desserte par les réseaux avec notamment l'obligation de raccordement aux réseaux publics (eau potable et eaux usées). Pour les eaux usées, en cas d'impossibilité technique de se raccorder au réseau, le PLU impose un dispositif autonome permettant le raccordement au réseau collectif dès que celui-ci sera réalisé. Le PLU interdit également le rejet d'eaux usées dans les eaux superficielles et encadre le déversement dans le réseau public d'assainissement pour les eaux usées non domestiques. En ce qui concerne les eaux pluviales, le règlement du PLU privilégie l'infiltration à la parcelle. De manière exceptionnelle et sur la base de pièces justificatives (étude de sols, de perméabilité, de pollution des sols, de nappe...), il peut être autorisé, à titre dérogatoire, le déversement de tout ou partie des eaux pluviales dans le réseau public. Le débit admis sera limité à au plus un litre par seconde et par hectare imperméabilisé (1L/s/ha imperméabilisé). En cas de projet inférieur à l'hectare et compte-tenu des difficultés techniques de régulation, le débit admis au réseau public sera de 1L/s/ha imperméabilisé.
- Le règlement encourage également la performance énergétique des bâtiments dans toutes les zones U et AU.

Le règlement informe que pour chaque zone U et AU concernées par les risques naturels, il revient au maître d'ouvrage de chaque projet de prendre les précautions nécessaires afin de garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions futurs.

- **Positif** pour le cadre de vie, le patrimoine bâti et la prise en compte des difficultés liées au ruissellement et à l'infiltration des eaux de pluies,

La zone A couvre toutes les terres agricoles de la commune dont elle assure la protection, notamment pour la pérennité de ce secteur d'activité. Certaines constructions, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, y sont autorisées. Les constructions et installations liées à l'exploitation agricole y sont également permises en dehors des secteurs A* qui correspondent à des espaces paysagers agricoles et naturels à protéger au niveau de la plaine agricole et des coteaux boisés.

- **Positif** pour le maintien de l'activité agricole et des continuités écologiques, ainsi que pour la préservation du paysage agricole.

La zone N correspond aux secteurs présentant un intérêt paysager et permet de préserver les espaces boisés et naturels de la commune. Le règlement n'y autorise que les installations nécessaires au maintien des usages actuels (équipements de loisirs, serres pour les jardins potagers, extension limitée du bâti existant...). Ce zonage est parfois associé à un classement EBC, ce qui permet de renforcer leur protection.

- **Positif** pour la préservation des milieux naturels tout en tenant compte des besoins liés à l'usage qui est fait de ces zones.

L'évaluation des incidences au niveau du règlement et du zonage sera plus abordée ci-après en réalisant une analyse par thématique de l'environnement. Toutefois, ces documents sont cohérents avec la préservation de l'environnement.

Chapitre 4.3 – Evaluation des incidences par thématique environnementale

4.3.1. Incidences du PLU sur la consommation foncière

Constat

Depuis sa dernière version, en vigueur jusqu'à l'approbation du projet soumis à la présente évaluation environnementale, le zonage du PLU a évolué sous différents aspects :

Évolution des surfaces en hectares

		PLU 2014	Révision	Évolution	Part
Zones urbaines	UAa	0,9	0,9	0,0	0,1%
	UAb	17,4	17,5	0,1	1,9%
	UB	32,7	32,7	0,0	3,6%
	UC	14,5	14,6	0,1	1,6%
	UI	7,3	7,5	0,2	0,8%
	UL	1,1	1,9	0,8	0,2%
	Total	73,9	75,1	1,1	8,2%
Zones à urbaniser	AU	1,9	1,8	-0,1	0,2%
	1AUe	3,6	3,6	0,0	0,4%
	2AU	2,7	2,7	0,0	0,3%
	Total	8,2	8,1	-0,1	0,9%
Zones agricoles	A	218,2	208,8	-9,4	22,8%
	Total	218,2	208,8	-9,4	22,8%
Zones naturelles	N	558,6	607,47	48,9	66,2%
	N'	49,5	/	-49,5	0,0%
	N*	4,6	/	-4,6	0,0%
	N**	0,8	/	-0,8	0,0%
	N1	0,7	/	-0,7	0,0%
	N2	2,8	2,8	0,0	0,3%
	Na	/	4,6	4,6	0,5%
	Nb	/	1	1	0,1%
	Nc	/	9,5	9,5	1,0%
	Total	616,9	625,3	8,4	68,2%
Total général	917,3	917,3	0	100%	

Explications des évolutions observées :

- La modification de la zone AU (parking) entraîne une diminution de 0,1 ha de celle-ci et une augmentation de la zone UAb.
- La correction d'une erreur sur la zone UC (maison en zone N) entraîne une augmentation de la zone UC de 0,3 ha et une diminution d'autant de la zone N.
- La correction d'une erreur sur la zone UI (maison du gardien en zone N) entraîne une augmentation de la zone UI de 0,2 ha et une diminution d'autant de la zone N.
- La réalisation d'un nouveau gymnase (Déclaration de projet en 2018), entraîne la diminution de la zone A de 0,8 ha et la création d'une nouvelle zone UL de 0,8 ha.

- La création d'un sous-secteur Nc (qui englobe aussi la zone N**) entraîne une diminution de 0,4 ha de la zone A et de la zone N de 3,2 ha. Le sous-secteur créé est d'une superficie de 9,5ha.
- La création d'un sous-secteur Zone Na (ex N*) :
- La création d'un sous-secteur Zone Nb (ex N1, N') :

Le **potentiel foncier de densification** au sein de l'enveloppe urbaine est de l'ordre de :

- 3,3 hectares dans les zones U,
- 2,8 hectares pour la zone 2AU (zone d'urbanisation future située au cœur de l'enveloppe urbaine, à vocation habitat et équipement public sur environ 0,8 ha),
- 2 hectares pour la zone AU (zone d'urbanisation future, sans règlement, située au cœur de l'enveloppe urbaine).

Soit un potentiel théorique d'environ 150 logements (avec une hypothèse de 20 logements / ha).

Le potentiel « réaliste » est estimé (après affectation d'un taux de rétention : propriétaires pas vendeurs, enclavement des terrains, insuffisance des réseaux, contraintes physiques...) à **une centaine de logements (2013-2030, sachant qu'une quarantaine de permis de construire ont déjà été déposés entre 2013 et 2018)**.

	Estimation potentiel théorique	Taux de rétention*	Total du potentiel « réaliste »
Zone 2AU	Env. 40 u.	/	40
Zone AU	Env. 40 u.	50%	20
« Dents creuses »	Env. 70 u.	40%	40
TOTAL			Env. 100
Dont Permis de construire déposés (2014-2018)	/	/	45

La seule densification des espaces déjà urbanisés ne suffisant pas pour répondre aux objectifs de développement que s'est fixée la Commune à l'horizon 2030, la commune a ouvert à l'urbanisation depuis 2013 deux secteurs d'aménagement sur environ 4 hectares :

- 1. Secteur 1AUe (actuellement en cours de commercialisation), à vocation habitat mixte et habitat personnes âgées : env. 3,5 ha ;
- 2. Secteur du complexe sportif : env. 0,5 ha ;

Mesures envisagées : Aucune. Les choix du PLU, compatibles avec le SDRIF, permettent de limiter les effets de l'urbanisation sur la consommation de l'espace.

4.3.2. Incidences du PLU sur le cadre physique et mesures envisagées

Le climat

Les facteurs susceptibles de changements climatiques sont liés à l'émission de gaz à effets de serre, ou d'agents destructeurs de la couche d'ozone. La mise en œuvre du PLU n'entraîne pas de changements significatifs dans les quantités nuisibles rejetées et n'a donc pas d'effets sur le climat

La topographie

La mise en œuvre des dispositions du PLU n'a pas d'effets importants sur la topographie du territoire communal.

Généralement, les constructions devront s'adapter au terrain naturel.

Concernant le projet d'ouverture de carrière

Le décapage et le stockage auront comme conséquences :

- une modification du sol en place. Une fois stockées, les terres végétales seront le siège d'une évaporation due à l'action du soleil, du vent et seront soumises à l'action érosive de la pluie et du vent.
- le brassage et l'aération des horizons pédologiques entraîneront une altération provisoire en accélérant le processus de dégradation des matières organiques (lessivage des matières organiques).

Lors de l'exploitation, il y a un risque de d'éboulement des fronts d'exploitation et de chute de matériaux

Mesures envisagées

- La terre végétale sera reprise et utilisée afin de permettre une reprise de la végétation et restaurer un terrain similaire à l'état initial.
- Les terres de découverte seront réutilisées pour la remise en état des terrains.
- Le lessivage des sols par les intempéries devrait être limité par les mesures suivantes :
 - Hauteur maximale des merlons de terre végétale
 - Les merlons seront arrondis pour faciliter l'assainissement et limiter l'érosion latérale
 - Les manipulations de terres fines ne se feront pas en périodes humides
 - La préparation de l'aire de stockage sera parfaitement délimitée et séparée des autres dépôts
- Conformément à la réglementation en vigueur, le périmètre d'extraction sera situé à une distance d'au moins 10 m des limites de propriété.
- Enfin, afin de réduire le risque d'éboulement des fronts d'exploitation, de chute de matériaux, et leur conséquence, un suivi visuel des fronts d'exploitation sera réalisé. Les fronts d'exploitation seront purgés de toute zone instable si nécessaire.
- En fin d'exploitation, l'excavation créée par l'exploitation sera progressivement remblayée jusqu'au niveau du terrain naturel initial, ce qui aura pour effet de stabiliser les terrains vis-à-vis des risques d'éboulement ultérieurs.

La géologie

La mise en œuvre du Plan n'a pas d'incidences négatives sur la géologie et la structure générale des sols et sous-sols.

Concernant les projets d'ouverture des carrières, le sous-sol pourra être modifié.

Mesures envisagées : information sur la nature des sols et sur les risques locaux particuliers tels que : les sites concernés pas les aléas liés au retrait – gonflement d'argiles dans le rapport de présentation et les annexes diverses Pièces n°9

L'hydrologie

Angervilliers est marqué par la présence du Fagot et de milieux humides, qui structurent le territoire communal.

Leur présence est remarquable à plusieurs titres :

- sur le plan paysager et patrimonial : ils participent à la qualité des paysages et aux ambiances paysagères par la faune et la flore qui y sont liées.

- sur le plan environnemental de la ressource en eau : ils constituent les milieux récepteurs naturels des écoulements superficiels.

La protection des ressources en eau est renforcée avec notamment par la réglementation des rejets dans les milieux naturels (constructions soumises à des dispositifs de traitement à la parcelle et réglementation des rejets d'effluents agricoles, industriels et artisanales).

Mesures envisagées :

- Limitation des rejets non traités dans les milieux récepteurs afin de préserver leur qualité.
- Régulation des débits rejetés et mise en place de systèmes de rétention ou d'infiltration sur place en limitant les surfaces imperméabilisées sur les extensions urbaines

4.3.3. Incidences du PLU sur les ressources naturelles et mesures envisagées

Les ressources des sols et des sous-sols

L'urbanisation et ses modalités (nombre de logement, densité) ont été projetées selon les dispositions des documents cadres en vigueur.

Dans la mesure du possible, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (infiltration, noues...) seront privilégiées, permettant ainsi de diminuer les apports aux réseaux et dans les cours d'eau, et l'imperméabilisation sera limitée dans les projets de construction par la limitation de l'emprise au sol du bâti.

Une large part sera laissée aux espaces verts et aux liaisons douces, au développement de la biodiversité et à la préservation des continuités écologiques.

Mesures envisagées : Aucune. Les choix du PLU permettent de limiter les effets d'imperméabilisation des sols.

Concernant le projet d'ouverture de carrière

Le territoire d'Angervilliers se caractérise par une forte présence d'argile à l'affleurement dans les sols et sous-sols.

La mise en œuvre du PLU permet de prendre en compte cette richesse dans les différents documents.

Au droit du périmètre d'extraction, le sous-sol sera modifié. Les matériaux extraits du site seront des argiles plastiques, pour un volume maximal estimé à environ 70 000 m³.

L'extraction se fera à ciel ouvert à sec à l'aide d'une pelle.

Les effets directs et permanents consistent dans l'enlèvement d'une partie du sous-sol pour les besoins de l'exploitation.

Mesures envisagées :

Afin de concilier la protection des paysages, le développement de l'activité agricole et l'exploitation des carrières, des secteurs ont été protégés en raison de la richesse des sous-sols conformément à l'article R151-31 du C.U.

La ressource en eau

Eaux superficielles :

Il est prévu de maintenir l'objectif qualitatif de classe 1B (bonne) pour les cours d'eau. Pour cela, l'application des règlements sanitaires et la mise en œuvre des actions programmées sur les réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sont prévues.

Captages d'eau :

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection des captages d'eau.

Un captage d'alimentation en eau potable est présent dans le rayon d'affichage (3 km) par rapport au site du projet de de la carrière Le Gâtines. Il se situe sur la commune de Saint-Maurice-Montcouronne. Il se trouve en position latérale-aval du sens d'écoulement de la nappe (ouest --> est). Le site se trouve en dehors des périmètres de protections de tout captage AEP.

Eaux souterraines :

Les risques de pollution des eaux souterraines peuvent provenir :

- de l'infiltration d'eaux superficielles particulièrement chargées en polluants ;
- d'accidents technologiques induisant des écoulements et infiltrations de produits pollués.

Le PLU et en particulier l'application des règlements sanitaires limitent fortement les risques de pollutions, par des obligations de traitement avant rejet dans le milieu naturel et équipements de traitement adaptés pour les installations à risque (activités, voiries, aires de stationnement...).

Concernant le projet d'ouverture de carrière

Sur la base du respect des recommandations proposées, l'exploitation ne modifiera pas ou que très peu les écoulements superficiels ou souterrains.

Pour éviter de modifier sensiblement les conditions d'infiltration des eaux pluviales au droit de la zone remblayée ou le libre écoulement des eaux souterraines, il peut être envisager de reconstituer, tant que faire se peut, les caractéristiques initiales de l'aquifère en procédant au comblement des phases excavées avec des matériaux respectant la stratigraphie locale.

Au droit des argiles, la couche de remblaiement pourra se concevoir par exemple avec des argiles de chantier du Grand Paris (type argile verte de Romainville ou argile bleue d'Argenteuil).

Au droit des terres sableuses, les remblais à favoriser sont des gravats de chantier ou des matériaux extraits de type sable ou calcaire.

Mesures envisagées :

Pour faire face à tout risque de pollution chimique des sols voire de la nappe sous-jacente, les mesures suivantes sont prévues :

- Toutes mesures seront prises pour interdire le dépôt, dans l'excavation créée, de matériaux ou produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines. Ainsi, l'accès de zones susceptibles de donner lieu à des déversements de déchets sera interdit par une clôture ou dispositif équivalent, solide et efficace. Cette clôture sera continue aux endroits où un accès est matériellement possible à des véhicules étrangers à l'exploitation
- Sont également prévues la pose de panneaux signifiant l'interdiction d'accès, ainsi qu'une barrière cadencée.
- Les mesures particulières seront prises vis-à-vis des opérations de remblayage par des matériaux inertes extérieurs seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 – NOR : DEVP1412526A (relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) :

Les eaux polluées provenant des voiries, des aires de stationnements, des activités et des rejets divers doivent être acheminées et traitées par des dispositifs adaptés (débourbeurs, déshuileurs...) avant leur rejet dans les collecteurs publics.

Chaque demande d'autorisation de construction ou d'occupation des sols liée à une activité industrielle doit faire l'objet d'une convention de déversement et d'une consultation des services concernés (DDASS, préfecture, Mines), définies au cas par cas

selon le type d'activités, la nature de l'installation et des rejets.

Concernant le projet d'ouverture de carrière

Pour éviter de modifier sensiblement les conditions d'infiltration des eaux pluviales au droit de la zone remblayée ou le libre écoulement des eaux souterraines, il peut être envisager de reconstituer, tant que faire se peut, les caractéristiques initiales de l'aquifère en procédant au comblement des phases excavées avec des matériaux respectant la stratigraphie locale.

Au droit des argiles, la couche de remblaiement pourra se concevoir par exemple avec des argiles de chantier du Grand Paris (type argile verte de Romainville ou argile bleue d'Argenteuil).

Au droit des terres sableux, les remblais à favoriser sont des gravats de chantier ou des matériaux extraits de type sable ou calcaire.

Gestion des eaux pluviales

Augmentation des surfaces imperméabilisées :

En raison des effets de densification liés aux nouveaux projets et aux nouvelles normes de constructibilité de renouvellement urbain de la loi SRU, un certain nombre de constructions sont à attendre dans les zones urbaines ou à urbaniser. Cette densification partielle pourrait avoir un impact sur la gestion des eaux pluviales du fait d'une augmentation sensible des surfaces imperméabilisées (emprises au sol des constructions, voiries nouvelles, stationnements...).

Toutefois, il convient de rappeler que la plupart des projets d'urbanisation sont inclus dans les zones urbanisées et correspondent à des sites en grande partie déjà urbanisés et donc imperméabilisés.

Le PLU privilégie l'infiltration à la parcelle. De manière exceptionnelle et sur la base de pièces justificatives (étude de sols, de perméabilité, de pollution des sols, de nappe..), il peut être autorisé, à titre dérogatoire, le déversement de tout ou partie des eaux pluviales dans le réseau public. Le débit admis sera limité à au plus un litre par seconde et par hectare imperméabilisé (1L/s/ha imperméabilisé). En cas de projet inférieur à l'hectare et compte-tenu des difficultés techniques de régulation, le débit admis eu réseau public sera de 1L/s/ha imperméabilisé.

Lorsque le réseau de collecte des eaux pluviales existe, les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales mais ne doivent pas accélérer l'écoulement des eaux dans ce réseau.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, le pétitionnaire doit réaliser, à sa charge, les aménagements adaptés à l'opération et au terrain, permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur et en accord avec les services publics compétents.

Tout rejet au réseau de collecte des eaux pluviales (fossé, busage, canalisation) autre que celui des eaux de pluie est soumis à autorisation des services publics compétents et doit être subordonné à un pré-traitement approprié, conformément à la réglementation en vigueur.

Concernant le projet d'ouverture de carrière

L'exploitation se fera à sec, pour partie après drainage de la nappe des sables de l'Yprésien. Le site n'est pas situé en zone inondable. Néanmoins, l'emprise de la zone d'extraction est bordée sur son flanc ouest par le ru de Machery. Le projet ne prévoit aucun rejet dans le ru de Machery.

Les apports des eaux pluviales sur les emprises du site seront naturellement dirigés vers la fosse d'extraction, sauf les secteurs non encore exploités sur lesquels les eaux pluviales qui n'auraient pas eu le temps de s'infiltrer seraient en l'état dirigées vers le ru de Machery, comme cela est déjà le cas actuellement. Étant donné la nature du sous-sol perméable (terrain filtrant), il est probable

que les eaux s'infiltrent sans ruissellement hormis éventuellement en cas d'évènement pluvieux exceptionnel.

Les éventuelles eaux pluviales de ruissellement sur l'emprise de la zone d'extraction (non infiltrées à la parcelle), de même que les eaux drainées de la nappe des sables de l'Yprésien seront collectées vers un bassin de tamponnement - décantation en point bas de la zone d'exploitation avant d'être relevées vers le bassin voisin de la Criblerie.

Les risques de pollution concerneraient les pollutions accidentelles (fuite sur engins) et la turbidité des eaux (entraînement de matières en suspension).

Les stocks de matériaux de découverte seront disposés en périphérie des zones d'extraction de telle sorte qu'ils ne fassent pas opposition à l'écoulement d'eaux superficielles éventuelles. L'état actuel des écoulements ne sera pas modifié. Si nécessaire, la continuité des merlons de stockage sera interrompue pour permettre la libre circulation de ces eaux superficielles. Les matériaux extraits seront quant à eux directement orientés vers une installation voisine (plateforme de stockage).

La topographie du terrain naturel et la présence de merlons en périphérie de la carrière permettront d'éviter que les eaux de ruissellement extérieures au site (notamment en provenance des terrains situés à l'est du périmètre de la demande) ne s'écoulent dans l'excavation.

Hormis éventuellement en cas d'évènement pluvieux exceptionnel, ce projet n'aura que peu d'impact sur la dynamique des eaux de surface.

Les opérations de réaménagement prévoient globalement un retour aux conditions initiales (topographie et vocations des terrains) sur l'emprise des parcelles du projet.

De fait, il n'est attendu aucune modification des conditions d'écoulement des eaux superficielles après exploitation.

Ces effets sont directs et temporaires.

Mesures envisagées

Dans les zones urbanisées, sont prévus :

- la gestion à la parcelle
- la limitation des débits de pointe des eaux pluviales, générés par l'imperméabilisation nouvelle de l'urbanisation afin de ne pas surcharger le réseau existant ;
- la généralisation de la dépollution des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel du cours d'eau ;
- la mise en conformité des installations privatives et publiques ;
- des ratios d'espaces verts ou perméables augmentés dans le cadre de la révision du PLU.
- le raccordement obligatoire au réseau séparatif de collecte d'assainissement ;

Développement de **mesures alternatives lorsque la perméabilité du sol le permet :**

- Les noues et fossés, les tranchées, les bassins à ciel ouvert, les puits d'infiltration, les toitures stockantes, et les structures réservoirs.

Source : Gestion des eaux pluviales, Guide pour la mise en œuvre de techniques alternatives. SYMASOL.

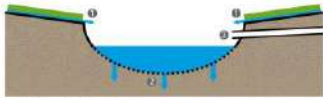
Les noues et fossés

Principe de fonctionnement

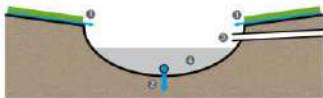
Les fossés et les noues permettent de collecter l'eau de pluie, par des canalisations ou par ruissellement en ralentissant leur écoulement. L'eau est stockée, puis évacuée par infiltration dans le sol ou vers un exutoire à un débit régulé (réseau de collecte, cours d'eau...).

Leur différence repose sur leur conception et leur morphologie.

Les fossés : structures linéaires, assez profondes avec des rives abruptes. L'eau de pluie s'évacue par écoulement vers un exutoire ou par infiltration dans le sol si est perméable.



Noue d'infiltration
1 Ruissellement 2 Infiltration 3 Canalisation



Noue de rétention
1 Ruissellement 2 Vers exutoire 3 Canalisation 4 Clapet

Les noues : ce sont des fossés larges et peu profonds avec des rives en pente douce.

Il y a plusieurs types de noues, donc plusieurs types de fonctionnement. Elles peuvent être utilisées comme :

- Bassin de rétention, rétention/infiltration ou infiltration.
- Exutoires à part entière.
- Volume de stockage supplémentaire alimenté par débordement lors de la mise en charge du réseau ou d'un ouvrage alternatif.



Noue d'infiltration - Scenarius

Avantages

- Dépollution des eaux pluviales simple et efficace par décantation et filtration dans le sol.
- Stockage, écrêtement des débits et régulation : limitation des débits de pointe à l'aval.
- Bonne intégration dans le paysage, plus-value paysagère (végétation, habitats aéris).
- Multifonctionnalité des usages : espace de jeux, de détente, espace vert...
- Conception et réalisation simple et peu coûteuse.
- Réduction ou suppression du débit de pointe à l'exutoire.
- Permet la collecte, le stockage et l'évacuation de l'eau de pluie.

- Entretien simple et classique (type espace vert).
- Faible phénomène de colmatage.
- Contribution à l'alimentation de la nappe phréatique.

Inconvénients

- Entretien et nettoyage régulier (tonde, ramassage des feuilles...) pour éviter le colmatage et la stagnation des eaux (risque de nuisance olfactive).
- Risque de pollution du sol : infiltration impossible si présence d'une nappe à moins d'un mètre du fond.

POUR LES OUVRAGES COLLECTIFS

- Emprise foncière importante dans certains cas.

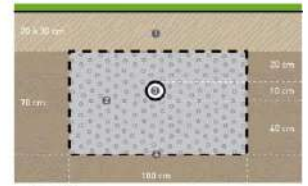
Les tranchées

Principe de fonctionnement

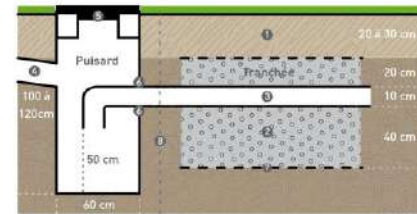
Ce sont des ouvrages linéaires et superficiels remplis de matériaux poreux tels que du gravier ou des galets. L'eau de pluie est collectée par ruissellement ou par des canalisations. Selon le type, les tranchées retiennent l'eau de pluie et l'évacuent vers un exutoire, ou l'infiltrent dans le sol. Ces deux techniques peuvent se combiner.

La tranchée drainante : système de rétention des eaux. L'eau de pluie est évacuée par un drain, selon un débit régulé vers un exutoire (réseau de collecte, cours d'eau, bassin de rétention/infiltration).

La tranchée infiltrante : système d'infiltration des eaux. L'évacuation de l'eau de pluie se fait par infiltration directe dans le sol.



Tranchée
1 Terre végétale 2 Cailloux grossier calcaire (grave 20/80) 3 Drain PVC (100 mm) 4 Bâche perméable à l'eau (géotextile non-tissé) 5 Fond de tranchée horizontal



Tranchée (coupe longitudinale)
1 Terre végétale 2 Cailloux grossier calcaire (grave 20/80) 3 Drain PVC (100 mm) 4 Arrivée eau de pluie 5 Regard de fermeture visible 6 Joints d'étanchéité 7 Bâche perméable à l'eau (géotextile non-tissé) 8 Fond de tranchée horizontal 9 50 cm minimum entre puisard et tranchée

Avantages

- Technique peu coûteuse.
 - Mise en œuvre facile et bien maîtrisée.
 - Bonne intégration paysagère (diverses formes et revêtements de surface).
 - Dépollution des eaux pluviales simple et efficace par filtration ou infiltration.
 - Réduction des débits de pointe et des volumes d'écoulement vers les exutoires.
 - Absence d'exutoire (si infiltration).
 - Alimentation de la nappe phréatique (si infiltration).
- POUR LES OUVRAGES COLLECTIFS**
- Faible emprise foncière.

- Technique bien adaptée aux terrains plats dont la collecte des eaux pluviales est difficile à mettre en place.
- Inconvénients**
- Entretien et nettoyage régulier spécifique indispensable pour éviter le colmatage et la stagnation de l'eau (risque de nuisances olfactives).
 - Interdiction d'infiltration en présence d'une nappe à moins d'un mètre (risque de pollution).
- POUR LES OUVRAGES COLLECTIFS**
- Risque de dépôts de flottants, si absence d'un système de dégrillage en amont.

Les bassins à ciel ouvert

Principe de fonctionnement

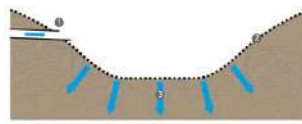
Les bassins à ciel ouvert sont des ouvrages de stockage, de décantation et/ou d'infiltration des eaux pluviales.

Il existe différents types de bassins : les bassins en eau en permanence, les bassins secs qui se vidangent entièrement, les bassins d'infiltration, l'eau s'infiltré dans le sol.

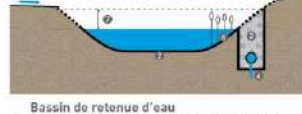
L'alimentation en eau se fait :

- par ruissellement direct ;
- par déversement du réseau pluvial (le bassin est le point bas du réseau) ;
- par mise en charge et débordement du réseau, évitant des apports d'eau de pluie et de ruissellement lors des pluies de faibles intensités.

L'eau est évacuée par infiltration dans le sol ou à débit régulé vers un exutoire (réseau de collecte ou cours d'eau).



Bassin sec d'infiltration
1 Prétraitement, dégrillage, décantation en amont 2 Bâche perméable à l'eau (géotextile non-tissé) 3 Infiltration



Bassin de retenue d'eau
1 Prétraitement, dégrillage, décantation en amont 2 Escalier 3 Masif filtrant 4 Evacuation à débit régulé vers un exutoire 5 Bâche perméable à l'eau (géotextile non-tissé) 6 Rose/terre 7 Marnage

Avantages

- TOUS TYPES DE BASSINS**
- Dépollution efficace des eaux pluviales par décantation et par filtration dans le sol (si infiltration).
 - Stockage, écrêtement des débits de pointe et régulation.
 - Très bonne intégration paysagère.
 - Aspect multifonctionnel : aire de jeux, de détente, espaces verts...
- BASSIN DE RÉTENTION SEC**
- Conservation d'espaces verts en zone urbaine.
 - Utilisation pour les espaces verts, terrains de jeux, aire de détente...
 - Entretien simple.
- BASSIN DE RÉTENTION EN EAU**
- Possibilité de recréer une zone humide avec un écosystème.
 - L'aménagement d'un plan d'eau déjà existant ne demande que peu d'investissement.
 - Possibilité de réutiliser les eaux de pluie.
- BASSIN D'INFILTRATION**
- Pas besoin d'exutoire, selon capacité du sol.
 - Contribution à l'alimentation de la nappe phréatique.
 - Piégeage des polluants en surface de la couche filtrante.

Inconvénients

- TOUS TYPES DE BASSINS**
- Entretien régulier spécifique indispensable pour éviter le colmatage et la stagnation des eaux (risque de nuisance olfactive).
- Pour les ouvrages collectifs :**
- Emprise foncière importante.
 - Dépôt de boue de décantation et de flottants.
 - Contraintes sur la qualité des eaux collectées : réseau séparatif strict, système de dégrillageur en amont, voire un ouvrage de prétraitement.
- BASSIN DE RÉTENTION SEC**
- Entretien des espaces verts pour les bassins paysagers.
- BASSIN DE RÉTENTION EN EAU**
- Assurer une gestion appropriée afin de prévenir l'eutrophisation du bassin, la prolifération de mousses, de grenouilles,...
- BASSIN D'INFILTRATION**
- Le sol doit être perméable.
 - Risque de contamination de la nappe par une pollution accidentelle.
 - Pas d'infiltration s'il y a une nappe à moins d'un mètre du fond de l'ouvrage.

Les puits d'infiltration

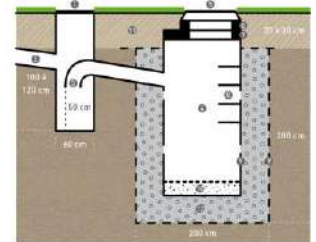
Principe de fonctionnement

Les puits d'infiltration permettent le stockage temporaire et l'évacuation des eaux pluviales par infiltration dans les couches perméables du sol. L'eau de pluie est collectée dans une chambre de décantation en amont du puits, par des canalisations ou par ruissellement.

Dans la plupart des cas, les puits sont comblés de matériaux poreux qui permettent la filtration de la pollution. Et les parois sont recouvertes de géotextile pour empêcher la migration des fines.

Ces puits sont souvent utilisés en complément des techniques de stockage (tranchée drainante, noue et fossé, bassin de rétention) pour assurer leur débit de fuite.

Il y a deux types de puits d'infiltration : le puits comblé, le puits creux.



Puisard de décantation 1 Regard de fermeture visible 2 Arrivée eau de pluie 3 Coude plongeant 4 Élément du puit (L100 cm) 5 Regard visible/accessible Compatible avec zones de passage (piétons, voitures...) 6 Robosse sous cadre (H15 cm) 7 Belle esthétique (H15 cm)

Puit d'infiltration 1 Escalier 2 Bâche perméable à l'eau (géotextile non-tissé) 3 Couche filtrante (sable de rivière, cailloux grossiers, à remplacer périodiquement) 4 Terre végétale 5 Cailloux grossier calcaire (grave 20/80)



Puits d'infiltration

Avantages

- Simplicité de conception.
- Coût peu élevé.
- Stockage et gestion in situ des eaux sans rejet en aval.
- Pas besoin d'exutoire.
- Alimentation de la nappe phréatique.
- Dépollution de l'eau de pluie par décantation et filtration dans le sol.
- Large gamme d'utilisation (parcelle et espace collectif).
- Utilisable dans le cas d'un sol superficiel imperméable et d'un sous-sol perméable.



Puits d'infiltration

POUR LES OUVRAGES COLLECTIFS

- Ouvrage enterré : faible emprise foncière et bonne intégration au tissu urbain.
- Inconvénients**
- Entretien régulier spécifique indispensable pour limiter les risques de colmatage (nettoyage de l'intérieur du puits, curage du fond...).
 - Capacité de stockage limitée.
 - Risque de pollution accidentelle du sol et de la nappe.
 - Technique tributaire de l'encombrement du sous-sol.

Les toitures stockantes

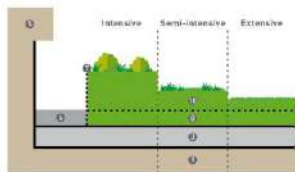
Principe de fonctionnement

Ce sont des toits plats ou légèrement inclinés (pente entre 0,1 et 5%) avec un parapet en pourtour de toiture qui permet le stockage temporaire des eaux pluviales. L'eau est évacuée à un débit régulé par le biais d'un dispositif de vidange, et par évaporation et absorption (dans le cas d'une toiture végétalisée).

Les toits en pente douce peuvent être aménagés à l'aide de caissons cloisonnant la surface (création de barrages).

Les toitures stockantes peuvent être végétalisées :

- **Végétation extensive** : mousses, plantes vivaces, sédums,
- **Végétation semi-intensive** : plantes vivaces, graminées,
- **Végétation intensive** : gazon, plantes basses, arbustes, arbres...



Toiture végétalisée

- ① Éléments porteur
- ② Pare-vapeur
- ③ Isolant thermique
- ④ Étanchéité
- ⑤ Drainage émergent
- ⑥ Zone stérile
- ⑦ Dispositif de séparation entre la zone stérile et la zone végétalisée
- ⑧ Couche de drainage et stockage des eaux pluviales
- ⑨ Couche filtrante
- ⑩ Substrat



Toitures végétalisées - Angervilliers

Avantages

- Régulation du débit de sortie
- Réduction du débit de pointe = diminution de la taille des réseaux à l'aval
- Pas d'emprise foncière
- Bonne intégration dans le tissu urbain
- Pas de surcoût par rapport à une toiture traditionnelle
- Conception simple
- Adaptée à l'échelle de la parcelle
- Adaptable aux toitures traditionnelles

CAS D'UNE TOITURE VÉGÉTALISÉE

- Bonne intégration paysagère
- Impact thermique : réduction des coûts énergétiques
- Isolant acoustique

Renforcement de la biodiversité

Inconvénients

- Deux visites d'entretien par an (risque d'obstruction des évacuations)
- Possibilité de problème lié au gel
- Réalisation effectuée par des entreprises spécialisées
- Plus difficile à mettre en place sur une toiture en pente (cloisonnement)
- Réalisation sur une toiture existante : vérifier la stabilité et l'étanchéité
- Il ne doit pas y avoir d'installation électrique sur le toit (ventilation, chauffage, panneaux solaires...)

CAS D'UNE TOITURE VÉGÉTALISÉE

- Risque de pollution des eaux (produits chimiques)

Les structures réservoirs

Cette fiche s'adresse plus particulièrement aux collectivités.

Principe de fonctionnement

Les structures réservoirs permettent le stockage temporaire de l'eau de pluie dans un ouvrage souterrain (le corps de la structure). L'eau est ensuite évacuée par infiltration directe dans le sol ou par restitution vers un exutoire (réseau de collecte ou milieu naturel).

Le revêtement de surface peut être :

Poreux : les eaux s'infiltrent directement dans la structure.

Etanche : les eaux sont injectées dans la structure par des drains reliés à des avaloirs.

Ces ouvrages se situent généralement sous la voirie (rue, parking, trottoir, voie piétonne, etc.).



Structure réservoir

Avantages

STRUCTURE SEULE - TOUS USAGES CONFONDUS

- Ecrêtement des débits
- Aucune emprise foncière supplémentaire
- Filtration des polluants
- Intégration paysagère
- Insensibilité au gel
- Mise en œuvre facile
- Cas de l'infiltration
- Absence d'exutoire
- Alimentation de la nappe

REVÈTEMENT POREUX - VOIRIE

- Réduction des eaux de ruissellement
- Réduction d'aquaplaning
- Diminution du bruit du trafic routier
- Améliore le confort de conduite (visibilité)
- Résiste au gel (ne fissure pas)
- Bloc la pollution en surface

REVÈTEMENT POREUX - PARKING

- Intégration paysagère (dallés ou engazonnés, pavés en béton poreux, gravillons, etc.)
- Absence de flaques d'eau
- Absence de projection d'eau
- Confort des utilisateurs par temps de pluie/neige

ESPACE PIÉTON

- Souplesse des revêtements : confort de marche
- Absence de flaques d'eau

Inconvénients

STRUCTURE SEULE - TOUS USAGES CONFONDUS

- Technique tributaire de l'encombrement du sous-sol
- Coût parfois plus élevé
- Surveillance et entretien régulier des ouvrages d'injection (risque de colmatage)
- Réduction des possibilités d'installation des réseaux divers

Cas de l'infiltration

- Risque de pollution accidentelle de la nappe

REVÈTEMENT POREUX - VOIRIE

- Entretien régulier et spécifique pour éviter le colmatage
- Risque d'ombrage : ne pas utiliser dans les zones giratoires ou de décélération
- Impossibilité de sablage
- Formation de verglas plus rapide

REVÈTEMENT POREUX - PARKING

- Les zones de manœuvres sont plus vite colmatées

Concernant le projet d'ouverture de carrière

- prévoir avant le début des opérations d'extraction et donc durant la phase préparatoire de réaliser 1 bassin de récupération (tamponnement) et de décantation de ces eaux.
- pour éviter de modifier sensiblement les conditions d'infiltration des eaux pluviales au droit de la zone remblayée ou le libre écoulement des eaux souterraines, il faut reconstituer, tant que faire se peut, les caractéristiques initiales de l'aquifère en procédant au comblement des phases excavées avec des matériaux respectant la stratigraphie locale.

Gestion des eaux usées

Augmentation des débits d'eaux usées.

De la même façon, les rejets d'eaux usées attendus seront également plus importants du fait de l'augmentation des consommateurs potentiels.

Mesures envisagées

L'implantation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune permettra une gestion des eaux usées adaptée aux évolutions démographiques envisagées.

4.3.4. Incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels, et mesures envisagées

Faune et flore

Des prospections faune/flore ont été menées dans les zones s'ouvrant à l'urbanisation. Les zones ne présentent pas un intérêt significatif en termes de faune et de flore. Aucun impact n'est à prévoir sur des espèces patrimoniales et/ou protégées.

Concernant le projet d'ouverture de carrière

Les prospections de terrain ont permis d'identifier des enjeux écologiques significatifs. Ces derniers se concentrent le long du ruisseau (le ru de Macherie) traversant le périmètre étudié. En effet, les boisements alluviaux sont des habitats fragiles, rares à l'échelle de la région et très complexes à reconstituer.

Plusieurs habitats remarquables ont été observés. Il s'agit de l'Aulnaie-frênaie rattachable à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire des « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » ainsi que des mégaphorbiaies rattachables à un second habitat d'intérêt communautaire nommé « Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces ».

Concernant la flore, aucune espèce protégée n'a été identifiée. 9 espèces patrimoniales à enjeu modéré à fort ont été observées au sein d'une jachère, d'un boisement (Chênaie-frênaie fraîche) et des mégaphorbiaies.

En ce qui concerne les espèces faunistiques, le site et plus particulièrement le périmètre d'extraction sont concernés par des espèces relativement communes et dont le statut de conservation n'est pas qualifié de défavorable. En revanche, parmi ces espèces, un certain nombre d'oiseaux sont protégés sur le territoire national et le défrichement du périmètre d'extraction engendrera inévitablement une perte d'habitat pour ces espèces. A ce titre un dossier de demande de dérogation est produit au titre de la destruction d'habitats d'espèces protégées.

Par ailleurs, dès la phase de conception du projet, il est nécessaire de prendre en compte l'importance des zones humides en amont du périmètre d'autorisation, en particulier pour la préservation des sites de reproduction d'amphibiens. Par conséquent, l'alimentation en eau de ces zones humides d'un point de vue qualitatif et quantitatif constitue l'enjeu principal des mesures ERC.

Mesures envisagées

Concernant le projet d'ouverture de carrière

En matière de mesures et suivant la doctrine ERC (« Éviter, réduire et compenser »), la principale mesure a été prise dès la **phase de conception**. A l'origine, le maître d'ouvrage prévoyait une exploitation sur la moitié nord du périmètre étudié. Or après une analyse partagée du diagnostic écologique couplé à celui des zones humides, une modification du périmètre d'étude a été actée afin d'éviter les impacts directs sur les zones humides.

Ainsi, cette modification du périmètre d'extraction a permis au projet de suivre les prescriptions émises dans le SDAGE concernant les zones humides et aquatiques et de respecter les orientations environnementales du schéma départemental des carrières de l'Essonne.

En phase de préparation de site, les mesures d'évitement et de réduction mises en place visent à préserver les habitats naturels à enjeux écologiques, à réaliser le défrichement en dehors des périodes de reproduction des espèces concernées ou encore à baliser les stations floristiques situés à proximité du périmètre d'extraction.

Enfin, en phase exploitation, la poursuite des mesures mises en place lors de la préparation du site (balisage, mise en place d'une bâche de protection...) couplée à des mesures plus spécifiques à cette phase telles que le positionnement des merlons hors

de secteurs à enjeu ou encore la maîtrise de l'écoulement des eaux lié à l'extraction, permet d'éviter et de réduire de manière significative les impacts du projet d'exploitation.

Des impacts résiduels modérés persistent sur l'avifaune des cortèges des boisements et des parcs et jardins justifiant la mise en place d'une mesure compensatoire visant à recréer un milieu boisé sur une autre parcelle ainsi que le montage d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Espaces boisés

La commune dispose de nombreux atouts concernant la biodiversité : des boisements, des ZNIEFF, des continuités écologiques liées à la trame verte et bleue... Le développement urbain ne doit pas les remettre en cause.

Tous les boisements du territoire ont été classés en secteur N, ce qui assure leur préservation. Ils sont par ailleurs classés en EBC, ce qui permet de renforcer leur protection. Les espaces agricoles sont également protégés avec une limitation des constructions aux installations liées à l'exploitation agricole dans les zones pour lesquelles le règlement est le plus souple, alors que certains espaces agricoles sont rendus inconstructibles en raison de leurs aménités paysagères et agricoles particulièrement remarquables. Les corridors et réservoirs identifiés dans les documents cadres ne sont pas impactés par l'urbanisation prévue dans le présent PLU. L'axe 1 du PADD vient conforter l'idée de préserver la biodiversité, les continuités écologiques et les espaces agricoles et naturels.

Le règlement prévoit une végétalisation des abords des bâtiments raisonnée en définissant les espèces autorisées et interdites.

Carrière sur le secteur Le Gâtinais

La quasi-totalité de l'emprise du périmètre d'extraction concerne une surface boisée soumise au code forestier et attenante à un massif forestier de plus de 4 ha. La préparation du site entraîne par conséquent le défrichement d'environ 2ha 43a 69ca de surface boisée.

Mesures envisagées

Carrière sur le secteur Le Gâtinais

- Eviter tout impact direct sur les milieux humides en particulier les boisements humides
- Réduire l'emprise afin de maintenir une zone tampon suffisante à la réduction des impact indirects sur les milieux humides et aquatiques. Cette bande peut varier entre 5 à 15 m selon les secteurs

Milieux humides

Concernant les zones humides avérées ou observées : « La réalisation d'études botaniques et pédologiques sur sites pour démontrer qu'elles répondaient aux critères de la loi du 24 juillet 2019 définissant une zone humide. Leur préservation doit être assurée » ;

Concernant les zones humides potentielles : Il sera nécessaire, si le projet est soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement, d'affirmer ou d'infirmer la présence de zone humide au titre de l'arrêté précédemment mentionné, afin de :

- chercher à éviter le dommage causé aux zones humides (mesures d'évitement) ;
- chercher à réduire l'impact sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leurs services rendus (mesures correctrices) ;
- s'il subsiste des impacts résiduels, en suite et seulement, compenser le dommage résiduel identifié »

Les choix du PLU permettent de préserver les milieux naturels de la commune, de favoriser le maintien des continuités écologiques

et des espèces indigènes.

OAP secteur 1 : L'ouverture à l'urbanisation va impacter une zone humide avérée.

L'évolution progressive des connaissances des zones humides, des inventaires réalisés au fur et à mesure, des évolutions législatives, fait que des secteurs constructibles qui n'étaient pas identifiés en zone sensible il y a quelques années, voire moins, peuvent à posteriori devenir inconstructibles.

Sur la carte de la DRIEE qui propose une cartographie des enveloppes d'alerte zones humides, le secteur OAP 1 n'est pas sur une zone humide potentielle.

Cependant, dans le cadre du PLU approuvé en février 2014, document d'urbanisme opposable sur lequel le projet d'aménagement de la SNC a été élaboré, aucune zone humide n'est inventoriée. En juin 2010 une analyse environnementale des secteurs « à urbaniser », dont l'OAP1, est réalisée par THEMA Environnement, à partir de prospections de terrain. L'inventaire a montré que le site « *ne revêt aucun caractère naturel ni par sa gestion (pelouse, tontes, semis,...), ni par les essences qu'il abrite : Chêne, Cyprès, Erable, Frêne, Hêtres, If, laurier cerise, Merisier, Platane, Sapin,...* le site ne revêt pas de caractère écologique particulier excepté pour les Oiseaux comme les passereaux qui s'accommodent bien de ce type de paysage ».

Aussi, sur l'OAP 1, la SNC a obtenu un arrêté préfectoral de défrichement sur 0,82 hectare, en 2017. Aujourd'hui, le défrichement a été effectué et la compensation a été réalisée. Au préalable, ce projet de défrichement avait fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact (décision n°DRIEE-SDDTE 2016-091 du 21 juin 2016).

Enfin, la SNC a obtenu le 21/10/2017 un permis de démolir concernant l'immeuble « Château rose » construit sur ce terrain.

La Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette a lancé fin 2015 une étude d'inventaire des zones humides à l'échelle des 116 communes du SAGE Afin d'affiner les données publiques de la DRIEE et la version du SAGE approuvée en juillet 2014.

La finalisation de l'inventaire a été rendue mi 2019.

D'après cet inventaire, la zone humide, sur le secteur de l'OAP Secteur 1, est confirmée par le SAGE Orge-Yvette.

Le processus de mise en place du projet étant avancé, des mesures d'évitement ou des mesures de réduction ne peuvent pas être proposées.

Même si le site est inscrit comme une zone humide avérée, une étude pédologique sera réalisée par le pétitionnaire pour effectuer des investigations botaniques et pédologiques sur l'emprise du projet de lotissement prévu sur la zone urbaine.

Si l'étude pédologique confirme la présence d'une zone humide (d'une surface d'environ **0.8ha**), des mesures compensatoires doivent être envisagées.

OAP 2 et 3

Les deux sites sont situés sur en zones humides probables.

OAP 2 : Fin 2019, un lotissement de 71 lots a déjà été autorisé par un permis d'aménager du 7 décembre 2016 et le projet est en cours de réalisation.

Le projet de carrière sur le site « Sur les Gâtines » :

Dans le SRCE, Le site les « Gâtines » est identifié comme étant « un secteur de concentration de mares et mouillères » : « leur préservation doit être recherchée ou, à défaut, les mares doivent être reconstituées en cas de destruction ».

L'analyse environnementale du lieu-dit « sur les Gâtines » est réalisée à partir de prospections de terrain réalisées par AUDDICE en février 2019. Elles se sont attachées à décrire l'environnement naturel et à établir les listes d'espèces de la faune et de la flore présentes sur le site du projet de carrière.

Aucune mare ni aucune mouillère n'est identifiée sur le site.

Le périmètre du projet de carrière est réduit afin de préserver la partie concernée par une zone humide. Aucun impact direct n'est à prévoir sur les habitats spécifiques des zones humides en phase de préparation du site. Ces habitats remarquables et fonctionnels en tant que zones humides ne se situent pas sur l'emprise du périmètre d'extraction.

Mesures envisagées

Selon le règlement du SAGE, sur les zones humides avérées s'applique le principe ERC (Eviter-Réduire-Compenser).

Ainsi, le pétitionnaire devra :

- 1. Chercher à éviter le dommage causé aux zones humides (mesures d'évitement sur l'emplacement des constructions)*
- 2. Chercher à réduire l'impact sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leurs services rendus (mesures correctrices) ;*
- 3. S'il subsiste des impacts résiduels, ensuite et seulement, compenser le dommage résiduel identifié.*

→ L'ensemble des étapes devront être dûment justifiées dans le dossier.

Les mesures compensatoires interviennent lorsqu'un impact n'a pu être supprimé et a été réduit. La mise en œuvre des mesures compensatoires a pour objet d'offrir une contrepartie aux effets dommageables inéluctablement causés par la réalisation d'un ouvrage et elles doivent donc être proposées en fonction des impacts identifiés

Les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent en termes de biodiversité et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone,...), en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. A cet effet, elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion,...) ou la recréation d'une zone humide de nature équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau.

A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue. Les mesures compensatoires font l'objet d'un suivi écologique post-travaux et d'une évaluation de leur efficacité selon des modalités définies par le préfet. Il est par ailleurs rappelé que la destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats est soumise à une autorisation préalable de dérogation prévue par l'article L411-2 du Code de l'Environnement.

OAP secteur 1

Si l'étude pédologique confirme la zone humide d'une surface d'environ **0.8ha**, des mesures compensatoires vont être mises en place.

Les mesures compensatoires peuvent être :

- **Des mesures de restauration** : elles ont pour objectif de remettre à niveaux des fonctions physiques et biologiques altérées mais pas totalement perdues ;
- **Des mesures de réhabilitation** : elles ont pour objectif de faire réapparaître des fonctions physiques et biologiques disparues ;
- **Des mesures de création** : elles ont pour objectif de créer artificiellement un habitat sur un site où il n'existait pas initialement mais où les composantes physiques et biologiques devraient permettre son implantation.

Le sage dit que si la surface est **inférieure à 1 ha** il y a nécessité de réaliser un dossier loi sur l'eau en déclaration.

Les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent en termes de biodiversité et de fonctions hydrauliques :

- L'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion,...) ou la création d'une zone humide de nature équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau.
- La création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue. Cette mesure a pour objectif de créer artificiellement un habitat sur un site où il n'existait pas initialement mais où les composantes physiques et biologiques devraient permettre son implantation.

Donc dans le cas de l'OAP 1 les mesures compensatoires seront :

- **soit l'amélioration et la pérennisation d'une zone humide encore fonctionnelle de 0,8 hectares**
- **soit la création d'une zone humide de 1,2 hectares.**

Les mesures de création ex-nihilo étant fortement déconseillées, car elles relèvent d'interventions profondes sur les milieux dont les résultats ne sont pas garantis à ce jour, les mesures de restauration et de réhabilitation seront à privilégier ici et nécessitent donc de connaître les zones humides dégradées et disparues, identifiées dans certains inventaires.

OAP 2 et 3

Les deux sites sont situés sur en zones humides probables

Les porteurs de projet doivent réaliser une caractérisation du territoire par une identification selon les critères pédologique et floristiques pour confirmer ou infirmer la présence de zone humides avant toute opération d'aménagement. Il s'agit de réaliser des expertises pédologiques et des analyses botaniques.

En cas de zone humide confirmées, le porteur de projet devra alors appliquer le principe ERC (Éviter- réduire-compenser).

Éviter : Éviter les impacts sur zone humide est une priorité car il est difficile de remplacer une zone humide existante.

Trois grands types d'évitement sont possibles :

- l'évitement en termes d'opportunité de projet : il s'agit de voir si le projet doit ou ne doit pas se faire;
- l'évitement géographique : il s'agit de changer le site d'implantation d'un projet ou le tracé d'une infrastructure, afin de garantir la suppression totale d'un impact sur les milieux et/ou espèces nécessitant d'être protégés ;
- l'évitement technique : il s'agit d'opter pour des solutions techniques qui garantissent la suppression totale d'un impact sur les milieux ou les espèces à protéger

Réduire : Si aucune alternative n'est possible, alors il faut limiter le plus possible les impacts.

Les mesures de correction sont les mesures de suppression et de réduction des effets exercés sur l'environnement par les travaux en cours.

Les mesures doivent être adaptées à la nature et à l'intensité des impacts prévisibles résiduels du projet sur les milieux naturels aquatiques. Elles doivent permettre de limiter ou corriger les incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes des IOTA, en ciblant les impacts provisoires en phase chantier ou définitifs en phase d'exploitation.

Compenser : Les mesures compensatoires interviennent lorsqu'un impact n'a pu être supprimé et a été réduit. La mise en œuvre des mesures compensatoires a pour objet d'offrir une contrepartie aux effets dommageables inéluctablement causés par la réalisation d'un ouvrage et elles doivent donc être proposées en fonction des impacts identifiés.

Le projet de carrière sur le site « Sur les Gâtines

- Dès la phase de conception du projet, il a été pris en compte l'importance des zones humides en amont du périmètre

d'autorisation, en particulier pour la préservation des sites de reproduction d'amphibiens.

- Délimiter le périmètre d'extraction afin d'éviter tout impact sur les habitats le bordant.
- Assurer une éco-gestion de chantier (nombre d'engins, vitesse de déplacement, espaces de circulation, respect des espaces à enjeu écologique, nettoyage des roues et sensibilisation du personnel aux zones pièges..).
- Respecter le stationnement, l'entretien et le ravitaillement des engins sur l'aire étanche prévue à cet effet sur le site d'exploitation d'Angervilliers (hors du périmètre d'étude) afin de maîtriser les écoulements
- Privilégier une remise en état favorable aux milieux humides via notamment une restauration des écoulements sur le site avec notamment : Création de milieux ouverts mésophiles, Création/restauration de milieux fermés frais, Création de milieux ouverts humides
- Lors de la remise en état il sera procédé à un abaissement du niveau topographique afin de favoriser un engorgement sur les premiers horizons favorables aux habitats humides.

4.3.5. Incidences du PLU sur les paysages et mesures envisagées

Milieux paysagers

Protection des éléments structurants du paysage

Les éléments structurants du paysage (mares, alignements d'arbres, espaces paysagers...) sont protégés et les limites naturelles entre zones urbaines et milieux naturels sont protégées dans le Plan (protection des lisières des massifs boisés, traitement des marges entre espaces urbains et espaces naturels...).

Certaines constructions isolées ou non sont également présentes dans les espaces sensibles.

Le projet de carrière sur le site « Sur les Gâtines »

Le site du projet est dans un périmètre relativement peu sensible du paysage. En effet, la forte présence boisée qui marque le territoire entoure le site sur la majeure partie de son périmètre et referme rapidement les vues sur le paysage.

Une attention particulière doit être prévue à la perception du projet depuis le GR 11, à l'est du site.

Le site est situé entre forêt et cultures, dans un paysage à dominante fermée.

L'incidence sur la perception paysagère des lieux est relativement ponctuelle, se limitant à une séquence réduite (environ 300 m) du GR 11.

Mesures envisagées

Afin de ne pas dénaturer ces espaces et de conserver ses qualités, ils sont intégrés dans des secteurs de constructibilité limité.

De nombreux espaces sont protégés au titre :

- des massifs boisés de plus de 100 ha,
- des lisières des massifs boisés de plus de 100,
- Un site NATURA 2000,
- Espaces naturels sensibles.

Leurs périmètres ont été intégrés dans les différentes pièces informatives, explicatives ou réglementaires du PLU.

Le projet de carrière sur le site « Sur les Gâtines »

Afin de limiter au maximum l'impact de l'activité d'extraction avec le sentier de randonnée GR 11, un merlon paysager (d'environ 10

m) de large pourra être créé le long de la frange est du site d'extraction, lorsque cette dernière fait face aux champs sans présence de boisement intermédiaire. Il pourra prendre la forme d'un talus paysager au modelé de terrain présentant des pentes de l'ordre de 30° environ. Cette inclinaison offrira un aspect visuel optimal et une bonne facilité d'entretien. Sa hauteur pourra être de l'ordre de 3m afin de satisfaire la réduction des impacts visuels.

Le ou les talus seront enherbés naturellement.

4.3.6. Incidences du PLU sur le patrimoine et mesures envisagées

Les aménagements prévus ne comprennent pas d'enjeux de patrimoine protégé ou non protégé.

À propos du patrimoine archéologique : aucune sensibilité particulière vis-à-vis du patrimoine archéologique n'a été recensée.

Le PLU met en place les moyens de protection et de valorisation du centre ancien et des parties urbanisées travers des orientations et prescriptions réglementaires encadrant les droits à construire.

- Mise en place d'orientations d'aménagement afin de préserver le tissu urbain à caractère rural de la commune. Recensement au titre du L 151-19° du CU.
- Mise en valeur des éléments de patrimoine naturel au travers des alignements d'arbres structurants et historiques et bâti (ferme, bâti historique, maison rurales, murs, etc.) Recensement au titre du L 123.1.5.7° du CU.

4.3.7. Incidences du PLU sur les déplacements et mesures envisagées

Les circulations routières

Concernant le projet d'ouverture de carrière

L'arrêt programmé de la carrière dite « La Criblerie » et la mise en activité du projet « Les Gâtines » aura un impact positif sur le trafic pour ce qui concerne l'extraction. L'augmentation de trafic global attendu sur le principal axe emprunté par les véhicules (RD 132) reste marginale et correspondra en définitive à l'activité supplémentaire liée aux opérations de remblayage.

Mesures envisagées

Des aménagements spécifiques seront réalisés en entrée d'opération sur les secteurs de projet afin d'assurer la sécurité des circulations et la fluidité des déplacements.

Pour le projet d'ouverture de la carrière, il faut si possible, mettre en œuvre le double fret (apport de matériaux inertes extérieurs et expédition de matériaux traités).

Le stationnement

Les normes de stationnement sont ajustées et modifiées selon les zones et quartiers afin de remédier à des carences constatées et de prévoir les besoins futurs dans les opérations nouvelles, en tenant compte de la présence de réseaux de transports en commun.

Les circulations douces

Renforcement des circulations douces avec le développement de sentes et chemins dans la zone urbaine

4.3.8. Incidences du PLU sur les risques et nuisances et mesures envisagées

Qualité de l'air

Angervilliers est une commune rurale ; la qualité de l'air y est donc plutôt bonne. Compte tenu de la faible source d'émission atmosphérique et de la présence d'espaces naturels ou de plantations au sein des zones urbanisées, la dégradation de la qualité de l'air est peu sensible. La principale source de pollution atmosphérique du secteur est liée aux transports.

L'accueil de nouvelles populations va nécessairement engendrer une augmentation des déplacements et donc des polluants atmosphériques, mais également des consommations énergétiques supplémentaires (déplacements, constructions).

La nuisance routière a bien été intégrée au document conformément à la réglementation en traitant cette thématique dans le diagnostic. Celui-ci évoque notamment le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) d'Ile-de-France.

Le PADD montre clairement une volonté de favoriser les activités et services de proximité (axe 2 du PADD), ce qui permettra de limiter le besoin de se déplacer. Dans son axe 3, la mobilisation pour des modes de transport de proximité figure également parmi les orientations.

Mesures envisagées : *Aucune.*

Concernant les projets d'ouverture des carrières :

Les matériaux extraits resteront généralement humides et ne produisent pas de poussières que ce soit lors de la manipulation des matériaux extraits ou lors du transport. Les opérations de décapage peuvent également être source d'envol de poussières en période sèche.

Mesures envisagées

Les opérations de décapage des terres de découverte seront limitées dans le temps (quelques jours à quelques semaines par an)

Pour prévenir cette gêne potentielle à la circulation routière et aux riverains proches, des mesures préventives seront prises pour limiter au mieux les envols de poussières notamment par un arrosage des pistes si la nécessité s'en faisait ressentir et/ou par la limitation de la vitesse des engins roulants.

Nuisances sonores et vibrations

Plusieurs infrastructures de transports (A 10, RD 838 et TGV Atlantique) sont classées par arrêté préfectoral comme des axes bruyants soumis à la loi sur le Bruit. Ces dispositions sont intégrées dans les dispositions réglementaires du PLU.

De plus, l'autoroute A 10 est classée voie à grande circulation. Aussi, elle est concernée par les dispositions de la loi Barnier.

Concernant le projet d'ouverture de carrière

Les sources de bruit sont:

- les émissions sonores des engins présents sur site lors des opérations de décapage, extraction et chargement
- les émissions sonores des camions pour l'expédition des argiles vers la plateforme de stockage du site voisin ainsi que pour l'accueil des déchets inertes d'apport extérieur

L'exploitation respectera les objectifs acoustiques en période diurne, ce qui se traduira par des émergences diurnes inférieures aux seuils réglementaires.

Les vibrations peuvent être engendrées sur le site de la carrière par la circulation des camions ou des engins (pelle voire un bull) sur l'emprise des parcelles du projet. La nature du matériau à extraire ne nécessite pas de tirs de mines.

Les faibles vibrations émises par les engins roulants et d'extraction sur le site ne seront pas perceptibles à l'extérieur.

Mesures envisagées

Conformément à la loi sur le Bruit, des normes d'isolation phonique en façades seront imposées sur les constructions à usage d'habitations ou d'équipements aux abords des voies bruyantes.

Par ailleurs, l'aménagement des espaces publics et la végétation apportent également une atténuation de ces nuisances aux abords des axes à grande circulation.

Ce sont les principales sources de nuisances sonores recensées sur le territoire de la commune.

Risques naturels et technologiques

L'ensemble des risques naturels, technologiques et industriels ont été analysés dans le diagnostic environnemental. En termes de risques naturels, la commune est principalement concernée par le risque d'inondation par remontées de nappes et le risque de retrait-gonflement des argiles.

- Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit.
- Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :
 - o Inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves.
 - o Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines voire des canalisations.
 - o Pollutions.
 - o Effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris datant des dernières guerres.

Le secteur classé en zone 1AUe et figurant dans l'OAP 2 est localisé dans une zone présentant un aléa fort de remontée de nappe.

Les risques technologiques et industriels sont très limités sur la commune et aucune ICPE n'est implantée sur ce territoire.

Les risques identifiés ne sont pas de nature à empêcher la constructibilité des zones. Leur présence sur le territoire communal n'est donc pas incompatible avec le zonage du PLU. Des mesures de constructibilités devront néanmoins être mise en œuvre afin d'éviter la dégradation des nouvelles constructions. Le règlement mentionne le risque et rappelle la responsabilité des porteurs de projet de mettre en œuvre ces mesures, sans que celles-ci ne fassent l'objet de prescriptions dans le document d'urbanisme.

Concernant les risques technologiques et industriels, aucune zone urbanisée n'est prévue à proximité.

Mesures temporaires envisagées :

Les projets inscrits dans le PLU engendrent des chantiers modestes à l'échelle de la commune. De plus, leur réalisation étalée dans le temps devrait permettre de réguler les effets des chantiers.

Les bruits liés aux travaux sont en grande partie inévitables. Par contre, il faut veiller à :

- limiter les perturbations dans les réseaux divers ;
- assurer la sécurité des usagers de la voirie, du personnel de chantier, du bâti et des équipements environnants ;
- éloigner la circulation des camions des zones d'habitat, si possible ;
- assurer une surveillance permanente des travaux.

Mesures envisagées pour la zone 1AUe

- Pour éviter les dommages que peuvent causer le risque d'inondation par remontées de nappes et le risque de retrait-gonflement des argiles, les sous-sols sont interdits dans la zone 1AUe.

Mesures envisagées pour les travaux des carrières

- Assurer une éco-gestion de chantier (nombre d'engins, vitesse de déplacement, espaces de circulation, respect des espaces à enjeu écologique, nettoyage des roues et sensibilisation du personnel aux zones pièges...).
- Mettre en place une bâche de protection pour les amphibiens dès la phase de préparation du site tout au long de l'exploitation en bordure du périmètre d'extraction
- Réaliser les travaux de remise en état du site de manière coordonnée avec l'avancement des travaux

4.3.9. Incidences du PLU sur la gestion des déchets et mesures envisagées

L'accueil de nouvelles populations va entraîner l'augmentation de la production de déchets.

La gestion des déchets ménagers est une compétence transférée au SIREDOM.

Mesures envisagées : *Aucune. La densification prévue dans le PLU facilitera la récupération des déchets dont les circuits pourront rester les mêmes.*

4.3.10. Incidences du PLU sur l'économie d'énergie et l'usage d'énergies renouvelables et mesures envisagées

Aujourd'hui, la vulnérabilité climatique des territoires est à prendre en compte. Des objectifs nationaux et régionaux sont fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également faciliter le développement des énergies renouvelables.

Le diagnostic environnemental a mis en avant le potentiel existant sur le territoire.

Les documents du PLU mettent en avant une volonté d'agir pour la réduction des émissions de GES : intégrer les énergies renouvelable dès la conception architecturale, favoriser les liaisons douces et l'accès aux transports collectifs... C'est le cas pour la commune d'Angervilliers avec l'axe 3 du PADD, et notamment la volonté affichée de favoriser une consommation énergétique durable.

Mesures envisagées : *aucune. Les choix du PLU permettent le développement des énergies renouvelables et de mettre en place des actions visant à réduire les émissions de GES.*

CINQUIEME PARTIE

MODALITES DE SUIVI POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

LES MODALITES DE SUIVI RETENUS POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Les résultats de la mise en œuvre du PLU devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 3 ans au plus tard après son approbation.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU. Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations au plan afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLU en vue de faciliter la mise en œuvre des projets souhaités.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative du PLU d'Angervilliers. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés en fonction des besoins. Plusieurs indicateurs retenus :

THEMES	INDICATEURS DE SUIVI	Unité de définition	Structures ressources
POPULATION	Evolution de la démographie depuis l'approbation du PLU (analyse de l'évolution de la population totale)	Nombre d'habitants	Commune d' Angervilliers
HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet • Typologie des logements réalisés en terme de financement et de forme (individuel, intermédiaire, collectif, en accession, location...) 	Nombre de logements réalisés	Commune d' Angervilliers
CONSOMMATION DES ESPACES	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse cartographique des enveloppes urbaines sur photographies aérienne (comparaison à deux périodes données de la tache urbaine) 	Hectares ou m ²	Commune d' Angervilliers
PROTECTION DES SITES PROTEGES	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de l'évolution des périmètres de protection 	Superficie des espaces protégés	Conseil Général Etat : Service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité
CORRIDOR ET MILIEUX ECOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la qualité des habitats et des espèces patrimoniales. 	Bilans d'études écologiques ou d'enquêtes	A partir de bilans d'études auprès des sachants
ESPACE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la surface agricole communale et du nombre d'exploitants sur le territoire 	SAU	AGRESTE Chambre de l'agriculture
DEPLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations 	Nbre de véhicules par jour	Conseil général
ASSAINISSEMENT ET QUALITE DES EAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la consommation en eau et de la qualité de l'eau • Evolution de l'organisation de l'assainissement du territoire 	m ³ /an/habitant	Agence de l'Eau Commune
RISQUES ET NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, dans les zones affectées par le bruit... 	Nombre de logements	Commune
DECHETS	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la production de déchets par an et par habitant 	Tonnes par ménage	SIREDOM

SIXIEME PARTIE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

REGIME DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Contexte réglementaire

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004- 489 du 3 juin 2004.

La démarche d'évaluation environnementale vise à identifier les incidences d'un plan ou programme sur l'environnement et à l'adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts dommageables.

Dans cet objectif, la directive prévoit :

- la réalisation, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, d'une « évaluation environnementale » du plan ou du programme, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport environnemental ;
- la consultation d'une « autorité environnementale », d'une part, à la libre initiative du maître d'ouvrage, en amont de la démarche (cadre préalable), et d'autre part, de façon obligatoire à l'aval, pour exprimer un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont le plan ou programme a pris en compte l'environnement ; cet avis est rendu public ;
- l'information et la consultation du public ;
- une information par le maître d'ouvrage sur la manière dont il a été tenu compte des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité environnementale

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, intégré au code de l'urbanisme, précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est venu amender le décret précédent, de même que le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

L'article R.104-18 du code de l'urbanisme mentionne que le rapport de présentation du PLU soumis à évaluation environnementale décrit « l'articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

Concernant la commune de Angervilliers, ces plans et/ou programmes sont les suivants :

- Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) 2030 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France ;
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du Bassin Seine-Normandie ;
- Le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021 ;
- Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Eaux Orge-Yvette,,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Le Schéma départemental des carrières de l'Essonne 2014-2020.

1 - Etat initial de l'environnement

Le territoire communal

D'une superficie d'environ 910 hectares, la densité de la commune est faible en comparaison des communes voisines (env. 178 habitants au km² en 2015 sur Angervilliers).

Cadre physique

Thèmes	
Topographie	<p>La structure topographique de la commune se caractérise par une déclivité soutenue d'Ouest en Est, liée à la dépression de la Rémarde et de ces flancs ouverts.</p> <p>L'altitude du site de la carrière varie d'environ 99m NGF à environ 91 à 92m NGF en limite ouest. Du nord au sud, l'altitude varie d'environ 98m à 94m NGF.</p>
Géologie	<p>Un site d'intérêt régional est partagé entre les communes d'Angervilliers et de Briis-sous-Forges, constitué de deux sites d'exploitation d'argiles.</p> <p>L'extraction des argiles se concentre sur la commune de d'Angervilliers dans sa partie Est.</p>
Hydrologie	<p>Angervilliers fait partie du bassin versant de l'Orge. La commune fait partie du sous bassin versant dénommé La Rémarde.</p> <p>En amont du site des Gâtines, un ruisseau draine le sud du village de Machery.</p>
Hydrogéologie	<p>Angervilliers est concernée par deux nappes phréatiques principales : l'aquifère de la nappe de Beauce et la nappe de la Craie.</p> <p>Le site dit Le Gâtinais est en relation avec la masse d'eau du Mantois à l'Hurepoix. Au droit du site, la craie est protégée par la couche d'argile A1 (qui ne sera pas exploitée) et n'est donc pas vulnérable.</p>
Zones humides	<p>Plusieurs zones humides ou potentiellement humides sont répertoriées au droit du territoire communal, notamment à proximité des cours d'eau :</p> <p>Afin d'affiner les données de la version du SAGE approuvée en juillet 2014, la Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette a lancé fin 2015 une étude d'inventaire des zones humides du SAGE.</p> <p>En 2019, la cartographie des zones humides avérées et probables a été finalisée.</p>

Cadre naturel

Thèmes	
Cadre biologique	<p>La commune possède des espaces naturels largement dominants qui couvrent environ 91% du territoire communal (soit 830 ha) dont 2/3 sont des espaces boisés.</p> <p>Des périmètres de protection, de valorisation ou d'inventaires et de sensibilisation couvrent du territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le site NATURA 2000 sur le massif boisé de Rambouillet et les zones humides ; ▪ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de types 1 et 2. ▪ Les espaces naturels sensibles du Département, couvrant les espaces boisés et les zones humides. ▪ L'ensemble des massifs boisés constituant un maillon d'un massif structurant à l'échelle régionale et dont les lisières sont protégées contre le mitage et l'urbanisation. <p>On notera ainsi la présence de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux (aigrette garzette, alouette lulu, avocette élégante, Balbuzar pêcheur...). En ce qui concerne l'habitat naturel, aucune espèce végétale inscrite à l'annexe II de la directive Habitats n'a été observée sur la commune. Les prospectives de terrain ont permis de distinguer 12 habitats anthropiques, toutefois aucun d'entre eux ne relevant de la nomenclature NATURA 2000.</p>

Espaces boisés	Les espaces boisés représentent près de 61 % du territoire communal (soit 550 ha). Ils se composent d'un massif boisé de plus de 100 ha qui s'apparente à celui du massif de Rambouillet et des massifs boisés ou arborés détachés. La forêt domaniale d'Angervilliers est une forêt ancienne, qui figurait déjà sur les cartes du 18e siècle. Des aménagements ont été réalisés afin de permettre la préservation de ces milieux et de constituer un véritable espace de loisirs.
Espaces agricoles	Les espaces agricoles couvrent près de 24 % de la surface communale. Il s'agit d'étendue céréalière.

Paysage et cadre bâti

Thèmes	
Paysage	<p>Le territoire se caractérise par des entités naturelles largement dominantes (91% du territoire), assurant une grande variété de paysages et composées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 2/3 d'espaces boisés (massif boisé de plus de 100 ha), • d'espaces agricoles de grande culture, • de milieux humides (ru du Fagot et plusieurs étangs), • du domaine du château, élément paysager structurant. <p>La commune est moins exposé à la pression foncière que d'autres zones du département, notamment par l'absence de sorties proches de l'autoroute A 10 : l'étalement urbain et le risque de mitage du paysage y est plus faible. L'enfrichement spontané de la ripisylve referme les vues lointaines entre les coteaux et participent à l'appauvrissement des paysages de campagne qui font la particularité de l'unité paysagère.</p> <p>La commune est située entre deux espaces naturels patrimoniaux : le parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse au nord, auquel n'appartient pas la commune, et le site inscrit « extension de la vallée de la Rémarde » au sud qui recouvre une partie de la commune.</p>
Cadre bâti	<p>Le village actuel d'Angervilliers se compose d'une seule entité urbaine où divers modes d'occupations des sols y sont concentrés. La morphologie urbaine se structure autour d'une implantation concentrique en forme d'étoile autour des deux noyaux urbains principaux : l'ancien noyau villageois, avec l'Eglise en son centre et le noyau urbain centralisé autour de la place des copains d'Abord.</p> <p>Des lotissements récents se sont développés le long de ces branchements notamment le long des deux axes majeurs de la commune.</p> <p>La commune possède un patrimoine bâti et urbain à préserver avec la présence d'un Monument Historique inscrit : l'orangerie et le colombier de l'ancien château et la présence encore très marqué de bâti rural.</p>

Environnement et gestion durable du territoire

Thèmes	
Qualité de l'air	<p>Contrôlés par AIRPARIF sur la station la plus proche située à Brétigny-sur-Orge, les mesures de qualité de l'Air restent largement en-deçà des seuils de pollutions critiques fixés par la loi. En effet, les principales pollutions sont constatées aux abords des infrastructures de transports (émissions de CO ou de particules fines) et des aéroports (effets de dégagements de kérosène et de gaz divers).</p> <p>Sur le territoire d'Angervilliers, ces pollutions restent anecdotiques compte tenu de son relatif isolement des sources de pollutions principales.</p>
Nuisances sonores	Les nuisances sonores principalement liées à la présence d'infrastructures de transports routiers (A 10, TGV Atlantique)

	<p>et RD 838). Les bruits liés aux activités et bruits de voisinage restent dans les normes admissibles classiques.</p> <p>A noter que l'A10 est également classée voie à grande circulation. Ainsi, elle est concernée par les dispositions de la loi L111-6 du Code de l'Urbanisme concernant l'aménagement de ses abords : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre l'axe des autoroutes».</p>
Gestion des déchets	<p>La commune a mis en place un système de tri, ramassage et gestion collectif. La commune fait partie du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères.</p> <p>En Ile de France, la production de déchets reste la plus élevée de France. Toutefois en Essonne et plus particulièrement dans le territoire communautaire du Val d'Essonne, la production de déchets décroît d'année en année et est d'environ 350kg/an/hab se rapprochant ainsi de la moyenne nationale.</p>

Risques naturels et technologiques

Thèmes	
Risques naturels	<p>Une partie du territoire communal est soumise à des risques d'aléas forts de mouvements de terrain liés à la présence d'argiles dont le volume varie en fonction des périodes de sécheresse et d'humidité. La commune est également concernée par des nappes sub-affluentes.</p>
Risques technologiques	<p>Les risques technologiques qui existent sur la commune sont liés à la présence, de sites industriels ou activités soumises à la législation sur les installations classées et exerçant une activité qui peut entraîner un danger pour le voisinage ou le site.</p>

2 - Incidences du PLU sur les composantes environnementales

Incidences du PLU sur le cadre physique et mesures envisagées

Thèmes	
Topographie	<p>Incidences</p> <p>Dans les carrières, le décapage du sol et le stockage de terre auront comme conséquences une modification du sol en place.</p> <p>Il existe un risque d'éboulement des fronts d'exploitation et un risque de chute de matériaux.</p>
	<p>Mesures</p> <p>La terre végétale sera reprise et utilisée afin de permettre une reprise de la végétation et restaurer un terrain similaire à l'état initial.</p> <p>Les terres de découverte seront réutilisées pour la remise en état des terrains.</p> <p>Un suivi visuel des fronts d'exploitation sera réalisé. Les fronts d'exploitation seront purgés de toute zone instable si nécessaire.</p> <p>En fin d'exploitation, l'excavation créée par l'exploitation sera progressivement remblayée jusqu'au niveau du terrain naturel initial.</p>
	<p>Hydrologie</p> <p>Incidences</p> <p>La protection des ressources en eau est renforcée avec notamment par la réglementation des rejets dans les milieux naturels (constructions soumises à des dispositifs de traitement à la parcelle et réglementation des rejets d'effluents agricoles, industriels et artisanaux).</p>

	<p>Mesures</p> <p>Limitation des rejets non traités dans les milieux récepteurs afin de préserver leur qualité.</p> <p>Régulation des débits rejetés et mise en place de systèmes de rétention ou d'infiltration sur place en limitant les surfaces imperméabilisées sur les extensions urbaines</p>
Géologie	<p>Incidences</p> <p>Concernant le projet d'ouverture de carrière, au droit du périmètre d'extraction, le sous-sol sera modifié.</p> <p>Les effets directs et permanents consistent dans l'enlèvement d'une partie du sous-sol pour les besoins de l'exploitation.</p> <p>Mesures</p> <p>Afin de concilier la protection des paysages, le développement de l'activité agricole et l'exploitation des carrières, des secteurs ont été protégés en raison de la richesse des sous-sols conformément à l'article R151-31 du C.U.</p>

Incidences du PLU sur les milieux naturels et mesures envisagées

Thèmes	
Milieux naturels	<p>Incidences</p> <p>Des dispositifs sont mis en place pour compléter les règlements du PLU afin de préserver notamment le patrimoine naturel et écologique.</p> <p>Les espaces boisés classés sont conservés et concernent l'ensemble des massifs boisés de la commune.</p> <p>Les lisières des massifs forestiers de plus de 100 ha sont reportées le long des massifs boisés principaux.</p> <p>D'une manière globale, la protection a été étendue sur le territoire communal (sur la partie Sud-Est).</p> <p><u>Concernant le projet d'ouverture de carrière</u></p> <p>Plusieurs habitats remarquables ont été observés : l'Aulnaie-frênaie ainsi que des mégaphorbiaies.</p> <p>Concernant la flore, aucune espèce protégée n'a été identifiée. 9 espèces patrimoniales à enjeu modéré à fort ont été observées au sein d'une jachère, d'un boisement et des mégaphorbiaies.</p> <p>En ce qui concerne les espèces faunistiques, le site et plus particulièrement le périmètre d'extraction sont concernés par des espèces relativement communes et dont le statut de conservation n'est pas qualifié de défavorable. En revanche, parmi ces espèces, un certain nombre d'oiseaux sont protégés sur le territoire national et le défrichement du périmètre d'extraction engendrera inévitablement une perte d'habitat pour ces espèces.</p> <p>Il est nécessaire de prendre en compte l'importance des zones humides, en particulier pour la préservation des sites de reproduction d'amphibiens.</p> <p>Mesures</p> <p><u>Concernant le projet d'ouverture de carrière</u></p> <p>En phase de préparation de site : préserver les habitats naturels à enjeux écologiques, réaliser le défrichement en dehors des périodes de reproduction des espèces concernées ou encore baliser les stations floristiques situés à proximité du périmètre d'extraction.</p> <p>Enfin, en phase exploitation : positionnement des merlons hors de secteurs à enjeu ou encore la maîtrise de l'écoulement des eaux lié à l'extraction, permet d'éviter et de réduire de manière significative les impacts du projet d'exploitation.</p> <p>Des impacts résiduels modérés persistent sur l'avifaune des cortèges des boisements et des parcs et jardins : recréer un milieu boisé sur une autre parcelle ainsi que le montage d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.</p>

	Le protection/valorisation de la trame verte et des supports de biodiversité et de l'offre en forêts ouvertes au public.
Espaces boisés et les milieux humides	<p>Incidences</p> <p>Massifs boisés : le PLU prend en compte le principe d'insconstructibilité d'une bande de 50 m aux lisières des massifs boisés, conformément aux dispositions du SDRIF. Des adaptations des espaces boisés classés sont toutefois réalisées. La préparation du site de la carrière sur le secteur Le Gâtinais entraîne le défrichement d'environ 2ha 43a 69ca de surface boisée.</p> <p>Zones humides :</p> <p>OAP 1 : L'ouverture à l'urbanisation va impacter une zone humide avérée</p> <p>OAP 2 et 3 : Les deux sites sont situés sur en zones humides probables.</p> <p>Projet de carrière : Le périmètre du projet de carrière est réduit afin de préserver la partie concernée par une zone humide</p>
	<p>Mesures</p> <p>OAP 1 : Le processus de mise en place du projet étant avancé, des mesures d'évitement ou des mesures de réduction ne peuvent pas être proposées. Une étude pédologique sera réalisée par le pétitionnaire. Si l'étude pédologique confirme la présence d'une zone humide, des mesures compensatoires doivent être envisagées.</p> <p>OAP 2 et 3 : Eviter tout impact direct sur les milieux humides en particulier les boisements humides</p> <p>Réduire l'emprise afin de maintenir une zone tampon suffisante à la réduction des impact indirects sur les milieux humides et aquatiques</p> <p>Projet de carrière : Maîtriser les écoulements d'eau afin d'éviter l'impact sur les milieux humides bordant le périmètre d'extraction.</p>

Incidences du PLU sur le paysage et le cadre bâti et mesures envisagées

Thèmes	
Paysage	<p>Incidences</p> <p>Un certain nombre d'éléments paysagers ou bâtis sont recensés comme éléments intéressants participant à Les éléments structurants du paysage (mares, alignements d'arbres, espaces paysagers...) sont protégés et les limites naturelles entre zones urbaines et milieux naturels sont protégées dans le Plan (protection des lisières des massifs boisés, traitement des marges entre espaces urbains et espaces naturels...).</p> <p>Le site du projet de carrière : la forte présence boisée qui marque le territoire entoure le site sur la majeure partie de son périmètre et referme rapidement les vues sur le paysage. Une attention particulière doit être prévue à la perception du projet depuis le GR 11, à l'est du site. L'incidence sur la perception paysagère des lieux est relativement ponctuelle, se limitant à une séquence réduite (environ 300 m) du GR 11.</p>
	<p>Mesures</p> <p>Les paysages à protéger sont intégrés dans des secteurs de constructibilité limitée. De nombreux espaces sont protégés au titre : des massifs boisés de plus de 100 ha, des lisières des massifs boisés de plus de 100, Un site NATURA 2000, Espaces naturels sensibles.</p> <p>Afin de limiter au maximum l'impact de l'activité d'extraction de la carrière avec le sentier de randonnée GR 11, des aménagements peuvent être réaliser.</p>
Cadre bâti et	Incidences

patrimoine	<p>Les aménagements prévus ne comprennent pas d'enjeux de patrimoine protégé ou non protégé.</p> <p>À propos du patrimoine archéologique : aucune sensibilité particulière vis-à-vis du patrimoine archéologique n'a été recensée.</p> <p>Le PLU met en place les moyens de protection et de valorisation du centre ancien et des parties urbanisées travers des orientations et prescriptions réglementaires encadrant les droits à construire.</p>
------------	--

Incidences du PLU sur l'agriculture et la consommation foncière et mesures envisagées

Thèmes	
Agriculture et consommation foncière	<p>Incidences</p> <p>La création d'un sous-secteur Nc entraîne une diminution de la zone A et de la zone N.</p> <p>Le projet de la carrière porte sur des parcelles dont l'occupation du sol ne concerne pas de surfaces agricoles (boisement) ou peu (jachère en partie nord du site). Le projet de remise en état prévoit le comblement du vide de fouille et la reconstitution d'une surface au moins équivalente à la surface de jachère qui sera provisoirement soustraite, pour un retour à une vocation agricole secteur créé est d'une superficie d'environ 3,6 ha.</p>
	<p>Mesures</p> <p>La consommation d'espaces ouverts sera évitée, grâce à la construction des logements dans les secteurs déjà urbanisés, et à la recherche d'une densification globale.</p> <p>Dispositions réglementaires interdisant toutes nouvelles constructions non liées à l'activité agricole dans les zones A.</p>

Incidences du PLU sur les déplacements et les mesures envisagées

Thèmes	
Circulation	<p>Incidences</p> <p>La circulation entraînée par l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités doit engendrer une croissance des trafics automobiles sur les axes desservant la zone.</p> <p>Concernant la carrière, l'augmentation de trafic global attendu sur le principal axe emprunté par les véhicules (RD 132) reste marginale et correspondra en définitive à l'activité supplémentaire liée aux opérations de remblayage.</p>
	<p>Mesures</p> <p>Des aménagements spécifiques seront réalisés en entrée d'opération sur les secteurs de projet afin d'assurer la sécurité des circulations et la fluidité des déplacements.</p> <p>Pour le projet d'ouverture de la carrière, il faut si possible, mettre en œuvre le double fret.</p>
Stationnement	<p>Incidences</p> <p>Les normes de stationnement sont ajustées et modifiées selon les zones et quartiers afin de remédier à des carences constatées et de prévoir les besoins futurs dans les opérations nouvelles, en tenant compte de la présence de réseaux de transports en commun.</p>
Circulation douce	<p>Incidences</p> <p>Renforcement des circulations douces avec le développement de sentes et chemins dans la zone urbaine</p>

Incidences du PLU sur la santé humaine et mesures envisagées

Thèmes	
Qualité de l'air et climat	Incidences
	<p>Certaines orientations du plan peuvent être à l'origine de pollutions infimes : augmentation des émissions de gaz d'échappement liées à une circulation croissante des véhicules</p> <p>Les matériaux extraits de la carrière resteront généralement humides et ne produisent pas de poussières que ce soit lors de la manipulation des matériaux extraits ou lors du transport. Les opérations de décapage peuvent également être source d'envol de poussières en période sèche.</p>
	Mesures
	<p>Les opérations de décapage des terres de découverte seront limitées dans le temps (quelques jours à quelques semaines par an)</p> <p>Pour prévenir cette gêne potentielle à la circulation routière et aux riverains proches, des mesures préventives seront prises pour limiter au mieux les envols de poussières notamment par un arrosage des pistes si la nécessité s'en faisait ressentir et/ou par la limitation de la vitesse des engins roulants.</p>
Ressource en eau	Incidences
	<p>La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection des captages d'eau. Un captage d'alimentation en eau potable est présent dans le rayon d'affichage (3 km) par rapport au site de la carrière Le Gâtines. Il se situe sur la commune de Saint-Maurice-Montcouronne. Le site se trouve en dehors des périmètres de protections de tout captage AEP.</p> <p>Le PLU et en particulier l'application des règlements sanitaires limitent fortement les risques de pollutions, par des obligations de traitement avant rejet dans le milieu naturel et équipements de traitement adaptés pour les installations à risque (activités, voiries, aires de stationnement...).</p> <p>Concernant le projet d'ouverture de carrière, l'exploitation ne modifiera pas ou que très peu les écoulements superficiels ou souterrains.</p>
	Mesures
	<p>Toutes mesures seront prises pour interdire le dépôt, dans l'excavation créée, de matériaux ou produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines.</p> <p>Les mesures particulières seront prises vis-à-vis des opérations de remblayage par des matériaux inertes extérieurs seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014.</p> <p>Les eaux polluées provenant des voiries, des aires de stationnements, des activités et des rejets divers doivent être acheminées et traitées par des dispositifs adaptés (débourbeurs, déshuileurs...) avant leur rejet dans les collecteurs publics.</p> <p>Concernant le projet d'ouverture de carrière, pour éviter de modifier sensiblement les conditions d'infiltration des eaux pluviales au droit de la zone remblayée ou le libre écoulement des eaux souterraines.</p>
Bruit et nuisances sonores	Incidences
	<p>Plusieurs infrastructures de transports sont classées par arrêté préfectoral comme des axes bruyants soumis à la loi sur le Bruit. Ces dispositions sont intégrées dans les dispositions réglementaires du PLU.</p> <p>Les sources de bruit provenant de la carrière sont les émissions sonores des engins présents sur site lors des opérations de décapage, extraction et chargement et les émissions sonores des camions pour l'expédition des argiles. L'exploitation respectera les objectifs acoustiques en période diurne: des émergences diurnes inférieures aux seuils réglementaires. La nature du matériau à extraire ne nécessite pas de tirs de mines.</p>
	Mesures
	Conformément à la loi sur le Bruit, des normes d'isolation phonique en façades seront imposées sur les constructions

	<p>à usage d'habitations ou d'équipements aux abords des voies bruyantes.</p> <p>Par ailleurs, l'aménagement des espaces publics et la végétation apportent également une atténuation de ces nuisances aux abords des axes à grande circulation.</p> <p>Ce sont les principales sources de nuisances sonores recensées sur le territoire de la commune.</p>
--	---

Incidences du PLU sur l'assainissement et les déchets

Thèmes	
Assainissement des eaux usées	Incidences
	<u>Augmentation des débits d'eaux usées.</u>
	De la même façon, les rejets d'eaux usées attendus seront également plus importants du fait de l'augmentation des consommateurs potentiels.
	Mesures
	L'implantation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune permettra une gestion des eaux usées adaptée aux évolutions démographiques envisagées
Assainissement des eaux pluviales	Incidences
	La densification partielle pourrait avoir un impact sur la gestion des eaux pluviales du fait d'une augmentation sensible des surfaces.
	L'exploitation de la carrière se fera à sec, pour partie après drainage de la nappe des sables de l'Yprésien. Le site n'est pas situé en zone inondable. Le projet ne prévoit aucun rejet dans le ru de Machery.
	Étant donné la nature du sous-sol perméable (terrain filtrant), il est probable que les eaux s'infiltreront sans ruissellement hormis éventuellement en cas d'évènement pluvieux exceptionnel.
Les stocks de matériaux de découverte seront disposés en périphérie des zones d'extraction de telle sorte qu'ils ne fassent pas opposition à l'écoulement d'eaux superficielles éventuelles. L'état actuel des écoulements ne sera pas modifié.	
Hormis éventuellement en cas d'évènement pluvieux exceptionnel, ce projet n'aura que peu d'impact sur la dynamique des eaux de surface.	
Il n'est attendu aucune modification des conditions d'écoulement des eaux superficielles après exploitation.	
	Mesures
	Les dispositifs de traitement des eaux pluviales et de gestion des eaux usées permettront d'assurer une bonne qualité des eaux avant rejet dans le milieu naturel.
	Concernant le projet d'ouverture des carrières il faut prévoir de réaliser 1 bassin de récupération et de décantation de ces eaux.
	Pour éviter de modifier sensiblement les conditions d'infiltration des eaux pluviales il faut reconstituer, tant que faire se peut, les caractéristiques initiales de l'aquifère en procédant au comblement des phases excavées avec des matériaux respectant la stratigraphie locale.
Gestion des déchets	Incidences
	La quantité de déchets produits doit croître globalement dans des mesures raisonnables qui ont un impact sur les tournées de ramassage et les volumes supplémentaires à traiter.
	Les seuls déchets qui seront générés par l'exploitation de la carrière seront entreposés en benne avant d'être orientés vers une filière autorisée. Les impacts des déchets produits sur le site peuvent être qualifiés de négligeables.
	Mesures
	Information et sensibilisation des habitants sur les recours à des éco-produits et produits recyclables, possibilités de

	tris et d'apports volontaires en des points spécifiques de déchets ménagers spéciaux et produits polluants. Maîtrise des déchets de chantiers par arrêté municipal lors de la réalisation des projets prévus dans le plan.
Energies renouvelables	Incidences
	L'accès à l'énergie présentent des enjeux sociaux et économiques importants, les besoins ne cessent de s'accroître.
	Mesures
	Incitation à des dispositifs de production d'énergies renouvelables ou d'économies d'énergie : le PLU encourage l'usage de ressources à titre individuel, à travers des règles incitatives.

3 - Incidences du plu sur le réseau NATURA 2000

Incidences

Aucunes zones AU et U sont localisées dans la zone NATURA 2000.

L'analyse des secteurs de développement intégrés dans le projet de PLU a démontré que :

- L'intérêt des milieux présents sur les sites de développement est limité compte-tenu de leur qualité et de leur proximité avec la frange urbanisée,
- Aucune incidence n'est attendue sur les milieux naturels et les espèces ayant justifiés la désignation le site NATURA 2000 le plus proche.

Les incidences attendues sur les espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs d'études ou pouvant potentiellement le fréquenter, sont très limitées compte tenu de la faible représentation des populations supposées, du report des espèces potentiellement présentes sur des milieux alentours équivalents ou de meilleure qualité, et des mesures accompagnatrices envisagées

Mesures

Compte-tenu de l'absence d'incidence du PLU sur le site Natura 2000, les mesures d'évitement des zones urbaines et des zones à urbaniser dans le site Natura 2000 constituent d'ores et déjà des mesures efficaces de limitation des effets négatifs sur les milieux sensibles.

Des mesures accompagnatrices ont été définies afin d'assurer la quiétude des lieux pendant les périodes de travaux.

Compte tenu de l'absence d'incidence directe sur les habitats des sites NATURA 2000 considérés et des mesures de gestion des eaux pluviales et usées projetées, aucune mesure accompagnatrice supplémentaire n'est envisagée.

SEPTIEME PARTIE

METHODOLOGIE UTILISEE POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie consiste en une analyse détaillée de l'état initial du site et de son environnement, réalisée à plusieurs échelles, qui est ensuite confrontée aux caractéristiques des éléments du programme, des phases de chantier jusqu'à sa mise en œuvre effective :

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a été réalisée à partir d'un recueil de données auprès des administrations, des organismes publics ainsi qu'auprès d'études spécifiques complémentaires et d'enquêtes de terrain par différents spécialistes.

L'identification et l'évaluation des impacts du projet ont été mises en évidence par confrontation entre les caractéristiques du projet (emprises, aménagements prévus...) et les enjeux et sensibilités de l'environnement identifiés. Les impacts ont fait l'objet d'évaluations qualitatives si nécessaire.

Le milieu physique

Climat

Source : données de Météo-France pour la station d'Orly aéroport à Athis-Mons ; SRCAE

Qualité de l'air

Source : association « AIRPARIF »

Géologie, Topographie, Hydrogéologie, hydraulique, zones humides

Sources : carte géologique du BRGM, Infoterre, géoportail ; Agence de l'Eau Seine Normandie, SDAGE Seine et cours d'eaux Normands, SAGE Orge et Yvette, Enveloppe d'alerte des zones humides de la DRIEE, Étude CPGF-HORIZON (site des Gâtines).

Le milieu naturel

L'analyse du projet sur le site Natura 2000 en question se base sur les éléments de description décrits sur le site Natura 2000 et de la DRIEE Ile de France, ainsi que sur les données naturalistes récoltées par ailleurs sur le secteur d'étude (prospections de terrain complémentaires).

L'analyse environnementale des secteurs « à urbaniser » est réalisée à partir de prospections de terrain réalisées par THEMA Environnement en juin 2010. Elles se sont attachées à décrire l'environnement naturel et à établir les listes d'espèces de la faune et de la flore présentes sur les sites.

L'analyse environnementale du site d'un projet d'un complexe sportif est réalisée à partir de prospections de terrain réalisées par THEMA Environnement en juin 2017. Elles se sont attachées à décrire l'environnement naturel et à établir les listes d'espèces de la faune et de la flore présentes sur le site du projet de carrière.

L'analyse environnementale du lieu-dit « sur les Gâtines » est réalisée à partir de prospections de terrain réalisées par AUDDICE en février 2019. Elles se sont attachées à décrire l'environnement naturel et à établir les listes d'espèces de la faune et de la flore présentes sur le site du projet de carrière.

Le milieu humain, composantes du territoire

Contextes démographique et socio-économique, emploi, habitat, agriculture, biens et usages

Sources :

- INSEE (RGP),
- Activité agricole : Agreste (RGA 2000, 2010) ;

Urbanisme, Equipements, infrastructures de transport, déplacements

Sources :

- PLU opposable ;
- Informations communales ;
- Transport collectifs (SAVC, Veolia),
- Département (trafics routiers, PDIPR, étude circulation 2019) ;

Réseaux publics

Sources : PLU ; renseignements auprès des concessionnaires des réseaux (Veolia, Suez,)

Risques et nuisances

Sources :

- Classement sonore des infrastructures terrestres (Préfecture, DDT),
- DRIEE,
- BRGM,
- Site National des ICPE,
- Bases de Données BASOL et BASIAS,

Patrimoine culturel et historique

Sources :

- PLU opposable ;
- Service Régional de l'Archéologie de la DRAC ;